

COMMUNE DE TOURRETTES

Département du Var - 83



PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

– TOME 1 - DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT –

Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	27 juin 2017
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Commune de TOURRETTES - VAR

ES.
urbanisme
architecture
PACE

2 rue Alberti
06000 NICE

Mai 2017

TOME 1 - DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉAMBULE..... 11

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 15

CHAPITRE 1 -DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 16

1 - Positionnement communal 17

- 1.1 - Contexte communal 17
- 1.2 - Contexte intercommunal 18

2 - Contexte socio-économique 20

- 2.1 - Principales caractéristiques de la population communale 20
- 2.2 - Particularités et tendances de la population active 24
- 2.3 - Structure et évolution du parc de logement 28
- 2.4 - Flux et mobilité 34
- 2.5 - Offres urbaines..... 36
- 2.6 - Bilan socio-économique 46

CHAPITRE 2 -ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 47

1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé 49

- 1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme 49
- 1.2 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de PACA..... 50
- 1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) 51
- 1.4 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence 52
- 1.5 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation 55

1.6 - Loi sur les entrées de ville..... 56

1.7 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)..... 57

2 - Autres plans et programmes à considérer 60

- 2.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)..... 60
- 2.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 62
- 2.3 - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Canton de Fayence..... 63
- 2.4 - Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole 65
- 2.5 - Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Huile d'olive de Provence » 67
- 2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP)..... 68
- 2.7 - Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux du Var (SDENE) 72
- 2.8 - Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var 73
- 2.9 - Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du Var 74
- 2.10 - Charte de l'habitat du Conseil Général du Var 75
- 2.11 - Schéma Départemental des Déplacements du Var (SDD) 76
- 2.12 - Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Var 78
- 2.13 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)..... 79

3 - Études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement 81

PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL..... 84

CHAPITRE 1 -ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 85

1 - Environnement physique	86	CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET BESOINS ...	158
1.1 - Conditions climatiques	86	1 - Évolutions socio-économiques	159
1.2 - Organisation topographique	87	1.1 - Perspectives de développement économique	159
1.3 - Structure géologique	88	1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale	161
1.4 - Hydrologie	89	1.3 - Perspectives d'évolution des logements	163
1.5 - Hydrogéologie	90	2 - Évolutions probables de l'urbanisation.....	165
1.6 - Risques naturels	92	2.1 - Évolution de l'occupation du sol.....	165
1.7 - Ressources naturelles.....	100	2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur	167
1.8 - Occupation du sol	102	2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur	178
2 - Environnement biologique.....	108	3 - Évolutions probables des composantes environnementales ...	181
2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales.....	108	3.1 - Environnement physique.....	182
• <i>Le réseau Natura 2000</i>	111	3.2 - Environnement biologique.....	184
2.2 - Entités écologiques	113	3.3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines	185
2.3 - Habitats et milieux.....	114	3.4 - Qualité et cadre de vie	186
2.4 - Réservoirs de biodiversité.....	121	4 - Besoins communaux.....	187
2.5 - Données naturalistes	122	4.1 - Développement économique et commercial	187
2.6 - Corridors terrestres et aquatiques.....	130	4.2 - Surfaces agricoles.....	187
3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines	135	4.3 - Développement forestier	187
3.1 - Repères historiques	135	4.4 - Aménagement de l'espace.....	187
3.2 - Sites inscrits	137	4.5 - Environnement.....	188
3.3 - Sites archéologiques.....	138	4.6 - Équilibre social de l'habitat.....	188
3.4 - Monuments historiques	139	4.7 - Transports et déplacements.....	188
3.5 - Dynamiques paysagères.....	140	4.8 - Équipements et services	188
3.6 - Analyse urbaine par entité	141	CHAPITRE 3 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES	
3.7 - Réseaux	150	DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU	190
4 - Qualité et cadre de vie	154	CHAPITRE 4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR	
4.1 - Ambiance sonore	154	POUR L'ÉLABORATION DU PLU	192
4.2 - Qualité de l'air	156		
4.3 - Pollution des sols	157		

1 - Enjeux pour l'environnement physique.....	193
2 - Enjeux en termes de biodiversité.....	194
3 - Enjeux en termes de biodiversité.....	195
4 - Enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains.....	196
4.1 - Elements remarquables protégés au titre du L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.....	197
4.2 - Synthèse des enjeux paysagers et urbains	199
5 - Enjeux liés à la qualité et au cadre de vie	200
6 - Synthèse des enjeux environnementaux.....	201

TOME 2 - INCIDENCES, MESURES & JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

PARTIE 3 - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES..... 208

CHAPITRE 1 -INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES..... 209

1 - Incidences du PADD	210
1.1 - Les incidences des orientations du PADD sur les grandes finalités du développement durable.....	210
1.2 - Les incidences des orientations du PADD sur l'environnement et mesures envisagées	211
1.3 - Synthèse des orientations du PADD	218
2 - Incidences notables prévisibles du zonage et du règlement et mesures envisagées.....	220
2.1 - Les enjeux.....	220
2.2 - Le zonage	222
2.3 - Le règlement	223
2.4 - Les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU.....	225
2.5 - Synthèse des incidences notables du zonage et du règlement.....	226
3 - Incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	228
3.1 - Localisation et description des Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	228
3.2 - OAP thématique sur la mobilité.....	229
3.3 - OAP sectorielle Hubac des Colles	232

CHAPITRE 2 -ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 236	2 - Mise en oeuvre du projet270
1 - Présentation des sites Natura 2000237	2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire270
2 - Description des incidences du projet sur les sites Natura 2000238	
PARTIE 4 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET ÉVOLUTION POS / PLU254	CHAPITRE 3 -MOTIFS DE LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION289
CHAPITRE 1 -MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION DU PLU255	1 - Rappel sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation290
1 - Passage du POS au PLU256	2 - Définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation291
2 - Architecture du dossier257	2.1 - OAP « Développement de la mobilité »291
3 - Projet intégré à l'environnement258	2.2 - OAP « Développement de l'Hubac des Colles »294
4 - Projet cohérent au territoire259	CHAPITRE 4 -MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES297
CHAPITRE 2 -EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD260	1 - Organisation générale du zonage298
1 - Expression du projet261	2 - Principes d'aménagement et dispositions réglementaires305
1.1 - Fondement du choix des orientations261	2.1 - Les zones urbaines305
1.2 - Compatibilité du projet avec les principes de développement durable262	2.2 - Les zones à urbaniser372
1.3 - Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux.....264	2.3 - Les zones agricoles377
1.4 - Compatibilité du projet avec les grands enjeux territoriaux.....269	2.4 - Les zones naturelles391
	2.5 - Les emplacements réservés399
	2.6 - Les prescriptions environnementales.....401
	2.7 - Les protections patrimoniales404
	CHAPITRE 5 -SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU405

1 - Évolutions des surfaces entre le POS et le PLU.....	406
1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles	406
1.2 - Prescriptions environnementales.....	414
2 - Capacités d'accueil du PLU	415
2.1 - Potentiel de développement de la commune.....	415
2.2 - Potentiel de densification des zones urbaines.....	419
PARTIE 5 - ÉVALUATION ET SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU.....	421
1 - Méthodologie de suivie et de l'évaluation de l'application du PLU.....	422
2 - Indicateurs de suivi et d'évaluation	423
PARTIE 6 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	424
1 - Présentation du contexte	425
2 - Méthodologie de l'évaluation environnementale	426
3 - Analyse des incidences.....	427

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1

DIAGNOSTIC

&

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TOME 1 - DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉAMBULE..... 11

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 15

CHAPITRE 1 -DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 16

4 - Positionnement communal 17

4.1 - Contexte communal 17

4.2 - Contexte intercommunal 18

5 - Contexte socio-économique 20

5.1 - Principales caractéristiques de la population communale 20

5.2 - Particularités et tendances de la population active 24

5.3 - Structure et évolution du parc de logement 28

5.4 - Flux et mobilité 34

5.5 - Offres urbaines..... 36

5.6 - Bilan socio-économique 46

CHAPITRE 2 -ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 47

1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé49

1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme 49

1.2 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable
du Territoire (SRADDT) de PACA..... 50

1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du
bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) 51

1.4 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence..... 52

1.5 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation 55

1.6 - Loi sur les entrées de ville..... 56

1.7 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)..... 57

2 - Autres plans et programmes à considérer 60

2.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)..... 60

2.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 62

2.3 - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement
Forestier (PIDAF) du Canton de Fayence..... 63

2.4 - Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des
territoires départementaux à vocation agricole 65

2.5 - Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Huile d'olive
de Provence » 67

2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP)..... 68

2.7 - Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux du Var
(SDENE) 72

2.8 - Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en
Eau du Var 73

2.9 - Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique
du Var 74

2.10 - Charte de l'habitat du Conseil Général du Var 75

2.11 - Schéma Départemental des Déplacements du Var (SDD) 76

2.12 - Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et
Assimilés (PDEDMA) du Var 78

2.13 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)..... 79

3 - Études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement 81

PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL..... 84**CHAPITRE 1 -ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 85**

1 - Environnement physique	86
1.1 - Conditions climatiques	86
1.2 - Organisation topographique.....	87
1.3 - Structure géologique	88
1.4 - Hydrologie	89
1.5 - Hydrogéologie	90
1.6 - Risques naturels	92
1.7 - Ressources naturelles.....	100
1.8 - Occupation du sol	102
2 - Environnement biologique.....	108
2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales.....	108
• <i>Le réseau Natura 2000</i>	111
2.2 - Entités écologiques.....	113
2.3 - Habitats et milieux.....	114
2.4 - Réservoirs de biodiversité.....	121
2.5 - Données naturalistes	122
2.6 - Corridors terrestres et aquatiques.....	130
3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines	135
3.1 - Repères historiques	135
3.2 - Sites inscrits	137
3.3 - Sites archéologiques.....	138
3.4 - Monuments historiques	139
3.5 - Dynamiques paysagères.....	140
3.6 - Analyse urbaine par entité	141
3.7 - Réseaux	150
4 - Qualité et cadre de vie	154

4.1 - Ambiance sonore	154
4.2 - Qualité de l'air	156
4.3 - Pollution des sols	157

CHAPITRE 2 -PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET BESOINS ... 158

1 - Évolutions socio-économiques	159
1.1 - Perspectives de développement économique	159
1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale	161
1.3 - Perspectives d'évolution des logements	163
2 - Évolutions probables de l'urbanisation.....	165
2.1 - Évolution de l'occupation du sol.....	165
2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur	167
2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur	178
3 - Évolutions probables des composantes environnementales ...	181
3.1 - Environnement physique.....	182
3.2 - Environnement biologique.....	184
3.3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines	185
3.4 - Qualité et cadre de vie	186
4 - Besoins communaux	187
4.1 - Développement économique et commercial	187
4.2 - Surfaces agricoles.....	187
4.3 - Développement forestier	187
4.4 - Aménagement de l'espace.....	187
4.5 - Environnement	188
4.6 - Équilibre social de l'habitat.....	188
4.7 - Transports et déplacements.....	188
4.8 - Équipements et services	188

CHAPITRE 3 -ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU	190
CHAPITRE 4 -ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DU PLU	192
1 - Enjeux pour l'environnement physique.....	193
2 - Enjeux en termes de biodiversité	194
3 - Enjeux en termes de biodiversité	195
4 - Enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains.....	196
4.1 - Elements remarquables protégés au titre du L.151-19 et L.151- 23 du Code de l'Urbanisme.....	197
4.2 - Synthèse des enjeux paysagers et urbains	199
5 - Enjeux liés à la qualité et au cadre de vie	200
6 - Synthèse des enjeux environnementaux.....	201

La commune de Tourrettes dispose d'un Plan d'Occupations des Sols (POS) qui a été approuvé le 10 septembre 1986.

Depuis cette date, ce document a évolué de la manière suivante :

- Une révision, le 09/07/1993 ;
- Une modification, le 19/09/1996 ;
- Une modification, le 29/10/1998 ;
- Une modification, le 28/11/2001 ;
- Deux révisions simplifiées, le 05/12/2005 ;
- Une modification, le 14/12/2009 ;
- Une modification, le 24/02/2012 ;
- Une modification, le 16/06/2014.

Actuellement, la commune souhaite revoir le contenu du POS en vue de maîtriser le développement urbain et de préserver la qualité de vie.

Par ailleurs, et au regard de nombreux éléments (notamment, les zones soumises aux risques naturels, les zones de protections environnementales, la DTA 83, les orientations des études engagées dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Fayence), la commune engage une réflexion pour prendre en compte de nouvelles orientations en matière d'urbanisme, de logements, d'activités économiques et agricoles, d'aménagement et de développement durable afin de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de son territoire.

Pour cela, la commune a délibéré le 04 juillet 2011 pour prescrire l'élaboration du PLU selon le nouveau cadre législatif et réglementaire de la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi UH du 02 juillet 2003 et en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'environnement (lois Grenelle I et II, loi Biodiversité) et de l'urbanisme (loi ALUR).

Conformément aux articles L.104-1 et suivants, le PLU de la commune de Tourrettes est soumis à une évaluation environnementale.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 implique aussi que le PLU soit soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 qui constituera un volet particulier de l'évaluation environnementale générale, dans la mesure où elle doit faire l'objet d'une instruction administrative spécifique. En effet, elle fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement dans le document de PLU arrêté.

De plus, le décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impactés par le projet.

Dans ce cadre, le PLU de la commune de Tourrettes disposera :

- d'un rapport de présentation du PLU répondant aux dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme* (rappelées ci-après) et de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement.

Une partie de ce rapport, notamment la partie effectuée sur l'État initial de l'Environnement, bénéficiera des compétences environnementales de l'agence Ramboll Environ (ex agence Gaïadomo).

- d'une étude d'incidences Natura 2000 répondant à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Cette étude est réalisée par l'agence Ramboll Environ (ex agence Gaïadomo).

* Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.15, article 12)

Le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale (conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme*), comporte 7 points qui correspondent aux 6 chapitres du présent rapport.

- 1° Expose le diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
Le deuxième alinéa de l'article L.151-4 précise que le diagnostic est « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services* ». L'article L.122-4 du Code de l'Environnement fait référence à l'ensemble des « *plans, schémas, programmes et autres documents de planification* » qui font l'objet d'une évaluation environnementale.
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.
- 4° Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application

* Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.15, article 12)

géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.151-41 5°.

L'article L.151-41 5° précise que « *Dans les zones urbaines ou à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.* ».

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue aux articles L.153-36 à L.153-40. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.



PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.1 - Contexte communal

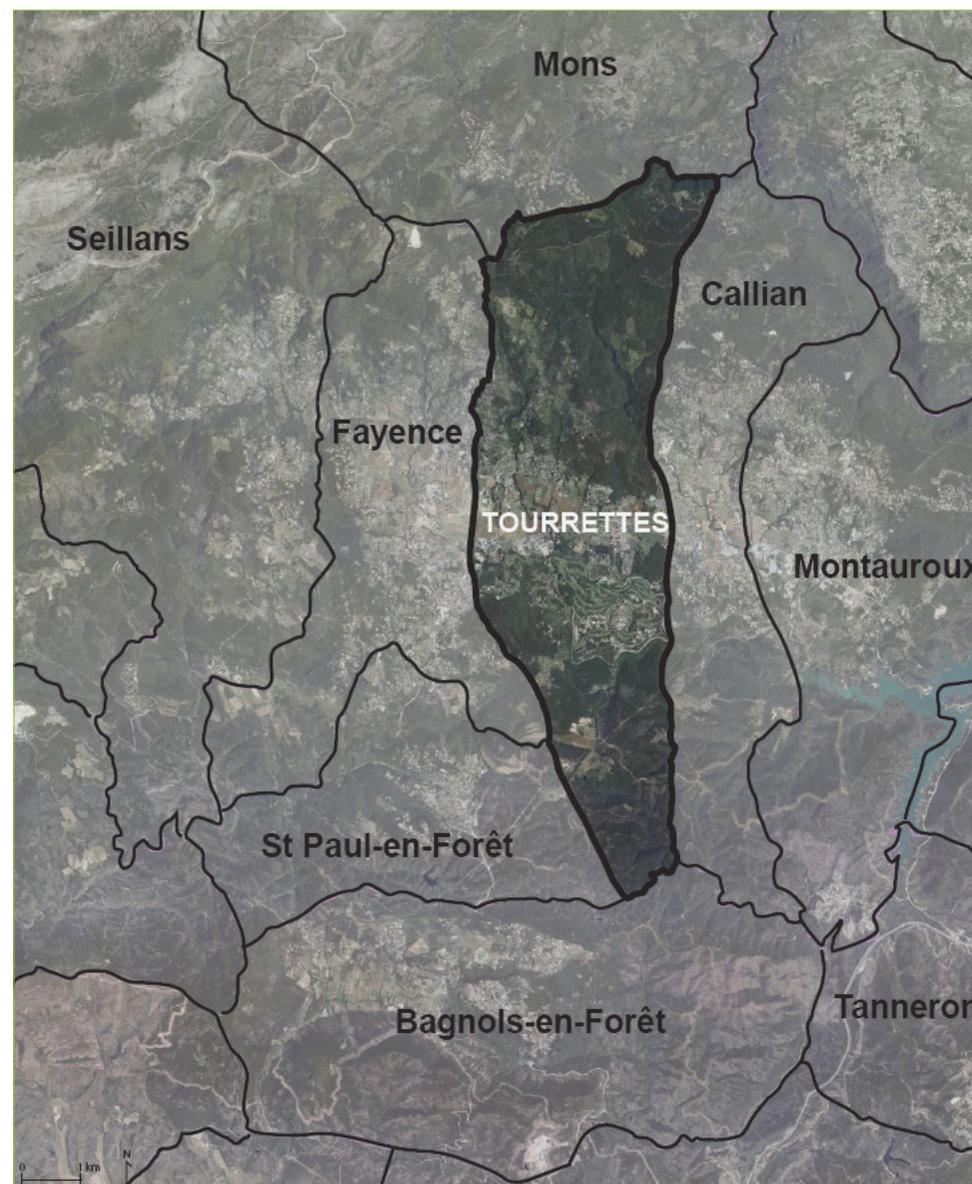
La commune de Tourrettes s'étend sur une superficie de 3 419 hectares pour une population de 2 845 habitants en 2014.

Située à l'est du département du Var, Tourrettes se situe à équidistance des villes de Draguignan et Grasse (Alpes-Maritimes).

Les communes limitrophes à la commune de Tourrettes sont : Callian, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence et Mons.

La commune s'inscrit dans le canton de Fayence et se distingue par sa forme étendue du Nord au Sud.

La commune de Tourrettes se situe entre les deux communes les plus développées du Canton de Fayence : Fayence et Montauroux.



Tourrettes et ses communes limitrophes

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.2 - Contexte intercommunal

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes à l'est du département du Var, à la limite ouest du département des Alpes-Maritimes.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a été créée par arrêté du 21 août 2006.

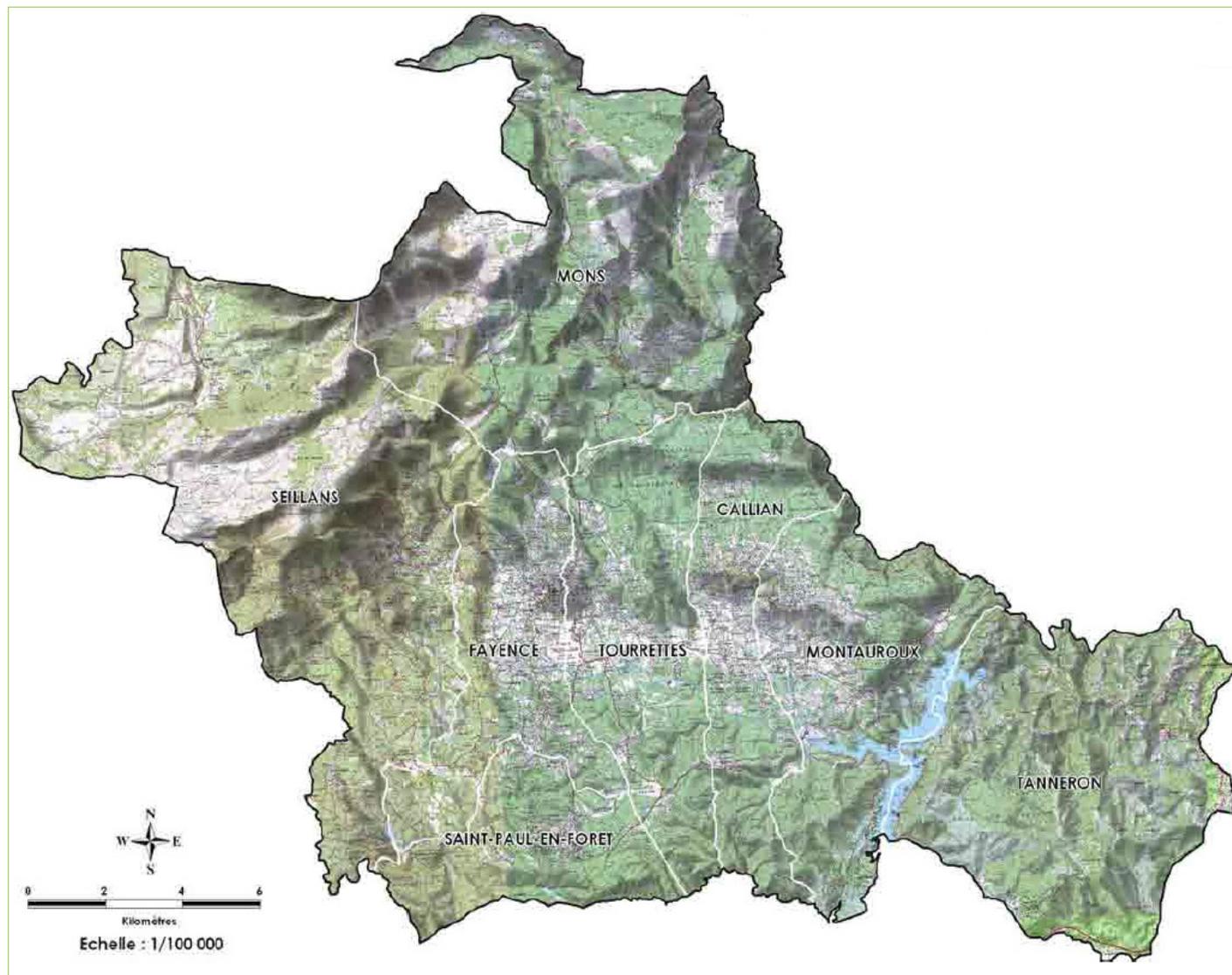
Elle regroupe les communes de Saint-Paul-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Au 1^{er} janvier 2014, la commune de Bagnols-en-Forêt a rejoint l'EPCI.

Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les Préalpes du Sud. Il s'étend sur 35 900 hectares et regroupe 26 314 habitants en 2014.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence exerce la totalité des compétences qui étaient exercées par le SIVOM, auxquelles se sont rajoutées, lors de sa création en 2006, et à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire le premier octobre 2008, des compétences nouvelles qui s'inscrivent dans les blocs de compétences suivants :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Environnement ;



Tourrettes au sein de la Communauté de Communes du Pays de Fayence *

* Cette carte n'est pas à jour ; elle correspond à l'ancien périmètre de la CCPF.

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.2 - Contexte intercommunal

- Habitat et cadre de vie ;
- Création et gestion de services et d'équipements sportifs, socio-économiques et d'équipements ;
- Divers équipements et réseaux ;
- Actions sociales ;
- Contribution au développement du secteur.

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence a été arrêté par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2006. La phase diagnostic a été finalisée en avril 2010. Le PADD a été finalisé et l'évaluation environnementale du SCoT a été réalisée en juin 2016.

Le PLU de Tourrettes devra prendre en compte des orientations et objectifs de ce document.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

croissance de la population

Depuis 1968, la population de Tourrettes suit une courbe croissante continue. En 2012, la population communale s'élève à **2 823 habitants**.

Au 1^{er} janvier 2014, elle est de 2 845 habitants*.

De 1968 à 1990, la population de Tourrettes suit une courbe croissante relativement régulière. A partir de 1990, la commune connaît un essor démographique important. En effet, alors que Tourrettes comprend 1 375 habitants en 1990, on dénombre 2 180 habitants en 1999, soit une augmentation de 805 habitants en une décennie. Le taux de variation annuel de la population passe ainsi de 3,2 % entre 1982 et 1990 à 5,2 % entre 1990 et 1999.

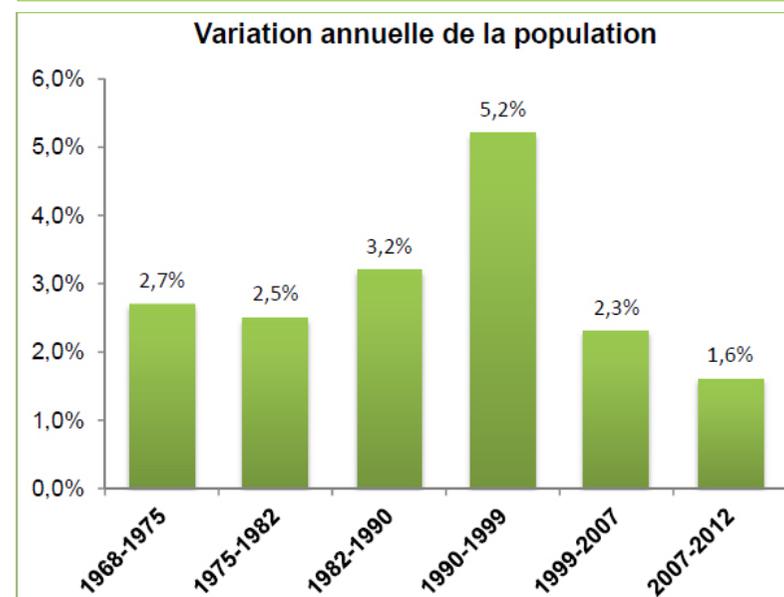
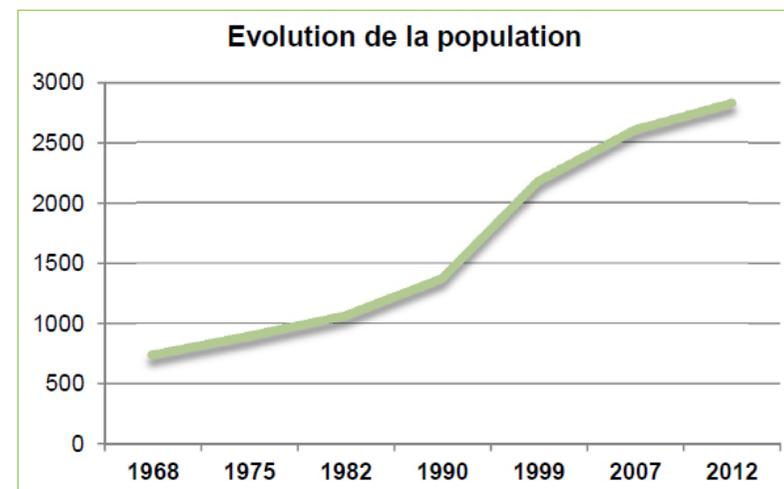
Depuis 2007, le taux de croissance annuel de la population est de 1,6 %. Ce taux a ainsi été divisé par trois par rapport aux années 1990-1999. L'évolution de la population reste néanmoins positive.

A une plus grande échelle, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence compte 26 761 habitants en 2012. La croissance démographique sur le territoire intercommunal est constante depuis 1975 : la population a été multipliée par près de 3.

Si la croissance démographique du Pays de Fayence ne se situe plus au niveau exceptionnel des années 1975 à 1990 (+ 3,5 % de taux de variation annuel) elle n'en demeure pas moins, avec un taux de variation annuel de 2,1 % entre 2007 et 2012, l'une des plus marquée du département. Entre 2007 et 2012, le territoire accueille environ 530 habitants supplémentaires par an.

* Le dernier recensement complet de l'INSEE date de 2012. L'analyse suivante se base sur ces données.

1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
743	897	1067	1375	2180	2605	2823



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE

D'ordre général, le dynamisme démographique, aussi bien à l'échelle nationale, intercommunale ou communale, repose principalement sur des naissances nombreuses et un nombre de décès encore relativement faible.

Il repose également, dans une moindre mesure, sur le solde migratoire.

A Tourrettes cependant, la croissance communale trouve son origine dans les apports extérieurs de population. C'est le solde migratoire qui conditionne les variations observées de la population de Tourrettes depuis 1982 (entre 1,4 % et 5,2 %).

En effet, le solde naturel varie autour de 0 ces vingt dernières années. Le nombre de naissance sur la commune compense presque le nombre de décès.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence est soumis aux mêmes dynamiques : la croissance démographique de l'EPCI provient essentiellement de l'apport extérieur de population. **De nombreux ménages travaillant dans des villes de l'ouest des Alpes-Maritimes viennent s'installer en Pays de Fayence** où les opportunités de construire ou d'acheter sont plus larges et où les coûts restent encore inférieurs à ceux pratiqués dans les Alpes-Maritimes.

Ce phénomène peut être rattaché au phénomène de rurbanisation, lorsque les citadins quittent les villes pour s'installer dans la proche campagne – Cannes n'est qu'à 35 minutes en voiture –, tout en conservant un mode de vie urbain et un travail en ville, en raison du moindre coût du foncier et des locations, du cadre de vie ou de la sécurité. Or ce phénomène a des conséquences sur la vie locale, en induisant une hausse du prix du foncier, un mitage du paysage par un bâti souvent réparti en lotissement ou une augmentation des migrations pendulaires.

	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Population totale	3,2%	5,2%	2,3%	1,6%
<i>dû au solde naturel</i>	-0,5%	0,1%	0,3%	0,2%
<i>dû au solde migratoire</i>	3,7%	5,2%	1,9%	1,4%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

ÂGE DE LA POPULATION

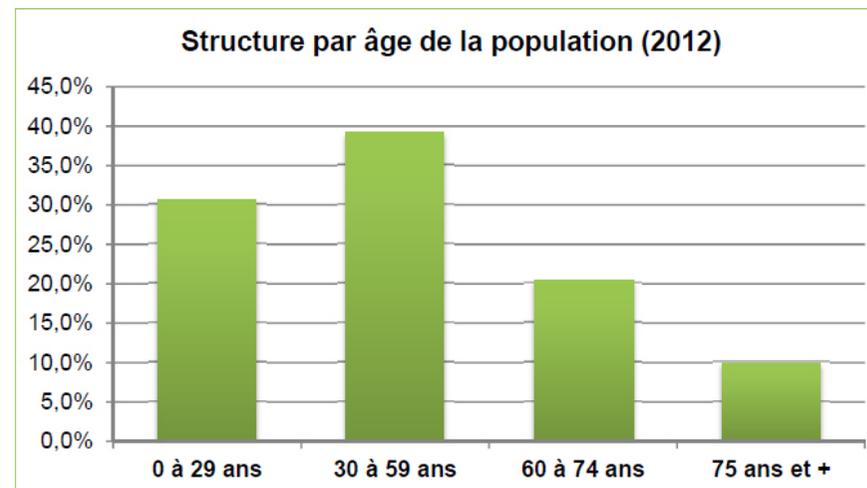
Malgré une tendance au vieillissement, constatée pour l'ensemble des communes du Var, la population de Tourrettes reste essentiellement jeune : la majorité des habitants a un âge compris entre 0 et 59 ans en 2012 (69,7 %).

La commune s'inscrirait donc dans une **dynamique démographique et économique positive**, attirant de jeunes ménages avec enfants en bas-âge sur son territoire.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les mêmes tendances s'observent : 70,3 % de la population a moins de 60 ans en 2012.

Il faut toutefois considérer ces données à plus long terme. En effet, la dynamique démographique et nos modes de vie tendent à un vieillissement rapide et inéluctable de la population des communes. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne de l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé, ou du moins sans dépendance, ce qui contribue à maintenir les personnes âgées à leur domicile. L'avancement en âge des générations nées entre 1945 et 1975 (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 35 et 65 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon des trente prochaines années.

Le vieillissement de la population impactera fortement les politiques publiques : infrastructures de transport et de logement, accès aux équipements et aux services en milieu rural, prise en charge de la dépendance, etc...



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

POPULATION DES MÉNAGES

En 2012, la commune de Tourrettes compte 1 194 ménages. La population des ménages de la commune représente 2 783 personnes. La taille moyenne des ménages est donc de 2,3 personnes par ménage. Ce recensement indique une légère baisse du nombre moyen de personnes par ménages – il était de 2,4 en 2007).

À l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la taille moyenne d'un ménage est également de 2,3 personnes par ménages.

À Tourrettes, les ménages avec famille (couple avec ou sans enfant ou famille monoparentale) représentent la structure familiale la plus représentée : 70 % en 2010 contre 27,7 % de ménages composés d'une personne. Cependant, ce dernier chiffre tend à augmenter entre 2007 et 2012.

Les petits ménages composés d'une ou de deux personnes induisent d'importants besoins en logements, notamment de petite et de moyenne taille.

La diminution de la taille des ménages résulte de plusieurs phénomènes : la hausse du niveau de vie, le développement du parc de logement, l'individualisation des comportements et l'allongement de la vie combinent leurs effets. La décohabitation des générations, une mise en couple tardive et des unions plus fragiles contribuent également à réduire la taille des ménages. En outre, la baisse de la mortalité allonge la période pendant laquelle les adultes n'ont plus d'enfants à charge et vivent seuls ou en couple sans enfants.

Ces évolutions structurelles ne sont pas une caractéristique intrinsèque à la population communale : des observations semblables peuvent être notées pour l'ensemble du territoire national.

	2007	2012
Population des ménages	2555	2783
Nombre de ménages	1074	1194
Nombre moyen de personnes par ménages	2,4	2,3

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

ACTIFS ET POPULATION ACTIVE OCCUPÉE *

De 2007 à 2012, la part des actifs a légèrement augmentée : alors qu'ils représentaient 67,9 % de la population totale en 2007, la part des actifs est estimée à 74 % en 2012. L'accroissement de la population active représente, entre 2007 et 2012, environ 35 actifs supplémentaires par an.

Au cours de cette période, la part des actifs occupés a évolué, passant de 61,9 % en 2007 à 64,1 % en 2012.

La part des chômeurs dans la commune a, quant à elle, augmenté de près de moitié : ils représentaient 6 % de la population active en 2007 contre 9,9 % en 2012. Les jeunes, et principalement les femmes, demeurent les plus touchés par le chômage. Cette tendance s'applique également sur le territoire intercommunal.

Parallèlement, la part des retraités ou pré-retraités (inactifs) dans la population totale est en diminution sur la période 2007-2012 : elle passe de 32,1 % en 2007 à 26 % en 2012.

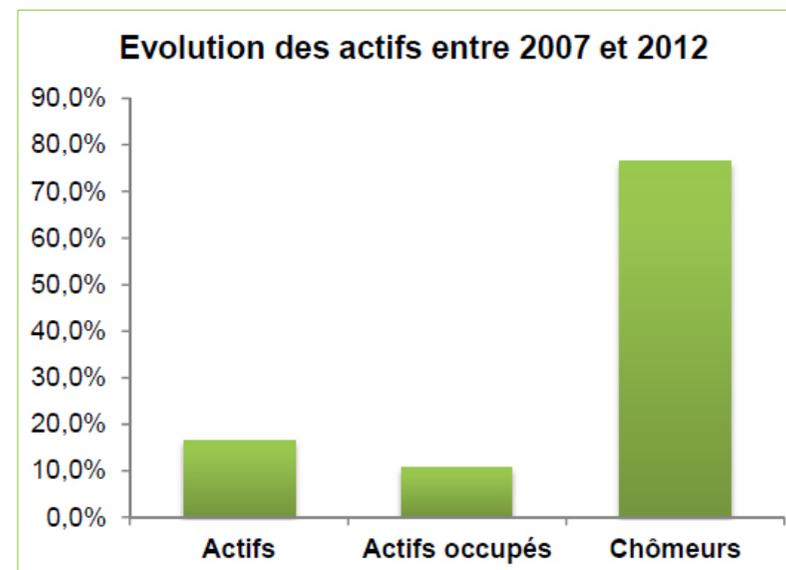
L'évolution de la population active semble indiquer une conjoncture économique favorable à l'emploi. Cette augmentation est liée non seulement au développement de l'emploi sur le territoire mais également à l'attractivité du Pays de Fayence pour les actifs travaillant dans les bassins d'emplois des Alpes-Maritimes et du littoral varois.

Parmi la population active, ce sont les employés, avec 24,9 % qui sont les plus nombreux, suivi des ouvriers (25,2 %), des professions intermédiaires (17,8 %) et des artisans, commerçants (17,5 %).

Les cadres et professions intellectuelles supérieures et les agriculteurs sont peu nombreux sur la commune et représentent respectivement 13,7 % et 0,8 % des actifs de Tourrettes.

* La population active occupée regroupe l'ensemble des personnes ayant un emploi.

	2007		2012	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Actifs	1078	67,9%	1257	74,0%
Actifs occupés	983	61,9%	1088	64,1%
Chômeurs	95	6,0%	168	9,9%



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

EMPLOIS SUR PLACE

Le nombre d'emploi sur la commune a augmenté : + 15,2 % entre 2007 et 2012. Cette évolution est supérieure à celle du nombre d'actifs occupés de Tourrettes (+ 10,7 %), soit un ratio de 0,9 emploi par actifs.

Le nombre d'emploi était de 942 en 2007 contre 1085 en 2012 pour un nombre d'actifs occupés de 983 en 2007 et 1 088 en 2012.

Par ailleurs, la part des actifs résidant et ayant un emploi à Tourrettes a augmenté entre ces deux dates : + 15 %, passant de 319 actifs en 2007 à 367 en 2012.

Néanmoins, le recensement de 2012 indique que 67 % de la population active de la commune travaille dans une autre commune : 31,5 % dans une autre commune du département et 34,3 % en dehors du département du Var.

Les déplacements domicile-travail sont nombreux sur le Pays de Fayence, particulièrement en direction des Alpes-Maritimes mais également avec le bassin d'emploi de Fréjus-Saint-Raphaël.

Il résulte de cette situation une augmentation des déplacements domicile-travail, et une multi-motorisation des ménages inévitable ; ceci engendrant à terme une pollution de l'air accrue, ainsi que des nuisances sonores et visuelles plus importantes (voies routières saturées, entrées de ville banalisées,...).

Malgré une croissance importante de l'emploi, des créations d'entreprises nombreuses, le territoire reste caractérisé par un déficit d'emplois par rapport à sa population active. Une part importante des actifs du Pays de Fayence travaillent dans les bassins d'emplois les plus proches, Sophia-Antipolis, Cannes-Mandelieu et dans une moindre mesure Draguignan et Grasse.

	2007	2012	Evol. 2007-2012
Nombre d'emploi sur place	942	1085	15,2%

	2007	2012	Evol. 2007-2012
Actifs ayant un emploi résidant dans la commune	319	367	15,0%
Actifs travaillant et résidant dans deux communes différentes :			
- du même département	329	350	6,4%
- hors département	349	394	12,9%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

EMPLOIS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les secteurs du commerce, transports, services (587 emplois), de la construction (182 emplois) et le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (215 emplois) sont les secteurs d'activités prédominants sur la commune en 2012.

A l'inverse, les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont moins bien représentés avec 71 emplois pour l'industrie et 12 emplois pour l'agriculture en 2012.

Entre 2007 et 2012, le tissu économique de Tourrettes a fortement évolué. En effet, le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale augmente de + 62,9 %, soit + 83 emplois entre 2007 et 2012. Le secteur de l'industrie augmente également plus légèrement, avec + 6 % du nombre d'emploi sur la même période, soit + 4 emplois.

Parallèlement, les autres secteurs d'activité connaissent une baisse du nombre d'emploi : - 66,7 % pour le secteur de l'agriculture (soit - 24 emplois entre 2007 et 2012), - 9,9 % pour le secteur de la construction (soit - 20 emplois) et - 4,2 % pour le secteur du commerce, transports, services (soit -26 emplois).

Le profil du tissu économique de la Communauté de Communes du Pays de Fayence se caractérise en 2012 par une prédominance du secteur du commerce, transports, services divers (3 352 emplois), de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (1 731 emplois) et de la construction (1 082 emplois).

	2007	2012	Evol. 2007-2012
Agriculture	36	12	-66,7%
Industrie	67	71	6,0%
Construction	202	182	-9,9%
Commerce, transports, services divers	613	587	-4,2%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	132	215	62,9%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

REVENUS D'ACTIVITÉS ET NIVEAU DE VIE

Dans tous les départements de la région PACA, la part des ménages dotés d'un faible revenu est plus forte qu'au niveau national. Le travail ne protège pas toujours de la pauvreté. En effet, les travailleurs pauvres et leur famille représentent près de la moitié des personnes pauvres de la région. Un quart des salariés de PACA touche un salaire inférieur à 830 € / mois (seuil de bas salaire), contre un sur cinq en France.

Le Var fait ainsi parti des départements français « à forte pauvreté ». Les jeunes et les familles mono-parentales sont les plus exposés.

Ce phénomène peut s'expliquer par deux phénomènes :

- Les revenus annuels de travail sont trop faibles, dûs aux temps partiels ou à de courtes périodes d'emploi ;
- Un seul membre de la famille perçoit des revenus d'activité.

La commune de Tourrettes est touchée par cette tendance.

Un salaire net horaire moyen pour un temps complet, tout catégorie socioprofessionnelle confondue, est équivalent à 12,9 €. En comparaison, pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence, ce salaire est de 13,9 € de l'heure.

Les catégories socio-professionnelles les plus touchées sont les employés et les ouvriers.

Sur les 1 156 ménages fiscaux tourrettans en 2012, seuls 62,3 % sont imposables, contre 64,3 % pour le territoire intercommunal.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

De manière générale en 2012, la commune de Tourrettes compte une majorité de résidences principales : 1 189 résidences, soit 59,9 % du parc total de logements.

La commune comprend également un nombre élevé de résidences secondaires :

701 en 2012, soit 35,3 % du parc de logements, alors que les logements vacants ne constituent que 4,8 % de ce même parc.

	1968		1975		1982		1990		1999		2007		2012	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%						
Ensemble	340	100%	621	100%	774	100%	896	100%	1463	100%	1832	100%	1986	100%
Résidences principales	260	76,5%	343	55,2%	466	60,2%	564	62,9%	876	59,9%	1077	58,8%	1189	59,9%
Résidences secondaires	63	18,5%	222	35,7%	248	32,0%	246	27,5%	539	36,8%	651	35,5%	701	35,3%
Logements vacants	17	5,0%	56	9,0%	60	7,8%	86	9,6%	48	3,3%	104	5,7%	96	4,8%

Depuis 1968, la part des résidences principales, secondaires et celle des logements vacants est variable au sein du parc de logements de Tourrettes :

- Les résidences principales connaissent une évolution croissante au cours des quarante dernières années : + 357 % entre 1968 et 2012, avec une croissance très prononcée depuis les années 90 (+ 55,3 % entre 1990 et 1999).
- Les résidences secondaires ont connu une baisse entre 1982 et 1990 – où elles ne représentaient que 27,5 % du parc de logements communal –, puis une forte augmentation depuis 1990, avec + 119,1 % entre 1990 et 1999. Depuis le début des années 2000, cette progression ralentie.
- Les logements vacants connaissent une forte augmentation depuis 1999. Leur nombre a doublé, passant de 48 en 1999 à 96 en 2012.

De fortes évolutions sont donc constatées dans le parc de logement du territoire communal. Alors que le nombre résidences principales continue d'augmenter, le territoire offre un nombre important de résidences secondaires, sans toutefois réussir à résorber ses logements vacants. Cette tendance peut être corrélée avec la forte croissance démographique de la commune.

	1999-2007		2007-2012	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Ensemble	369	25,2%	154	8,4%
Résidences principales	201	22,9%	112	10,4%
Résidences secondaires	112	20,8%	50	7,7%
Logements vacants	56	116,7%	-8	-7,7%

La notion de logements vacants est toujours difficile à appréhender. Elle revêt des formes différentes :

- Vacance de rotation, entre deux ventes ou relocations ;
- Vacance liée à l'état du bâti et au coût que cela induit pour réhabiliter ;
- Vacance liée à des situations juridiques complexes (indivision, copropriété, bail commercial) ;
- Vacance spéculative.

Au cours des dernières années, il est constaté à l'échelle intercommunale, les mêmes dynamiques : les résidences principales constituent la catégorie de logements la plus représentée sur le territoire du Pays de Fayence (65,1 % en 2012), alors que les résidences secondaires représentent 27,8 % du parc de logements.

Les logements vacants composent, quant à eux, 6,9 % du parc total de logements de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Ils se situent vraisemblablement dans les centres anciens, dont certains présentent des logements vacants qui nécessitent des actions de réhabilitation. La commune de Tourrettes a d'ors et déjà engagé des actions de réhabilitation des logements de son centre ancien.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

ÉPOQUE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

L'examen de l'époque d'achèvement du parc de logements de Tourrettes met à jour des constructions récentes.

La majeure partie des habitations de la commune – 41 % d'entre elles – ont été construites entre 1991 et 2009.

Cette tendance s'explique notamment par l'essor démographique des années 1990-1999.

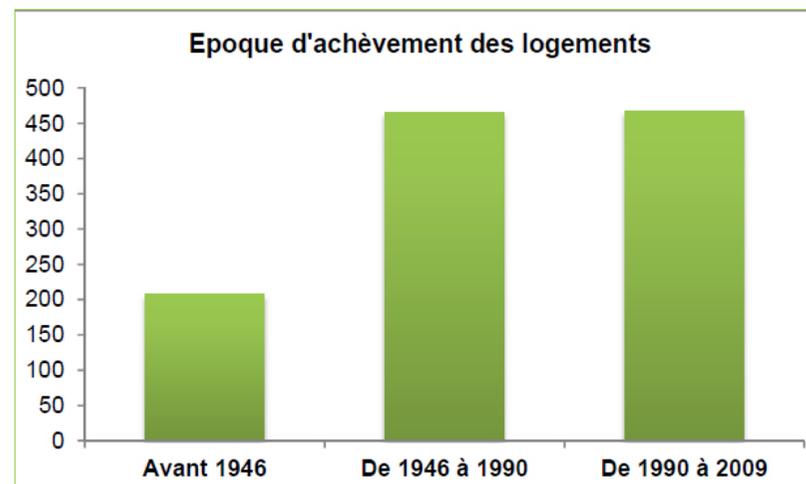
A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les résidences principales construites entre 1991 et 2009 représentent 34,1 % de ce parc.

L'observation des permis de construire accordés depuis les dix dernières années montre un certain dynamisme de l'évolution du parc de logements de la commune.

Ainsi, depuis les années 2000, ont été construits :

- 163 constructions neuves à usage d'habitation,
- 53 bâtiments artisanaux,
- 16 logements de fonctions,
- 7 résidences soit 183 logements en collectifs.

Un tassement dans le nombre de construction s'observe néanmoins ces dernières années ; probablement dû à une saturation des capacités foncières possibles dans le POS en vigueur, révisé en 1993.



	Construction neuve : Habitation	Bâtiment Artisanal	Logement de fonction (zone artisanale et commerciale)	Résidence
2000	9	8	5	
2001	12	3	2	
2002	36	5	1	
2003	15	9	1	Clos Dia I = 60 logements Le Pradon = 14 logements
2004	7	5	1	Erilia = 24 logements Le Pradon = 4 logements
2005	18	2	1	GRTB = 20 logements Clos Dia II = 26 logements
2006	17	5	0	
2007	26	4	2	
2008	15	3	2	
2009	6	3	1	
2010	2	6		DEGRYSE = 35 logements

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Les logements de Tourrettes sont caractérisés par une majorité de logements individuels. Ce nombre est en baisse depuis 1999. Tourrettes compte 77,7 % de logements individuels en 2012 contre une quasi exclusivité en 1999 avec 94,3 % du parc.

Par ailleurs, la part des logements collectifs augmente significativement au cours de cette période, passant de 3,5 % en 1999 à 20 % en 2012.

Ce phénomène s'explique principalement par le coût du foncier, moindre dans ce type de logements par rapport à l'habitat individuel, qui permet alors une accession plus facile aux jeunes ménages ou aux retraités par exemple.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la répartition des logements est approximativement la même qu'à l'échelle communale. Les logements individuels sont majoritaires avec 81 % des logements, alors que les logements collectifs ne représentent que 17,6 % des logements.

Cette emprise de la maison individuelle sur le territoire communal et intercommunal n'est pas anodine sur la gestion de l'espace. L'urbanisation du territoire par la maison individuelle s'accompagne généralement de son mitage.

Les ratios de consommation d'espace d'habitation par habitation expriment cette diffusion. Ainsi, à Tourrettes, où l'on compte 77,7 % de maisons individuelles, le ratio de consommation des zones urbanisées est de 600 m² / habitants.

Une réflexion sur la préservation des ressources devra donc être engagée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

	2007	2012
Maison	77,8%	77,7%
Appartement	19,7%	20,0%
Autre	2,5%	2,3%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

STATUT DES RÉSIDENTS

L'étude des logements principaux révèle que la part des propriétaires est en diminution, passant de 72,8 % en 2007 à 68,5 % en 2012. Parallèlement, la part des locataires augmente de 23,7 % à 28,2 % pour la même période.

Cette caractéristique est révélatrice des difficultés de la population pour se loger et acquérir une propriété.

La majorité des ménages possédant leur résidence principale à Tourrettes s'est installée il y a de nombreuses années (en moyenne depuis plus de 14 ans). Ceci indique que la population communale se renouvelle très peu et que le taux de rotation immobilier est très faible.

	2007	2012
Propriétaire	72,8%	68,5%
Locataire	23,7%	28,2%
Autre	3,5%	3,3%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

TAILLE DES LOGEMENTS PRINCIPAUX

Les logements principaux sont majoritairement constitués de 4 pièces ou plus : en 2012, les résidences de 4 pièces ou plus représentent 712 unités. Leur part est néanmoins en diminution : ils représentaient 63,4 % du parc de logements en 2007 contre 59,9 % en 2012.

Concernant les logements principaux de plus petite taille, de 2 et 3 pièces, une légère augmentation peut être notée dans les deux cas sur les années 2007 et 2012 :

- Les résidences de 2 pièces passent de 32 unités en 2007 à 42 unités en 2012 ;
- Les résidences de 3 pièces passent de 238 unités en 2007 à 300 unités en 2012.

Quant aux résidences d'une pièce, leur part au sein du parc des logements principaux augmente également : + 31,2 % entre 2007 et 2012. Elles ne représentent néanmoins que 3,5 % du parc des logements en 2012.

La proportion élevée des logements de grandes taille à l'échelle communale est liée au caractère résidentiel de la commune et à la typologie des ménages de Tourrettes, majoritairement composés de couples avec ou sans enfants.

L'habitat de Tourrettes reste spacieux : le nombre moyen de pièces par résidences principales est de 4 en 2012.

Ce sont surtout des maisons – donc l'habitat individuel – qui sont les plus spacieuses avec 4,3 pièces par maisons. Au contraire, l'habitat collectif est plus petit avec un nombre moyen de 2,7 pièces en 2012.

L'analyse des ménages de la commune a révélé que la taille des ménages diminue. La commune devra donc veiller à adapter son offre de logements aux nouveaux besoins.

	2007		2012	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
1 pièce	32	3,0%	42	3,5%
2 pièces	124	11,5%	134	11,3%
3 pièces	238	22,1%	300	25,3%
4 pièces et +	683	63,4%	712	59,9%

	2007	2012
Nombre moyen de pièce par résidence principale	4,1	4
- par maison	4,3	4,3
- par appartement	2,8	2,7

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

LOGEMENTS SOCIAUX

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants atteignent au moins 20 % de logements locatifs sociaux en 20 ans.

Tourrettes n'appartient à aucune des agglomérations varoises au sens INSEE. Elle n'est donc pas soumise à cet article de la loi SRU.

La commune compte toutefois plusieurs logements sociaux :

- Le lotissement ERILIA I, aux Terrasses, avec 24 logements ;
- 5 maisons dans le village, avec le bailleur social ERILIA ;
- 6 logements dans le village, propriété de la mairie.

Par ailleurs, un programme de 24 villas jumelées locatives dans un lotissement ERILIA II est projeté.

A ce jour, la commune compte environ 4,9 % de logements sociaux.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

La mobilité reflète les modes de vie. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie, et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

EFFECTIFS ET MOTIFS DES DÉPLACEMENTS

Le département du Var compte aujourd'hui près de 4,5 millions de déplacements quotidiens sur le territoire du Var, soit une moyenne de 4,5 déplacements par jour et par habitant.

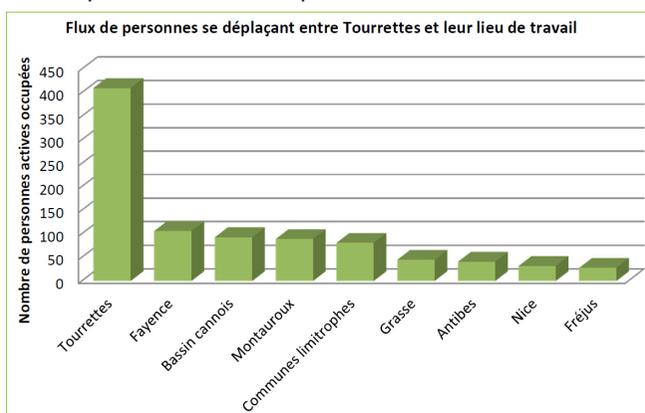
Les déplacements d'échange (entre la commune et les grands pôles urbains alentours) sont en augmentation.

La majorité de ces déplacements sont effectués pour les mêmes motifs : travail – à 92 % –, études, accompagnement, loisirs, achats...

Mobilité professionnelle

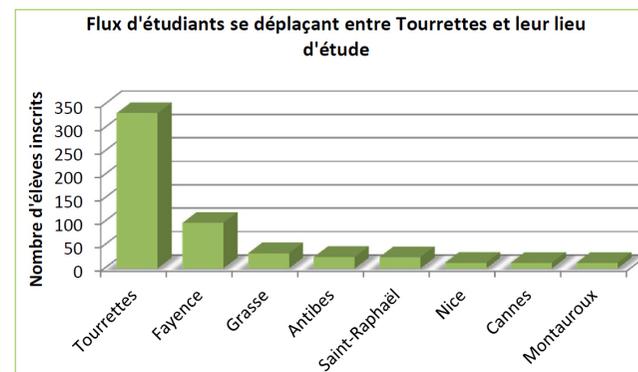
La commune de Tourrettes compte environ 1 257 actifs occupés. Parmi eux, plus de 18 % se déplacent chaque jour pour aller travailler à Fayence ou dans les communes limitrophes à Tourrettes. Le bassin cannois (Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule) est également très générateur d'emplois, avec près de 10 % des déplacements effectués par les actifs occupés de Tourrettes.

Ces données révèlent que malgré une forte proportion d'emploi occupés dans les communes proches de Tourrettes, les habitants n'hésitent pas à s'éloigner de chez eux pour exercer une activité professionnelle.



Mobilité scolaire

La commune de Tourrettes bénéficie d'une école maternelle et élémentaire, permettant de répondre aux besoins des habitants (56 %). Fayence, commune limitrophe, complète l'offre avec un collège (16,5 %). Toutefois, le manque de lycée dans le Pays de Fayence amène une majorité des adolescents à réaliser des trajets journaliers importants ou à être en internat dès l'âge de 15 ans.

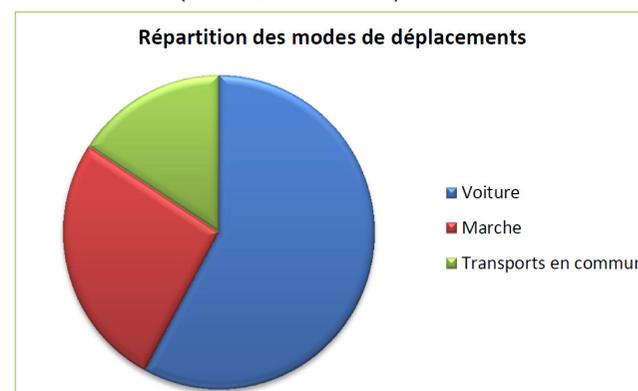


MODES DE DÉPLACEMENTS

Les déplacements au moyen d'une voiture particulière sont encore prépondérants. Les trajets en voiture représentent plus de 65 % des déplacements dans le département du Var. La voiture reste donc un mode de déplacement privilégié, principalement pour les motifs contraints (travail, scolarité...).

Le Schéma Départemental des Déplacements du Var indique que cette part est de 76 % pour le Pays de Fayence.

La faiblesse du réseau de transports collectifs sur le territoire accentue le phénomène.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

FRÉQUENCE DES DÉPLACEMENTS

Des comptages routiers ont été réalisés en 2012 sur les deux principaux axes de la commune, la RD 19 et la RD 562.

La RD 19, avec une moyenne journalière annuelle de près de 10 120 déplacements, se positionne comme l'axe principal de la commune. Très empruntée, cette route, qui permet de relier les villages de Tourrettes et de Fayence à la RD 562, est sous-dimensionnée pour un tel trafic. Par ailleurs, ce trafic semble s'accroître : + 5,5 % entre 2005 et 2012.

La RD 562 apparaît comme le deuxième axe le plus emprunté, avec 8 140 comptages effectués en 2012. Elle permet en effet de traverser la commune d'est en ouest et de desservir toutes les activités de la plaine.

Afin d'identifier les problématiques liées à un tel trafic sur le territoire communal et sur tout le Pays de Fayence et de proposer des solutions alternatives aux déplacements toujours plus nombreux, une étude est en cours de réalisation.

ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES

La motorisation, c'est à dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements. Elle continue d'augmenter alors que l'usage de la voiture particulière est beaucoup moins systématique.

A Tourrettes, entre 2007 et 2012, la part des ménages disposant au moins d'une voiture est passée de 93,5 % à 93,2 %, pour une augmentation de 109 véhicules en 5 ans.

Cette dépendance est fortement expliquée par des raisons géographiques, urbanistiques, économiques et sociales : la commune de Tourrettes est dépendante de la voiture à cause de ses caractéristiques rurales et de la faible fréquence et densité des transports collectifs.

	2007		2012	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Nombre de ménages	1074	100%	1194	100%
Nombre de voiture à disposition par ménage :				
0 véhicule particulier	70	6,5%	81	6,8%
1 véhicule particulier	490	45,6%	534	44,7%
2 ou plus véhicules particuliers	514	47,9%	579	48,5%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

NIVEAU DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS À LA PERSONNE

Équipements administratifs

- Mairie
- Police municipale
- Bibliothèque municipale
- Service de tourisme
- Salles d'exposition

Équipements sociaux

- Maison de retraite publique EPHAD « Domaine de Tassy »
Capacité d'accueil : 32 personnes - Effectif actuel : 32 personnes
- Crèche « Notre Dame de la Merci », multi-accueil collectif privé sur la commune de Fayence (Boulevard de Turrettes)
Capacité d'accueil : 40 enfants - Effectifs actuels : 40 enfants
- Garde d'enfants tous les matins à la salle annexe de l'école des Romarins

Équipements sportifs

- Jeu de boules
- Piste de BMX
- Terrain de vol à voile
- Stade d'athlétisme
- Terrain d'évolution à disposition des écoles

Équipements scolaires

- École maternelle du Coulet
Capacité : 150 élèves - 5 classes. Effectif actuel : 110 élèves - 4 classes
- École Primaire du Coulet
Capacité : 270 élèves - 9 classes. Effectif actuel : 180 élèves - 7 classes
- Extra-scolaire : Accueil de Loisir Sans Hébergement, garderie intégrés aux écoles.



Équipements sur le territoire de Tourrettes

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Infrastructures de transport - Voirie

La position géographique de Tourrettes, à la confluence des aires d'influence d'au moins quatre grandes aires urbaines – *Grasse, Draguignan, Fréjus ou Sophia-Antipolis* –, lui confère une identité territoriale. Cette localisation est importante dans la mesure où la commune est traversée par la RD 562 qui la relie directement à ces pôles urbains.

La RD 562 est donc un axe structurant de la commune. Elle traverse le territoire communal d'Est en Ouest et supporte un trafic important.

La RD 19, bien qu'assimilée à une route de campagne permettant de desservir les village de Tourrettes et Fayence, supporte également un trafic important.

La connexion de ces deux axes se réalise au centre de la commune sous forme d'un giratoire où s'est implanté un centre commercial.

Ces équipements structurants importants qui traversent la commune ont un impact sur l'activité économique du territoire, qui se traduit également par des effets négatifs : hausse du prix du foncier, urbanisation importante le long des axes routiers, zone de passe plutôt que terre de fixation de l'activité économique, augmentation des flux automobiles...

A la lumière de ces constations, le territoire de Tourrettes est donc soumis à de multiples influences. Il est intégré au sein de plusieurs dynamiques de métropolisation avec les phénomènes classiques qui y sont associés : attractivité résidentielle, périurbanisation, accroissement démographique et recomposition sociologique, pression foncière accrue...



Infrastructures routières sur le territoire de Tourrettes

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Stationnement

La commune compte 209 places de stationnements répartis en plusieurs zones :

- Place de l'horloge : 25 places de stationnements
- Parking Boudoura : 55 places de stationnements
- Parking du cimetière : 30 places de stationnements
- Parking des Associations : 30 places de stationnements
- Place du Rigourié : 10 places de stationnements
- Place du château du Puy : 40 places de stationnements
- Maison Rossel : 2 places de stationnements
- Parking sous la Mairie : 7 places
- Parking des WC public : 10 places

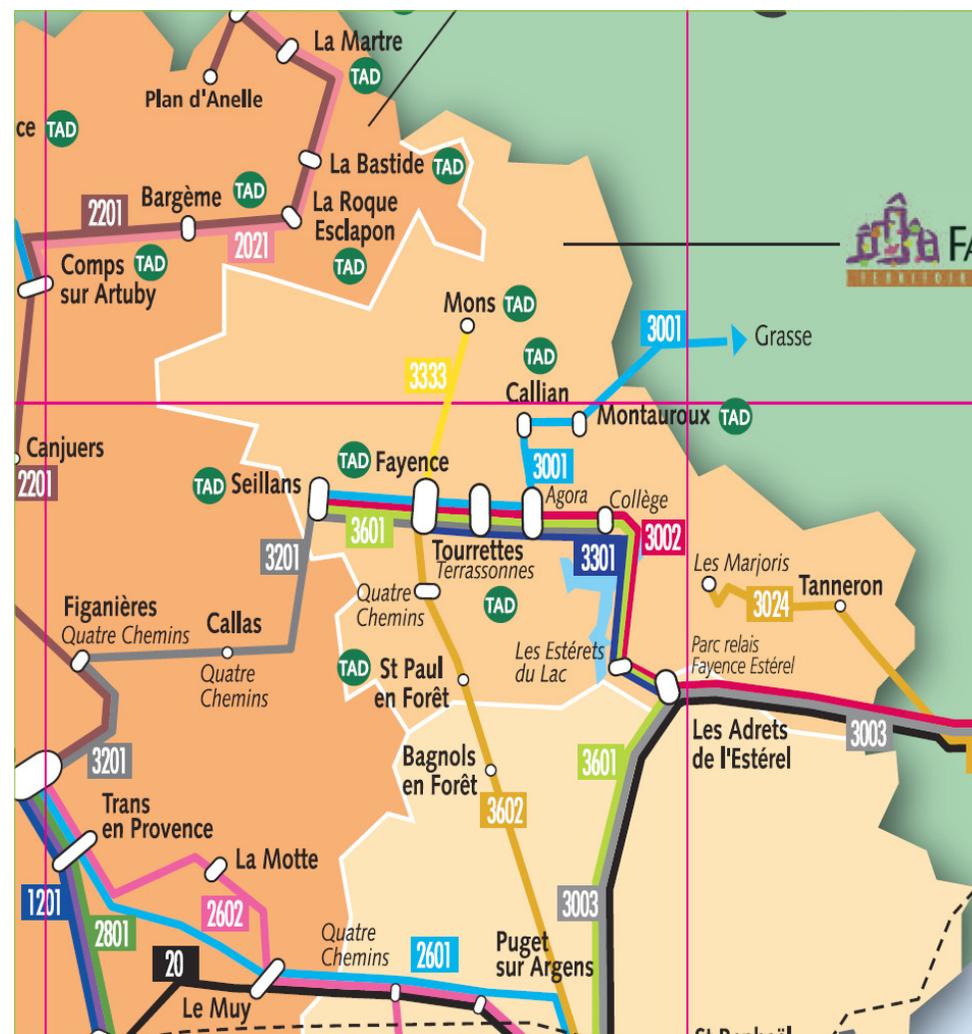
Transports collectifs

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers, le Conseil Général du Var a mis en place un réseau départemental, VAR LIB'TRANSPORT, assurant les rotations entre les communes varoises, en dehors des zones urbaines de Toulon, Draguignan et Fréjus-Saint-Raphaël qui disposent de leur propre réseau de transport.

La commune de Tourrettes bénéficie de plusieurs lignes régulières lui permettant d'être reliée aux communes voisines telles que Fayence, Seillans ou encore Cannes et Grasse dans les Alpes-Maritimes.

Les lignes sont les suivantes :

- la ligne n°3001 : Seillans-Fayence-Grasse, qui dessert les arrêts « Les grandes terrasses » et « Les terrassones » à Tourrettes ;
- la ligne n°3002 : Seillans-Fayence-Grasse, desservant ces deux arrêts également ;
- la ligne n°3201 : Montauroux - Fayence - Draguignan ;
- la ligne n°3301 qui dessert le canton de Fayence ;
- la ligne n°3601 : Seillans-Fayence-Fréjus-Saint-Raphaël.



Lignes de bus desservant Tourrettes

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Transports scolaires

Le Conseil Général du Var propose des circuits scolaires départementaux. 7 circuits s'arrêtent à Tourrettes et desservent les écoles, collèges et lycées des communes alentours :

- la ligne n°3230, qui dessert le lycée Le Muy,
- la ligne n°3331, vers le collège de Montauroux,
- la ligne n°3333, en direction des collèges de Fayence et de Montauroux,
- les lignes n°3335 et 3336, vers le collège de Fayence,
- la ligne n°3337, qui dessert les écoles de Tourrettes,
- la ligne n°3621 : Seillans-Fayence-Saint-Raphaël.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

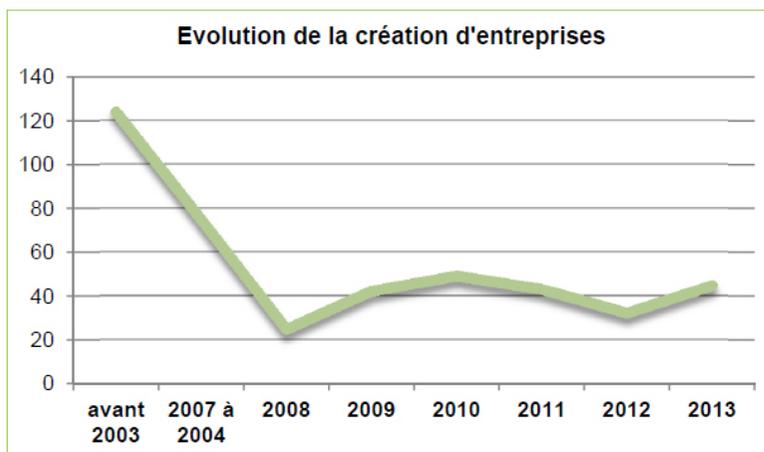
2.5 - Offres urbaines

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune accueille un total de 435 entreprises, tout secteurs confondus. Les entreprises de services sont les plus nombreuses ; elles représentent près de 60 % des activités économiques de Tourrettes.

	V. Abs.	%
Industrie	27	6,2%
Construction	91	20,9%
Commerce, transports, services divers	260	59,8%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	57	13,1%

De manière générale, les entreprises de Tourrettes sont implantées sur le territoire depuis de nombreuses années : 28,5 % d'entre elles sont implantées depuis 10 ans ou plus. Le territoire a par ailleurs connu un regain d'attractivité depuis 2008, avec l'implantation de nouvelles entreprises (près de 54,3 % depuis 5 an).



Ce sont principalement des nouvelles entreprises de services publics (administration, enseignement, santé, action sociale) qui s'implantent – le taux de création est de 16,9 % – et des entreprises de commerces et services – taux de création de 10,3 –. La plupart des entreprises de Tourrettes n'ont aucun salarié (74 % d'entre elles).

Économie du canton de Fayence

Le canton de Fayence a vu sa structure économique se modifier en une décennie, entraînée aujourd'hui par les emplois de services au détriment de l'activité agricole pourtant très présente dans le paysage, notamment dans les villages excentrés.

L'économie du Pays de Fayence a longtemps été basée sur l'agriculture, la culture des plantes à parfum en particulier, et s'est progressivement diversifiée. Le développement économique s'est organisé principalement à partir :

- Du développement du secteur du BTP grâce à une croissance démographique particulièrement dynamique,
- De l'installation de nombreuses entreprises à vocation commerciale ou de service le long de l'axe principal de desserte du Pays de Fayence, la RD 562, qui connaît un trafic important,
- Du développement des activités de tourisme grâce notamment à deux équipements structurants (le centre de vol à voile de Fayence et le golf de Tourrettes) et le lac de Saint-Cassien à usage de loisirs de « proximité ».

Le développement et la diversification économique a principalement bénéficié aux communes de Fayence, Montauroux, Callian et Tourrettes.

Seule l'économie de la commune de Tanneron reste dominée par l'agriculture.

L'étude des bases économiques du Pays de Fayence montre que la base résidentielle constitue plus de 70 % de la richesse économique du Pays de Fayence.

L'implantation des emplois sur le territoire de Fayence répond très largement à une logique « présenteielle » : c'est-à-dire que 76 % des emplois sont indissociables de la présence de la population à proximité. Cela recouvre les services aux particuliers, les commerces de détail, la construction, le tourisme...

Le classement des secteurs d'activités économiques employant le plus de personne fait apparaître l'importance de secteurs typiquement résidentiels répondant aux besoins de la population présente sur le territoire, tels que les bâtiments, le tourisme, les commerces et le secteur public.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

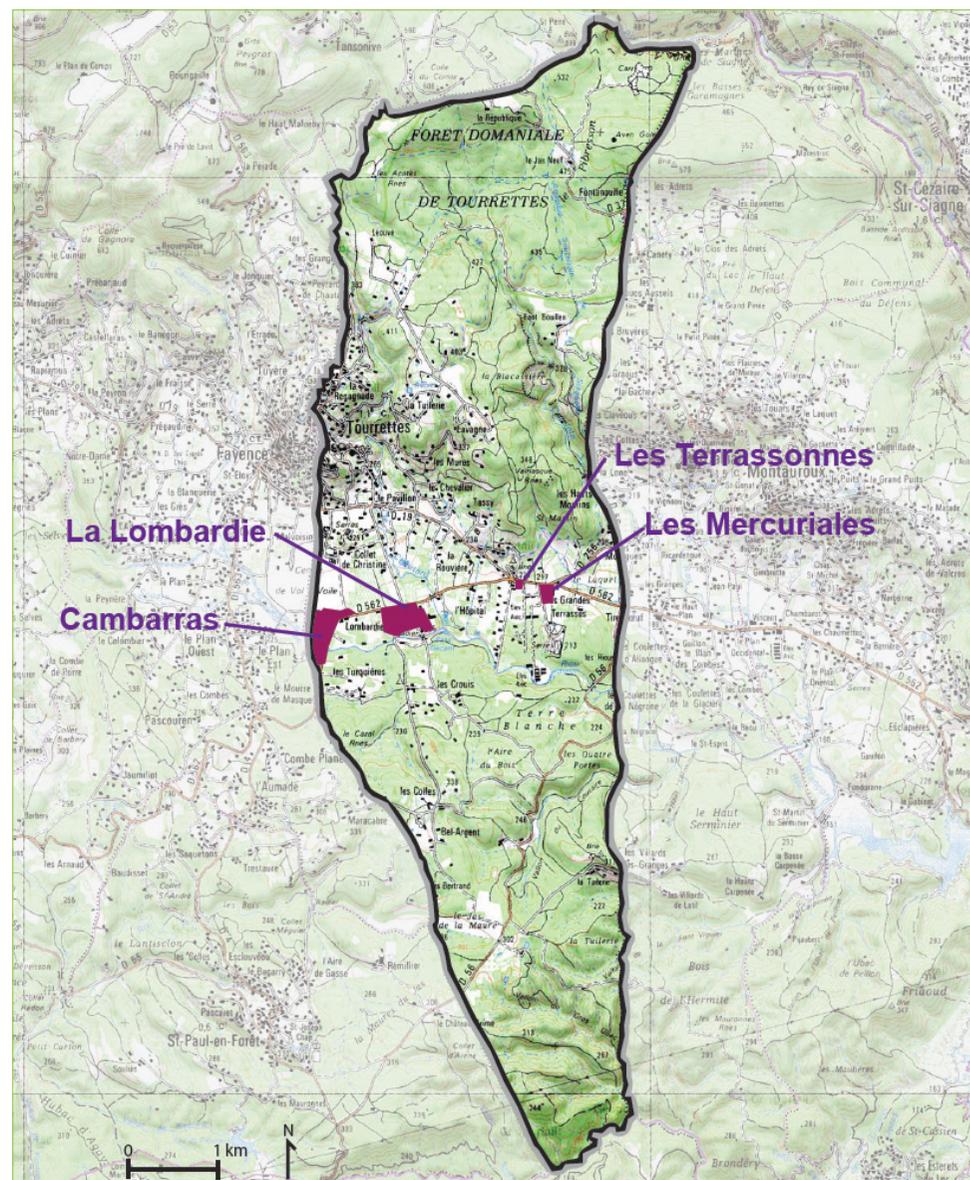
2.5 - Offres urbaines

Ainsi, deux types d'économies se sont installés sur le canton de Fayence, avec une prédominance des secteurs secondaires et tertiaires pour les communes situées le long de l'axe routier RD 562 et une économie plus rurale (primaire) pour les communes qui ne sont pas traversées par cet axe.

Les zones d'activités

La commune de Tourrettes compte quatre zones d'activités situées le long de la RD 562 :

- Les « Terrasses » comprenant la zone d'activités « Les Mercuriales » et la zone d'activités « Les Terrassonnes »,
- Zone d'activités « La Lombardie »,
- Zone d'activités « Cambarras ».



Zones d'activités sur la commune de Tourrettes

Source : DDTM 83 et CCI 83, 2010

41

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

- « Les Terrasses » - Zone d'activités « Les Mercuriales »

La ZA des Mercuriales couvre une surface de 3,3 ha. C'est la zone qui possède le plus important ratio emploi / hectare (48,5) de l'ensemble du canton, ainsi qu'un nombre d'établissements à l'hectare relativement élevé.

Elle compte 52 établissements en 2009 et 160 emplois.

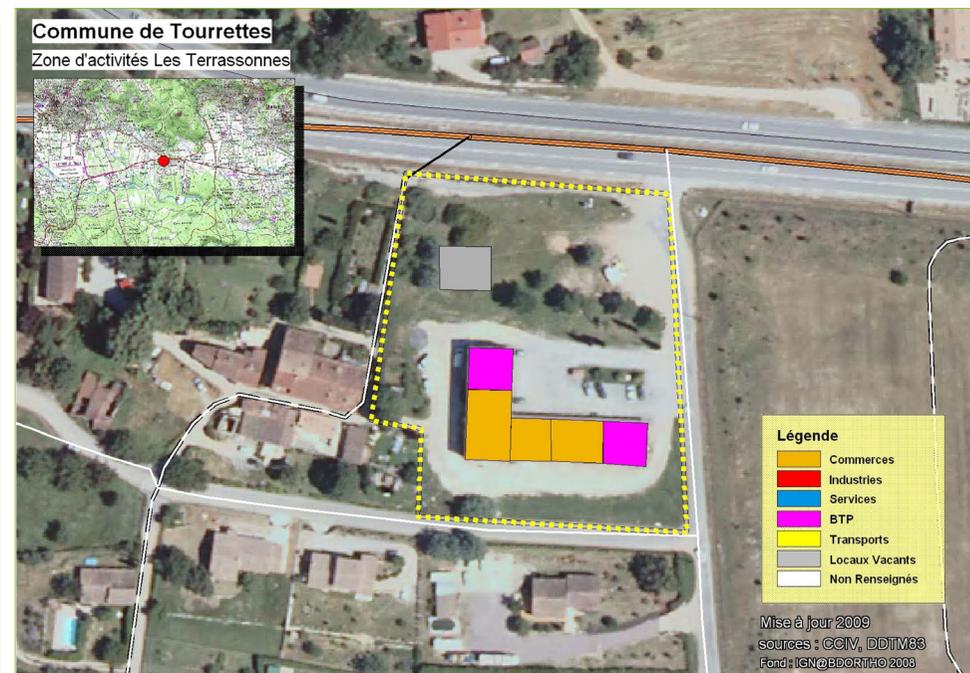
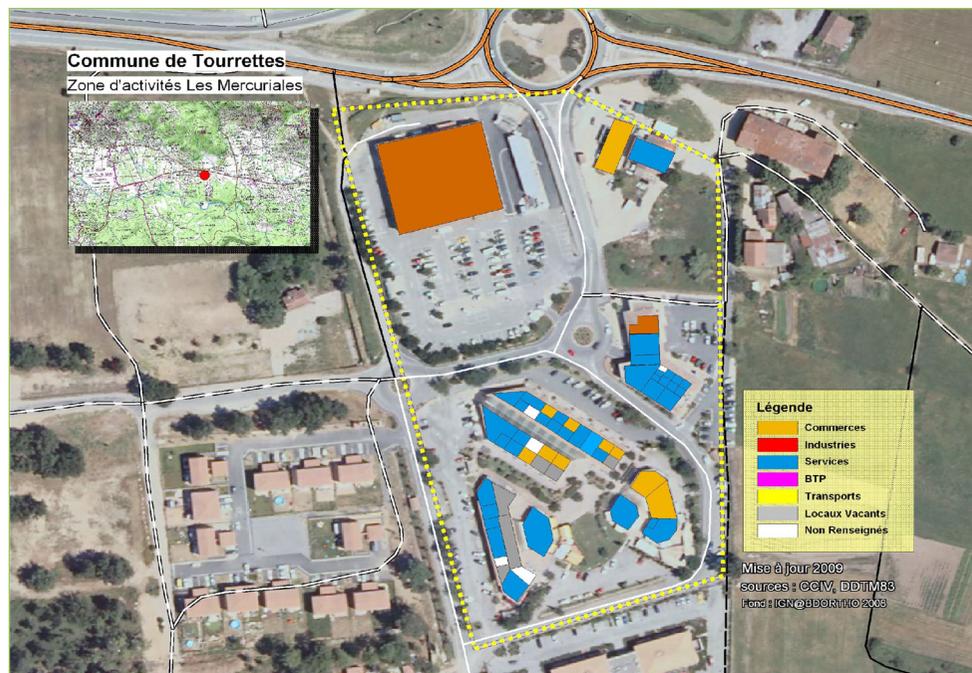
C'est une zone à vocation de services : plus de la moitié des emplois sont des activités de services (85 emplois), et les 2/3 des établissements évoluent dans ce secteur (34 établissements).

Cette zone d'activité est la plus densément bâtie et peuplée de la commune.

- « Les Terrasses » - Zone d'activités « Les Terrassonnes »

La ZA des Terrassonnes couvre une surface de 0,7 ha. Il s'agit de la plus petite zone d'activités de la commune.

Elle compte 5 établissements et 11 emplois tournés vers les secteurs du commerce et de la construction. Cette zone d'activité est une des plus récentes implantée le long de la RD 562.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

- Zone d'activités « La Lombardie »

La ZA de La Lombardie couvre une surface de 17 ha. C'est l'une des plus importantes zones d'activités de la commune en terme de surface.

Elle compte 50 établissements et 159 emplois.

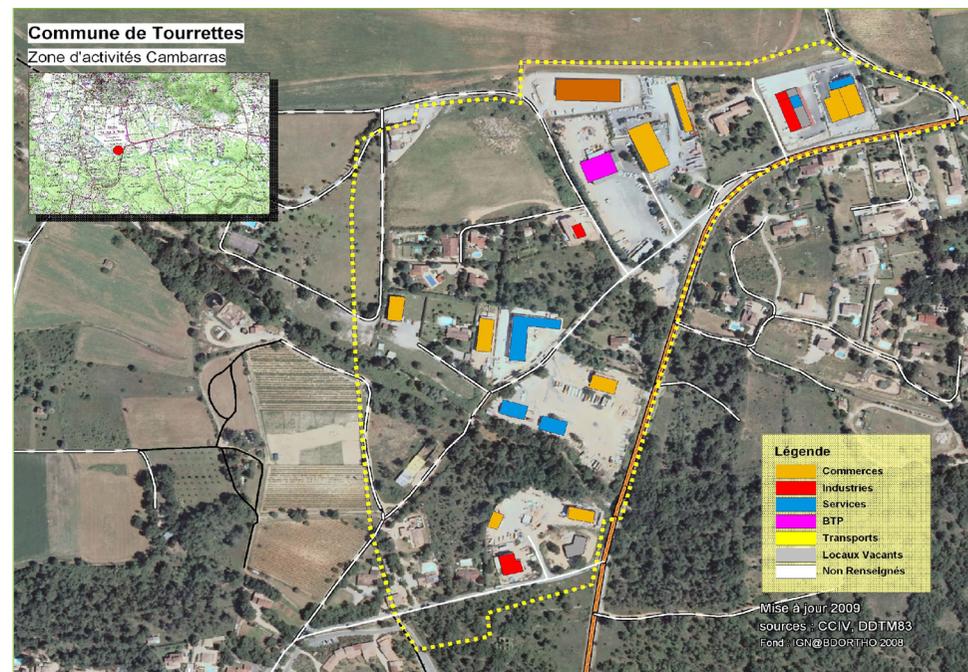
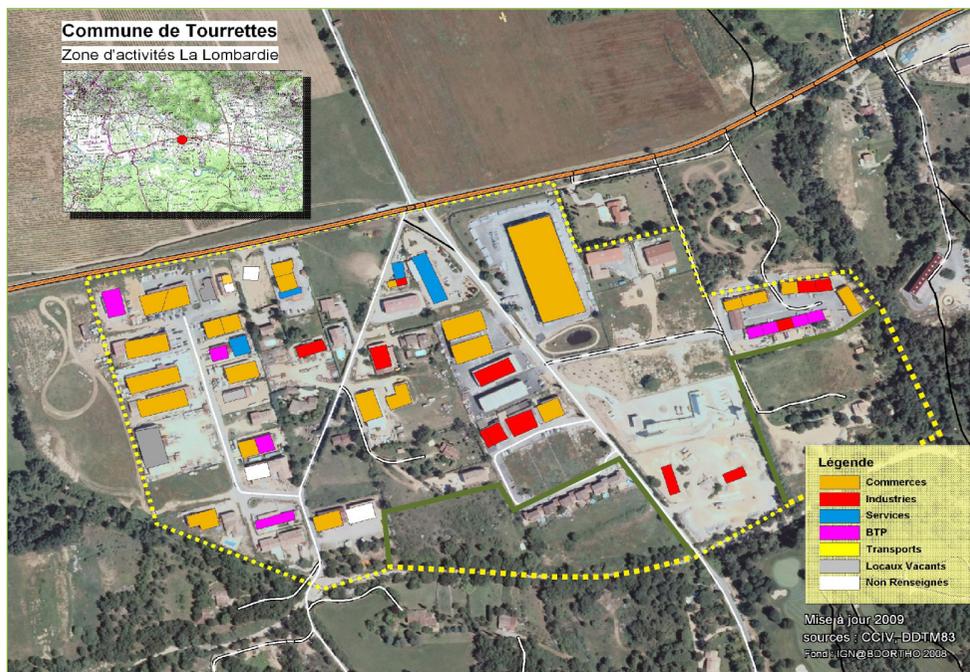
Cette zone d'activité est principalement à vocation commerciale : plus de la moitié des établissements et 41 % des emplois sont dans le commerce. L'industrie tient toutefois une place plus importante avec le nombre d'emplois le plus élevé sur l'ensemble du secteur dans ce domaine (50 emplois).

- Zone d'activités « Cambarras »

La ZA Cambarras couvre une surface de 18 ha, ce qui en fait la zone la plus étendue du canton. Elle présente une très faible densité (0,9 établissement/ha) et le nombre moyen d'emplois par établissement le plus élevé du secteur.

Elle compte 16 établissements pour 146 emplois. C'est la zone d'activités à vocation de services la plus importante du territoire communal et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

La présence d'une entreprise de location de véhicules de plus de 50 salariés explique en grande partie l'importance de ce secteur sur la zone. De plus, une entreprise du domaine de la construction regroupe à elle seule 27 % des emplois.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

QUALITÉ DU CADRE DE VIE - TOURISME

Le tourisme concerne tout ce qui a trait aux vacances et aux loisirs de toutes natures, mais également aux flux significatifs de visiteurs se rendant dans la commune pour d'autres raisons.

La commune de Tourrettes possède une offre en hébergement qui lui permet d'enregistrer une fréquentation importante. Deux types d'hébergements sont offerts : les hébergements non marchands, à travers les résidences secondaires ; et les hébergements marchands, comme les hôtels, les campings ou autre.

Les résidences secondaires constituent près de 35 % du parc de logements sur la commune en 2012. L'analyse de l'époque d'achèvement des résidences secondaires traduit un certain dynamisme du tourisme local depuis les années 1990 puisque 41 % des résidences secondaires ont été construites sur la période récente allant de 1991 à 2009.

Parallèlement, la commune de Tourrettes compte 3 hôtels en 2012, soit une capacité d'accueil de 141 chambres sur son territoire.

L'hôtellerie de plein air – ou plus communément appelée camping – est constituée de deux terrains, d'une capacité globale de 125 emplacements en 2012. Ce chiffre est en baisse, puisque la commune comptait 284 emplacements en 2008.

Le nombre important de chambres d'hôtel est principalement dû à la création d'un complexe hôtelier sur la commune, le Domaine de Terre Blanche. Cet équipement touristique haut de gamme s'est développé autour d'une activité principale, le golf. Sur un domaine privé de 266 hectares, Terre Blanche regroupe :

- Un complexe hôtelier de haut niveau proposant 4 restaurants, 3 salles de conférence, 1 salle de bal d'une capacité de 250 personnes, une piscine extérieure et 45 pavillons,
- Deux parcours de golf de 18 trous de classe internationale,
- Un SPA ouvert à la clientèle extérieure, directement accessible depuis l'entrée du domaine.

L'aménagement du Domaine de Terre Blanche comporte également la construction de logements dans la partie sud du domaine (un ensemble de villas résidentielles regroupées sous la forme de six « zones » et au Riou Blanc (habitat individuel et pavillonnaire).

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les résidences secondaires constituent près de 80 % de la capacité d'accueil touristique du Pays de Fayence (capacité d'accueil en résidences secondaire + hébergement marchand en nombre de personnes).

Grâce à une capacité d'accueil touristique importante, le Pays de Fayence accueille une population non permanente importante. Ainsi, cette population joue de par son poids un rôle significatif dans l'économie et dans le fonctionnement du Pays de Fayence.

Le Pays de Fayence offre un ensemble de manifestations culturelles, sportives et de musées pour les touristes : festival de Quatuors à Cordes, festival de jazz de Tourrettes, festival de Guitare de Montauroux, Festival « Cello Fan », Eco-musée de Fayence, Four du Mitan à Fayence... ou encore le centre de Vol à Voile de grande renommée. Cette vocation culturelle est complétée par l'acquisition récente du Mas de Tassy, sur la commune de Tourrettes, qui représente un enjeu fort dans l'organisation patrimoniale territoriale.

Enfin, le lac de Saint-Cassien, compte tenu de sa fréquentation (près de 500 000 visiteurs en période estivale), apparaît comme la première destination touristique du canton. Créé en 1966 par EDF, il est aujourd'hui le support de divers usages :

- Baignade
- Pêche « amateur » et « passion » avec des réserves de pêche
- Nautisme (aviron, planche à voile) avec quelques concessions de plages accordées (constructions légères et dures)
- VTT, jogging...

Plusieurs concessions à vocation touristique (restauration rapide) sont autorisées sur les rives du lac mais le statut actuel ne permet pas d'étendre cette activité et de la développer.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

L'offre en loisirs nautiques et tourisme nature peut être aujourd'hui considéré comme insuffisantes à l'échelle du Pays de Fayence. Des opportunités de développement pourraient être envisagées. Un projet de Maison du Lac porté par la Communauté de Communes est, dans ce cadre, en cours d'étude.

Il est très difficile de mesurer l'impact des équipements communaux et intercommunaux sur l'économie touristique, dès lors que cela couvre aussi bien l'hôtellerie que les activités de loisirs.

Le pôle touristique Estérel - Côte d'Azur, qui regroupe 14 communes (Saint-Raphaël, Fréjus, le Pays de Fayence, Roquebrune-sur-Argens, les Adrets de l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Puget-sur-Argens), assure les missions d'une Maison du Tourisme de pôle et gère une centrale de réservation intercommunale. Les principales missions du pôle consistent à :

- Animer les professionnels du tourisme du territoire et qualifier l'offre touristique,
- Promouvoir la destination,
- Accueillir et informer les clientèles,
- Faciliter la mise en marché de produits touristiques : hébergement, activités de loisirs, séjours et week-ends packagés, spectacles.

Le pôle touristique dynamise la filière et permet une meilleure visibilité du territoire au travers notamment de son site Internet et par l'édition de plusieurs guides touristiques.

La progression constante du chiffre d'affaire généré par la centrale de réservation (1 162 620 euros en 2009, + 10 % par rapport à 2008) atteste de l'efficacité d'une telle structure pour dynamiser et organiser la filière touristique.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique

Population communale

- Augmentation de la population de + 1,6 % par an depuis 2012.
- Solde naturel quasi nul. Les variations démographiques sont dues au solde migratoire, de 1,4 % entre 2007 et 2012.
- Population communale actuelle relativement jeune (69,7 % de la population a moins de 60 ans). Mais avec l'allongement de l'espérance de vie, l'âge communal tend à augmenter.
- Plus de la moitié des ménages composés d'une à deux personnes. Cela induit d'importants besoins en logements de petite et moyenne taille.

Population active et emplois

- Nombre important d'actifs (67,9 %) avec seulement 6 % de chômeurs, en deçà des taux nationaux.
- Augmentation de l'offre d'emplois sur la commune, notamment dans les secteurs de l'administration et de l'industrie, mais qui reste inférieure au nombre d'actifs.
- Forte mobilité des actifs occupés : 67 % travaillent dans une autre commune que Tourrettes.
- Employés, professions intermédiaires et classe ouvrière très représentés et peu de cadres et d'agriculteurs.
- Part des ménages imposables inférieures à celle du département.

Logements

- Majorité de résidences principales (59,9 %) mais nombre élevé de résidences secondaires.
- Constructions récentes, en lien avec l'essor démographique observé.
- Augmentation des logements collectifs, bien que le nombre reste inférieur aux logements individuels (77,7 %).
- Grande part des logements de grandes tailles (4 pièces ou plus). Cependant le

parc de logement ne correspondra plus avec les besoins futurs en logements de plus petites tailles.

Flux

- Prépondérance de l'utilisation de la voiture.
- Augmentation des déplacements d'échange, notamment pour des raisons professionnelles.
- Faible utilisation des transports en commun.

Bilan

Bien que la population communale soit de plus en plus nombreuse, l'apport extérieur de population ne suffit pas à dynamiser le territoire. La commune est essentiellement résidentielle ; la majorité des actifs se dirigent vers les grandes agglomérations génératrices d'emplois voisines, accentuant les déplacements domicile-travail et les phénomènes liés à l'utilisation excessive de la voiture individuelle.

Par ailleurs, la commune subit un vieillissement de la population qui conduira à terme, à devoir revoir les modes de fonctionnement : logements, services, infrastructures... En effet, les logements sont aujourd'hui spacieux et inadaptés aux nouvelles structures familiales.

Enjeux

Tourrettes devra maintenir et développer ses activités afin de relancer son économie, tout en veillant à conserver la polarité dans le centre ancien. Elle devra veiller à ce que les projets immobiliers entrepris soient adaptés aux besoins communaux et devra encourager les solutions alternatives à la voiture individuelle.

CHAPITRE 2

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Comme il est prévu au premier alinéa de l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme, le diagnostic expose et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

A ce titre, la commune de Tourrettes doit être compatible avec les éléments suivants :

- Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de la région PACA,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE),
- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence (SCoT),
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation,
- Loi sur les Entrées de Ville - Articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme,
- Schéma de Cohérence Écologique (SRCE),
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

La commune de Tourrettes doit également prendre en considération les éléments suivants :

- Schéma régional Climat-Air-Énergie (SRCAE),
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) et Plan de Protection de l'Atmosphère du Var (PPA),
- Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du Canton de Fayence (PIDAF),
- Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole,
- Périmètre d'appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Huile d'olive de Provence »,
- Périmètres d'Indication Géographique Protégé (IGP),
- Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE),
- Schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau du Var,

- Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du Var,
- Charte de l'habitat du Conseil Général du Var,
- Schéma Départemental des Déplacements,
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés du Var (PDEDMA),
- Servitudes d'utilité publique.

Enfin, d'autres études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement doivent être mentionnés : faune/flore, risques naturels, agriculture, sites archéologiques, eau et milieux aquatiques, zonage d'assainissement, ouvrage de collecte et de traitement des eaux usées, élimination des déchets, espaces naturels et urbains...

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme

L'ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de PACA

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) est l'expression du projet politique pour le territoire régional à l'horizon 2030. Il fixe les orientations stratégiques du développement régional dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'offre de déplacements, de la maîtrise et de la valorisation de l'énergie, de la pollution de l'air et du logement. Il constitue ainsi un cadre de cohérence et d'articulation structurant les démarches stratégiques en cours sur le territoire.

Le SRADDT « Provence Alpes Côte d'Azur 2030 » a été adopté par l'Assemblée régionale le 26 juin 2015.

Il est constitué de trois parties :

- Le diagnostic, qui dresse le portrait du territoire selon différentes échelles de projets : la région, ses espaces métropolitains et de proximité, les territoires à enjeux et les grands territoires interrégionaux.
- La Charte, qui constitue les orientations stratégiques d'une politique d'aménagement durable pour la région. Elle se compose en deux volets : les paris du SRADDT et le programme d'action.
- Les principes et la méthodologie de mise en oeuvre. Cette troisième partie propose une méthode de déclinaison des orientations stratégiques de la Charte, aux trois échelles de spatialisation du schéma : l'échelle régionale, l'échelle infrarégionale et l'échelle des grands territoires.

La commune de Tournettes, membre de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, est intégrée à l'espace « Centre Var ».

Traversé par de grandes infrastructures autoroutières, sa situation intermétropolitaine est un atout, y compris pour engager une diversification de l'économie locale et développer l'emploi.

Il s'agit de « forger un modèle de développement péri-urbain structuré, et mieux organiser ses relations avec les métropoles ».

Les enjeux de ce territoire sont les suivants :

- Poursuivre la structuration de ce territoire, pour faire émerger des polarités d'équilibre aux fonctions administratives culturelles, sanitaires, économiques, en assurant les conditions d'une mixité sociale,
- Coordonner les stratégies de développement économique et logistique et mettre en adéquation les formations,
- Maîtriser l'urbanisation par un usage économe du foncier, en assurant une transition énergétique et écologique de l'aménagement de l'espace par l'intensification du maillage de transports publics, et la réduction de la vulnérabilité de l'exposition aux risques naturels (incendies, inondations, etc),
- Anticiper les effets d'une future gare de la Ligne Nouvelle Ferrée, pour les optimiser en termes d'aménagement de l'espace, de développement économique, et de mobilités.
- Mieux connaître les modes de vie péri-urbains, afin d'ajuster les politiques publiques et l'accessibilité des services.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en oeuvre par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

La commune de Tourrettes appartient au bassin hydrographique du SDAGE Rhône Méditerranée.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée de 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre d'ici 2021 sont les suivants :

- Prévention : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Lutter contre les pollutions : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;

- Préservation et développement des milieux fonctionnels : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

L'objectif général est d'atteindre le bon état écologique pour 66 % des masses d'eau superficielles en 2015 et pour 82 % des eaux souterraines. Dans certains cas, l'objectif du bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques. Le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027. On entend par « Bon état écologique » l'appréciation de critères biologiques et physicochimiques, qui doivent être au moins qualifiés de bons, sinon très bons.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le territoire de Tourrettes se situe au sein du secteur « Côtiers Côte d'Azur », et au sein des bassins versants n°LP_15_06 Haut-Var et affluents et n°LP_15_13 Siagne et affluents comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Tourrettes se situe dans les sous-bassins n°FRDR10140 Riou Blanc et n°FRDR10106 Riou Blanc.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence

Le périmètre de SCoT du Pays de Fayence a été arrêté par le Préfet du Var le 23 décembre 2005, puis de nouveau le 1^{er} janvier 2014.

L'élaboration du SCoT a été prescrite le 7 avril 2006 puis une deuxième fois le 27 juin 2014.

Le SCoT du Pays de Fayence porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, comprenant les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Au 1^{er} janvier 2014, la commune de Bagnols-en-Forêt a rejoint le périmètre du SCoT du Pays de Fayence, portant le nombre de communes à 9 et un total de 26 314 habitants.

Le SCOT du Pays de Fayence comporte :

- Un rapport de présentation qui comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'articulation du Schéma de Cohérence Territorial avec les autres documents d'urbanisme, les incidences environnementales du projet sur le territoire, les perspectives d'orientations pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet des volontés de développement partagé par les collectivités locales pour l'aménagement et la protection de l'environnement du territoire,
- Le Document d'Orientations Générales et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect des orientations définies dans le PADD, doit présenter à l'aide de documents graphiques les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le PADD et l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Fayence ont été finalisés en juin 2016.

Le PLU de la commune de Tourrettes devra être compatible avec le SCoT.



Le périmètre du SCoT du Pays de Fayence *

* Cette carte n'est pas à jour ; elle correspond à l'ancien périmètre de la CCPF.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence

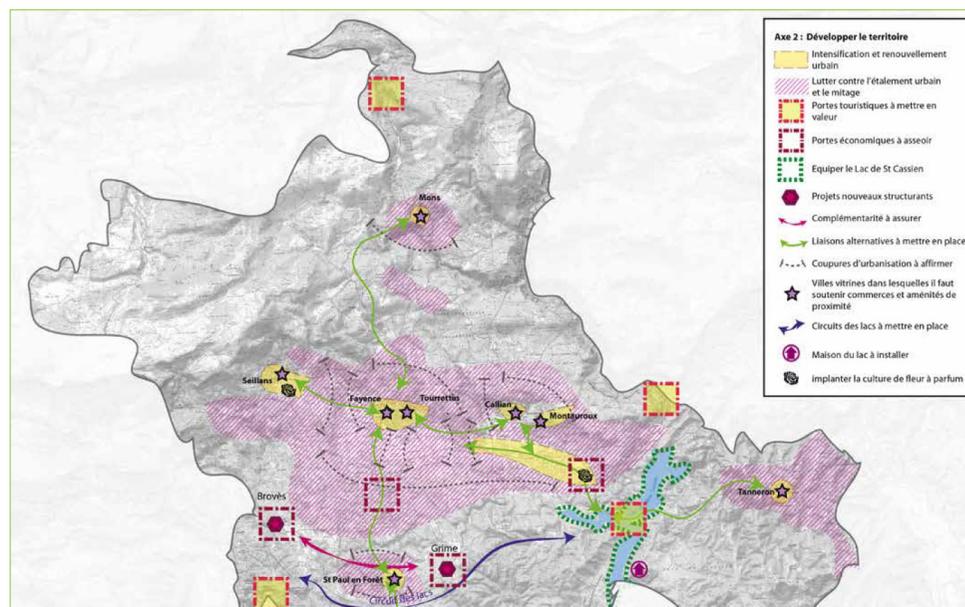
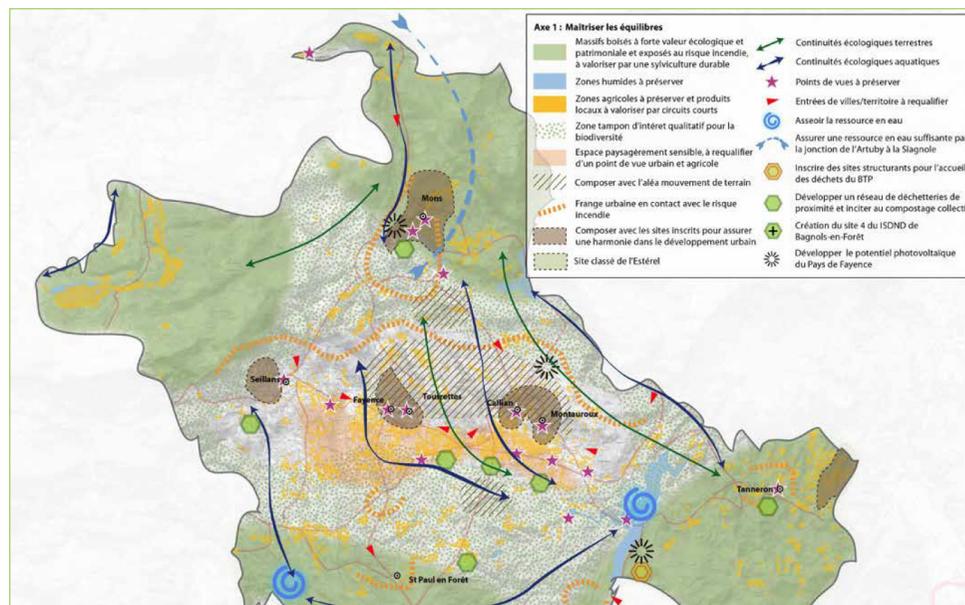
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays de Fayence est en cours d'élaboration. Quatre grands axes permettent d'ores et déjà de définir les enjeux structurants du territoire :

Axe 1 : Maîtriser les équilibres du territoire

- > Assurer une gestion durable de la ressource en eau : corrélér les choix d'urbanisation avec la desserte actuelle ou programmée, des quartiers par l'assainissement collectif et inciter à la récupération des eaux de pluie par exemple.
- > Dynamiser la culture de l'énergie renouvelable.
- > Implémenter une gestion intercommunale des déchets.
- > Prendre en compte et renforcer les corridors existants : favoriser le retour de la nature urbaine, prévenir l'urbanisation à proximité des vallons, etc.
- > Préserver la fonctionnalité de la trame bleue : les ripisylves, les zones d'expansion de crues dans la plaine...
- > Valoriser les espaces sensibles et préserver les écosystèmes et notamment éviter la fermeture des paysages.
- > Reconquérir les territoires par l'agriculture et l'économie sylvopastorale.
- > Faire du paysage et du patrimoine un héritage du territoire : préserver les grandes coupures d'urbanisation, les socles des villages, stopper l'étalement urbain, requalifier les entrées de ville...
- > Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Axe 2 : Développer le territoire

- > Initier un renouvellement urbain permettant de lutter contre l'étalement urbain, favoriser une diversité fonctionnelle et des formes d'habitat moins consommatrices d'espaces.
- > Revitaliser les centres villages, notamment par des programmes d'habitat, le soutien du commerce de proximité et une accessibilité facilitée.
- > Renforcer et structurer les quartiers d'activités économiques existants.
- > Revendiquer l'artisanat comme pilier du développement économique.
- > Capitaliser sur les éléments naturels existants pour inscrire le territoire comme destination sportive reconnue et inciter à l'organisation d'événements culturels.



Source : SCoT du Pays de Fayence,

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence

Axe 3 : Équiper le Pays de Fayence

- > Renforcer l'accessibilité routière : améliorer le fonctionnement de la RD 562, hiérarchiser les axes structurants, limiter les phénomènes de congestion...
- > Inciter à l'utilisation des modes doux
- > Anticiper et apporter les mobilités de demain.
- > Affirmer l'accessibilité numérique.
- > Corréler l'intensification urbaine aux capacités des réseaux.
- > Programmer l'offre en équipements publics : scolaire, culturelle, sportive, sécurité.

Axe 4 : Quantifier et planifier l'évolution du territoire

- > Répondre aux besoins des habitants : conditionner le développement de l'habitat à celui de l'emploi, assurer une diversification de l'habitat.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Élaboré par l'État en concertation avec les parties prenantes, ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers :

- de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- d'une priorisation d'objectifs pour les 31 Territoires à Risques Important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en oeuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

Les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

1. La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
2. La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
3. L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
4. L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (Gestion des

Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

5. Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Le PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015.

Les premières étapes d'élaboration du PGRI ont conduit à identifier les territoires à risques importants d'inondation (TRI).

La commune de Tourrettes n'est toutefois pas concernée par un Territoire à Risque Important (TRI). Elle se situe en dehors du périmètre de la stratégie locale de gestion des risques. Le PLU devra donc être compatible avec les orientations générales du document.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.6 - Loi sur les entrées de ville

L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme précise qu' « *en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation* ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Sur le territoire de Tournettes, la route départementale n°562 est concernée par ces dispositions.

L'institution de cette bande inconstructible a pour objectif l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville.

Toutefois, ce principe d'inconstructibilité peut être levé dans le cadre de la révision du PLU, à la condition d'avoir mené, dans le cadre d'une étude spécifique, une réflexion d'urbanisme et d'aménagement préalable.



La RD 562, soumise à la loi sur les « entrées de villes »

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.7 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Introduites dans la loi Grenelle I et traduites dans la loi Grenelle II, la trame verte et la trame bleue sont des facteurs de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France. Elles contribuent à la préservation et la restauration de la biodiversité et prennent en compte les changements climatiques. Il s'agit de « *raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité ordinaire* ».

La trame verte et la trame bleue est mise en oeuvre au moyen d'outils d'aménagement, et notamment par un document-cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Écologique » et définit à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Avec pour objectif premier de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques, le SRCE :

- Identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Propose des outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région PACA a été arrêté fin novembre 2014 par le préfet de région, suite à son approbation par l'assemblée du Conseil Régional le 17 octobre 2014.

D'une durée de mise en oeuvre de 6 ans, le PLU doit être compatible avec le SRCE.

La commune de Tourrettes est intégrée dans l'unité « Maures - Tanneron - Estérel », pour laquelle il est mentionné :

- Au niveau de la composante verte : Région à dominante naturelle avec des continuités forestières et milieux semi-naturels, qui subissent de fortes pressions (infrastructures autoroutière et routière, pression foncière liée à la proximité du littoral, étalement urbain)
- Au niveau de la composante bleue : Les réservoirs d'eaux courantes sont majoritairement constitués par le bassin versant de l'Argens, d'un état de fonctionnalité dégradé en raison notamment du nombre d'obstacles et de la qualité physico-chimique et écologique des cours d'eau. Quelques milieux rivulaires et zones humides sont également présents, de manière dispersés, sous la forme de taches.

Par croisement entre les éléments de la trame verte et bleue et des indicateurs de pressions, trois types d'objectifs ont été définis :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. C'est à dire que sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà. Ce parti pris permet dans cette première période du SRCE d'orienter les priorités d'actions vers les espaces cités au deux premiers alinéas.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.7 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Pour y parvenir, un plan d'action stratégique a été élaboré. Quatre actions déclinées en 19 orientations constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.

Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

Action 1 : Construire la trame verte et bleue à l'échelle du PLU

Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

Action 6 : Mettre en oeuvre le SDAGE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité

Action 10 : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

Action 11 : Mettre en oeuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Action 15 : Développer les connaissances et l'organisation des données

Action 16 : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Action 17 : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités

Action 18 : Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructures et d'aménagement

Action 19 : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.8 - Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme dont l'objectif est de fixer les conditions d'utilisations des sols exposés à des nuisances dues au bruit des aéronefs. Les règles qu'il édicte visent à interdire ou limiter les possibilités de construction aux abords des aéroports afin d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

La procédure d'élaboration d'un Plan d'Exposition au Bruit pour l'aérodrome de Fayence-Tourrettes est en cours d'instruction.

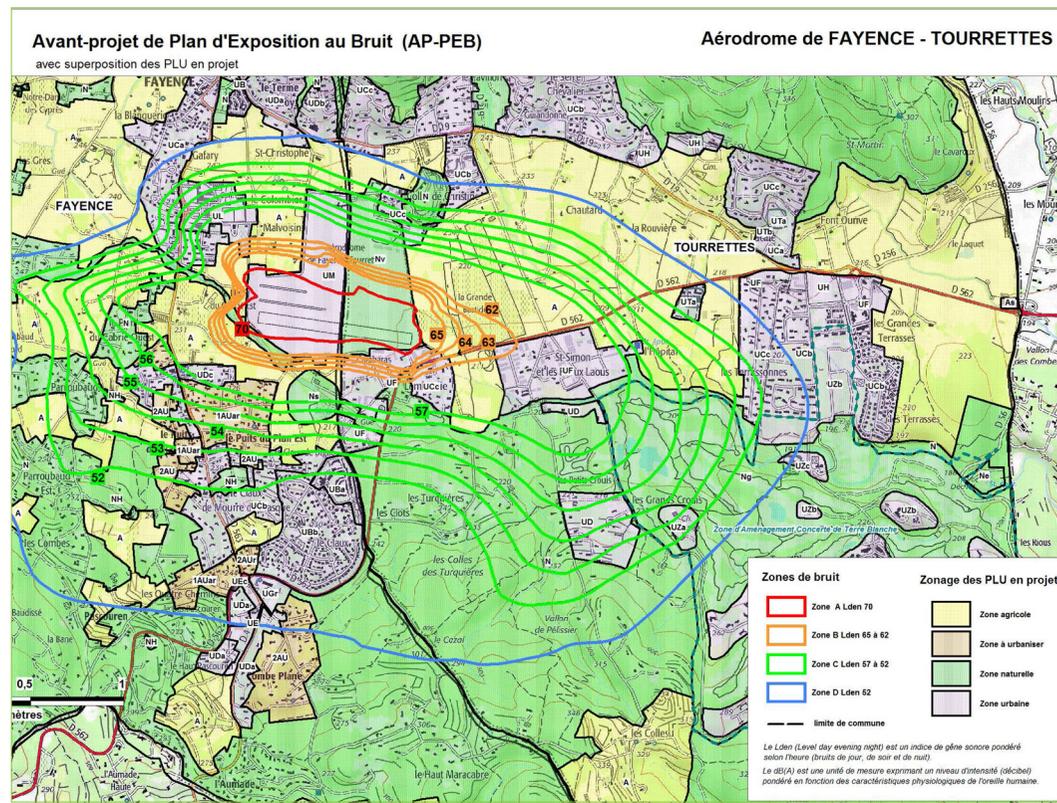
Le projet de PEB de Fayence-Tourrettes prévoit la définition de quatre zones de bruits, dites A, B, C et D, avec des valeurs d'indice Lden (indice de niveau sonore) :

- **Zone A** - Bruit fort - supérieur à 70 Lden
- **Zone B** - Bruit fort - entre 62 ou 65 Lden et 70 Lden
- **Zone C** - Bruit modéré - entre 52 ou 57 Lden et 62 ou 65 Lden
- **Zone D** - entre 50 et 52 ou 57 Lden

Le choix définitif des valeurs limites entre les zones est décidé après analyse du contexte relatif à l'urbanisation des communes concernées.

En fonction de la zone, des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs sont définies. Ainsi :

- Dans les zones A et B, seuls peuvent être autorisés les logements et équipements liés à l'activité aéronautiques, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- Dans la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être située dans un secteur urbanisé et desservi.
- La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire mais des obligations d'isolation acoustiques.



2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, aborde les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 - 2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fixe ainsi :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de Schéma Régional Climat-Air-Énergie a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Les objectifs stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990. L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :

- un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050,
- un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050

les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Pour parvenir à ces objectifs ambitieux, 46 orientations transversales, sectorielles ou thématiques sont déclinées. Les deux premières orientations transversales concernent directement le Plan Local d'Urbanisme puisqu'il est préconisé de mettre en oeuvre les axes stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie à une échelle locale par les Plans Climat Energie Territoriaux d'une part, de lutter contre l'étalement urbain par les documents d'urbanisme et de planification d'autre part.

Sur cette deuxième orientation en particulier, le Schéma Régional Climat-Air-Énergie énumère les enjeux suivants à destination des documents d'urbanisme, des documents thématiques et des politiques d'aménagement :

- inverser la tendance à l'étalement urbain et la périurbanisation en favorisant la densification des zones mixtes bien desservies;
- limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles;
- limiter les besoins de déplacement grâce à une meilleure mixité fonctionnelle;
- travailler sur les formes urbaines afin de pouvoir favoriser les modes doux et proposer des transports en commun de qualité;
- favoriser le dialogue entre les acteurs de l'urbanisme et des transports (notamment à travers les contrats d'axe);
- permettre le développement local d'énergies renouvelables et des réseaux de chaleur;
- intégrer l'enjeu des consommations d'énergie du bâti dans les documents d'urbanisme (rénovation et construction neuve);
- assurer une cohérence entre les enjeux d'urbanisme et l'adaptation au changement climatique;
- diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air.

Le PLU de Tourrettes devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE.

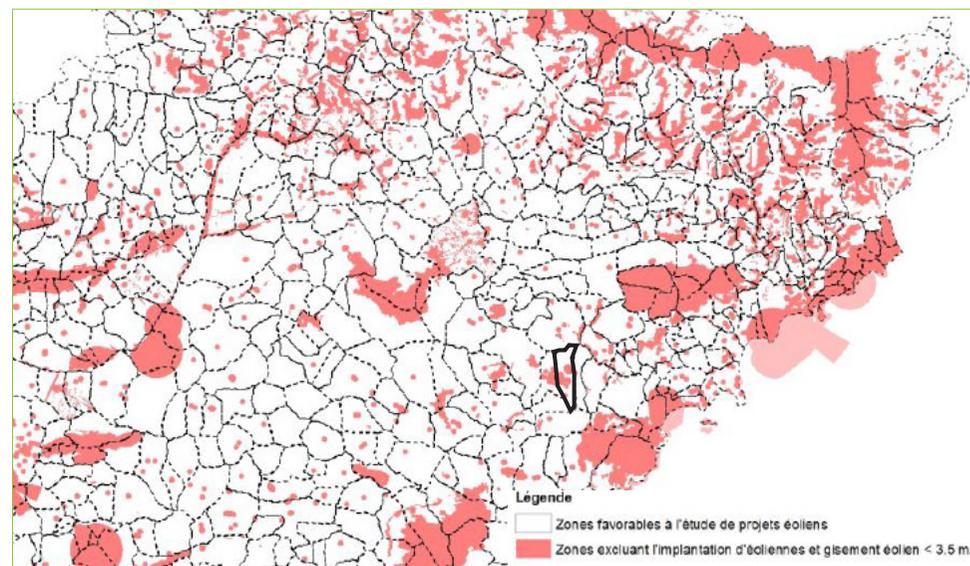
Annexé au SCRAE, le Schéma Régional Éolien de la région PACA a été arrêté par le préfet le 28 septembre 2012.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culture, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

D'après ce schéma, une partie de la commune de Tourrettes est définie comme zone favorable à l'étude de projets éoliens. Ces zones sont toutefois susceptibles d'être soumises à un ou plusieurs enjeux et/ou contraintes pouvant impacter les possibilités et les conditions d'implantation d'éolienne.



Zones favorables au développement de l'énergie éolienne

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont issus de la loi LAURE. Ils visent à réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ils fixent ainsi les mesures de protection applicables à la zone considérée. Cette zone correspond à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites en niveau de concentration en polluants dans l'atmosphère sont dépassées ou risquent de l'être

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Le PPA du Var a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 mai 2007. Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour atteindre les objectifs nationaux. Il rassemble également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.3 - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Canton de Fayence

La loi d'orientation forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 modifie le Code Forestier : l'article L.321-6 introduit la notion de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie et prévoit une déclinaison par massif forestier. Le décret n°20002-679 du 29 avril 2002 précise le contenu du plan.

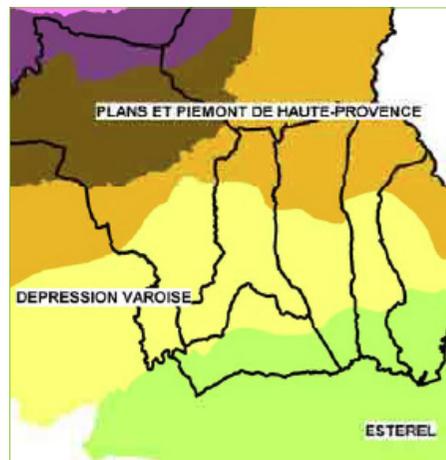
Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPDCI) du Var pour la période 2009-2015 a été approuvé le 28 décembre 2008.

Le PIDAF du Canton de Fayence est la déclinaison au niveau local de ces grands objectifs départementaux.

La zone d'étude du PIDAF du Canton de Fayence s'étend sur l'ensemble du territoire de la CCPF, excepté le Camp de Canjuers.

La commune de Tourrettes s'étend sur trois régions forestières, d'après le zonage réalisé par l'Inventaire Forestier National (IFN) :

- Plans et piémont de Haute-Provence : zone couverte de formations méditerranéennes à base de chêne pubescent, de chêne vert, de pin maritime, de pin d'Alep et d'un peu de pin sylvestre.
- La Dépression varoise : zone comprenant, en dehors du pin d'Alep, qui est l'essence la mieux représentée, des boisements à base de chêne vert ou de chêne pubescent avec quelques pins maritimes ou pins pignons lorsque le sol le permet.
- L'Estérel : espace qui présente de vastes paysages de maquis. Le chêne liège y est abondant. On trouve également d'importantes étendues de pin maritime.



Sur les 29 466 ha qu'englobe la zone d'étude, la surface totale potentiellement combustible est de 23 546 ha, soit 80 % de la surface totale (moyenne

départementale : 69 %).

D'après la cartographie de la végétation de l'IFN de 1999, 51 constructions se situent en zone combustible sur la commune de Tourrettes.

De plus, 217 ha des zones urbanisées sur la commune se situent à moins de 200 m des zones combustibles, notamment à l'Ouest du Golf.

Le nombre croissant de nouveaux arrivants et de nouvelles constructions et la présence d'un camping engendrent une sensibilité à ce risque incendie sur la commune. **Tourrettes peut alors être visée face au développement du risque incendie.** En effet, le nombre de sources potentielles d'éclosion augmente, et ceux d'autant plus que la population est parfois peu familiarisée avec le risque incendie de forêt et la réglementation sur l'emploi du feu et le débroussaillage. L'information doit donc être constamment renouvelée, aussi bien auprès des résidents permanents que des estivants.

En 36 ans, 893 feux de forêts ont parcouru 4 842 ha sur l'ensemble du territoire forestier de la CCPF. Le sud du territoire est le plus sensible aux feux de forêts.

Les enjeux de la protection des massifs contre les incendies

- Les zones habitées en forêt ou en lisière de forêt sont potentiellement exposées en cas d'incendie. Le débroussaillage aux abords des habitations doit être réalisé rigoureusement. Dans le cas d'interfaces importantes et d'exposition importante au risque, un traitement d'ensemble doit être envisagé.
- La végétation joue un rôle important dans la qualité des paysages qui est un des attraits touristiques du secteur. Elle constitue à ce titre un enjeu paysager, sur l'ensemble du secteur.
- Les inventaires scientifiques mettent en évidence l'intérêt écologique de la vallée de la Siagne et de la forêt du Rouet, protégées au niveau européen.
- L'intérêt paysager du secteur a des répercussions économiques considérables au travers de l'activité touristique.
- Les forêts ont surtout un rôle écologique et une fonction de récréation.
- Les forêts et garrigues regorgent de gibier et constituent un enjeu cynégétique.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.3 - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Canton de Fayence

Dispositifs de surveillance et de lutte contre les incendies

- Points hauts de surveillance : le département du Var dispose de 24 points hauts de surveillance des massifs qui permet de veiller sur une partie des forêts du territoire.
- Patrouilles terrestres : elles ont pour missions d'informer la population et de renseigner les tours de guet d'un éventuel départ de feu.
- Surveillance aérienne : elle a pour objectif de détecter toute fumée suspecte sur l'ensemble du territoire du Var.
- Pré-alerte et moyens de lutte : des groupes d'intervention préventif ou des détachements d'intervention préventif sont mis en place lorsque le plan d'alarme est activé.

Équipement

- Pistes de Forêts Contre les Incendies (320 km de pistes sur le territoire de la CC PF)
- Points d'eau (lac de Saint-Cassien et 97 points d'eau soit un point d'eau pour 242 ha combustibles)
- Bornes et poteaux incendies : on en compte 635 sur le territoire répartis irrégulièrement.
- Signalétique des équipements de DFCI et dispositif de fermeture : on dénombre 142 panneaux. Avec un panneau pour 2,2 km de pistes en moyenne, ceci est un nombre élevé par rapport à la moyenne départementale. On dénombre aussi 98 barrières sur la zone avec une moyenne d'une barrière pour 3 m de piste. Là aussi, la CC PF est mieux équipée que le reste du département.

Zone débroussaillée

497 hectares de zones débroussaillées ont été créées, dont 464 ha en bordure de pistes. Les zones débroussaillées se situent en priorité dans le massif de l'Estérel et, secondement, dans le massif du Haut Var.

Pour les projets d'urbanisation future, le niveau d'aléa devra être pris en compte afin de doter les zones urbanisées de protections suffisantes contre les incendies de forêt.

En vertu de l'article L134-6 du Code Forestier « le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts » :

- sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.
- dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre des voies privées.
- sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées au PLU.
- sur les terrains servant d'assiette à des opérations.

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé du département du Var fixe les modalités du débroussaillage.

Le débroussaillage est une obligation de sécurité, à la charge des propriétaires des constructions. La commune doit procéder à l'exécution d'office des travaux de débroussaillage dans le cas où le propriétaire n'aurait pas exécuté ses obligations légales après mise en demeure non suivie d'effet. Le maire est en premier lieu chargé de l'application de cette réglementation.

Le Plan Départemental Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPDCI) pour la période 2009-2015, approuvé le 28 décembre 2008, est organisé selon quatre axes principaux :

- Objectif n°1 - Continuer à diminuer le nombre de départs de feu,
- Objectif n°2 - Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants,
- Objectif n°3 - Renforcer la protection des biens et des personnes,
- Objectif n°4 - Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages.

Le PIDAF du Canton de Fayence décline au niveau local ces grands objectifs départementaux et permet d'y répondre. Il prévoit un programme d'action jusqu'en 2015 avec des fiches action par commune et par ouvrage. Deux interventions prioritaires et cinq interventions secondaires sont ainsi recensées sur la commune d'ici à 2015 pour une meilleure maîtrise des incendies.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.4 - Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole

La Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole du Var est une démarche initiée par la Chambre Départementale d'Agriculture du Var.

Cette Charte permet aux acteurs soucieux d'entrer dans une démarche contribuant à la pérennisation de l'agriculture varoise de disposer d'un document qui précise les objectifs, orientations, priorités et moyens de reconnaissance et de gestion durable des territoires à vocation agricole sur le territoire varois.

Les espaces agricoles dans le Var

Le Var compte une des plus petite Surface Agricole Utile (SAU) de France. Aujourd'hui, la SAU représente moins de 14 % de la superficie du département, soit 85 000 ha sur 600 000 ha.

Cette surface est en constante diminution depuis les années 50. En effet, la SAU sur le département du Var représentait 30 % de la superficie totale du département à cette époque.

Ce phénomène s'explique notamment par :

- La déprise agricole et l'exode rural, grande tendance nationale,
- Les réorientations successives de la production,
- L'implantation « éclatée » des exploitations,
- La pression urbaine,
- Le développement touristique important, au détriment du développement agricole.

La Charte reconnaît les espaces agricoles sur le territoire varois comme une richesse sur le plan économique, écologique, environnemental, paysager, socioculturel, patrimonial et préventif qu'il faut préserver.

Afin de conserver les espaces agricoles varois, la Charte fixe « *un projet partagé par tous* » avec pour objectif général de « *reconnaître et gérer prioritairement dans la durée les zones agricoles* ».

La Charte détermine ainsi les outils pour la reconnaissance et la gestion durable des territoires agricoles varois :

1 - Des outils en terme d'aménagement foncier

- Identification et reconnaissance des zones agricoles et des territoires à potentiel agricole (comme défini dans la Charte),
- Mise en valeur des zones agricoles pour une meilleure reconnaissance et gestion de ces espaces,
- Diffusion de la Charte par l'État et prise en considération de la Charte par les collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme,
- Renforcement des règles d'urbanisme par l'instauration d'une politique d'intervention d'aménagement foncier (intervention d'opérateurs fonciers, politique d'acquisition foncière d'espaces naturels sensibles par le Conseil Général...).

2 - Des outils en terme de suivi et d'accompagnement de la Charte

- Une commission de suivi et d'accompagnement de l'application de la Charte dont le secrétariat est assuré par la Chambre Départementale d'Agriculture du Var,
- Un observatoire technique de la construction agricole établissant une veille sur les autorisations à bâtir en zone agricole,
- Un Livre Blanc recueillant les moyens d'action pour une véritable politique foncière départementale,
- Des documents cartographiques afin d'identifier et de répertorier les territoires départementaux à vocation agricole et les zones agricoles et de suivre leur évolution.

3 - Le SCOT comme outil de territorialisation de la Charte

- Élaboration d'un diagnostic sur les espaces agricoles,
- Définition d'enjeux et de stratégies.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.4 - Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole

Depuis la signature de cette Charte le 20 juin 2005, plusieurs outils ont été élaborés et diffusés aux collectivités locales, sous l'impulsion du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture et des Services de l'État.

Il s'agit notamment :

- Le Livre Blanc des moyens d'actions sur le foncier agricole, diffusé en 2010 et récemment actualisé ;
- Une proposition de rédaction du règlement de la zone agricole, diffusée en 2012 ;
- Un guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

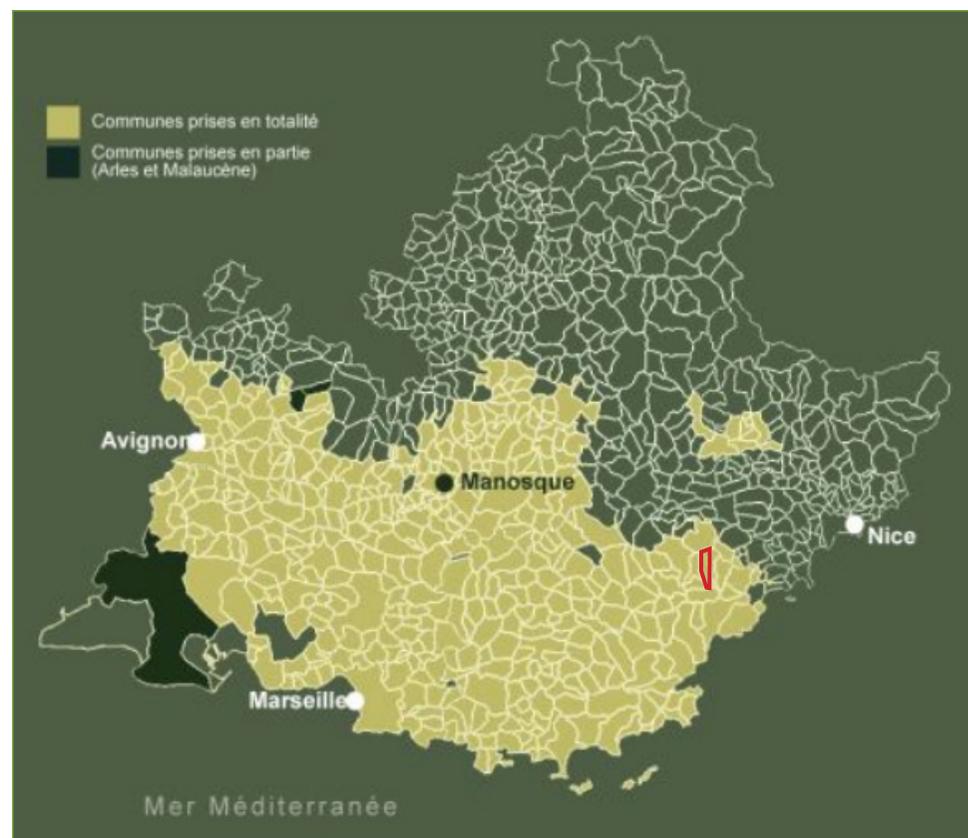
2.5 - Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Huile d'olive de Provence »

La zone d'appellation d'Origine Contrôlée « Huile d'olive de Provence » s'étend majoritairement sur 464 communes des 4 départements (Var, Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Alpes de Haute-Provence).

D'après le décret du 14 mars 2007 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Huile d'olive de Provence », le territoire de la commune de Tourrettes est totalement inclus dans le périmètre de l'AOC « Huile d'olive de Provence ».

Cette AOC fait la distinction entre les deux savoir-faire particuliers qui existent en Provence, l'un basé sur le travail de l'olive fraîche et l'autre sur celui de l'olive mûrée.

En conséquence, selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Aire géographique de l'AOC « Huile d'olive de Provence »

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP)

PÉRIMÈTRE D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE « AGNEAU DE SISTERON »

La zone d'Indication Géographique Protégée « Agneau de Sisteron » concerne 7 départements : les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, le Var et le Vaucluse.

La commune de Tourrettes est incluse dans ce périmètre.

L'aire géographique correspond à l'aire d'extension des trois races locales de brebis, à des systèmes d'élevage homogènes, utilisateurs de surfaces pastorales et extensifs.

Selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Aire géographique d'IGP « Agneau de Sisteron »

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP)

PÉRIMÈTRE D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE « MÉDITERRANÉE »

La zone d'Indication Géographique Protégée « Méditerranée » s'étend sur 13 départements dont notamment le Var.

D'après l'arrêté du 2 novembre 2011, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2013, relatif à l'indication géographique protégée « Méditerranée », le territoire de la commune de Tourrettes est inclus dans le périmètre IGP « Méditerranée ».

L'IGP « Méditerranée » compte différents type de vins :

- Vin de Pays de la Méditerranée en blanc, rosé et rouge ;
- Vin de Pays de la Méditerranée mousseux de qualité, en blanc, rosé et rouge ;
- Vin de Pays de la Méditerranée primeur ou nouveau, en blanc, rosé et rouge.

En conséquence, selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Aire géographique d'IGP « Méditerranée »

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP)

PÉRIMÈTRE D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE « VAR »

Le périmètre d'Indication Géographique Protégée « Var » concerne la totalité du département du Var.

Le territoire de la commune de Tourrettes est par conséquent inclus dans cette zone.

L'IGP « Var » compte plusieurs types de vins :

- « Vin de Pays du Var » en rouge, rosé et blanc ;
- « Vin de Pays du Var mousseux de qualité » en rouge, rosé et blanc ;
- « Vin de Pays du Var primeur ou nouveau » en rouge, rosé et blanc.

Selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Aire géographique d'IGP « Var »

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP)

PÉRIMÈTRE D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE « MIEL DE PROVENCE »

L'aire géographique d'Indication Géographique Protégée « Miel de Provence » s'étend sur les six départements de la région PACA, le sud du département de la Drôme et la partie orientale du département du Gard.

La commune de Tourrettes est incluse dans ce périmètre.

Le miel de Provence est un miel monofloral ou polyfloral issu de la flore spontanée de Provence ou d'une culture spécifique à la Provence, à l'exception des cultures de colza, de tournesol ou de luzerne ainsi que toute autre culture non spécifique.

Selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.7 - Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux du Var (SDENE)

Le Var est un vaste département qui s'étend de la mer jusqu'aux secteurs de montagne des Alpes du Sud, lui procurant de nombreux espaces naturels d'une richesse et d'une diversité remarquables :

- Une multitude de milieux : littoral, plaine, colline, cours d'eau, montagne...
- Une géologie spécifique influençant fortement la nature des paysages et la végétation : Provence calcaire et Provence cristalline,
- De nombreux cours d'eau sillonnant le territoire.

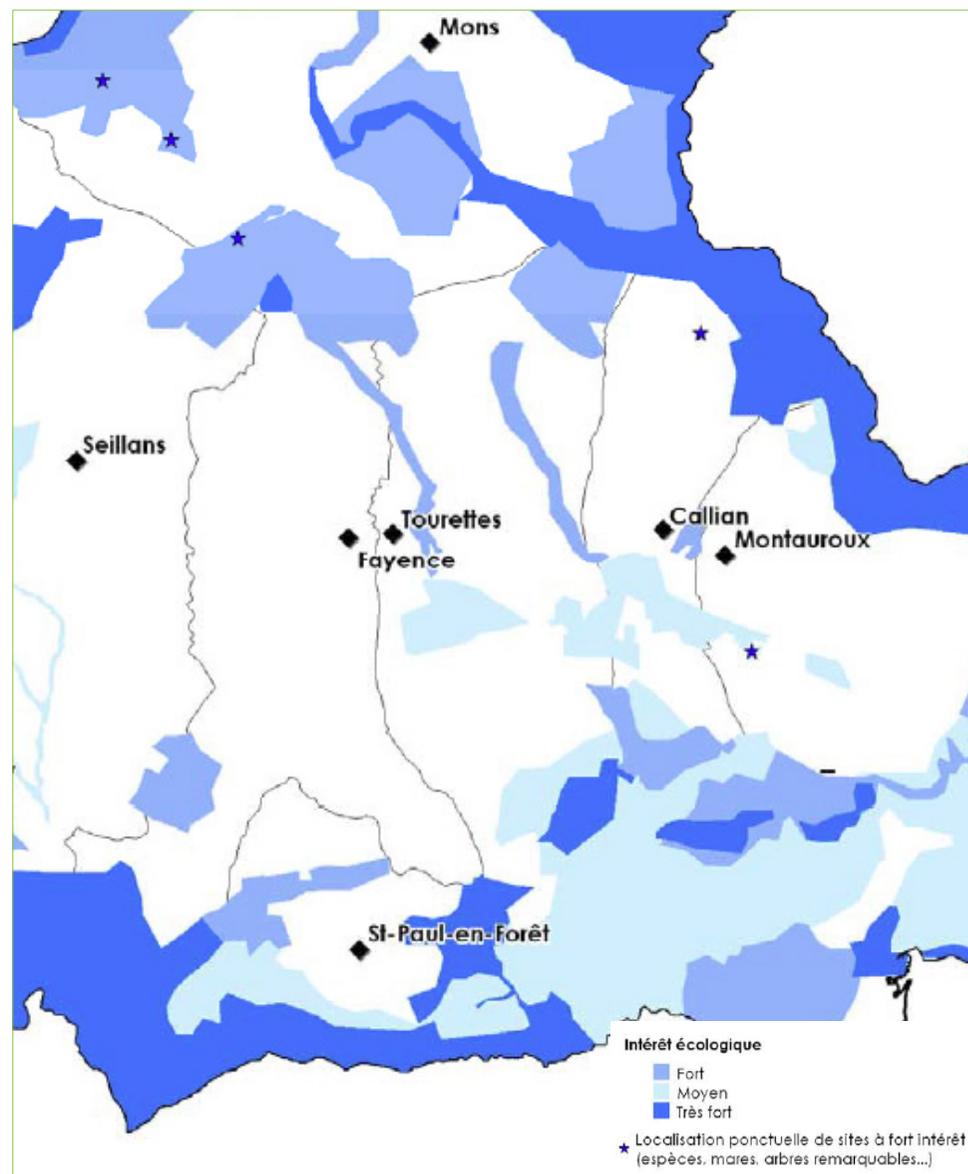
Le département du Var est cependant soumis à une forte pression foncière liée à une évolution démographique notable et à une pression touristique importante. Il est par ailleurs fragmenté par des infrastructures et une urbanisation imposantes.

Face à ces constats, le département a mis en place un schéma afin de répondre au besoin de gestion de la diversité biologique du territoire : le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE).

Ce document, en cours d'élaboration par le département du Var depuis 2007, appréhende les espaces à la fois en fonction de leur richesse écologique, paysagère et sociale et en fonction de leur fragilité (pression urbaine...).

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Offrir une connaissance homogène des richesses naturelles sur l'ensemble du département et des menaces qu'elles subissent,
- Partager cette connaissance par une large concertation,
- Apporter un outil d'aide à la décision pour les documents d'urbanisme et le développement des territoires.



Les zones d'importante écologique du canton de Fayence

Source : SCoT du Pays de Fayence, 2008

72

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.8 - Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var

Le Conseil Général du Var a lancé, en Janvier 2004, le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau, dont une version réactualisée a été remise en septembre 2012.

Le Var est un territoire naturellement bien pourvu en ressource en eau. Cependant, certaines ressources locales sont parfois insuffisantes et de nouveaux équipements sont nécessaires.

Le diagnostic de l'alimentation en eau potable dans le Var permet de soulever différents points.

Pour la commune de Tourrettes plus particulièrement, le schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau recommande de :

- Réduire les consommations ;
- Améliorer le rendement ;
- Augmenter la capacité de stockage ;
- Poursuivre la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable communal. Ce document permet en effet de cibler les travaux à réaliser pour satisfaire l'alimentation en eau potable actuelle et future de la commune

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.9 - Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du Var

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel. Cela représente également un enjeu de compétitivité stratégique pour le département du Var, pour ses entreprises comme ses administrations.

Aujourd'hui, 80 % de l'économie française est concernée par le numérique.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue donc l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir.

La Commission européenne a lancé en 2010 le programme « Europe 2020 » dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Les objectifs retenus par l'Agenda Numérique 2020 sont les suivants : en 2013, le haut débit (2 mégabits par seconde) pour tous les Européens ; en 2020, accès à 30 Mbit/s pour tous, avec 100 Mbit/s pour au moins 50 % des ménages.

La France a fait de ces objectifs une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus loin et le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ». Ce programme s'appuie sur un triple découpage du territoire national, qui reflète les opportunités et contraintes de déploiement des réseaux optiques :

- La zone très dense (ZTD), très rentable du fait de sa densité et d'une forte proportion d'immeubles collectifs.
- La zone dite « moyennement dense », qui concerne les territoires où, malgré la diminution de la densité, l'initiative privée reste possible à la condition d'être mutualisée.
- La zone dite « non dense » ou zone d'initiative publique : il n'existe pas sur ces territoires d'équilibre économique pour un déploiement de la fibre optique sur des financements privés.

Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique du territoire (SDTAN) trouvent leur fondement dans la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, introduite dans l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Le SDTAN est un outil de cadrage, qui prévoit le déploiement du très haut débit sur un territoire. Il est inscrit dans une perspective de planification à l'horizon de 10 à 15 ans.

Pour le département du Var, ce document est en cours de réalisation. Il devrait être approuvé fin 2014.

Les grandes orientations du SDTAN du Var devront être prises en compte dans le PLU.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.10 -Charte de l'habitat du Conseil Général du Var

Situé entre deux territoires à fort développement, le département du Var connaît de fortes mutations. La demande en logements est importante et le marché très tendu.

La charte de l'habitat permet ainsi de déterminer des engagements sur l'ensemble du territoire varois afin de faire face à ces pressions en matière d'habitat.

L'enjeu principal de cette charte est de « *construire plus et mieux avec des coûts maîtrisés dans une démarche de développement durable* » avec pour enjeux majeurs de :

- Rétablir l'accès à la propriété,
- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation,
- Promouvoir la qualité des constructions et leur insertion paysagère.

La charte de l'habitat du département du Var intègre trois engagements fondamentaux :

- Améliorer la connaissance des besoins et de la demande en logements permettant de développer une offre en logements adaptés,
- Optimiser la gestion de l'espace, en évitant de contribuer à favoriser l'étalement urbain par la rénovation urbaine et la maîtrise du développement urbain,
- Valoriser une construction de qualité, dont l'impact sur l'environnement et le paysage serait limité.

La mise en oeuvre des exigences de la charte de l'habitat du département du Var nécessite :

- La création d'un réseau d'acteurs afin de coordonner et d'optimiser les actions,
- L'émergence d'opérations innovantes et structurantes afin d'inciter à une offre de logements nouvelle et exemplaire,
- La mise en place d'une politique de communication permettant de mobiliser la population et les différents acteurs autour de cette question du logement et de sa nécessaire évolution,
- La mise en oeuvre de la Charte et de ses outils adaptés à chaque territoire.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.11 -Schéma Départemental des Déplacements du Var (SDD)

Dans un contexte environnemental fort, le département du Var se doit d'apporter sa contribution aux évolutions nécessaires des infrastructures, des espaces de vie et des services publics dont il a la charge.

Afin de répondre aux enjeux en matière de mobilité et d'aménagement durable des territoires, le Conseil Général du Var a mis en oeuvre un Schéma Départemental des Déplacements (SDD). Ce dernier propose un programme d'actions sur l'ensemble des territoires qui concilie intérêt départemental et intérêts locaux. Le SDD permet par ailleurs à la collectivité de conjuguer la mise en oeuvre d'une politique plus près de la réalité et des ambitions de ses territoires et l'application locale des objectifs affichés à l'échelle planétaire.

L'assemblée départementale du 12 décembre 2007 a donc adopté le nouveau Schéma Départemental des Déplacements, après une importante phase de concertation avec les élus locaux.

Les grands enjeux de la politique départementale en matière de déplacements

Dans ce contexte, le département du Var souhaite conforter son dynamisme tout en préservant son patrimoine naturel et humain. Il se doit de répondre à quatre défis en matière de déplacements :

- Lutter contre la congestion urbaine et suburbaine,
- Offrir une alternative modale de déplacement,
- Développer l'usage des modes doux,
- Concevoir la route autrement.

Le Schéma Départemental des Déplacements s'inscrit dans un cadre local contrasté présentant à la fois des atouts et des obstacles à la refonte de la politique des transports départementaux, à savoir :

- Une forte croissance des populations résidentes et de passage engendrant une augmentation importante des déplacements. Cette forte pression pèse sur les infrastructures de transports dont les caractéristiques ne sont pas toujours adaptées aux flux occasionnés,
- La mobilité et les habitudes de déplacements sont très contrastées selon les

territoires entraînant des besoins en transport différents,

- L'évolution des motifs de déplacements au cours des dernières années a entraîné une mutation des besoins en transports,
- Les densités de population sont différentes entre le littoral (73 % des habitants du Var) et les autres territoires du département,
- Les habitudes de transport des varois se traduisent par un usage très majoritaire de la voiture et ce pour des raisons géographiques, urbanistiques, économiques et sociales,
- La politique de territorialisation du département du Var a défini huit territoires homogènes en termes d'enjeux de déplacements et socio-économique.

Les grandes orientations du Schéma Départemental des Déplacements

Dans l'objectif de répondre à chacun de ces éléments, le SDD du département du Var se base donc sur 6 grands principes :

- Contribuer à la dynamique de développement des territoires, notamment en désenclavant les territoires les moins efficacement desservis et en accompagnant l'émergence de nouveaux pôles d'activités,
- Renforcer la complémentarité entre la route et les transports en commun grâce par exemple à l'aménagement d'interfaces (parcs relais) et au développement de la route là où le mode d'urbanisation du Var et sa configuration empêchent les transports en commun de répondre aux enjeux de déplacements,
- Adapter le réseau aux évolutions de la mobilité et de l'urbanisation à travers notamment le renforcement des liaisons interterritoriales et le développement des transports à la demande dans les zones les moins densément urbanisées,
- Améliorer la sécurité sur le réseau routier et sur le réseau de transports en commun (sécurisation des points d'arrêts),
- Permettre une accessibilité du réseau aux Personnes à Mobilité Réduite,

Source : Schéma Départemental des Déplacements, CG83, 2007

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.11 -Schéma Départemental des Déplacements du Var (SDD)

- Disposer dans le cadre des nouveaux marchés de transports d'un parc de véhicules récents répondant aux dernières normes européennes en matière de rejet dans l'atmosphère.

Les grands axes stratégiques de l'action du département

Le développement des transports en commun est au coeur du dispositif mis au point par le département pour un développement durable des territoires. Afin d'optimiser les possibilités de report modal, le nouveau plan de transport constitue un dispositif souple pouvant être adapté en fonction de l'évolution de la fréquentation et des besoins de dessertes.

L'analyse du contexte a donné lieu à la définition de deux grands axes stratégiques:

- Transports collectifs : l'offre VAR LIB'TRANSPORT doit permettre une meilleure lisibilité et être plus attractive dans le respect de l'environnement. Cela passe par un redéploiement de l'offre sur les axes forts, plus efficace pour les déplacements internes à chaque territoire de développement. Des mesures tarifaires innovantes faciliteront la perception de cette offre tout en favorisant l'intermodalité et le report modal. Les lignes de transport en commun s'adresseront à une large clientèle dans le souci de l'équité sociale et pour améliorer la mobilité des personnes sur l'ensemble des territoires. Elles continueront d'assurer, selon le besoin, les dessertes scolaires.
- Route : la mutation des critères d'appréciation de la performance du réseau routier doit être encouragée. La fluidité est désormais recherchée plus que la vitesse et la priorité est donnée à la sécurité et à la route comme élément de vie pour les territoires qu'elle irrigue. Cela passe par un meilleur partage de l'espace entre les automobilistes, les deux-roues et les piétons ainsi que par une route « intelligente » capable d'informer l'utilisateur et d'offrir des itinéraires/modes alternatifs. Une meilleure adéquation entre les déplacements et les vitesses pratiquées doit être assurée. La mise en place d'un service d'information en temps réel sur les temps de parcours et sur les conditions de déplacement,

recommandé par les experts internationaux de la route durable, ainsi que le développement de systèmes automatisés contribueront à la fluidité du trafic.

Au travers de ces axes stratégiques, il s'agit, en matière de transports interurbains pour le département du Var, de répondre véritablement aux préoccupations quotidiennes des varois en matière de déplacements et de promouvoir une mobilité nouvelle qui devrait conduire un nombre croissant d'automobilistes à délaisser leur véhicule pour utiliser les transports collectifs.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.12 - Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Var

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et des Déchets de l'Assainissement du Var a été élaboré par les services de l'État et approuvé par le préfet en janvier 2004. Il fixe les objectifs de valorisation globale et de recyclage à l'échelle du département du Var.

En octobre 2008, l'Assemblée départementale a voté les trois grands axes stratégiques de sa politique environnementale en matière de déchets :

- améliorer le tri en amont,
- privilégier la maîtrise d'ouvrage public,
- réfléchir à des solutions territoriales.

Ce plan présente la situation actuelle du département en matière de gestion des déchets, puis présente des objectifs de valorisation au terme de 2005 et 2010, ainsi que des solutions techniques et organisationnelles permettant l'atteinte des objectifs.

Le document comporte :

- La situation de la gestion des déchets en 2001,
- Les évolutions prévisibles des flux aux échéances 2005 et 2010,
- Les objectifs de valorisation du plan,
- Les propositions d'organisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Les propositions d'organisation de la gestion des déchets non ménagers,
- Les modalités de gestion des déchets de l'assainissement.

Le Plan départemental de gestion des déchets du Var définit des objectifs et prescriptions en matière de :

- **Valorisation des déchets** : le plan définit l'objectif du taux de 35 % à atteindre à l'échéance de 2010.
- **Collecte des déchets** : le plan propose le classement des communes vis-à-vis des contraintes de collecte. Dans le respect des objectifs globaux de valorisation, les collectivités locales restent libres d'appliquer les modalités de

collecte qui leur semblent le mieux adapté à leurs caractéristiques, en s'inspirant des modalités proposées :

- collecte sélective des emballages et des journaux/magazines,
- intensification de la collecte du verre,
- mise en place de moyen de collecte des déchets verts,
- développement de la dotation de la population en composteurs individuels,
- mise en place de la collecte sélective de la fraction Fermentescible des Ordures Ménagères,
- développement du réseau de déchetteries.

- **Traitement des déchets** : en matière de tri et de compostage, le Plan délimite 4 zones sur le territoire départemental pour lesquelles sont définis les besoins en tri et en compostage et le nombre maximum d'installations sous maîtrise d'Ouvrage publique pouvant être réalisé par zone. En matière de traitement des déchets ultimes et traitements résiduels, le Plan délimite deux zones de définition des déchets ultimes à l'échelle du département : l'agglomération toulonnaise et le reste du département.

- **Gestion des boues** : l'objectif du Plan est de limiter l'enfouissement des boues en centres de stockage des déchets ultimes (ce qui est aujourd'hui la solution la plus utilisée). Pour ce faire, le Plan propose des modes de gestion des boues provenant des stations d'épuration des collectivités du Var différents selon deux zones géographiques : le périmètre de l'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée sur lequel les collectivités n'ont pas l'obligation de rechercher des filières de recyclage ou de valorisation des boues et le reste du département sur lequel les collectivités doivent rechercher des solutions de recyclage ou de valorisation des boues.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

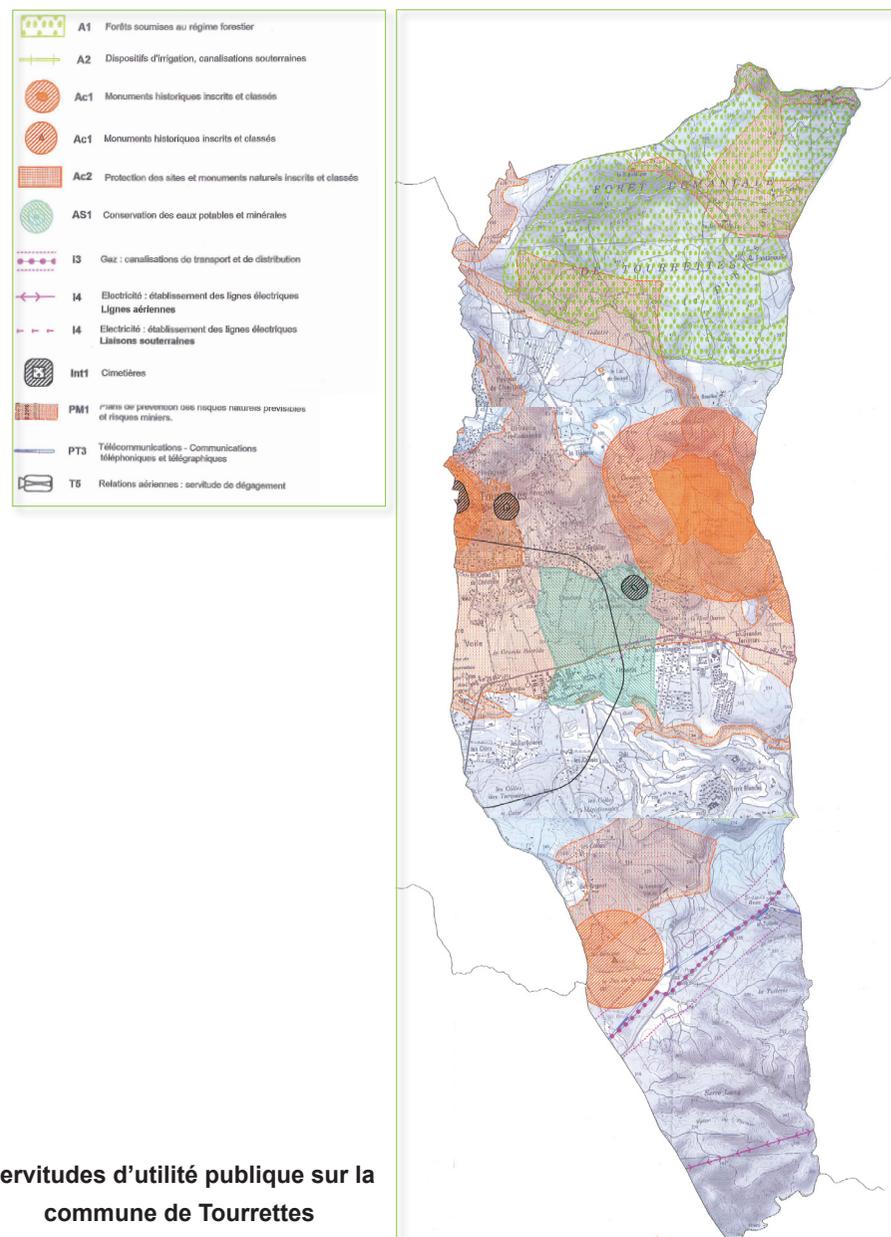
2.13 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les servitudes d'utilités publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le PLU devra respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique communiquées par l'État.

Le territoire de la commune de Tourrettes est concerné par différentes servitudes :

- **A1** : Servitudes de protection des bois et forêts soumises au régime forestier.
→ *Il s'agit de la forêt communale de Tourrettes*
- **A2** : Servitude attachée à l'établissement de canalisations souterraines
→ *Il s'agit de l'ensemble des canalisations souterraines d'irrigation*
- **A5** : Servitude attachée à la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement
→ *Il s'agit de l'ensemble des canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement*
- **AC1** : Servitudes relatives à la protection des monuments historiques (inscrits et classés)
→ *Il s'agit du monument historique inscrit du Dolmen de la Verrerie-Vieille, dont le périmètre de protection s'étend sur la commune de Fayence, arrêté le 3 novembre 1987*
→ *Il s'agit également du monument historique inscrit du village de Puybresson, arrêté le 30 décembre 1980*
- **AC2** : Zone de protection des sites et monuments naturels (inscrits et classés).
→ *Il s'agit du site inscrit correspondant aux villages de Tourrettes et de Fayence, arrêté le 10 mai 1973*



Servitudes d'utilité publique sur la commune de Tourrettes

Source : DDTM du Var, Octobre 2016

79

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.13 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- **AS1** : Périmètre de protection des eaux potables et minérales
→ *Il s'agit du périmètre de protection du forage de Tassy 2, arrêté le 12 mai 2016*

- **I3** : Servitudes relatives à la protection des canalisations de distribution de gaz
→ *Il s'agit de la canalisation de transport de gaz de l'artère Provence - Côte d'Azur, d'un diamètre de 400*

- **I4** : Servitudes relatives à la protection des canalisations de distribution d'électricité
→ *Il s'agit du réseau de distribution publique M.T. et B.T., de la ligne aérienne Biançon - Trans 1 et 2 et de la liaison souterraines de 90kV de Tourrettes, arrêté le 3 juin 2016*

- **INT1** : Servitudes relatives au voisinage des cimetières
→ *Il s'agit des deux cimetières de la commune*

- **PM1** : Servitudes résultants des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des plans de prévention des risques miniers
→ *Il s'agit du Plan d'Exposition aux Risques Naturels - mouvements de terrain, arrêté le 29 novembre 1990*

- **PT3** : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
→ *Il s'agit du câble souterrain de télécommunication n°533 Marseille - Nice, arrêté le 23 avril 1985*

- **T5** : Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage
→ *Il s'agit de l'aérodrome de Fayence - Tourrettes, par décret du 20 mai 1985*

- **T7** : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement
→ *Il s'agit de l'ensemble du territoire national, à l'exception des zones couvertes par la servitude T5*

3 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les spécificités naturelles et urbaines concernant le territoire communal sont décrites dans la partie 2 « Rapport environnemental » du présent rapport.

ESPACES NATURELS ET URBAINS

Sites inscrits

L'ensemble formé par les villages de Fayence et de Tourrettes et leurs abords sont protégés par l'application d'un périmètre de protection défini par l'arrêté du 10 mai 1973.

Monuments historiques

La commune comprend des monuments historiques classés et inscrits sur son territoire.

Monuments historiques inscrits :

- Dolmen de la verrerie-Vieille inscrit par arrêté préfectoral du 03 novembre 1987
- Village de Puybresson inscrit le 30 décembre 1980
- Villages de Tourrettes et Fayence inscrit le 10 mai 1973

Monuments historiques classés :

- Aqueduc antique de Fréjus classé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1986

Sites archéologiques

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (livre V, art L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles

de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

Le territoire de Tourrettes est concerné par les mesures régissant les sites archéologiques.

L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.* »

Par ailleurs, le décret n°86-192 du 5 février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du directeur des antiquités lorsque des travaux prévus dans un site archéologique peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Il résulte du décret précité qu'un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

Éléments patrimoniaux remarquables

En application des dispositions des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Paysage

Un Plan Paysage du Pays de Fayence est en cours de réalisation. L'objectif de cette étude est d'identifier et de qualifier les paysages qui composent ce territoire et leurs enjeux.

Un programme d'action sera par la suite déterminé, visant à reconquérir, maintenir ou améliorer la qualité des paysages.

3 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A l'heure actuelle, les orientations stratégiques et les actions pour valoriser les paysages sont en cours de validation. La mise en œuvre de ce plan devrait intervenir au premier semestre 2015.

FAUNE ET FLORE

Le territoire de Tourrettes est concerné par l'inscription dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région PACA : des périmètres d'inventaire et de protection – ZNIEFF – et Natura 2000.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistiques et Floristiques

Quatre ZNIEFF sont identifiées sur le territoire communal :

- ZNIEFF de Type I n°83-100-161 « Gorges de la Siagne et de la Siagnole » ;
- ZNIEFF de Type II n°83-145-100 « Domaine de Grime et de Rémillier » ;
- ZNIEFF de Type II n°83-146-100 « Moyenne et haute vallée de Reyran et bois de Bagnols » ;
- ZNIEFF de Type II n°83-147-100 « Bois de l'Ermitte ».

Le réseau Natura 2000

La commune est intégrée au réseau Natura 2000 avec une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301574 « Gorges de la Siagne ».

RISQUES NATURELS

La commune de Tourrettes est soumise aux risques naturels suivants :

- Séisme
- Inondation
- Feux de forêts
- Mouvements de terrain

Un plan d'exposition aux risques mouvements de terrains est en vigueur sur la commune.

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation et Feux de Forêts.

AGRICULTURE

Les terres agricoles à préserver sont celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles, ainsi que celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié la vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

EAU

Périmètre de protection des sources

Des périmètres de protection autour du forage Tassy II, situé au sud de la commune de Tourrettes, ont été instaurés par arrêté préfectoral du 12 mai 2016. Les eaux du forage seront raccordées à la conduite qui dessert en particulier les communes de Fayence, Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul en Forêt.

ZONES D'ASSAINISSEMENT

Il est rappelé selon l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement

3 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »



PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

CHAPITRE 1

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 - Conditions climatiques

Le climat communal est de type méditerranéen. Il se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers doux et pluvieux.

Les pluies sont très inégalement réparties au cours de l'année : le mois de juillet est le mois le plus sec et les mois d'octobre et novembre sont les plus humides.

Les précipitations, influencées par les reliefs amènent une pluviosité plus forte que sur la bordure côtière, en particulier au printemps. Les orages d'été, caractéristiques des influences méditerranéennes, donnent lieu à des précipitations intenses près des reliefs intérieurs.

Malgré une forte pluviométrie annuelle, la sécheresse estivale est récurrente, marquée par des déficits hydriques importants qui semblent s'accroître ces dernières années (un retard pluviométrique d'un an et demi a été constaté sur les 5 dernières années).

Les chutes de neiges sont rares et n'excèdent pas 2 à 4 jours par an en moyenne sur les massifs.

L'ensoleillement est important avec 2 700 heures par an environ et la température moyenne annuelle est élevée, avec plus de 14°C (moyennes relevées à Saint-Raphaël et Le Luc) avec, localement, de fortes amplitudes thermiques.

Les variations annuelles de températures se font graduellement entre juillet, mois le plus chaud, et janvier-février, période la plus froide.

La température ressentie est influencée par les vents qui peuvent être forts sur le secteur. Le plus fréquent est le Mistral, qui peut être très violent, et dont les flux sont perturbés par le relief. Les vents d'Est, moins fréquents, sont tout aussi forts. Associés aux températures élevées, ils participent, de manière importante, au risque d'incendies de forêts.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

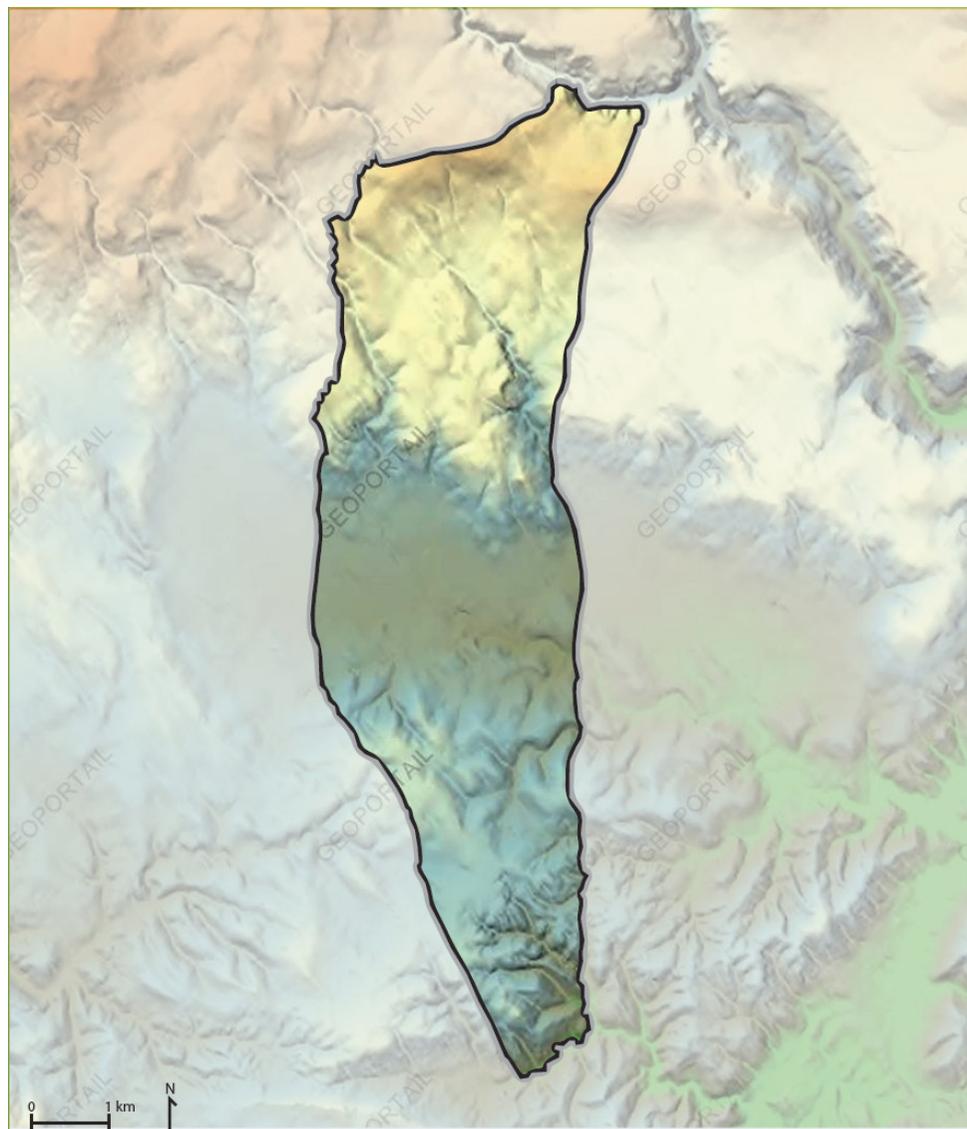
1.2 - Organisation topographique

Le relief du territoire communal est caractérisé par la vallée du Riou qui traverse la commune d'Est en Ouest en son centre autour de laquelle s'articule deux ensembles collinaires distincts au Nord et au Sud du territoire communal.

L'ensemble collinaire au Nord, se délimite par les montagnes de Malay et de l'Audibergue. Cet ensemble s'élève jusqu'à 550 mètres en limite Nord du territoire communal. Au Sud-Ouest de cet ensemble, le village s'élève à 350 mètres.

L'ensemble collinaire au Sud s'étend jusqu'au Reyran, principal affluent de l'Argens et au Mont Vinaigre. Cette partie du territoire communal est moins élevée avec une altitude maximale de 300 mètres.

Entre ces deux ensembles, se distingue la vallée du Riou traversant la commune.



Les reliefs sur le territoire communal de Tourrettes

Source : IGN

87

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.3 - Structure géologique

Deux entités géologiques se distinguent au niveau régional :

- l'une, calcaire, à l'ouest d'un axe Toulon-Draguignan ;
- l'autre, cristalline, à l'est de cet axe.

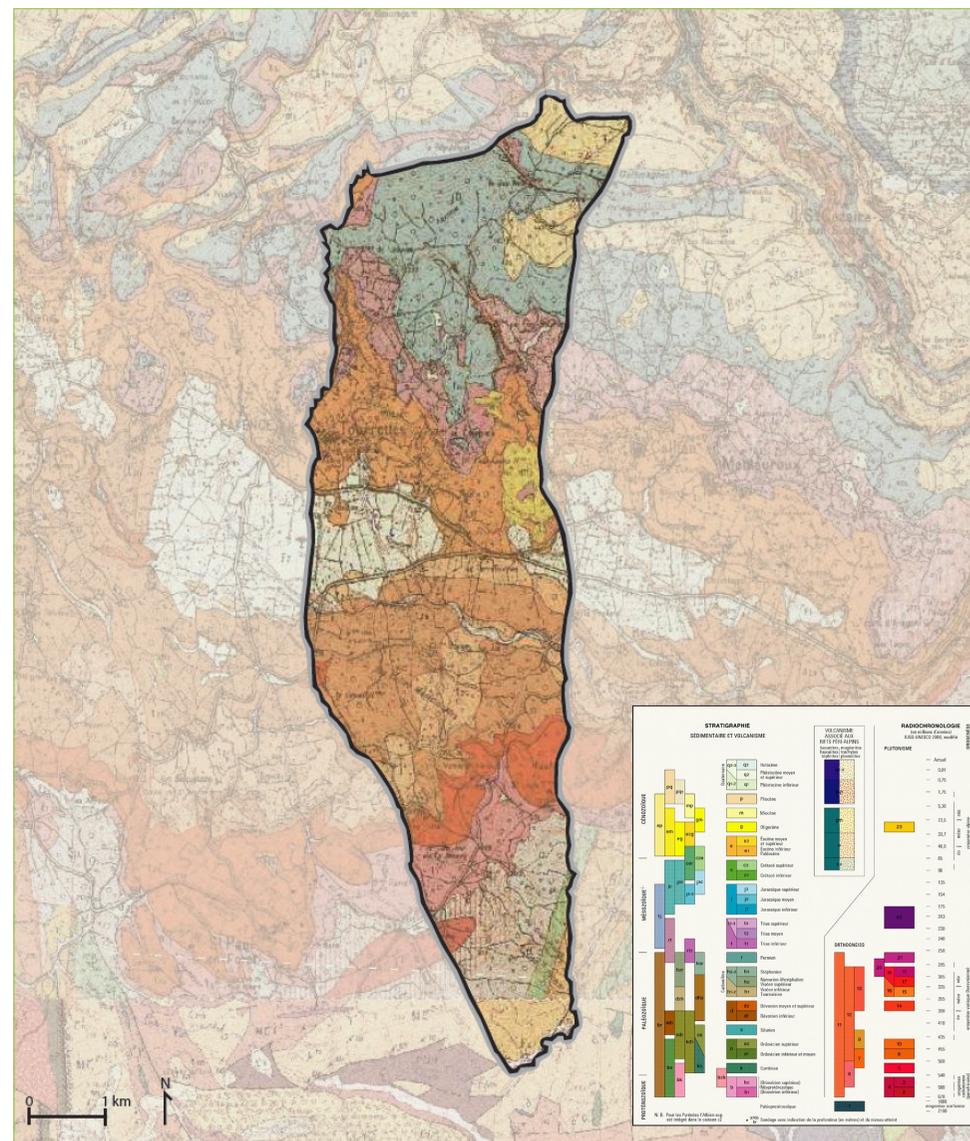
Le Pays de Fayence se situe dans un contexte géologique largement dominé par les formations sédimentaires à tendance calcaires, notamment sur la partie nord, auxquelles s'ajoutent des formations sédimentaires alluvionnaires, sur la partie centrale, et quelques formations volcaniques (Primaire) sur la partie sud.

Au nord de la plaine s'étalant de Fayence à Montauroux (Nord de la commune de Tourrettes) les formations sédimentaires calcaires, globalement orientées est-ouest, présentent une gradation depuis des marnocalcaires à des dolomies puis des calcaires du Bathonien. Cet étagement se retrouve depuis la plaine vers les montagnes de Mons, mais également dans les vallées des cours d'eau. Les calcaires du Jurassique constituent une zone de transition entre les faciès calcaires subalpins (de type provençal) et les faciès dolomitiques de la Basse Provence orientale. La zone de transition se caractérise par l'apparition de calcaires plus ou moins dolomités à la stratification très confuse que l'on retrouve au sud de Mons, où elle longe à distance le massif de Tanneron.

La plaine, constituant le centre de la commune de Tourrettes, au pied du glacis triastique, est constituée d'alluvions. Il s'agit de cailloutis récents, d'époque ante-wurmienne, bien développés.

Au sud, on retrouve des formations calcaires plus ou moins dolomitées alternant parfois avec quelques marno-calcaires.

Associé à un relief accidenté, le contexte géologique calcaire va largement conditionner la végétation en place et notamment le couvert forestier et arbustif. Le sous-sol calcaire permet quant à lui la résurgence d'un grand nombre de sources et la formation d'entités karstiques.



Contexte géologique du territoire communal de Tourrettes

Source : BRGM

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Le territoire intercommunal comporte un réseau hydrographique dense. Ce réseau est fortement dépendant des changements saisonniers.

Les cours d'eau permanents, s'écoulant au nord et à l'est du territoire sont la Siagne, la Siagnole et le Biançon. D'autres cours d'eau comme la Camiole, le Chautard, la Camandre, l'Endre et le Fil ne sont permanents que dans leurs premiers kilomètres. Ces cours d'eau appartiennent à deux grands bassins versants : celui de la Siagne et celui de l'Argens.

Le territoire intercommunal comprend également un grand nombre de ruisseaux ne coulant qu'une partie de l'année (lors des précipitations hivernales).

La Siagnole s'écoule pour partie dans des gorges présentant une végétation riche et des formations de tufs. Le cours de la rivière est occupé par d'anciens moulins et biefs.

Les résurgences situées sur Mons, appelées sources de la Siagnole, sont exploitées pour l'alimentation en eau potable de la commune. Afin de sécuriser la production pour les communes de Fayence, Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul en Forêt, deux nouveaux forages, au lieu-dit de Tassy sur la commune de Tourrettes, viennent d'être déclarés d'utilité publique, pour lesquels des périmètres de protection sont établis.

Le Riou Blanc, dénommé le Biançon après sa confluence avec la Camiole, est un affluent important de la Siagne. Long de 14 km, ce cours d'eau, qui prend sa source à Seillans, présente un bassin versant important (plus de 11 000 ha) et se jette dans le lac de Saint-Cassien dont il participe à l'alimentation. Il se caractérise par un régime hydrologique contrasté, entre basses eaux sévères (difficultés à rester en eau toute l'année) et crues pouvant être soudaines et importantes. Il reçoit de nombreux affluents (le Chautard, la Camiole, la Camandre...) bordés d'anciens moulins témoignant de l'activité ancienne liée aux rivières sur le territoire.

Le cours du Reyran, situé en limite Sud de la commune, est un torrent temporaire qui ne coule que quelques mois dans l'année. Il prend sa source à Bagnols-en-Forêt et s'écoule jusqu'à Fréjus.



Le réseau hydrographique de la commune de Tourrettes

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.5 - Hydrogéologie

Le territoire de la commune de Tourrettes est également concerné par trois masses d'eau souterraines, répertoriées par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

- « Massifs calcaires Audibergue, Saint-Vallier, Saint-Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron » (masse d'eau n°6136) ;
- « Massifs calcaires du trias au Crétacé dans le bassin versant de l'Argens » (masse d'eau n°6138) ;
- « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - bassin versant côtiers est » (masse d'eau n°6520).

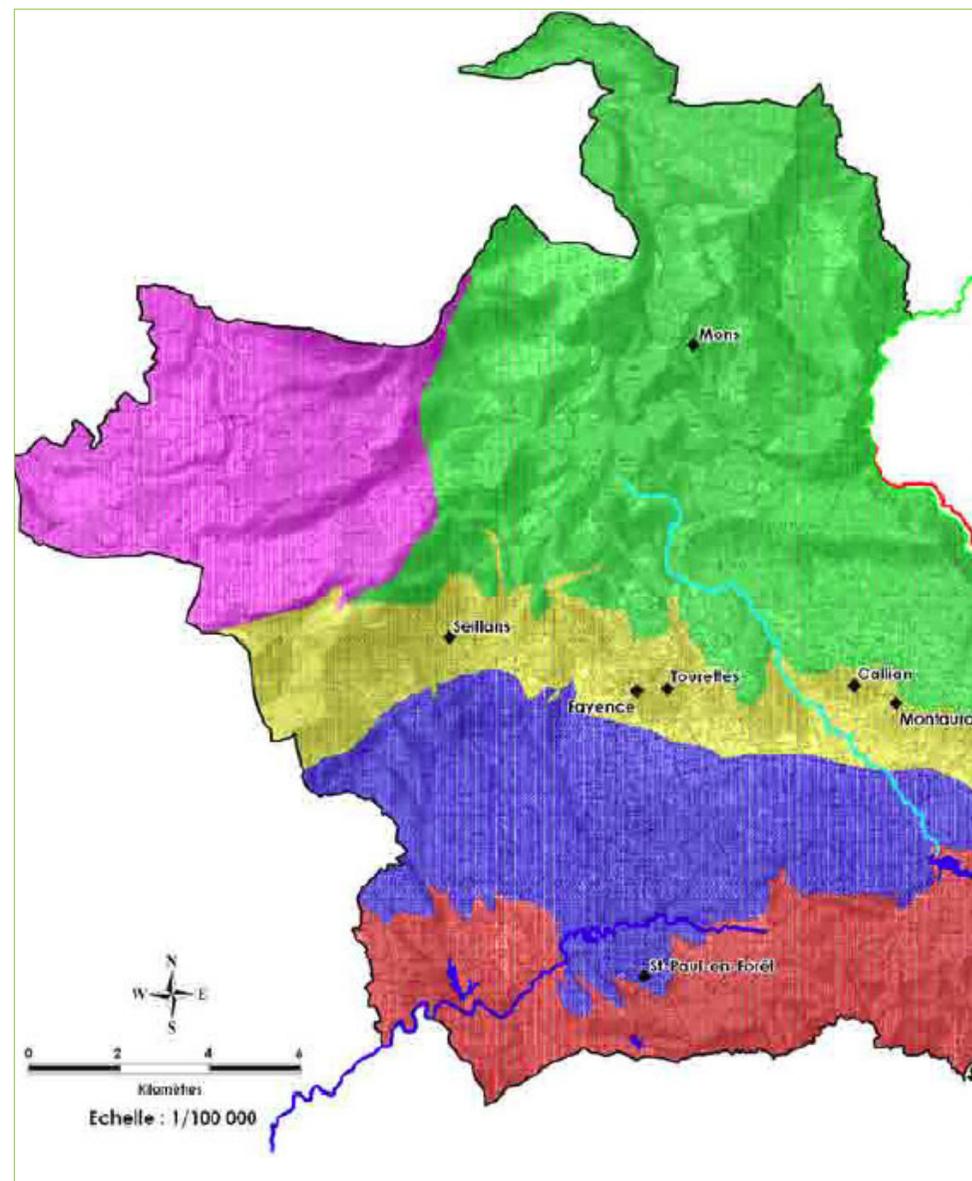
Masse d'eau des « Massifs calcaires Audibergue, Saint-Vallier, Saint-Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron »

Elle constitue l'une des principales masses d'eau en termes de surface. Située en domaine karstique, elle est principalement drainée par les vallées encaissées (Siagnole, Siagne notamment). Un réseau de fissures et de gouffres accompagne ce karst dans lequel l'eau est retenue par les couches marneuses imperméables. Les émergences se retrouvent ainsi en périphérie.

Cette ressource est alimentée par une infiltration importante et rapide des eaux de surface et constitue un réservoir important avec des débits d'émergence élevés. Cette masse d'eau est utilisée, sur le territoire et en-dehors, pour l'alimentation en eau potable (AEP) ainsi que pour l'irrigation du golf. La masse d'eau est classée milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale.

Masse d'eau des « Massifs calcaires du trias au Crétacé dans le bassin versant de l'Argens »

Cette masse d'eau, très vaste, est subdivisée en plusieurs entités. Sur le territoire de la commune, elle est présente au sud. Il s'agit, là encore, d'un réservoir karstique rechargé par les pluies et les pertes de cours d'eau. En dehors du territoire, cette masse d'eau est exploitée pour l'AEP au maximum de son potentiel.



Masses d'eau souterraines

Source : SCoT du Pays de Fayence

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.5 - Hydrogéologie

Masse d'eau du « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - bassin versant côtiers est »

Ce sont ici des calcaires qui abritent cette masse d'eau avec quelques cavités karstiques. Les sources alimentées sont peu nombreuses (Baou Roux à Seillans). Dans sa globalité, cet aquifère est considéré comme imperméable, l'alimentation se faisant essentiellement par infiltration dans les secteurs karstifiés.

Les masses d'eau situées en milieu karstique sont dépendantes des pluies pour leur recharge. Les milieux karstiques permettent une infiltration rapide des eaux de pluies, ces masses d'eau se rechargent ainsi rapidement en cas de pluies.

Les eaux souterraines sont de bonne qualité et peu minéralisées. Cependant, les activités du bassin versant et l'urbanisation amènent des dégradations des eaux.

Les ressources en eau, en milieu karstique, sont vulnérables de par l'infiltration rapide des eaux pouvant contenir des polluants de surface.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels

La commune de Tourrettes est soumise aux risques de séisme, de mouvement de terrain, d'inondation et d'incendie feux de forêt.

Depuis de nombreuses années, plusieurs catastrophes naturelles ont confirmé la présence de ces risques naturels sur le territoire communal, et notamment :

- des effondrements en 1987 ;
- des inondations et des coulées de boues en 2000, 2002, 2005, 2010 et 2011.

La connaissance des risques est un élément qui conditionne les choix et potentialités d'urbanisation sur le territoire de Tourrettes.

LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

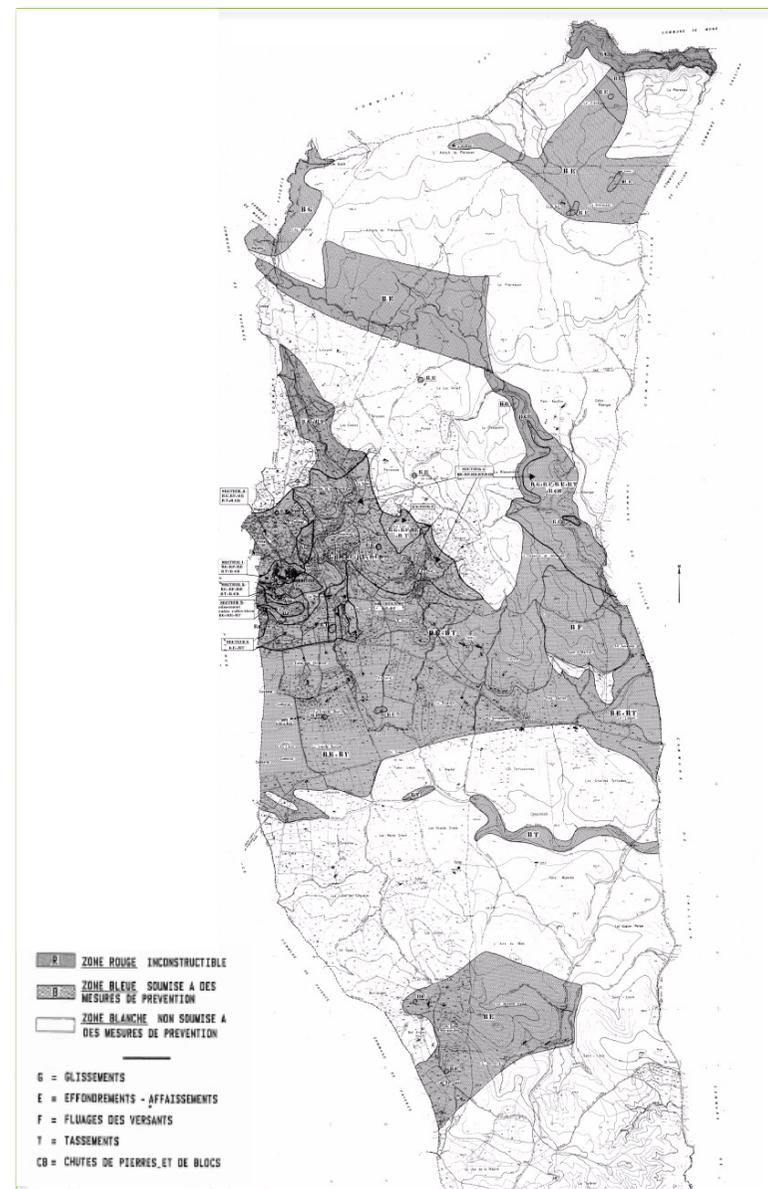
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

C'est à la suite d'un important effondrement sur le territoire communal de Tourrettes en 1987, qu'un **Plan d'Exposition aux Risques** (PER) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été approuvé le 29 Novembre 1990. Selon les dispositions de l'article L.562-6 du Code de l'Environnement, les PER valent plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR).

Le PER constitue une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation du sol et s'imposant aux documents d'urbanisme notamment.

C'est un outil qui permet d'afficher et de pérenniser la prévention du risque. Il contient des informations sur les risques potentiels, la prévention, la réglementation et l'utilisation du sol.

Il permet également de limiter les dommages et d'améliorer la sécurité sur les biens et les personnes.



Le risque de mouvement de terrain

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels

Enfin, il fixe les dispositions applicables aux biens et aux activités existants, dans un objectif de réduction de la vulnérabilité, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

De manière générale, les manifestations de mouvements de terrains sont liées à l'action érosive et dissolvante de l'eau et à la présence de fracturations et fissurations dans les formations géologiques.

Comme indiqué dans le PER, la commune de Tourrettes est concernée par des éboulements rocheux, des chutes de pierres et de blocs, des glissements de terrain, des fluages de versants, des effondrements et affaissements de terrain et des tassements.

Les principaux mouvements de terrains observés sur la commune sont les suivants

Les chutes de pierres, de blocs et d'éboulements rocheux

Ils sont notés C.B. sur le plan du PER.

Ils sont majoritairement localisés au Nord de la commune et sur les piémonts et plus précisément sur les falaises de la Siagniole, les vallons de la Camiole et du Chautard ainsi que sur les contreforts des formations calcaires compris entre les rivières du Chautard à l'Ouest et de la Camiole à l'est.

Les glissements de terrains et de fluages de versants

Les glissements de terrains sont notés G sur le plan du PER. Les fluages de versants sont notés F.

Les phénomènes de glissements affectent plus particulièrement les quartiers du Puy et du Raton, le haut vallon du Chautard et le vallon de la Camiole.

Les fluages et déformations des versants se rencontrent dans le secteur de Tourrettes. Une formation de fluage de versant se développe à l'Est de la commune.

Les effondrements et affaissements de terrains et les tassements

Les effondrements et affaissements de terrains sont notés E sur le plan du PER.

Les tassements sont notés T.

Les phénomènes d'effondrement intéressent la plus grande partie des piémonts

de Tourrettes, de la Foux jusqu'en limite de la commune de Callian, ainsi que sur la plaine, jusqu'à la route départementale 562. Au sud de la commune, une vaste zone d'effondrement se situe dans le quartier de la Verrerie Vieille et des Colles méridionales.

Au total sur la commune, les zones soumises au risque de mouvements de terrain couvrent une superficie de **1 018 ha**, soit près d'un tiers de la superficie communale.

La reconnaissance de la nature des risques et leur degré d'intensité ont permis de diviser le territoire communal en trois zones :

- La zone rouge : estimée très exposée, la probabilité d'occurrence du risque et son intensité y sont très élevées ; il ne peut y avoir de mesure habituelle de protection efficace,
- La zone bleue : estimée exposée à des risques moindres dans laquelle des parades peuvent être mises en oeuvre,
- La zone blanche : zone dans laquelle il n'y a pas de risque prévisible ou pour laquelle le risque a été jugé acceptable ; sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeables.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels

Aléa retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches).

Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.

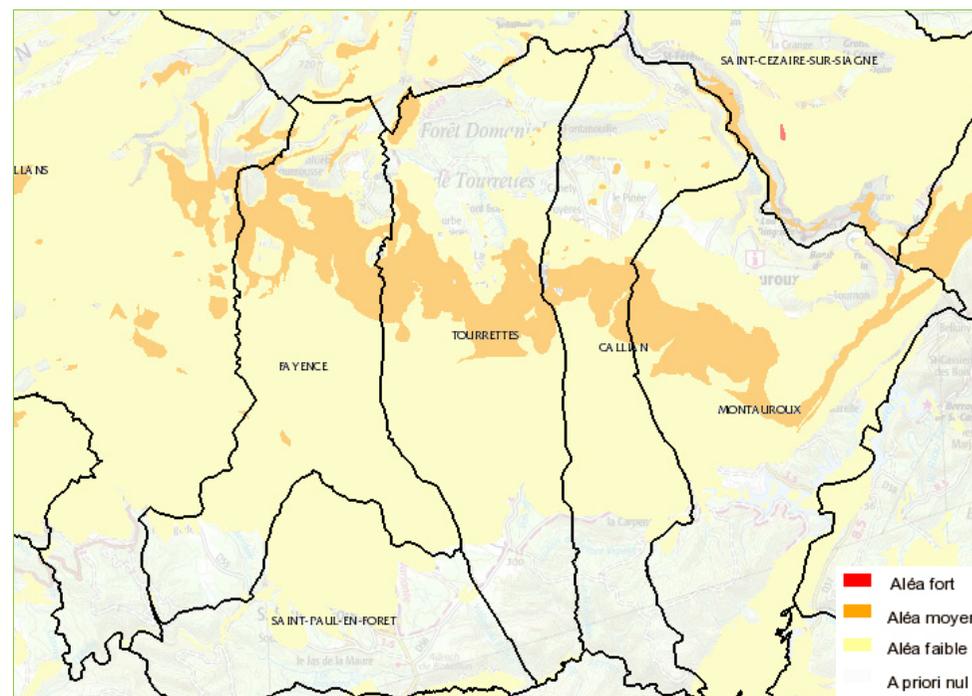
Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.

Les formations argileuses affleurent sur près de **67 % de la surface communale** totale, de la manière suivante :

- Les marnes, évaporites, dolomies et gypse du Muschelkalk et du Keuper couvrent plus de 13 % de la commune totale. Cette formation est classée en aléa moyen vis-à-vis du retrait-gonflement et est localisée en partie supérieure de la commune, englobant le village. On la retrouve ainsi le long de la RD 19 et jusqu'à Peyrard de Chautard au nord-ouest et la Blacassière au nord-est.
- Les calcaires argileux et dolomies du Maschelkalk sont les plus représentés avec une couverture de plus de 26 % de la surface communale totale. Cette formation est classée en aléa faible vis-à-vis du retrait-gonflement.
- Les différents torrents qui traversent la commune (le Riou Blanc et ses affluents) ont, quant à eux, engendré le dépôt d'alluvions de part et d'autre de leur lit. Ces alluvions, composées de sables, cailloutis, graviers et limons sont faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Ils couvrent plus de 8 % de la

surface communale totale.

- Enfin, les marnes, calcaires et conglomérats du Miocène inférieur et moyen, sont classés en aléa moyen vis-à-vis du retrait-gonflement, mais ne représentent que 2 % de la surface communale totale avec un affleurement sur une surface inférieure au km².



Aléa retrait-gonflement des argiles à Tourrettes

Source : BRGM

94

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels

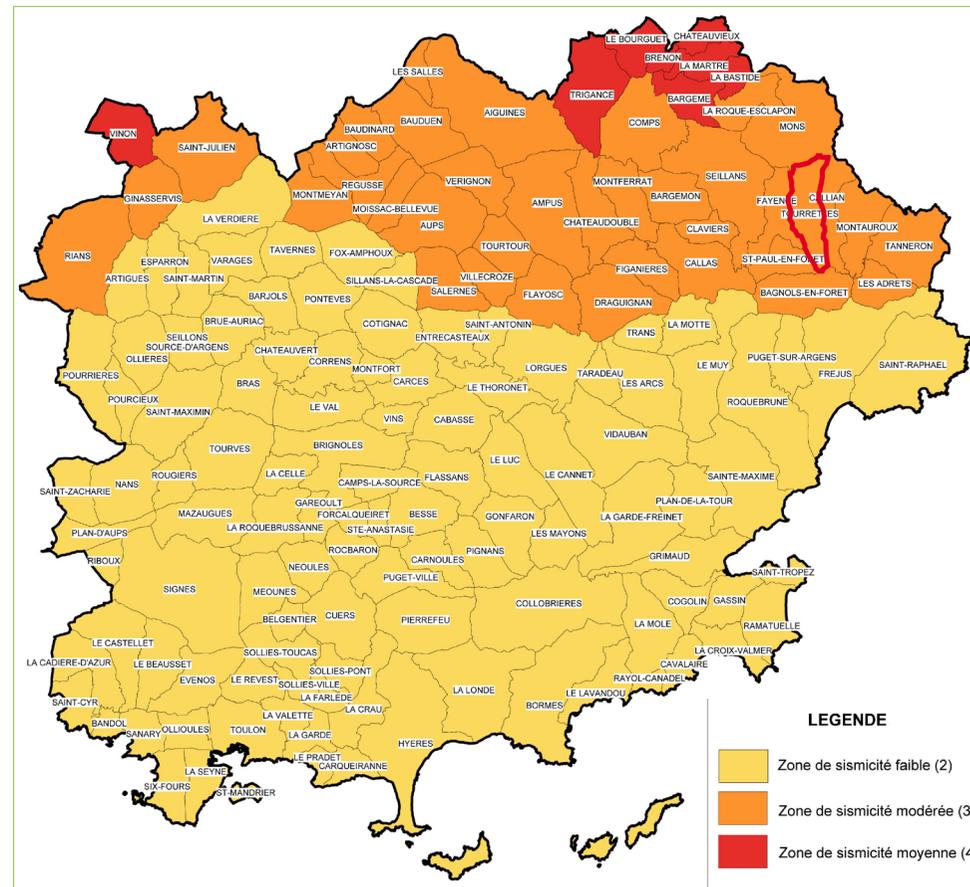
LE RISQUE SISMIQUE

Selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de Tourrettes se situe dans une zone de sismicité 3 (modérée).

L'arrêté du 22 octobre 2010 définit la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » en application de l'article R.563-5 du Code de l'Environnement.

Ainsi, des règles de constructions sont applicables aux nouveaux bâtiments (dont le permis de construire est déposé depuis 1^{er} mai 2011) :

- Règles générales pour tous bâtiments : Règles Eurocode 8 NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées, septembre 2005 ainsi que les règles PS 92 à titre transitoire jusqu'au 31 octobre 2012 NF P 06-013, décembre 1995.
- Règles simplifiées pour certaines maisons individuelles : Règles PS-MI NF P 06-014, mars 1995.



Le risque de sismicité dans le département du Var

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels

LE RISQUE D'INONDATION

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009, avec lequel le PLU doit être compatible, contient deux orientations majeures en terme de gestion des risques inondations :

- la préservation des zones d'expansion des crues,
- l'organisation de l'urbanisation en dehors des zones à risques

Ces orientations conduisent, conformément aux dispositions de l'article L.101-4 du Code de l'Urbanisme, à déterminer dans le PLU, les conditions permettant d'assurer notamment la prévention du risque inondation.

La commune de Tournettes, et plus particulièrement les quartiers du « Pavillon » et des « Terrassonnes », est touchée principalement par les crues liées au ruisseau du Chautard, en raison d'un réseau pluvial inadapté et insuffisant aujourd'hui.

Les terrains agricoles situés dans la plaine alluviale du Riou Blanc sont également soumis à un fort risque d'inondation. En effet, la topographie du site à pente très faible et la faible infiltration des eaux amène ce site à être souvent inondé.

Partant de ces constats, la commune de Tournettes est donc couverte un Atlas des Zones Inondables (AZI).

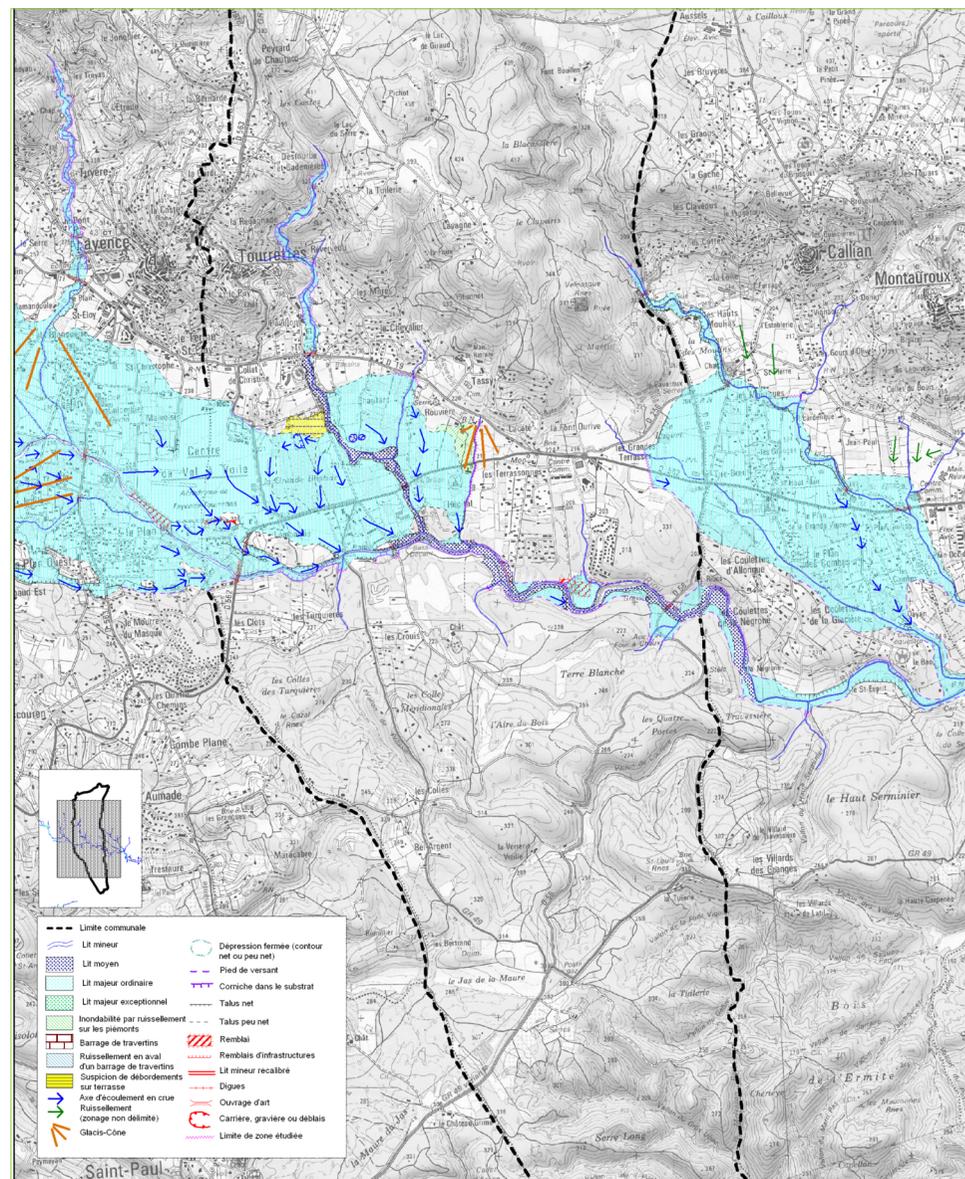
Atlas des Zones Inondables

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Var est un document qui donne des informations qualitatives sur les phénomènes d'inondations.

C'est avant tout un document informatif officiel, n'ayant pas de valeur réglementaire directe en tant que tel contrairement à un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI). Cependant, en l'absence de PPRI, l'atlas peut constituer un outil de référence dans l'application du droit des sols.

Le PLU de Tournettes devra donc prendre en considération l'AZI.

L'information fournie par cet atlas permet d'identifier les zones inondables pour



Atlas des Zones Inondables à Tournettes

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels

des crues fréquentes ou rares, les axes préférentiels d'écoulement et les éléments principaux susceptibles de les influencer.

Cette classification est basée sur une approche hydrogéomorphologique qui permet de distinguer les structures morphologiques, correspondant chacune à une gamme de crues :

- lit mineur, incluant le lit d'étiage,
- lit moyen, fonctionnel par les crues fréquentes,
- lit majeur, fonctionnel pour les crues rares à exceptionnelles.

L'AZI permet donc de tirer les conséquences en terme d'aménagement du territoire afin d'orienter l'urbanisation en dehors des zones inondables et d'organiser la préservation des zones d'expansion de crues.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels

LE RISQUE D'INCENDIES DE FORÊTS

Les forêts recouvrent une grande surface du territoire de Tourrettes. L'aléa est donc fort durant les étés qui sont très chauds et secs.

La commune de Tourrettes est soumise au risque feux de forêts, de maquis ou de garrigue. La commune a déjà connu plusieurs incendies dans les espaces forestiers au sud de la plaine agricole et de l'axe de la RD 562, dont un sur la période récente (entre 1999 et 2007). La partie nord présente une sensibilité moindre.

Pour contribuer à la prévention contre ce risque, **la maîtrise de l'urbanisation diffuse sous boisement est primordiale** : elle passe notamment par le PLU.

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées (réduction des constructions isolées en forêt et accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes).

Pour faire face à ce risque, la commune de Tourrettes a mis en place un certain nombre de dispositifs de surveillance et de lutte contre les incendies de forêts et notamment : une vigie, située en limite du canton de Fayence, sur un point haut, qui permet de surveiller les massifs forestiers, principalement au sud, identifiés comme les plus sensibles.

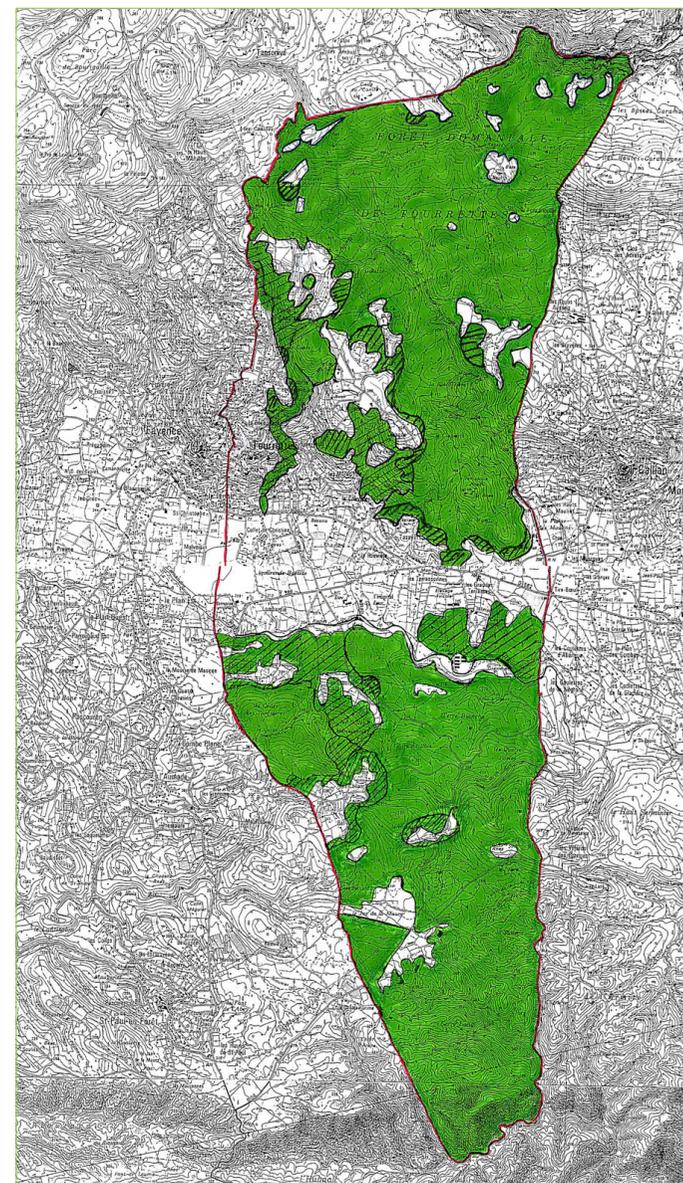
Des équipements de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) complètent la couverture du territoire communal, grâce notamment à des pistes DFCI et des points d'eau.

La commune de Tourrettes compte 37 km de pistes DFCI, soit une densité de 1,45 km pour 100 ha combustibles.

Il est recensé également 4 citernes et 8 points d'eau naturel permanent, soit 1 point d'eau pour 194 ha de surface combustible.

De plus, les canadiers peuvent se ravitailler dans le lac de Saint-Cassien.

Le Conseil Général, en concertation avec le SDIS, a établi un programme de



L'aléa feux de forêts sur la commune

Sources : SIG Var, PIDAF et DDE 83

98

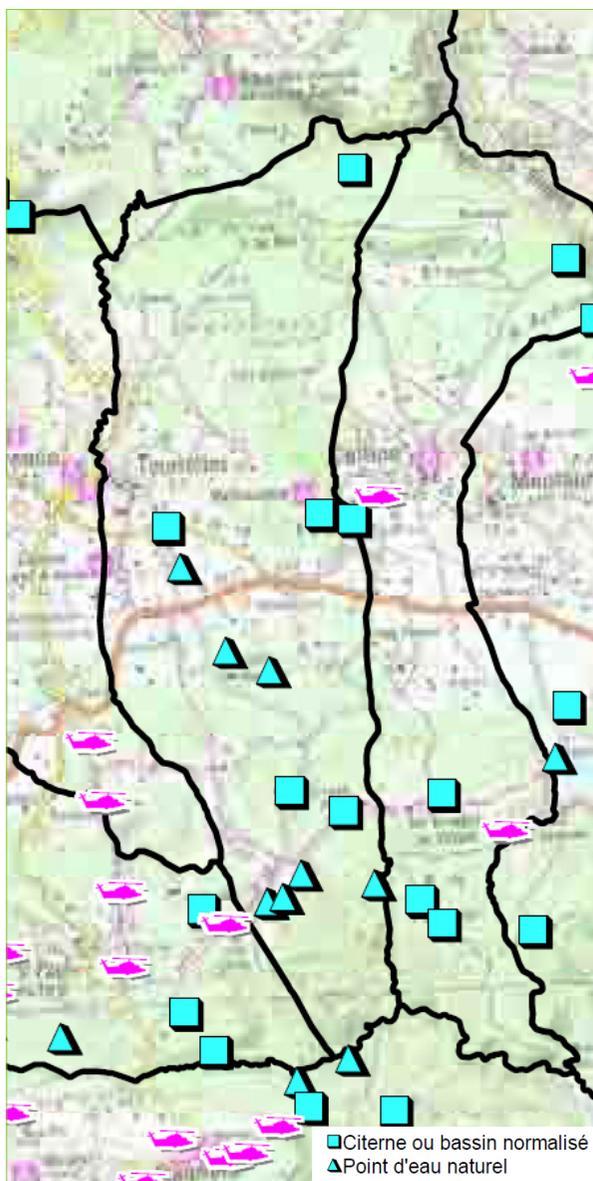
1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels

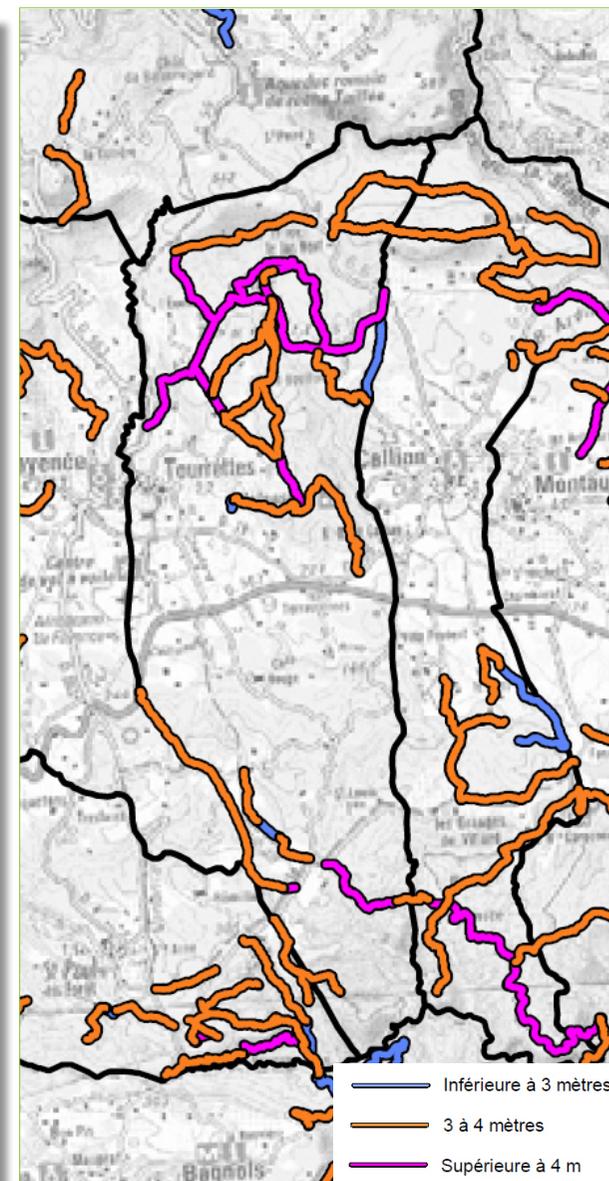
débroussaillage des routes départementales.

Dans le cas de Tourrettes, une largeur à débroussailler en bordure des routes est fixée à 30 mètres pour la RD 56 et la RD 37.

Enfin, l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 « portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var » renforce le dispositif de lutte contre l'incendie sur le territoire communal. Cet arrêté identifie trois classes de massifs forestiers au regard de l'exposition au risque incendie. La commune de Tourrettes compte des massifs de classe 1 « massifs très sensibles ».



Points d'eau sur la commune de Tourrettes



Pistes DFCI sur la commune de Tourrettes

Source : PIDAF

99

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.7 - Ressources naturelles

Le réseau régional est maillé mais insuffisamment sécurisé sur l'est du département et de la région. La région est en effet une « presque île électrique » qui souffre d'une inadéquation entre la forte consommation électrique – *la consommation régionale est de deux fois supérieure à sa production* – et les possibilités offertes par son réseau. La région n'est en effet alimentée que par deux lignes de 400 000 Volts. L'alimentation en énergie électrique est donc un enjeu fort pour le territoire régional. L'alimentation en électricité est aujourd'hui insuffisamment sécurisée.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la distribution d'électricité est concédée au SIE (Syndicat Intercommunal d'Électricité) Fayence dont le réseau est constitué de :

- Réseaux « basse tension » (BT) fonctionnant sous une tension de 230 V/400 V, dédiés aux usages domestique et issus des postes de distribution publique (DP) ;
- Réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA) fonctionnant sous une tension de 20 000 Volts, alimentant soit des entreprises importantes, soit des postes de DP ;
- Postes de distribution publique (HTA/BT) permettant de transformer la tension du réseau MT en BT.

Dans ce contexte « d'isolement électrique », la production d'énergie renouvelable locale est importante. Cependant, malgré la présence de ressources locales (soleil, bois), le territoire de la CCPF est peu engagé dans la production de ces énergies renouvelables.

Un transformateur de 20 T a été créé récemment installé sur le territoire communal, permettant de desservir le territoire du Pays de Fayence, soit 8 communes et 25 000 habitants.

On peut estimer la production d'énergie à partir de matières/énergies renouvelables à 35 088,02 MWh/an sur la CCPF.

L'énergie produite est une énergie renouvelable provenant en grande majorité de la grande hydraulique du barrage du lac de Saint-Cassien sur la commune de

Montauroux qui permet de produire annuellement l'équivalence de consommation résidentielle de 16 000 habitants et de fournir ainsi une alimentation de secours au territoire.

Les communes de Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans produisent de l'énergie solaire thermique de l'ordre de 1 013 MWh/an.

Il existe, sur le territoire de la CCPF, 4 installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour une puissance totale de 12 kWh sur les communes de Tourrettes, Fayence, Saint Paul et Callian.

Consommation d'énergie sur la commune de Tourrettes

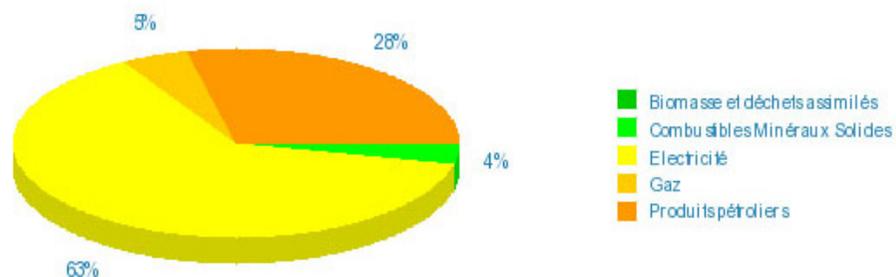
Secteur d'activité	Type énergie	Consommation finale Energie primaire en tep/an
Industrie	Gaz	20.97
Industrie	Produits pétroliers	0.04
Agriculture	Electricité	21.66
Agriculture	Gaz	37.23
Agriculture	Produits pétroliers	56.27
Agriculture	Combustibles Minéraux Solides	0.7
Résidentiel	Electricité	3009.93
Résidentiel	Gaz	5.27
Résidentiel	Produits pétroliers	308.75
Résidentiel	Combustibles Minéraux Solides	0.16
Résidentiel	Biomasse et déchets assimilés	293.21
Tertiaire	Electricité	2288.01
Tertiaire	Gaz	329.21
Tertiaire	Produits pétroliers	160.42
Tertiaire	Combustibles Minéraux Solides	0.02
Tertiaire	Biomasse et déchets assimilés	13.48
Transports	Produits pétroliers	1866.07

La consommation finale d'énergie, sur la commune de Tourrettes, est de 8 411,4 Tonnes Équivalent Pétrole par an, soit 98 136 MWh par an (1 MWh = 0,0857146 Tep). Ceci correspond à 37 MWh par an et par habitant.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.7 - Ressources naturelles

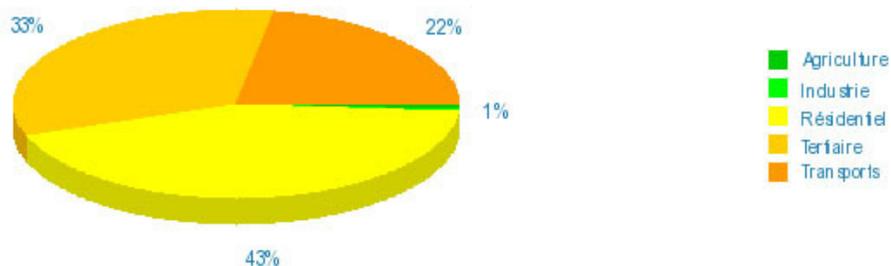
Consommation d'énergie par types d'énergies sur la commune de Tourrettes



L'électricité est l'énergie majoritairement consommée sur la commune de Tourrettes (67 %).

A l'échelle de la CCPF, la consommation énergétique est basée sur l'énergie électrique (46 %) et les produits pétroliers (42 %).

Consommation d'énergie par secteurs d'activités sur la commune de Tourrettes



La consommation d'énergie primaire sur la commune de Tourrettes provient du secteur résidentiel (43 %). Viennent ensuite les secteurs du tertiaire (33 %) et des transports (22 %).

Sur la CCPF, la consommation d'énergie provient principalement des secteurs résidentiel (43 %) et des transports (35 %). Viennent ensuite le secteur tertiaire (15 %), les industries (5 %) et l'agriculture (2 %).

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

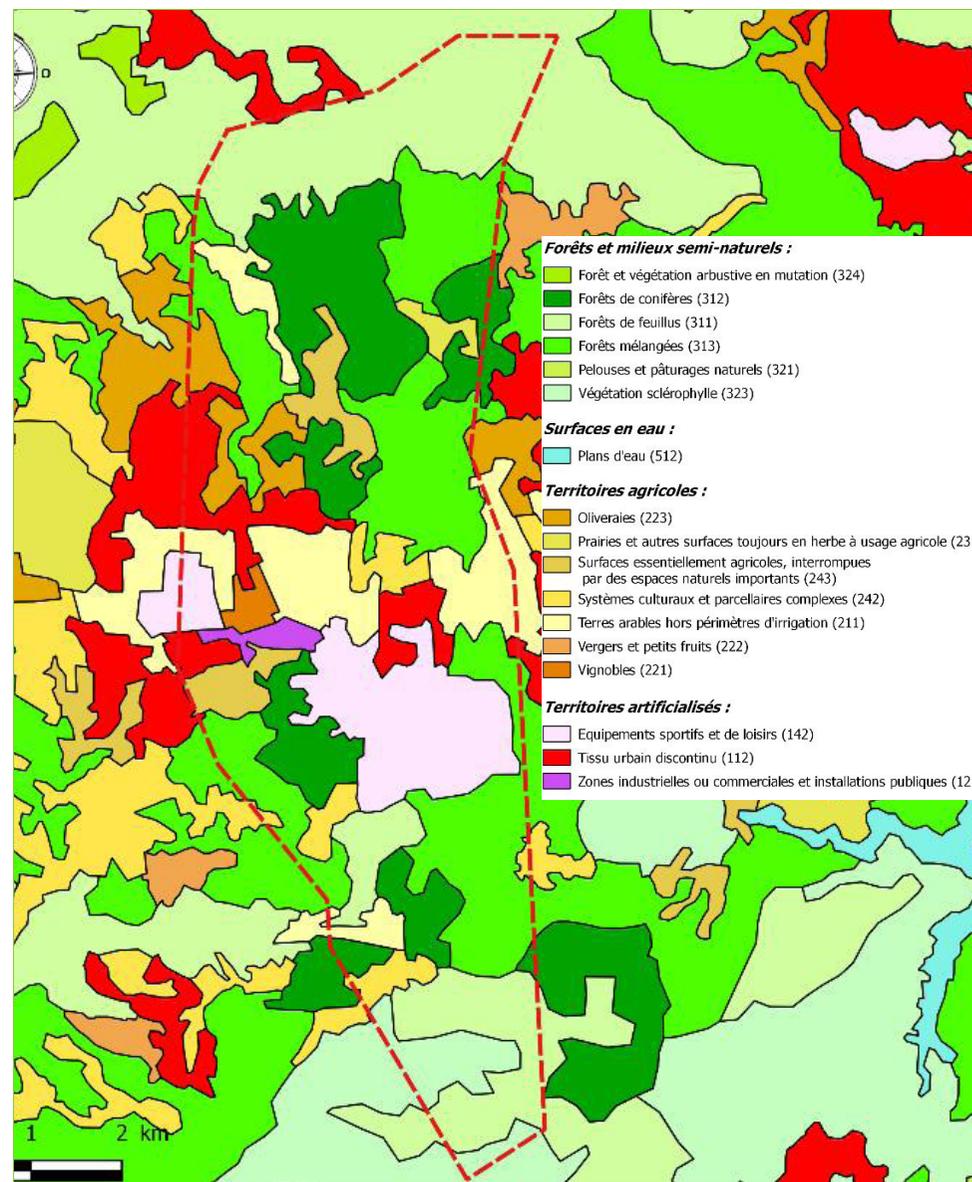
1.8 - Occupation du sol

La commune de Tourrettes est située au cœur d'un paysage agricole et semi-naturel avec de nombreuses zones de forêts au nord et au sud. Le tissu artificialisé est constitué à la fois d'un village mais aussi de maisons dispersées sur l'ensemble de la plaine.

17 catégories d'occupation des sols sont dénombrées, selon la classification Corine Land Cover :

- Forêts et milieux semi-naturels :
 - Forêt et végétation arbustive en mutation (324) ;
 - Forêts de conifères (312) ;
 - Forêts de feuillus (311) ;
 - Forêts mélangées (313) ;
 - Pelouses et pâturages naturels (321) ;
 - Végétation sclérophylle (323) ;
- Surfaces en eau :
 - Plans d'eau (512) ;
- Territoires agricoles :
 - Oliveraies (223) ;
 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (231) ;
 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (243) ;
 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes (242) ;
 - Terres arables hors périmètres d'irrigation (211) ;
 - Vergers et petits fruits (222) ;
 - Vignobles (221) ;
- Territoires artificialisés :
 - Équipements sportifs et de loisirs (142) ;
 - Tissu urbain discontinu (112) ;
 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques (121).

On retrouve un habitat d'intérêt prioritaire au sens de la Directive Habitat Faune Flore à l'ouest de la commune de Tourrettes (zone de l'aérodrome) : celui-ci sera abordé dans la partie « Habitats et milieux ».



Occupation du sol de Tourrettes

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.8 - Occupation du sol

ESPACES ARTIFICIALISÉS

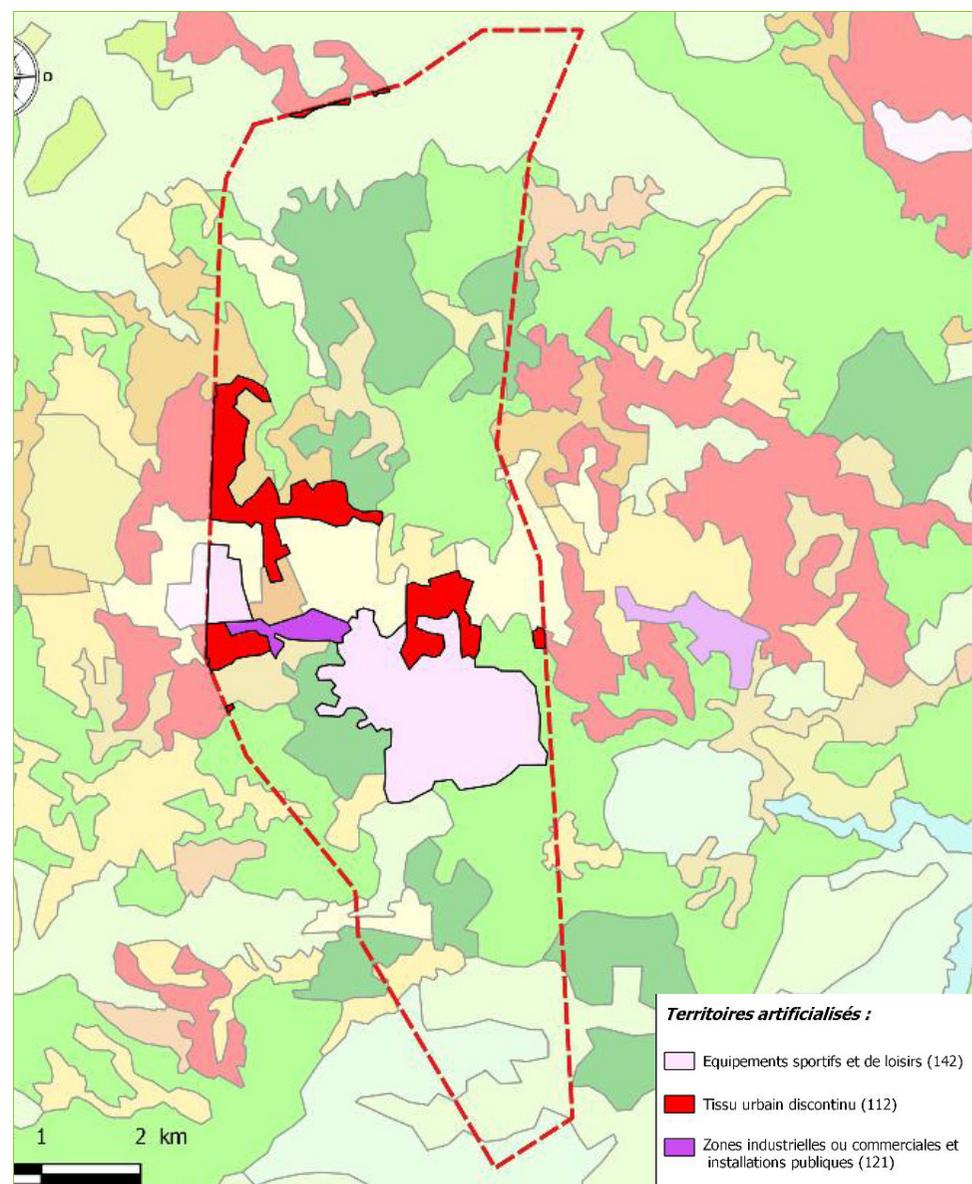
Les espaces dits artificialisés recouvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

Sur les 3 419 hectares de superficie communale, 532 hectares sont considérés comme étant des « espaces artificialisés », soit 15,5 % du territoire. A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, cette part est de 4,94 % et à celle du Département du Var, de 8,68 %.

Toutefois, bien que présentant localement un caractère indéniablement rural, le territoire de la commune comporte significativement plus d'espaces urbanisés que les communes avoisinantes.

L'urbanisation du territoire reste toutefois nettement circonscrite aux abords du centre-bourg de Tourrettes et de la ZAC de Terre Blanche.

Entre 2000 et 2006, la part des territoires artificialisés est passée de 223 hectares environ à 532 hectares, soit une augmentation de + 138,8 %. Cette augmentation des espaces artificialisés s'est faite principalement au détriment des terres agricoles (- 7,5 %) et des milieux naturels (- 10,3 %). Il est donc constaté une très importante artificialisation des espaces liée à une augmentation importante du tissu urbain.



Occupation du sol par les milieux artificialisés

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.8 - Occupation du sol

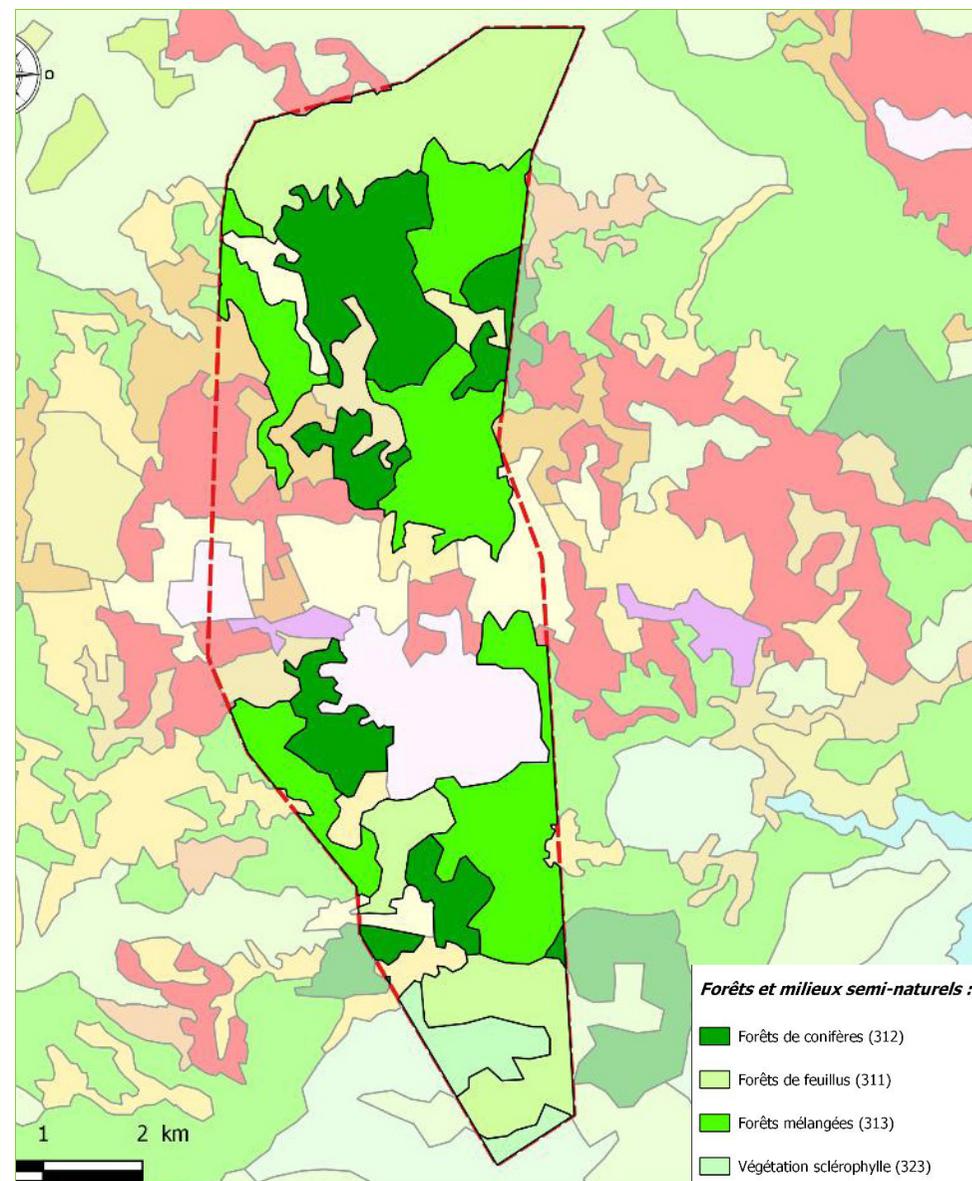
ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

La commune comporte 2 108 hectares de couverture forestière, soit 61,6 % de la superficie communale. Ce sont essentiellement les forêts mélangées (mélange feuillus et conifères) qui dominent sur le territoire communal, avec une surface évaluée à 846 hectares (24,8 %), soit environ un quart du territoire.

Des outils permettent de protéger et de gérer ces espaces forestiers tout en permettant de limiter l'extension de l'urbanisation :

- La protection contre l'aléa feux de forêts qui engendre la mise en oeuvre de mesures afin de lutter contre le risque incendie (débroussailllements, pistes de DFCI...),
- Le Plan Intercommunal de Débroussaillage et Aménagement Forestier (PIDAF) qui permet une prise en compte et protection active de ces espaces contre le risque incendie,
- Le classement de certains de ces sites en espaces boisés classés,
- Des contrats de protection et de développement durable des massifs forestiers (approuvés le 23 Septembre 2009) qui précisent les méthodes de concertation, les objectifs, les moyens et les engagements annuels de chaque partenaire, le suivi et l'évaluation des actions engagées et les conditions de réévaluation du programme.

Les espaces naturels végétalisés sont aussi très présents dans le tissu urbain.



Occupation du sol par les milieux forestiers et semi-naturels

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

104

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.8 - Occupation du sol

ESPACES AGRICOLES

La commune de Tourrettes est l'une des trois communes de la Communauté de Communes à posséder les plus grandes étendues de terres agricoles.

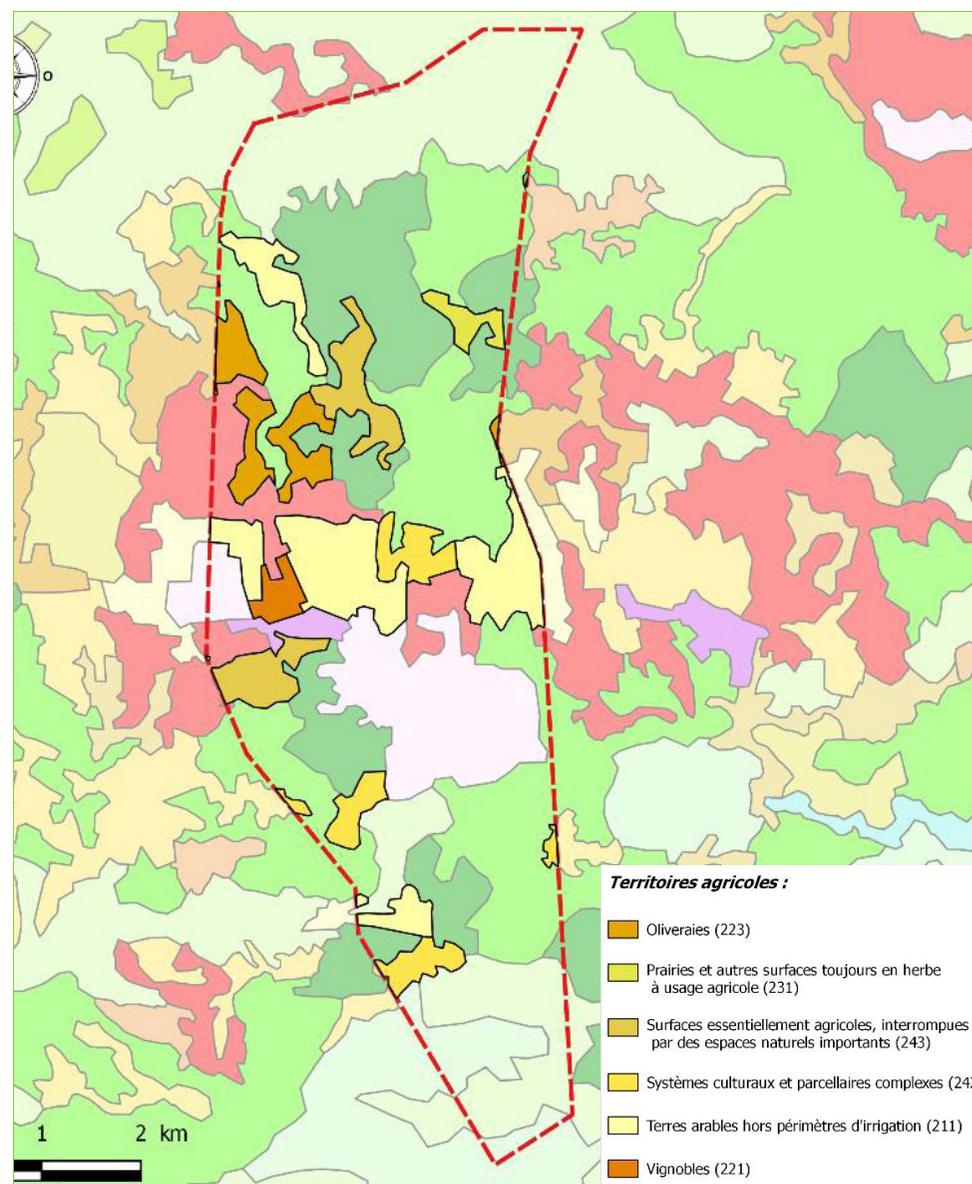
En effet, sur l'ensemble de l'intercommunalité, l'activité agricole, activité fondamentale qui a façonné le paysage et l'identité du territoire, est prépondérante depuis plusieurs années. Depuis plus de 15 ans cependant, les activités agricoles évoluent :

- Le nombre d'exploitations a diminué entre 2000 et 2010 de 37 %, passant de 41 exploitations en 2000 à 26 exploitations en 2010.
- La Superficie Agricoles Utilisée par les exploitations installées sur la commune en revanche a largement augmentée, passant de 175 hectares en 2000 à 1 324 hectares en 2010.

D'un point de vue socio-économique, la population agricole active a largement diminuée en 10 ans, puisqu'elle est passée de 91 employés en 2000 à 43 en 2010, soit une diminution de plus de 50 %.

Concernant les cultures, l'évolution des orientations est la suivante :

- La surface utilisée pour les vignes est restée plutôt stable.
- Les grandes cultures sont en hausse : 109 hectares en 2010 contre 57 en 2000.
- L'arboriculture est en baisse : 36,2 hectares en 2000 contre 20,9 hectares en 2010.
- La production de légumes frais est en chute : 17,1 hectares en 2000, et seulement 1,9 hectares en 2010.
- 74 hectares de superficie sont réservés en 2010 à des prairies artificielles alors qu'elles n'existaient pas en 2000.
- Le cheptel (en nombre d'unité gros bétail) est passé de 28 en 2000 à 103 en 2010.
- 1 118,5 hectares de surfaces toujours en herbe peu productives sont présentes sur la commune. Ces surfaces sont des espaces de parcours, landes productives, alpages et faiblement rentable en termes de production fourragère permettant



Occupation du sol par les milieux agricoles

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

105

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.8 - Occupation du sol

souvent le pâturage. On en comptait 17 hectares en 2000.

- 74 hectares sont composés de prairies artificielles en 2010 alors qu'elles n'existaient pas en 2000.

Ainsi, plusieurs constatations sur la commune :

- Si on enlève les surfaces toujours en herbe au calcul ainsi que les prairies artificielles, on constate que 139,4 hectares étaient cultivés en 2000 contre 111,5 hectares en 2010.
- L'arboriculture et surtout la production de légumes frais est en baisse.
- L'élevage est par contre nettement en hausse sur la commune avec un cheptel qui augmente et des terres destinées à la production de fourrage.
- La concession sylvo-pastorale mise en place entre l'ONF et les éleveurs favorise le maintien de surfaces toujours en herbe peu productive, attractives pour la biodiversité.
- 167,4 hectares d'espace agricole était en faire valoir direct en 2000 et seulement 100,6 hectares le sont en 2010.

On note tout de même une certaine intensification des pratiques, avec moins d'exploitants pour des surfaces plus grandes.

Si l'on compare maintenant l'utilisation du sol issue des données de Corine Land Cover entre 2000 et 2012, voici l'évolution de la couverture du sol sur Tourrettes :

Intitulé	2000 (en ha)	2012 (en ha)
Oliveraies	102	102
Prairies	0	25,4
Surfaces essentiellement agricoles	172	117,9
Systèmes culturaux	166,5	78,5
Terres arables	237	313
Vergers	0,67	0,67
Vignobles	26,6	26,6
Total	705 ha	664 ha

Les chiffres sont évidemment plus élevés que d'après le recensement agricole puisqu'ici on prend en compte l'ensemble des surfaces communales, même non agricoles (non déclarées par des exploitants) mais dont l'utilisation du sol est dédiée à cet usage.

On constate donc qu'en 6 ans, ce sont plus de 41 hectares qui ont perdu leur vocation de territoire agricole.

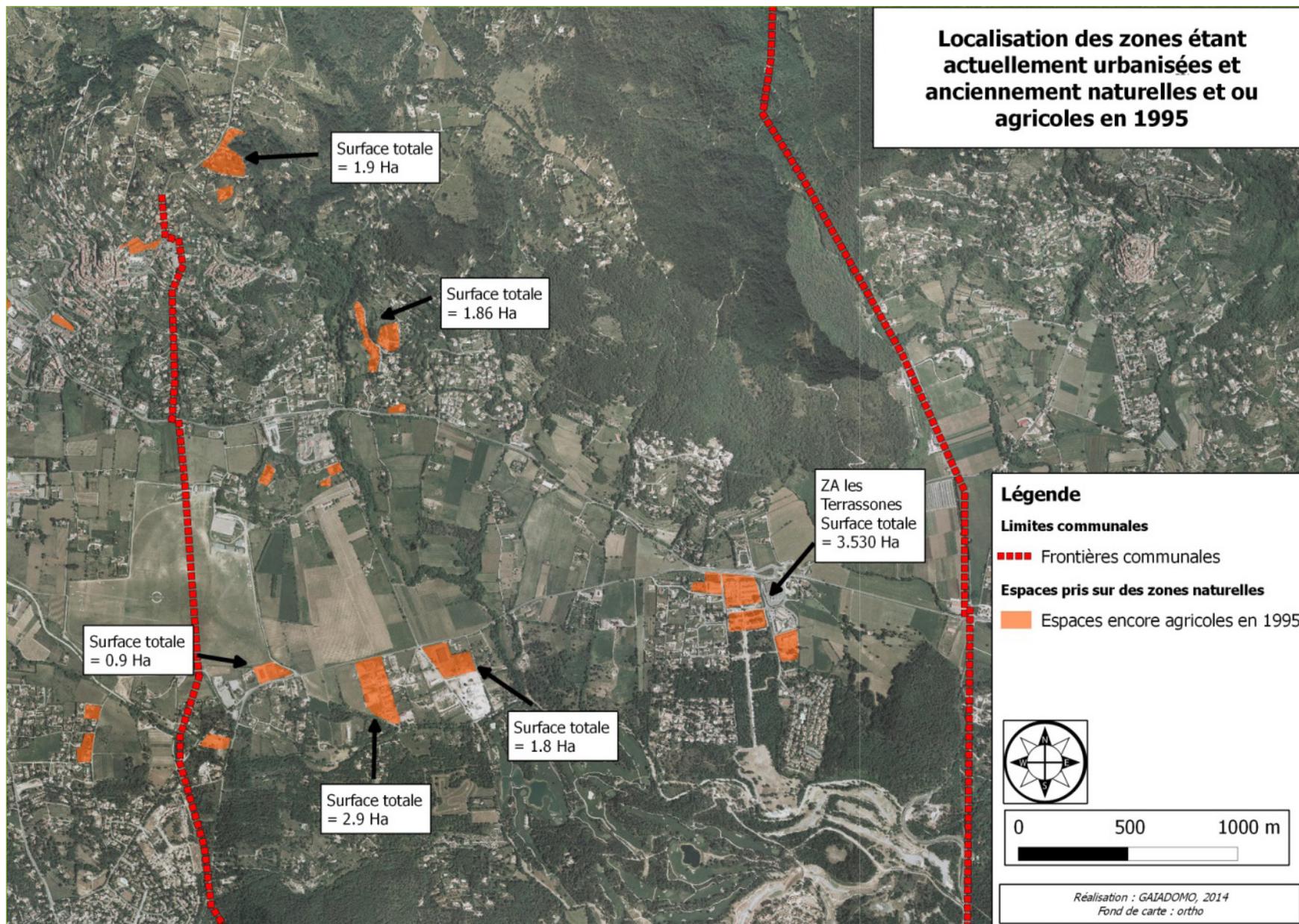
Bien qu'elles ne soient pas toutes localisées, on note tout de même un changement de destination des terres au niveau de la vallée, où plusieurs aménagements anthropiques ont été faits sur des terres anciennement naturelles ou agricoles.

La carte ci-après met en avant ces éléments ; elle a été réalisée en comparant l'ortho-photographie de 2011 et les photos aériennes de 1995.

On constate assez vite que les aménagements sont concentrés dans la vallée, et que ceux-ci ont été réalisés sur des zones anciennement à vocation agricoles. Notamment la ZA les Terrassones consomme 3,5 hectares de terres, tandis que les autres aménagements autour de la route de Draguignan ont consommé en totalité 4,6 hectares.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.8 - Occupation du sol



Source : Étude environnementale - Gaïadomo - Juin 2014

107

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Tourrettes est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF et sites Natura 2000). Ces périmètres, qui se recoupent, couvrent une vaste superficie du territoire de Tourrettes. Ils révèlent la grande richesse naturelle de ce territoire.

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les ZNIEFF sont issues d'un programme d'inventaire naturaliste, lancé en 1982 par la Direction de la Protection de la Nature (« Direction de la Nature et des Paysages » actuelle). Ce programme a pour but de recenser les espaces naturels d'intérêt écologique majeur dans la France entière.

Chaque ZNIEFF possède de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est sous-divisé en quatre thématiques : ZNIEFF Terre Métropole, ZNIEFF Mer Métropole, ZNIEFF Terre DOM et ZNIEFF Mer DOM. Les inventaires et descriptions sont supervisés par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

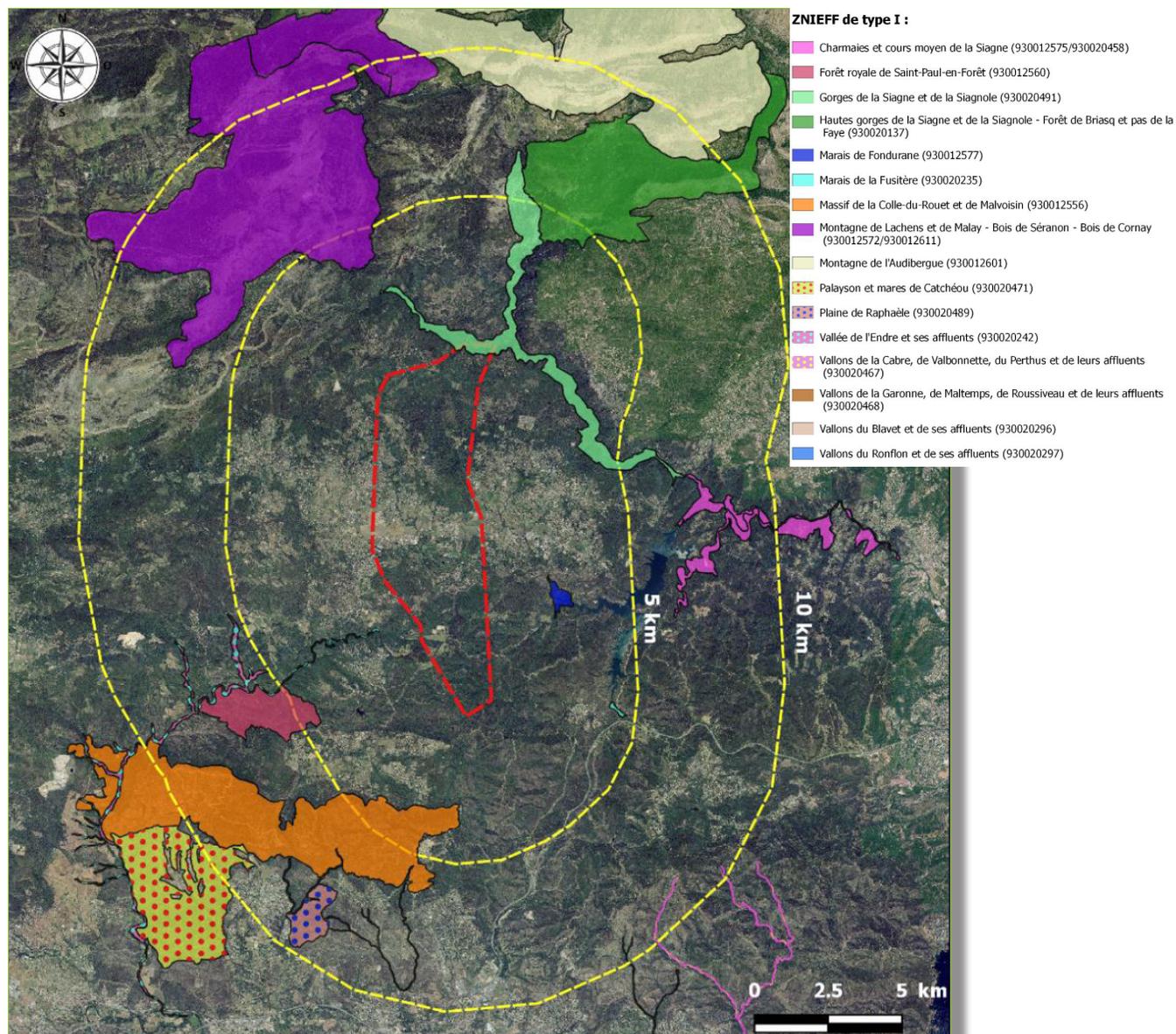
2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Les ZNIEFF de type I

Dans un rayon de 10 km autour de Tourrettes, 16 ZNIEFF de type I sont présentes :

- Charmaies et cours moyen de la Siagne (930012575/930020458) ;
- Forêt royale de Saint-Paul-en-Forêt (930012560) ;
- **Gorges de la Siagne et de la Siagnole (930020491) : cette ZNIEFF de type I est la seule de sa catégorie située sur le territoire communal de Tourrettes ;**
- Hautes gorges de la Siagne et de la Siagnole - Forêt de Briasq et pas de la Faye (930020137) ;
- Marais de Fondurane (930012577) ;
- Marais de la Fusitière (930020235) ;
- Massif de la Colle-du-Rouet et de Malvoisin (930012556) ;
- Montagne de Lachens et de Malay - Bois de Séranon - Bois de Cornay (930012572/930012611) ;
- Montagne de l'Audibergue (930012601) ;
- Palayson et mares de Catchéou (930020471) ;
- Plaine de Raphaële (930020489) ;
- Vallée de l'Endre et ses affluents (930020242) ;
- Vallons de la Cabre, de Valbonnette, du Perthus et de leurs affluents (930020467) ;
- Vallons de la Garonne, de Maltemps, de Roussiveau et de leurs affluents (930020468) ;
- Vallons du Blavet et de ses affluents (930020296) ;
- Vallons du Ronflon et de ses affluents (930020297).



ZNIEFF de type I dans les 10 km autour de Tourrettes

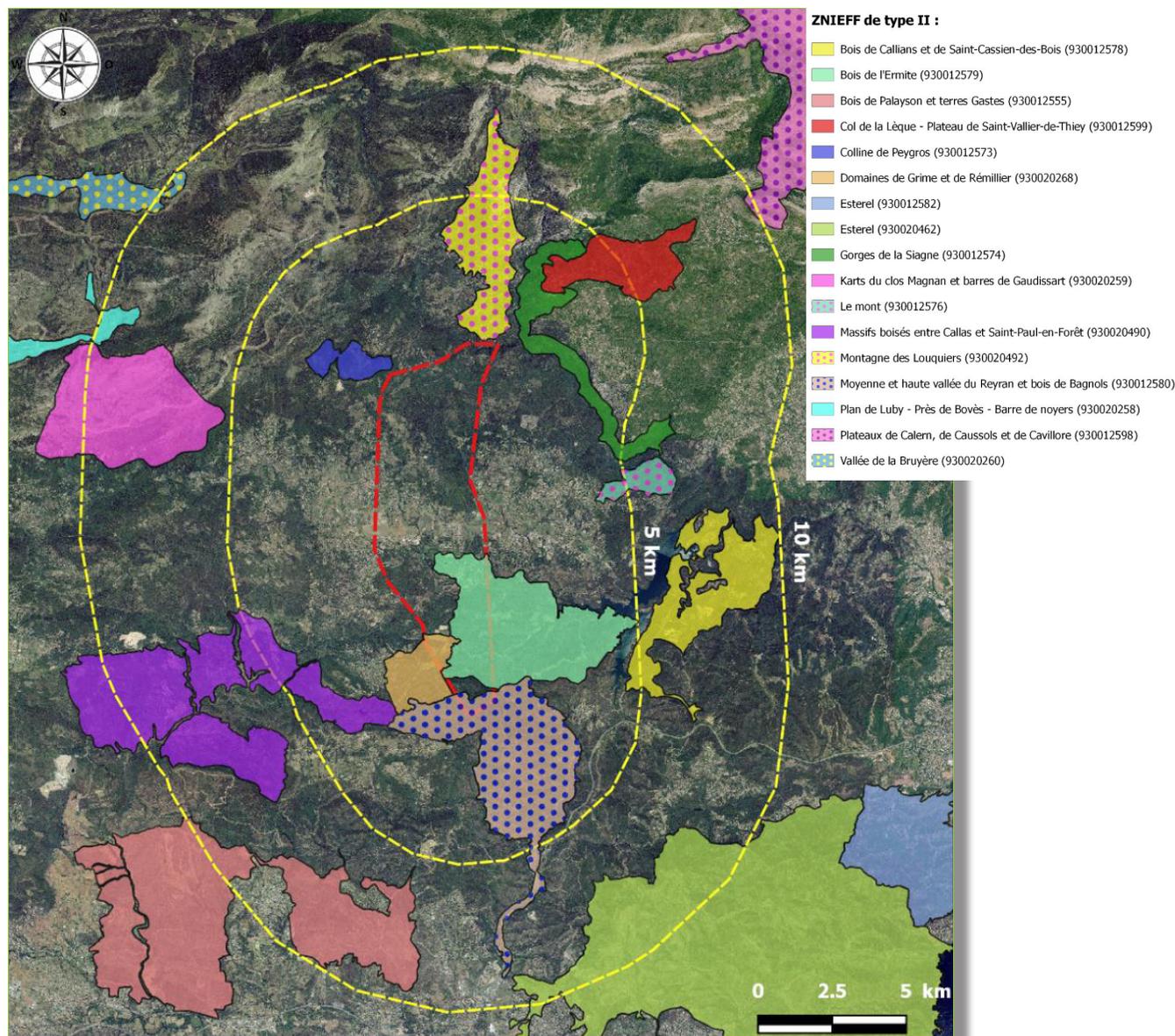
2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Les ZNIEFF de type II

Dans un rayon de 10 km autour de Tournettes, 17 ZNIEFF de type II sont présentes :

- Bois de Callians et de Saint-Cassien-des-Bois (930012578) ;
- **Bois de l'Ermité (930012579) : cette ZNIEFF de type II est située sur le territoire communal de Tournettes ;**
- Bois de Palayson et terres Gastes (930012555) ;
- Col de la Lègue - Plateau de Saint-Vallier-de-Thiery (930012599) ;
- Colline de Peygros (930012573) ;
- **Domaines de Grime et de Rémillier (930020268) : cette ZNIEFF de type II est située sur le territoire communal de Tournettes ;**
- Esterel (930012582) ;
- Esterel (930020462) ;
- Gorges de la Siagne (930012574) ;
- Karts du clos Magnan et barres de Gaudissart (930020259) ;
- Le mont (930012576) ;
- Massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt (930020490) ;
- Montagne des Louquiers (930020492) ;
- **Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols (930012580) : cette ZNIEFF de type II est située sur le territoire communal de Tournettes ;**
- Plan de Luby - Près de Bovès - Barre de noyers (930020258) ;
- Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillore (930012598) ;
- Vallée de la Bruyère (930020260).



ZNIEFF de type II dans les 10 km autour de Tournettes

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

110

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau européen dit « Natura 2000 » vise la conservation d'espèces, d'habitats et des habitats de ces espèces à l'échelle européenne.

En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont la Directive « Oiseaux » (1979) et la Directive « Habitats-Faune-Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La Directive Oiseaux

La Directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « *toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen* ».

Elle propose donc la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

Les États membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte-tenu des exigences économiques et récréatives. Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Tout comme les autres États membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la Directive Oiseaux, les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables, en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la Directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'État et ont seulement une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur

la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces dernières correspondent à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Cela ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO seront systématiquement en partie ou dans leur intégralité désignées en ZPS. Actuellement, certaines ZICO, qui auraient dû être déjà transformées en ZPS, font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Commission Européenne, dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000.

La Directive Habitats Faune Flore

La Directive du Conseil de l'Europe n°92/43/CEE modifiée, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, a été adoptée par le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne le 21 mai 1992.

Cette directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), qui sont actuellement plus de 20 000, soit 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

La Directive a fixé, dans ses annexes, des listes d'habitats et d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (dont certains sont prioritaires) dont la préservation doit être assurée :

- Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

111

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

L'objectif de la Directive est d'établir des mesures qui tenteront d'assurer le maintien ou le rétablissement de ces habitats et de ces espèces en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

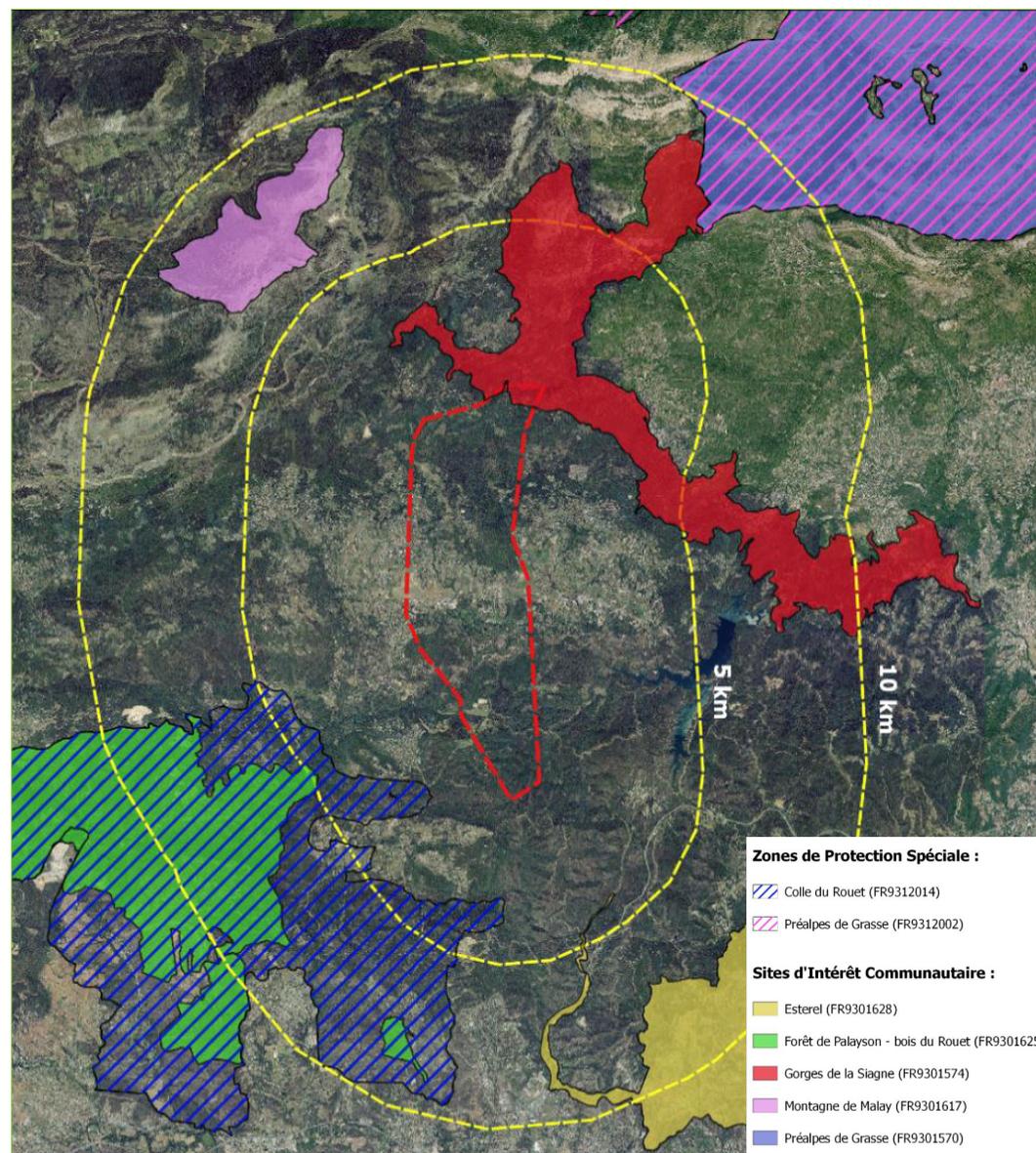
Le mode de désignation des sites Natura 2000

Après un travail régional puis une validation nationale, les sites Natura 2000 des deux directives sont proposés à la Commission Européenne pour intégrer le réseau. Avant cette validation, les sites de la Directive Habitats sont nommés des pSIC ou SIC (propositions de Sites d'Importance Communautaire ou Sites d'Importance Communautaire).

Les sites font ensuite l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion élaboré sous la responsabilité des collectivités territoriales réunies au sein d'un Comité de Pilotage (COPIL), en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature, et les représentants de l'État.

Dans un rayon de 10 km autour de Tournettes, 5 SIC et 2 ZPS sont présents :

- SIC :
 - Esterel (FR9301628) ;
 - Forêt de Palayson - bois du Rouet (FR9301625) ;
 - **Gorges de la Siagne (FR9301574) : ce SIC est le seul site Natura 2000 qui est situé sur le territoire communal de Tournettes ;**
 - Montagne de Malay (FR9301617) ;
 - Préalpes de Grasse (FR9301570).
- ZPS :
 - Colle du Rouet (FR9312014) ;
 - Préalpes de Grasse (FR9312002).



Zones Natura 2000 dans les 10 km autour de Tournettes

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

112

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Entités écologiques

Une entité écologique peut se définir comme un milieu de vie, pouvant présenter une mosaïque d'habitats diversifiés, relativement homogène et d'une surface suffisante pour pouvoir permettre aux espèces qui y vivent d'effectuer en son sein la totalité ou la plus grande partie de leur développement biologique.

Une entité écologique peut être principalement menacée par une fragmentation du milieu ou une pollution qui met en péril l'équilibre des fonctionnalités biologiques des espèces.

Sur le territoire de la commune de Tourrettes, quatre principales entités écologiques sont représentées :

Les milieux ouverts : Ces derniers sont constitués essentiellement des parcelles agricoles de la plaine de Fayence, située dans la portion centrale de commune et qui représente actuellement le secteur d'urbanisation privilégié de la commune. De ce fait, la plaine de Fayence se trouve en mosaïque avec des zones urbaines et des friches.

De manière générale, les cultures présentes sur ces parcelles exploitées relèvent majoritairement des cultures annuelles, des oliveraies et des vignes.

Ajoutons à ces zones de milieux ouverts, les 620 hectares de la forêt domaniale de Tourrettes actuellement pâturés par des troupeaux de bovins.

Dans une moindre mesure et de manière plus fragmentée, les espaces agricoles peuvent également constituer des entités écologiques particulières. Leur principal intérêt réside alors en leur présence comme zone de chasse ou de refuge pour certaines espèces inféodées aux espaces ouverts non urbanisés.

Les forêts fermées mixtes de feuillus et de résineux, les forêts fermées simples de feuillus, avec pour espèce principale le chêne pubescent, et les forêts fermées de résineux : ces trois grands ensembles en mélange taillis / futaie constituent

la première entité écologique du territoire, s'étendant jusqu'à la zone centrale de la commune traversée par les principaux axes de circulation structurants (plaine de Fayence, vieux village de Tourrettes, zones d'habitats diffus périphériques et ZAC de Terre Blanche). Cette formation se localise principalement au Nord du territoire, au niveau des forêts domaniales de Tourrettes et au Sud du territoire, plus précisément au niveau du domaine de Grime et de Rémillier, ainsi que du bois de l'Ermitte.

Les zones de transition, à l'interface entre les reliefs collinaires boisés et les zones d'extension diffuse de l'habitat urbain (tissu résidentiel lâche), dont notamment les friches urbaines qui se situent préférentiellement au niveau des espaces les plus éloignés, les moins accessibles, ou les moins bien exposés du territoire communal. Les zones de pelouses et de garrigues sont relativement peu présentes sur le territoire communal, avec une occupation relative de 3,3 %, correspondant à une emprise de 113,3 hectares.

Les milieux humides : les ripisylves du Riou Blanc, du Chautard, de la Camiole et du Reyran, ainsi que les gorges de la Siagne. On peut également inclure dans cette catégorie, les milieux hygrophiles et à ambiance froide des fonds de vallons et des ubacs, ainsi que les prairies humides.

Il est important dans le cadre de l'élaboration d'un PLU de prendre en compte l'ensemble de ces entités écologiques et de tenter dans la mesure du possible de les préserver d'aménagements lourds.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Habitats et milieux

La majeure partie du territoire communal se situe dans l'étage méso-méditerranéen. La série de végétation (succession des stades évolutifs par lesquels passe la végétation d'un lieu) caractéristique de cet étage sur le territoire communal est la série méso-méditerranéenne du Chêne pubescent.

La série méso-méditerranéenne du Chêne pubescent se développe sur une roche mère calcaire. Le climax est une forêt de Chêne pubescent et de Chêne vert sous couvert de laquelle se développent de nombreux arbustes transgressifs des chênaies vertes, tels que le Lentisque (*Pistacia lentiscus*), le Rouvet (*Osyris alba*), la Coriaire à feuilles de Myrte (*Coriaria myrtifolia*), l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*), le Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), la Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), etc. Cette chênaie est souvent enrésinée par le Pin d'Alep sur marnes et calcaires ou par le Pin maritime sur dolomie et silice.

La strate herbacée est assez riche et assez dense. On y retrouve souvent des espèces plus mésophiles telles que le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), la Laiche de Haller (*Carex halleriana*), l'Hélébore fétide (*Helleborus foetidus*), l'Anémone hépatique (*Hepatica triloba*), la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), l'Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis*), la Violette des bois (*Viola sylvestris*), etc... mélangées à des espèces transgressives des landes de dégradation de la série ou de la garrigue quand la couverture arborescente est peu importante.

Le stade prépondérant de dégradation de la Chênaie pubescente est constitué par la lande à Genêt d'Espagne (*Spartium Junceum*), Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*), Rouvet (*Osyris alba*), Coriaire à feuilles de Myrte (*Coriaria myrtifolia*), Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), Prunellier (*Prunus spinosa*).

Dans les faciès les plus dégradés, certaines espèces disparaissent, d'autres, nettement inféodées aux milieux plus rocailleux font leur apparition telles que les différents Orpins, *Sedum altissimum*, *Sedum dasyphyllum* et *Sedum anopetalum* ou encore *Avena bromoides* et *Stachelina dubia*.

Il apparaît qu'un habitat d'importance prioritaire au sens de la Directive Habitat Faune Flore est présent sur l'aérodrome de Tourrettes, à savoir des « Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (code 6220) » (variante tonsure annuelle à Brachypode à deux épis). Il s'agit de Pelouses de graminées annuelles xérophiles méso et thermo méditerranéennes, souvent ouvertes, riches communautés de thérophytes sur sols oligotrophes des substrats basiques, souvent calcaires.

C'est un habitat assez commun à rare selon les régions et les communautés végétales concernées, mais en régression. Sa diversité et sa spécificité floristique sont élevées. Il apparaît donc important de préserver cet habitat.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Habitats et milieux

LES FORÊTS ET BOIS

Sur le territoire de la commune, ils sont représentés au sud par la portion ouest du Bois de l'Ermitte (ou de l'Hermite), la portion Nord des domaines de Grime et de Rémillier et surtout au Nord par la Forêt Domaniale de Tourrettes qui constitue essentiellement une forêt fermée mélangée.

La forêt du territoire communal est majoritairement privée : elle appartient à de petits propriétaires, qui, pour la plupart, possèdent des petites parcelles inférieures à 25 hectares. Ce fort morcellement parcellaire rend plus délicate la gestion de cette ressource.

La structure majoritairement boisée du territoire présente une certaine hétérogénéité, liée en particulier au contexte topographique et à la présence de nombreux cours d'eau. Ces éléments contribuent à diversifier les boisements en y intégrant des habitats différents : rivières, mares temporaires, pelouses...

La Forêt Domaniale de Tourrettes

Elle se caractérise au niveau de sa bordure Sud-Ouest et au Nord du ruisseau de la Camiole, par une belle pinède de pins sylvestres, à une altitude voisine de 400 m, et en exposition globalement méridionale.

Ça et là, en terrain faiblement incliné, quelques petites clairières peuvent être observées.

En sous-étage, les chênes pubescents, les houx et surtout les Arbres à perruques (*Rhus cotinus*) attirent l'attention par leur vitalité.

Dès que l'on quitte le peuplement de pins sylvestres, à quelques dizaines de mètres seulement, la topographie locale change. A la faveur de bombements ou de versants plus marqués, la végétation diffère ; apparaissent alors massivement : Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), Chêne vert (*Quercus ilex*) et Chêne pubescent (*Quercus*

pubescens) en taillis, Salsepareille (*Smilax aspera*), Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*), Ciste cotonneux (*Cistus albidus*), etc...

Le Sapin blanc peut « descendre » ponctuellement en adret ou sur replat vers 400 m d'altitude.

Le Bois de l'Ermitte

Il s'agit d'un ensemble forestier dominé sur la commune par les formations à Chêne pubescent, fréquemment en sous-étage du Pin d'Alep. Malgré les ravages de la Cochenille du Pin maritime (*Matsucoccus feytaudi*), le Pin mésogéen (*Pinus pinaster subsp. Pinaster*) s'est maintenu par le biais de régénérations denses, les individus ne dépassant généralement pas le cap de la dixième année.

L'intérêt floristique est important et marqué par la présence d'espèces rares à affinités orientales et du Charme qui se rencontre dans les vallons avec une flore associée diversifiée à (*Prunus avium var. avium*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), Campanule gantelée (*Campanula trachelum*).

Ce site abrite encore le chêne chevelu et le rarissime faux chêne-liège qui différencie une sous-association dans la Charmaie (*Euphorbio-Carpinetum Quercetosum cerris*).

Le long des ruisseaux temporaires se rencontrent fréquemment les formations à Isoètes ou l'association particulière à Mouron délicat (*Anagalis tenella*) et Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*).

Le domaine de Grime et de Rémillier

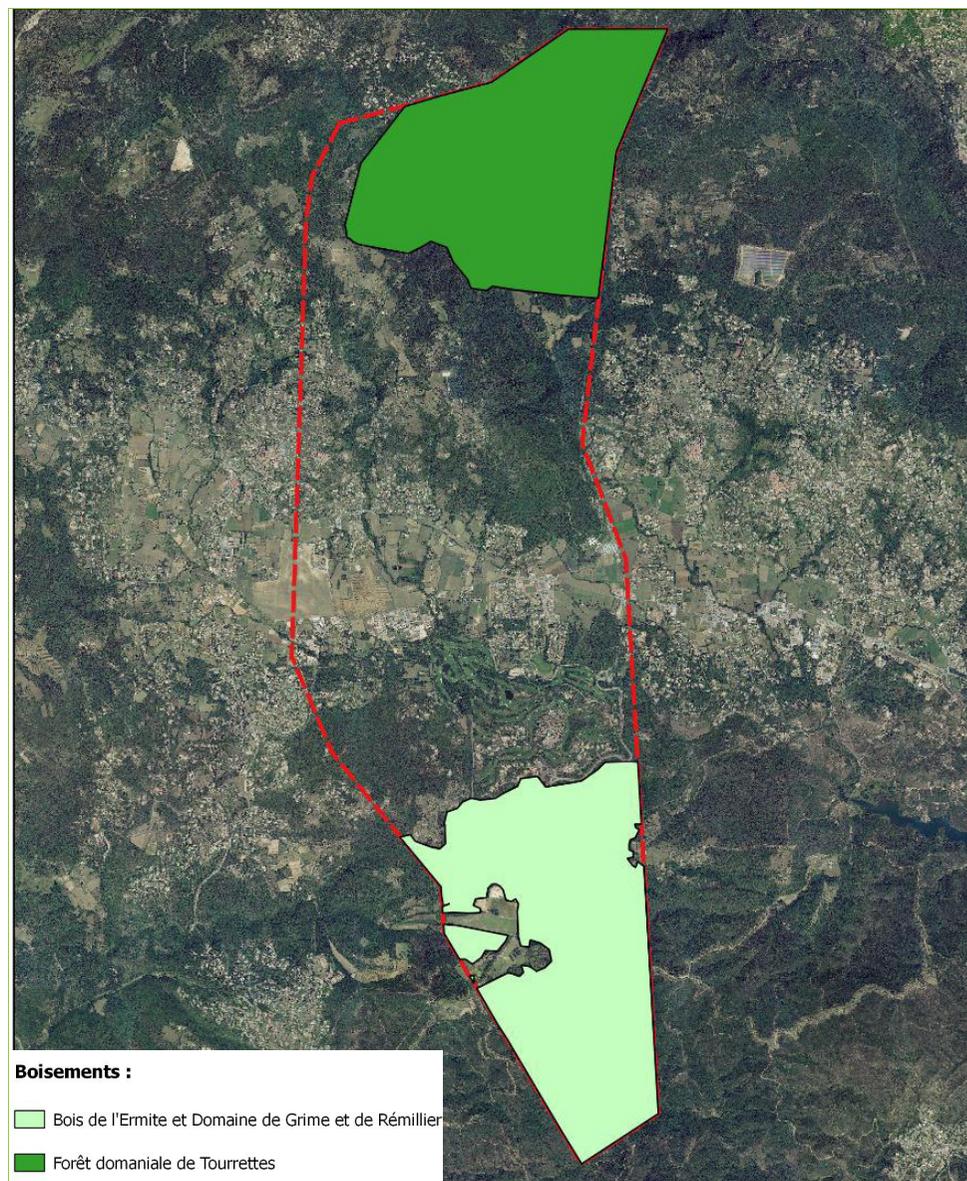
Les domaines de Grime et de Remillier s'étendent sur un substrat granitique en surface, entouré au Nord et au Sud par des gneiss. Ainsi, il peut s'y développer une phytocénose calcifuge, sur une surface plane relativement imperméable.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Habitats et milieux

En outre, cette partie de la Provence cristalline a été épargnée par les incendies. Le grand intérêt floristique de cette zone n'en est que plus grand.

Ces deux domaines abritent des habitats d'intérêt communautaires prioritaires liés aux milieux oligotrophes temporairement humides à inondés (pelouses, ruisselets et mares). On y rencontre la communauté amphibie d'espèces naines à Isoète de Durieu (*Isoetes duriaei*), des pelouses à Sérapias (*Serapias sp.*) ou à Ophioglosse des Açores (*Ophioglossum azoricum*) ainsi que des mares et ruisseaux à Renoncule de Revelière (*Ranunculus revelieri*) ou Renoncule à feuille d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) et à Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*).



Principaux boisements de Tourrettes

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

116

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Habitats et milieux

LES COURS D'EAU, RIPISYLVES ET PRAIRIES TEMPORAIREMENT HUMIDES

Le territoire communal est traversé par quatre cours d'eau principaux : le Biançon, le Chautard, le Riou Blanc et le Reyran (ce dernier correspondant à la limite sud de la commune avec la commune de Bagnols-en-Forêt).

En dehors de ces quatre cours d'eaux principaux, la majeure partie des petits affluents de la commune sont des vallons secs qui se jettent :

- soit dans le Riou Blanc, ses affluents sont par ordre successif (sans souci d'exhaustivité) : le vallon des Combes, le Vallon de Pélissier et le Vallon de Couraire,
- soit qui débouchent au final dans la baie de Fondurane après avoir cheminé au sein du Bois de l'Hermitte situé à la limite Est du territoire. La baie de Fondurane constitue une zone humide annexe du réservoir de Saint-Cassien, attenante au massif du Serminier. Ces cours d'eaux temporaires sont le vallon de la Font Viguier, le vallon du Gabre, le vallon du Gros Ubac et le vallon du Pêchier.

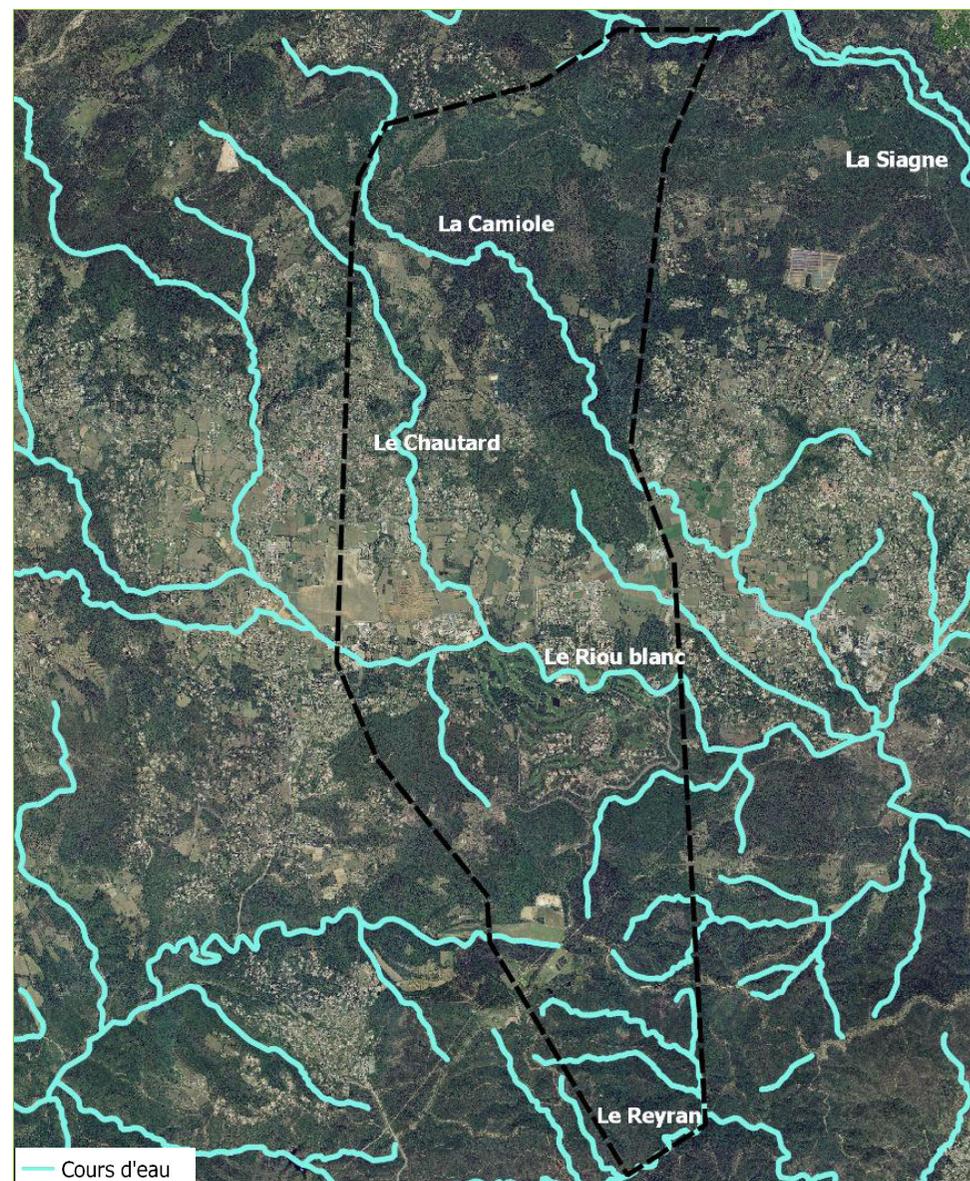
L'importance écologique de ces vallons secs apparaît donc limitée.

Toutefois, en cas d'épisodes pluvieux intenses, les formations géologiques imperméables sous-jacentes à ces vallons sont la cause d'un ruissellement potentiellement important avec formations de coulées de boues pouvant déboucher sur des inondations catastrophiques.

Le Riou Blanc

Le cours d'eau principal de la commune est le Riou Blanc qui alimente le lac de Saint-Cassien (territoire de la commune de Montauroux) sur lequel EDF a construit un barrage hydroélectrique.

Par convention, le Riou Blanc devient le Biançon, après sa confluence avec la Camiole.



Réseau hydrographique de la commune de Tourrettes

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

117

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Habitats et milieux

Le Riou blanc est un affluent de la Siagne.

Long de 14 km, ce cours d'eau, qui prend sa source à Seillans, présente un bassin versant important (plus de 11 000 ha) et se jette dans le lac de Saint-Cassien dont il participe à l'alimentation. Sur le territoire communal, il reçoit de nombreux affluents, dont le Chautard et la Camiole, bordés d'anciens moulins témoignant de l'activité ancienne liée aux rivières sur le territoire.

On dispose de très peu de données hydrologiques sur le Riou Blanc. Toutefois, on sait qu'il se caractérise par un régime méditerranéen très contrasté, à tendance torrentielle avec des étiages bas (assèchements) et susceptibles de crues pouvant être soudaines et importantes. Sa nature géologique est à dominance karstique. En outre, en raison de la récurrence de période de sécheresses prolongées ces dernières années durant la période estivale, sans doute en raison d'un contexte climatique difficile, le Biançon ne coule plus en amont du lac de Saint-Cassien que lors des fortes pluies, alors que cet écoulement était permanent il y a quelques années encore.

Au niveau du bassin versant du Riou Blanc, le risque de coulée de boue est important en amont des villages notamment au fond des talwegs habituellement secs, créant ainsi un affouillement des versants hors des crues.

Concernant la qualité de ses eaux, le Riou Blanc est classé en 1^{ère} catégorie piscicole avant sa traversée de la RD 563. A partir de la RD 563, le Riou Blanc est classé en seconde catégorie piscicole.

Un seul IBGN a été réalisé sur ce cours d'eau en 1996 : il en a résulté une note de 12/20, ce qui correspond à une relative bonne qualité du cours d'eau.

Du point de vue de la DCE, la masse d'eau incluant le Biançon lors de son parcours de la commune de Tourrettes est la masse d'eau superficielle n°FRDR97 nommée « Le Biançon à l'amont de Saint-Cassien ».

Cette masse d'eau se caractérise par une moyenne qualité écologique au sens de

la DCE.

Une partie du linéaire du Riou Blanc est incluse dans l'emprise de la ZAC de Terre Blanche, notamment le golf de Terre Blanche.

La ripisylve du Riou Blanc : celle-ci, parfois très dense, semble être d'un grand intérêt avifaunistique. Cette ripisylve est essentiellement composée de saules blancs, de frênes oxyphylles et de peupliers.

Bien que potentiellement fragilisé par les effluents de la STEP de Tourrettes et naturellement par des écoulements intermittents, le Riou Blanc, à l'occasion de ses mises en eau, constitue un corridor écologique potentiel entre sa partie amont classé en 1^{ère} catégorie piscicole et la baie de Fondurane située au niveau de la commune voisine de Montauroux (réserve biologique de haut intérêt et unique à l'échelle du département du Var).

On a en effet constaté des remontées de poissons depuis la réserve biologique de Fondurane et certaines années, la Cistude d'Europe fut même retrouvée dans les retenues de la ZAC de Terre Blanche toute proche.

Le Chautard

Il n'est permanent que dans ses premiers kilomètres et il est bordé d'anciens moulins témoignant de l'activité ancienne liée aux rivières sur le territoire. Le Chautard semble bénéficier d'une meilleure qualité physico-chimique que le Riou Blanc.

Durant les premiers kilomètres où ce cours d'eau est encore permanent, il présente une belle ripisylve comportant de beaux spécimens d'arbres sénescents. En outre, les habitats potentiels de ce cours d'eau sont très certainement susceptibles d'abriter des espèces de lépidoptères et d'odonates (libellules et demoiselles) d'intérêt communautaire, telles que la Diane (*Zerynthia polyxena*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Habitats et milieux

La Camiole

Elle n'est permanente que dans ses premiers kilomètres et elle est bordée d'anciens moulins témoignant de l'activité ancienne liée aux rivières sur le territoire.

Le Reyran

Correspondant à la limite Sud du territoire, c'est un torrent temporaire qui ne coule que quelques mois dans l'année. Il prend sa source à Bagnols-en-Forêt et s'écoule jusqu'à Fréjus. Le Reyran est un affluent de l'Argens.

La Siagne (hors de la commune de Tourrettes)

La Siagne et sa vallée sont d'une exceptionnelle richesse écologique et bénéficient notamment à ce titre d'une inscription au réseau Natura 2000 (directive Habitats).

La rivière et ses berges présentent des peuplements végétaux rares et fragiles, qui bénéficient à un cortège impressionnant d'espèces animales (insectes, oiseaux, chiroptères, reptiles et batraciens) ; le défrichement et la construction sont à proscrire dans cette zone. La ripisylve participe quant à elle à la bonne tenue des berges et participe efficacement à la rétention des eaux.

La vallée de la Siagne représente le second espace migratoire des Alpes-Maritimes après la vallée du Var pour l'avifaune liée au milieu aquatique.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Habitats et milieux

LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles sont présents à de nombreux endroits de la commune, en parcelles plus ou moins importantes. Ce sont principalement des oliveraies, des espaces de prairie et quelques champs cultivés.

L'agriculture est confrontée à une forte pression foncière qui favorise :

- La concurrence de l'urbanisation : les exploitations non reprises suite au départ à la retraite des agriculteurs sont ainsi facilement converties en surfaces constructibles pour répondre à la pression foncière.
- la déprise agricole, c'est-à-dire l'enfrichement des terres agricoles suite à leur abandon, résultant pour partie de la pression foncière, du départ des agriculteurs, de la petite taille ou l'inaccessibilité des parcelles... Ces friches se transforment par la suite en milieux boisés, puis forestiers, souvent pauvres en biodiversité.

Il est important à l'échelle de la commune de préserver les espaces agricoles qui jouent notamment le rôle de zones de chasse pour certaines espèces ayant besoin de milieux ouverts pour trouver leur nourriture (certains rapaces par exemple) et de couloirs de déplacement.

Ils permettent également de diversifier les activités économiques à l'échelle de la commune, plutôt que de contraindre les actifs à se déplacer vers les grandes villes ou les grands centres d'activité comme Grasse ou Draguignan. Il faut cependant que l'activité agricole soit reconnue et rentable.

Malheureusement, l'abandon progressif de ces petites zones de cultures conduit à leur remplacement par des bâtiments d'habitation, beaucoup moins intéressants sur le plan écologique. L'engouement actuel des consommateurs pour des produits locaux de qualité permettra peut-être de préserver ces espaces, dans une optique de développement durable.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réservoirs de biodiversité

Les secteurs écologiques d'intérêt remarquables sur la commune de Tourrettes sont des entités paysagères qui, compte tenu de leur diversité en habitats et de la richesse de leurs peuplements faunistiques, peuvent être considérées en tant que « réservoirs de biodiversité » à l'échelle de la commune.

Après une première visite sur le terrain en janvier 2012 et une analyse de la bibliographie existante et très fournie, cinq zones ont été mises en avant comme étant potentiellement des zones à forte biodiversité sur la commune :

- **Les milieux forestiers situés au Sud du territoire communal**, en particulier ceux qui comportent des habitats rares telles que les charmaies et des stations d'espèces protégées telles que le faux chêne-liège et le chêne chevelu (Bois de l'Ermite en particulier),
- **La végétation associée aux vallons secs du Bois de l'Ermite et du domaine de Grime** (toujours au Sud du territoire communal), tels que les vallons de Couraire (ce dernier présente également un grand intérêt du fait qu'il abrite une charmaie et le faux chêne-liège), de la Font Viguière, du Péchier et du Gros Ubac qui, d'après les inventaires ZNIEFF, peuvent potentiellement abriter des formations à Isoètes de Durieu (*Isoetes duriei*) ou diverses associations d'espèces rares typiques des milieux temporairement humides comme le Mouron délicat (*Anagalis tenella*) et le Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*),
- **Les milieux ouverts de restanques et de pierriers** jalonnant les espaces de coteaux et de terrasses,
- **Les milieux pâturés de la forêt domaniale de Tourrettes**,
- **Les ripisylves du Chautard, de la Camiole et du Riou Blanc**, essentiellement au niveau floristique et avifaunistique (oiseaux).

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.5 - Données naturalistes

LA FAUNE

Les oiseaux

Un suivi environnemental de l'avifaune a été effectué en 2002, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Terre Blanche. Ce suivi montrait la nette prédominance des espèces forestières (74 % des espèces contactées sur le domaine), après les travaux effectués. En tout et pour tout, ce furent 38 espèces d'oiseaux qui furent contactées en 2002.

En 2008, dans le cadre d'une étude d'impact complémentaire en vue d'appréhender des modifications et des perturbations qu'auraient pu connaître les milieux et les cortèges aviaires de la ZAC de Terre Blanche (incluant le secteur d'habitation groupé dit du Riou Blanc), les auteurs ont dénombré 31 espèces d'oiseaux (sans savoir précisément lesquelles) aux abords de la ZAC de Terre Blanche ainsi que 2 espèces d'oiseaux inventoriées au sein du vallon du Riou Blanc, à savoir la Bouscarle de Cetti et le Bihoreau gris.

D'après les auteurs de l'étude, cette dernière espèce, protégée tant au niveau national que communautaire, a été contactée à deux reprises au-dessus du Riou Blanc, si bien que l'on présume fortement qu'elle soit nicheuse au sein de la ripisylve du Riou Blanc.

Des inventaires naturalistes effectués par la LPO entre 2008 et 2010 ont répertorié 4 espèces d'oiseaux au niveau des lieux-dits le Jas de la Maure et Gardi : Canard colvert, Foulque macroule, Héron pourpré et Verdier d'Europe. Parmi ces 4 espèces, une présente un intérêt patrimonial fort, à savoir le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), cette espèce étant strictement protégée par l'annexe I de la Directive Oiseaux.

L'ensemble de ces données, ainsi que celles disponibles depuis dans la bibliographie (Silene Faune, INPN) sont répertoriées dans le tableau ci-contre.

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Conv. Berne	Conv. Bonn	Dir. oiseaux	LR UICN	LR France	Prot. Oiseau	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		x			LC	LC	x		
Aigle impérial	<i>Aquila heliaca</i>	x		x	x	VU		x		
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	x		x	x	LC	VU	x		
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	x	x	x	x	LC	LC	x		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>		x		x	LC	LC	x		
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	x		x	x	LC	VU	x		
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>		x	x	x	LC	LC			
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>		x	x		LC	LC	x		
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		x	x	x	LC	EN			
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>		x	x	x	LC				
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>		x			LC	LC	x		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		x			LC	LC	x		
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>				x			x		
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>		x	x	x	LC	NT	x		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	x		x	x	LC	LC	x		
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>		x	x		LC	LC	x		
Bruant des neiges	<i>Plectrophenax nivalis</i>		x			LC	LC	x		
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		x			LC	LC	x		
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>		x			LC	LC	x		
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	x		x	x	LC	VU	x		
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	x		x	x	LC	LC	x		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	x		x		LC	LC	x		
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>		x	x	x	LC	VU	x		
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>		x	x	x	LC	LC			
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		x	x	x	LC	LC			
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		x	x	x	LC				
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>		x	x	x	LC				
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		x	x	x	LC	LC			
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		x			LC	LC	x		
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>		x	x	x	LC	LC			
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>		x	x		LC	LC	x		
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>		x	x	x	LC	LC			
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		x	x		LC	LC	x		
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>		x	x	x	LC	LC	x		

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

122

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.5 - Données naturalistes

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Conv. Berne	Conv. Bonn	Dir. oiseaux	LR UICN	LR France	Prot. Oiseau	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	x				LC	LC	x		
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>				x	LC	LC	x		
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	x				LC	LC	x		
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>		x	x	x	LC	LC	x		
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>		x			LC	LC	x		
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	x		x	x	LC	LC	x		
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>				x	LC	LC			
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		x			LC	LC	x		
Crave à bec rouge	<i>Pyrhcorax pyrrhcorax</i>		x		x	LC	LC	x		
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>		x	x	x	LC		x		
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>		x	x	x	LC	LC	x		
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>		x		x	LC	LC	x		
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	x		x		LC	LC	x		
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>				x	LC	LC			
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		x		x	LC	LC			
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	x		x		LC	LC	x		
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	x		x	x	LC	EN	x		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		x	x		LC	LC	x		
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>		x	x		LC	LC	x		
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>		x	x		LC	LC	x		
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>		x	x	x	NT	LC	x		
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>		x	x	x	LC	LC			
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>		x	x	x	LC	LC			
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>		x	x	x	LC	LC			
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>				x	LC	LC			
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		x	x		LC	LC	x		
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>		x			LC	LC	x		
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		x	x		LC				
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>		x	x		LC	VU	x		
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	x	x	x	x	LC	NT	x		
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>		x	x		LC	LC	x		
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		x	x		LC	LC	x		
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		x	x		LC	LC	x		
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>		x			LC	LC	x		

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Conv. Berne	Conv. Bonn	Dir. oiseaux	LR UICN	LR France	Prot. Oiseau	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		x			LC	LC	x		
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		x		x	LC	LC	x		
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>		x		x	LC				
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		x		x	LC	LC			
Gros-bec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>		x			LC	LC	x		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		x	x	x	LC	CR	x		
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		x	x		LC	LC	x		
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>		x		x	LC		x		
Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>		x	x	x	LC	LC	x		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		x	x		LC	LC	x		
Héron crabier	<i>Ardeola ralloides</i>		x	x	x	LC	NT	x		
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	x	x	x		LC	LC	x		
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>		x	x	x	LC	LC	x		
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	x				LC	LC	x		
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		x			LC	LC	x		
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>		x			LC	LC	x		
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>		x			LC	LC	x		
Hirondelle rousseline	<i>Cecropis daurica</i>		x			LC	VU		Nat.	x
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		x			LC	LC	x		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		x			LC	LC	x		
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		x			LC	LC	x		
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>		x			LC	LC	x		
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		x			LC	LC	x		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		x		x	LC	LC	x		
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		x		x	LC	LC			
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		x			LC	LC	x		
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		x			LC	NT	x		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		x			LC	LC	x		
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>		x			LC	LC	x		
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>		x			LC	LC	x		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	x		x	x	LC	LC	x		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>					LC	LC	x		
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>		x	x	x	LC	LC	x		
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	x				LC	LC	x		

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

123

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.5 - Données naturalistes

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Conv. Berne	Conv. Bonn	Dir. oiseaux	LR UICN	LR France	Prot. Oiseau	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		x			LC	LC	x		
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		x			LC	LC	x		
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		x			LC	LC	x		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>				x	LC	LC			
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>		x			LC	NT		Nat.	x
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		x		x	LC	LC	x		
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	x	x		x	LC	EN			
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>				x	LC	LC			
Pinson des Arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		x			LC	LC	x		
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>		x			LC		x		
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>		x			LC	LC			
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		x			LC	VU	x		
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>		x		x	LC	LC	x		
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>		x			LC	LC	x		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		x	x		LC	LC	x		
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>		x	x	x	LC				
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>		x			LC	LC	x		
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>		x			LC	LC	x		
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		x			LC	LC	x		
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		x			LC	LC	x		
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		x			LC	LC	x		
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>		x	x		LC	LC	x		
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>		x	x		LC	VU	x		
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>		x	x	x	LC	VU			
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		x			LC	LC	x		
Sitelle Torchepot	<i>Sitta europaea</i>		x			LC	LC	x		
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	x	x	x	x	LC	VU	x		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		x	x	x	LC	LC	x		
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>		x	x		LC	LC	x		
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		x			LC	VU	x		
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>		x			LC	LC	x		
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>		x			LC	LC	x		
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		x			LC	NT	x		
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	x	x		x	LC	LC			

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Conv. Berne	Conv. Bonn	Dir. oiseaux	LR UICN	LR France	Prot. Oiseau	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	x	x		x	LC	LC			
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		x			LC	LC	x		
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		x	x	x	NT	LC			
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		x			LC	LC	x		

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.5 - Données naturalistes

Le **Héron pourpré** est associé aux marais d'eau douce comprenant de larges étendues de roselières et peu d'arbres. Lors de ses déplacements, il peut fréquenter des milieux très ouverts tels que les berges de rivières, les pâtures ou les sablières en eau. En période estivale, il est plus fortement lié aux eaux stagnantes ou faiblement courantes, bordées d'un rideau haut d'hélophytes (roseaux, joncs, massettes).

Cette espèce a été localisée sur la commune au niveau des Serres du lieu-dit le Jas de la Maure.



Héron pourpré

Le **Bihoreau gris** ou Héron bihoreau est un oiseau nocturne, se nourrissant du crépuscule à l'aube. Il reste debout sans bouger, attendant le passage d'une proie qu'il attrape avec son bec. Il secoue vigoureusement sa proie pour l'étourdir ou la tuer, et ensuite, il l'avale la tête la première. Il chasse dans les eaux peu profondes



Bihoreau gris

comme les autres hérons, utilisant son bec épais pour capturer les proies.

Les mammifères

Les quelques données existantes ne font état que de la présence aux abords de la ZAC de Terre Blanche du Renard commun (*Vulpes vulpes*), de la Fouine (*Martes foina*) et de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Nom commun	Nom scientifique	Conv. Berne	LR UICN	LR France	Prot. nat/reg
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	x	LC	LC	
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	x	LC	LC	Nat.
Fouine	<i>Martes foina</i>	x	LC	LC	Nat.
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	x	LC	LC	Nat.
Renard commun	<i>Vulpes vulpes</i>		LC	LC	

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.5 - Données naturalistes

Les reptiles

Les inventaires réalisés en vue de l'aménagement de la ZAC de Terre Blanche indiquent la présence du **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) sur les rives du Riou Blanc, en raison de la prédominance des habitats à pentes rocheuses et de la fraîcheur des milieux rivulaires. La **Tarente de Maurétanie** (*Tarentola mauritanica*) a également été signalée aux alentours du lieu-dit Le Collet de Christine, qui correspond à un quartier d'habitation en continuité du village-centre de Tourrettes. Le Lézard des murailles bénéficie d'une protection au niveau national (Article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007) et il est visé par l'annexe IV de la Directive Habitats Faune-Flore tandis que la Tarente de Maurétanie est protégée au niveau national.

L'annexe IV fixe la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. C'est-à-dire que pour ces espèces, l'État doit prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats.

On retrouve aussi :

- La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), espèce protégée au niveau nationale et inscrite aux annexes II et III de la Directive Habitats Faune-Flore et déterminante ZNIEFF PACA ;
- La Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), espèce protégée au niveau nationale et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune-Flore ;
- Le Lézard ocelé (*Timon lepidus*), espèce protégée au niveau nationale et déterminante ZNIEFF PACA ;
- Le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), espèce protégée au niveau nationale et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune-Flore ;
- La Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*), espèce protégée au niveau nationale et inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats Faune-Flore.

L'ensemble des espèces est répertorié dans le tableau ci-dessous :

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Conv. Berne	Dir. H/F/F	LR UICN	LR France	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>		x	x		LC	Nat.	x
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>		x		LC	NT	Nat.	
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>		x	x	LC	LC	Nat.	
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>		x		LC	NT	Nat.	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		x	x	LC	LC	Nat.	
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>		x		NT	VU	Nat.	x
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>		x	x	LC	LC	Nat.	
Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>		x		LC	LC	Nat.	
Tarente de maurétanie	<i>Tarentola mauritanica</i>		x		LC	LC	Nat.	
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>		x		LC			
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>		x		LC	LC	Nat.	
Vipère d'Orsini	<i>Vipera ursinii</i>	x	x	x	VU	EN	Nat.	x

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.5 - Données naturalistes

Les amphibiens

Concernant les Amphibiens, deux espèces sont inscrites à la Directive Habitats Faune-Flore : la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*).

Liste des espèces d'amphibiens répertoriées sur la commune de Tourrettes :

Nom commun	Nom scientifique	Conv. Borne	Dir. H/F/F	LR UICN	LR France	Prot. nat/reg
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	x		LC	LC	Nat.
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	x	x	LC	LC	Nat.
Péloïdote ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	x		LC	NT	Nat.
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	x	x	LC	LC	Nat.
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	x		LC	LC	Nat.

La Rainette méridionale apprécie les lieux avec beaucoup de soleil et une température annuelle de plus de 12°C. On la trouve souvent dans des mares temporaires près du littoral. C'est une des seules espèces d'amphibiens urbanisée en Europe car on la trouve dans des jardins, étangs, piscines et même sur des terrasses des maisons. Elle est active principalement la nuit mais aussi le jour.

La Rainette méridionale se déplace plus facilement à terre que dans les arbres.

Cette espèce a été contactée sur les fourrés et les roselières en bordure du lit du Riou Blanc.



Les invertébrés

En tout, les inventaires naturalistes ont permis de montrer la présence de 169 espèces d'invertébrés (insectes et araignées) sur la commune de Tourrettes.

Le tableau suivant présente les espèces présentant un statut de protection ou déterminantes ZNIEFF PACA observées sur la commune de Tourrettes :

Nom commun	Nom scientifique	Conv. Borne	Dir. H/F/F	LR UICN	LR EU	LR France	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	x	x	NT		LC	Nat.	
Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>	x	x		LC	LC	Nat.	
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>		x					
Hespérie du Sida	<i>Pyrgus sidae</i>				LC	LC		x
Sympétrum à corps déprimé	<i>Sympetrum depressiusculum</i>				VU	EN		x
Sympétrum du Piémont	<i>Sympetrum pedemontanum</i>			LC		NT		x

De plus, le régime hydrologique très contrasté du Riou Blanc l'apparentant quasiment à un oued à régime torrentiel ne coulant qu'après de fortes précipitations, en font un habitat privilégié pour deux orthoptères aux exigences écologiques très restreintes, à savoir l'Oedipode occitane (*Oedipoda charpentieri*), espèce xérophile des zones arides à végétation lagunaire, et le Grillon des Torrents (*Pteronemobius lineolatus*), taxon hygrothermophile inféodé aux bordures et lits des rivières caillouteuses à sec.

Un odonate a également été contacté sur ce milieu. Il s'agit de l'Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*), qui semble n'exploiter le Riou Blanc qu'en tant que zone de chasse ou de retraites nocturnes.

Au cours de l'année 2011, des naturalistes de la LPO ont également contacté une espèce de lépidoptère : le Vulcain (*Vanessa atalanta*) au niveau du lieu-dit des Grandes Terrasses, localisé dans les milieux ouverts de la plaine agricole de Fayence, aux abords du vallon des Combes (un affluent du Riou Blanc) et soumis par ailleurs à un mitage urbain par des lotissements.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

127

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.5 - Données naturalistes

LA FLORE

La compilation des données bibliographiques concernant la flore (Silène flore, INPN, différentes listes rouges, ...) de la commune de Tourrettes a permis d'établir une liste de 486 espèces de plantes.

Parmi ces 486 espèces, 46 présentent un ou des statut(s) de protection :

- 30 listées dans l'Annexe B de la convention CITES ;
- 1 inscrite dans la directive Habitats-Faune-Flore ;
- 2 listées dans la liste rouge de l'UICN
- 8 listées dans la liste rouge européenne ;
- 14 listées dans la liste rouge française ;
- 8 listées dans la liste rouge des orchidées de France ;
- 7 listées dans la liste rouge de la flore vasculaire de France ;
- 15 font l'objet d'une protection nationale (12) ou régionale (3).

De plus, 11 sont déterminantes ZNIEFF PACA. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-contre.

Par ailleurs, lors des sorties de terrain, une station à Scille de printemps (*Scilla verna*) a été relevé le long de la ripisylve du Chautard. C'est une des stations les plus basses dans le Var, car il s'agit avant tout d'une espèce montagnarde.

Hormis cette espèce, il n'a pas été relevé de présence de flore protégée sur les secteurs prospectés.



Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Dir. H/F/F	LR UICN	LR EU	LR France	LR orchidées de France	LR Flore vasculaire	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Céphalanthère à feuilles étroites	<i>Cephalanthera longifolia</i>	x				LC				
Céphalanthère à grandes fleurs	<i>Cephalanthera damasonium</i>	x				LC				
Chamaécytise allongé	<i>Cytisus triflorus</i>							LC		x
Cheilanthes de Madère	<i>Allosorus pteridioides</i>									x
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>									x
Cleistogène tardif	<i>Kengia serotina</i>									x
Dactylorhize à feuilles larges	<i>Dactylorhiza sambucina</i>	x				LC				
Épiaire d'Héraclée	<i>Stachys heraclea</i>									x
Épipactis à larges feuilles	<i>Epipactis helleborine</i>	x			LC		LC			
Épipactis à petites feuilles	<i>Epipactis microphylla</i>	x			NT		LC			
Érable à feuilles d'obier	<i>Acer opalus</i>							EN		
Faux chêne-liège	<i>Quercus crenata</i>							EN	Nat.	x
Flûteau fausse-renoncule	<i>Baldellia ranunculoides</i>			NT						x
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>		x		LC				Nat.	
Géranium laineux	<i>Geranium lanuginosum</i>									x
Germandrée Polium	<i>Teucrium polium</i>							VU		
Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i>								Nat.	x
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>				LC				Nat.	
Immortelle des dunes	<i>Helichrysum stoechas</i>				LC				Nat.	
Isoète de Durieu	<i>Isoetes duriei</i>								Nat.	x
Jonc strié	<i>Juncus striatus</i>									x
Laïche d'Hyères	<i>Carex olbiensis</i>								Reg. PACA	
Laïche espacée	<i>Carex remota</i>								Reg. PACA	
Limodore avorté	<i>Limodorum abortivum</i>	x				LC				
Linaire grecque	<i>Kickxia commutata</i>									x
Narcisse des poètes	<i>Narcissus poeticus</i>				LC				Nat.	
Ophioglosse des Açores	<i>Ophioglossum azoricum</i>							NT	Nat.	x
Ophrys	<i>Ophrys exaltata</i>	x								
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	x								
Ophrys araignée	<i>Ophrys aranifera</i>	x				LC				

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

128

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.5 - Données naturalistes

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Dir. H/F/F	LR UICN	LR EU	LR France	LR orchidées de France	LR Flore vasculaire	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Ophrys bécasse	<i>Ophrys scolopax</i>	x				LC				
Ophrys brun	<i>Ophrys fusca</i>	x				LC				
Ophrys de petite taille	<i>Ophrys incubacea</i>	x				LC				
Ophrys de Provence	<i>Ophrys provincialis</i>	x								
Ophrys en forme d'araignée	<i>Ophrys arachnitiformis</i>	x					LC			x
Ophrys miroir	<i>Ophrys speculum</i>	x					VU	VU	Nat.	x
Ophrys verdissant	<i>Ophrys virescens</i>	x								
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>	x					VU		Reg. PACA	x
Orchis bouffon	<i>Anacamptis morio</i>	x			NT	LC				
Orchis de Provence	<i>Orchis provincialis</i>	x							Nat.	
Orchis géant	<i>Himantoglossum robertianum</i>	x			LC		LC			
Orchis homme pendu	<i>Orchis anthropophora</i>	x								
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i>	x								
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i>	x				LC				
Ornithogale des Pyrénées	<i>Loncomelos pyrenaicus</i>								Nat.	
Rose de France	<i>Rosa gallica</i>									x
Sérapias à fleurs raides	<i>Serapias strictiflora</i>	x								
Sérapias d'Hyères	<i>Serapias olbia</i>	x				NT				
Sérapias en cœur	<i>Serapias cordigera</i>	x					VU			
Sérapias en soc	<i>Serapias vomeracea</i>	x				LC				
Sérapias langue	<i>Serapias lingua</i>	x				NT				
Sérapias négligé	<i>Serapias neglecta</i>	x		NT			NT		Nat.	
Spiranthe d'automne	<i>Spiranthes spiralis</i>	x				NT				
Trèfle à petites fleurs	<i>Trifolium micranthum</i>									x
Trèfle renflé en vessie	<i>Trifolium vesiculosum</i>									x
Utriculaire citrine	<i>Utricularia australis</i>									x
Véronique à feuilles d'acinos	<i>Veronica acinifolia</i>									x

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.6 - Corridors terrestres et aquatiques

Les corridors écologiques peuvent être définis comme des couloirs de déplacement des espèces d'une zone de chasse à une zone de refuge, d'un milieu correspondant à l'un de leur cycle biologique à un autre milieu, etc.

Ces corridors sont soit terrestres, soit aquatiques, et leur importance est capitale pour les animaux car ils permettent des échanges génétiques nécessaires pour lutter contre les phénomènes de consanguinité et d'isolement des populations, qui les condamne à moyen terme.

L'existence de ces corridors est abordée dans les textes concernant les trames verte et bleue de la loi Grenelle II ainsi que dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) PACA. Les communes doivent les prendre en compte dans leur politique d'urbanisme afin de les préserver, voire de les restaurer si cela s'avère nécessaire.

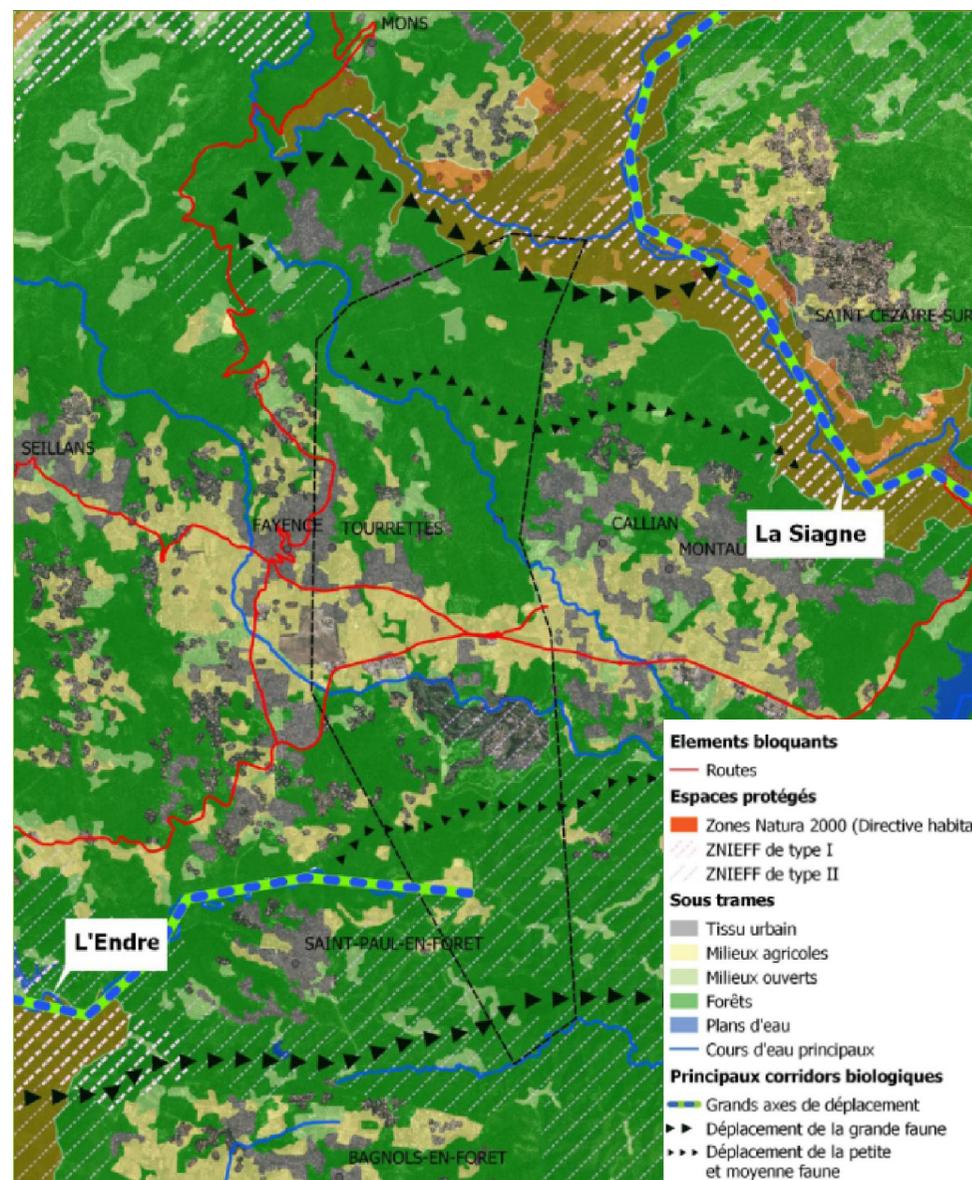
L'étude de la trame verte et bleue a été conduite en suivant les recommandations du Ministère de l'Environnement et les cahiers méthodologiques associés.

ANALYSE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE SUPRA-COMMUNALE

Afin d'appréhender les continuités écologiques concernant la commune de Tourrettes à une échelle globale, il est primordiale de prendre en compte les conclusions des études de continuités écologiques contenues dans les documents supra-communaux tel que le SCoT, de sorte à connaître les enjeux spécifiques à la région naturelle.

Ainsi, le diagnostic environnemental du SCoT du Pays de Fayence caractérise l'organisation spatiale du territoire ainsi que les grands réservoirs de biodiversité qui modèlent les réseaux écologiques.

Les zones de noyaux sont éloignées de la commune de Tourrettes puisque ces entités qualifiées de « réservoirs » sont situées aux limites de la Communauté de



Grandes continuités sur la commune de Tourrettes et aux alentours

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

130

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.6 - Corridors terrestres et aquatiques

Communes du Pays de Fayence.

Concernant les déplacements d'espèces, le SCoT décrit le niveau d'hétérogénéité spatiale qui découle directement de la répartition des écologiques, soit de la diversité des milieux en présence. Sur la Communauté de Communes, le territoire est caractérisé par une forte proportion de milieux boisés, ce qui réduit l'hétérogénéité des milieux. Cependant, la commune de Tourrettes, ainsi que ses voisines, comportent un réseau de milieux agricoles et de milieux naturels ouverts qui permettent de disposer d'une mosaïque de milieux diversifiés. Finalement, le SCoT insiste sur l'importance des éléments boisés comme couloirs de déplacement emprunté par de nombreuses espèces, y compris la grande faune. A grande échelle, les espaces prairiaux, eux, servent de relais entre les massifs forestiers.

Le SCoT identifie également les principaux éléments de la trame bleue. Autour de la Commune de Tourrettes, ce sont les cours d'eau de l'Endre et La Siagne qui constituent les principaux couloirs de déplacement pour la faune aquatique. Leurs abords sont également des milieux favorables au déplacement de la faune terrestre selon la qualité et la largeur des ripisylves.

Enfin, les principaux risques de fragmentation sont liés à l'étalement urbain et aux infrastructures de transport. Toujours selon le SCoT du pays de Fayence, la RD 562, qui traverse la commune de Tourrettes, est une des routes les plus bloquantes pour le réseau écologique. Ceci engendre une totale fragmentation entre les espaces naturels au Nord du centre ville de Tourrettes et ceux localisés au sud.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.6 - Corridors terrestres et aquatiques

ANALYSE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Étude des réservoirs de biodiversité

Une analyse bibliographique a été menée dans un premier temps pour connaître les zones les plus riches en biodiversité de l'environnement dans lequel s'intègre la commune de Tourrettes.

De plus, grâce aux inventaires de terrain menés, deux grandes zones pouvant être des réservoirs de biodiversité ont pu être identifiées. Il s'agit de :

- La forêt domaniale de Tourrettes, menant vers la Vallée de la Siagne (ZSC n°FR9301574). C'est un lieu préservé des activités anthropiques et riche d'habitats favorables et de bonne qualité pour les espèces. De plus, cet espace préservé, à quelques kilomètres de la Siagne – couloir de déplacement identifié dans le SCOT – peut servir de zone refuge et/ou de zone de gîte.
- Le Bois de l'Ermitte et les domaines de Grime et de Rémillier, ensemble forestier et riche de flore protégée et rare, assez éloigné des pôles d'activités denses et proche du lac de Saint-Cassien. C'est une zone d'importance pour les espèces ; il est notamment classé en ZNIEFF.

Ainsi, au sein du territoire de Tourrettes, ces deux milieux sont des zones nodales à préserver impérativement.

Étude des sous trames paysagères

Afin de connaître les déplacements pour le plus grand panel d'espèces possible sur le territoire, il a été choisi de raisonner par sous-trame paysagère. En effet, chaque espèce est inféodée à un milieu en particulier, qu'elle va rechercher en priorité. Ainsi, plus il y a de milieux, plus il y aura d'espèces sur la commune. De plus, pour se déplacer, les espèces ont besoin de milieux naturels ou faiblement anthropisés qu'elles vont traverser pour retrouver les réservoirs de biodiversité.

Afin de connaître et de représenter la matrice paysagère de la commune, l'analyse des sous-trames paysagères a été mise en place. Pour ce faire, la couche Corine Land Cover a été corrélée aux observations de terrains afin de mettre en lumière les zones naturelles, propices aux déplacements. Ensuite, les zonages réglementaires et d'inventaires, ainsi que les cours d'eau et leurs ripisylves ont été superposés à cette couche.

Il a ainsi été mis en avant la sous-trame forestière, la sous-trame des prairies, la sous-trame des milieux ouverts, les vignobles ainsi que la sous-trame aquatique (composée du Riou et du Chautard en particulier en raison de leur importance au sein de l'urbanisation). La matrice naturelle de la commune est ainsi obtenue.

Étude des éléments bloquants

Ont ensuite été identifiés pour cette étude deux grands types d'éléments bloquants présents sur la commune de Tourrettes : les routes (axe principaux de communication et représentant des barrières pour la petite et grande faune) et les zones à habitat dense (pour ces dernières, n'ont été mis en avant que les zones considérées comme peu perméables).

En effet, bien que sur la commune la majorité de l'occupation du sol soit constituée par de l'habitat, celui-ci est souvent diffus et entouré d'éléments végétaux représentant des éléments communicants.

Cependant, sur certaines zones (en noir sur la carte), la densification de l'habitat est telle que ces zones sont non perméables pour les espèces, d'où leur présence dans l'étude.

Deux routes semblent particulièrement bloquantes : la route de Draguignan D 562, traversant la commune d'Est en Ouest et particulièrement fréquentée, et la D 19 remontant vers le village. Ces routes bloquent les déplacements Nord-Sud pour certaines espèces.

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.6 - Corridors terrestres et aquatiques

ÉTUDE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques peuvent être définis comme des couloirs de déplacement des espèces d'une zone de chasse à une zone de refuge, d'un milieu correspondant à l'un de leur cycle biologique à un autre milieu, etc.

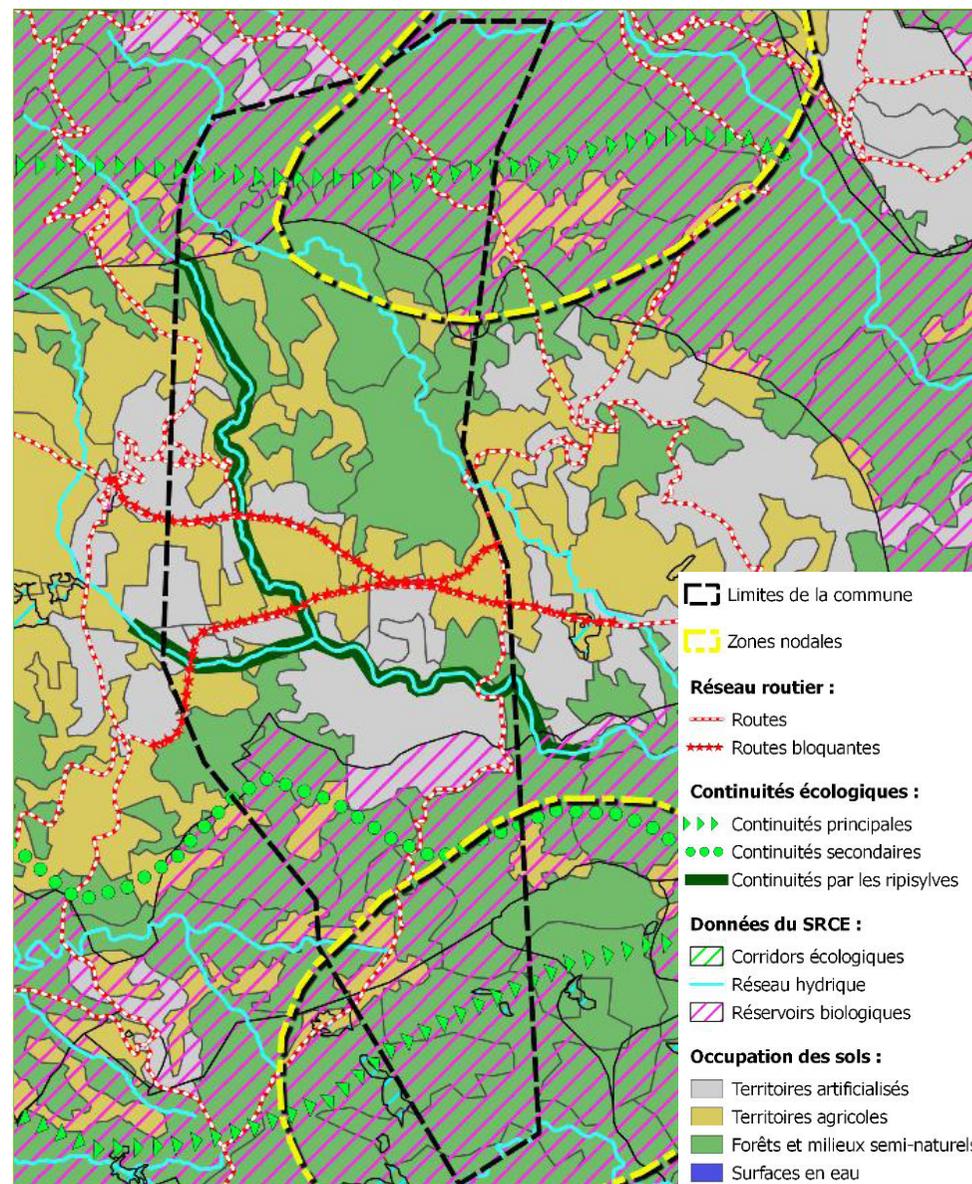
Ces corridors sont soit terrestres, soit aquatiques et leur importance est capitale pour les animaux car ils permettent des échanges génétiques nécessaires pour lutter contre les phénomènes de consanguinité et d'isolement des populations, qui les condamnent à moyen terme.

L'existence de ces corridors est abordée dans les textes concernant les trames verte et bleue de la loi Grenelle II ; les communes doivent les prendre en compte.

Une fois la matrice naturelle connue sur le territoire communal, ainsi que les barrières anthropiques et les réservoirs de biodiversité, il s'agit de savoir où se trouvent les principales continuités.

Sur la commune de Tourrettes, plusieurs continuités ont été définies :

- Au Nord de la commune, le paysage est très naturalisé et peu anthropique. Les déplacements sont donc possibles en direction des gorges de la Siagne, réservoir de biodiversité important.
- Au Sud de la commune, il en est de même. Les déplacements sont possibles dans toutes les directions au niveau des boisements.
- Les ripisylves du Chautard et du Riou sont de bonne qualité. Celle du Chautard, traversant la commune du Nord au Sud, où les déplacements terrestres sont très limités, représente un excellent couloir de déplacement, permettant de relier les deux réservoirs de biodiversité. La ripisylve large, l'ombre produite et la qualité du cours d'eau (nombreux radiers, pools, courant assez fort) en font un couloir de déplacement à prendre en compte dans l'étude des continuités et



Continuités écologiques et SRCE PACA

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

133

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.6 - Corridors terrestres et aquatiques

à préserver au maximum.

- Au sein même de la matrice urbaine, en dehors du vieux village et des bords de routes, à habitats denses, la commune présente de nombreux milieux ouverts, ponctués de haies et bosquets, propices aux déplacements. Des corridors de type « pas japonais » existent donc au centre du village.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.1 - Repères historiques

Le village de Tourrettes, situé en limite ouest du territoire communal, s'est construit en continuité du village de Fayence. Il s'insère sur un escarpement, dans un écrin boisé à 350 mètres d'altitude.

Le développement urbain sur la commune s'est ensuite principalement concentré dans la vallée du Riou Blanc de manière diffuse.

Les axes de circulation ont fortement influencé le développement urbain sur le territoire communal.

L'occupation humaine sur la commune de Tourrettes remonte à la préhistoire. Des sites néolithiques ont ainsi été identifiés sur le territoire communal. Le plus remarquable, le dolmen de la Verrerie Vieille, a été inventorié, restauré et classé monument historique en 1987.

L'époque romaine a elle aussi laissé des traces, notamment le canal romain qui amenait l'eau de la Siagnole à Fréjus et qui traverse, en partie sous terre, le nord-est de la commune. Une importante villa romaine se trouvait au quartier Saint-Simon, établissant déjà la vocation agricole de la plaine de Tourrettes. D'autres vestiges attestent la présence romaine sur toute l'étendue de la commune.

Après la chute de l'empire romain, la Provence dut faire face à l'insécurité, et dans le même temps se plaça sous le signe de la ferveur religieuse.

C'est ainsi que les abbayes de Lérins et de Saint-Victor de Marseille se disputaient le territoire : le nom de Tourrettes apparaît pour la première fois en 1010, à propos de l'église (par la suite dédiée à Saint-André), dans le cartulaire de l'Abbaye Saint-Victor, et en 1033 la chapelle Saint-Simon, dont seule l'abside subsiste, est citée dans le cartulaire de l'abbaye de Lérins, de même que la chapelle Saint-Martin aujourd'hui disparue. Saint-Jacques était l'église du castrum de Pibresson, et les ruines de Saint-Laurent se situent à cent mètres du castellum de Velnasque.

La période troublée du haut Moyen-Âge favorisa la multiplication de « castra », villages fortifiés ou places fortes. Les archéologues ont pu répertorier dix sites fortifiés, dont le premier château de Tourrettes qui fut construit par Bertrand de Villeneuve, seigneur de Tourrettes à partir de 1321. Il n'en reste aujourd'hui que la

Tour de l'Horloge. Du castrum de Pibresson et du castelet de Velnasque il ne reste aujourd'hui que des ruines, le site de Tassy a complètement disparu.

Le XIV^{ème} fut fatal à certaines places fortes fortifiées : la peste fit des ravages en plusieurs vagues au cours de ces années noires, et les guerres de succession de la Reine Jeanne décimèrent les « castra » isolés comme Pibresson et Velnasque qui furent peu à peu abandonnés au profit du village de Tourrettes qui par le jeu de diverses successions et alliances, avait suivi l'ascension de la puissante famille de Villeneuve.

Au cours des deux siècles suivants, Tourrettes déploie ses ruelles et placettes autour du vieux château. L'église fut rebâtie en 1546. Le vieux château fut détruit au canon par les Fayençois en 1590 (catholiques contre protestants).

En 1592, la famille de Villeneuve s'installe dans une grosse bâtisse au cœur du village, occupée aujourd'hui par la mairie.

Une économie purement rurale se développe sur tout le territoire de la commune, qui de par sa situation en piémont des Alpes, recueille l'eau venue des montagnes. De nombreux canaux et retenues permettent d'irriguer la plaine de Tourrettes, et les moulins, fontaines, puits et lavoirs se multiplient : ils jalonnent aujourd'hui les chemins et les cours d'eau.

Des bastides sont construites près des terres arables, dont celle des Villeneuve, la Grande Bastide, la Bastide Saint-Louis, Tassy...

La deuxième partie du XVII^{ème} siècle voit l'apogée de la famille de Villeneuve grâce à l'habileté dénuée de scrupules de Pierre de Villeneuve, né à Tourrettes en 1639. Après une carrière militaire, il réussit à faire ériger sa terre de Tourrettes en comté, puis récupère l'héritage et les propriétés d'Antoine de Villeneuve, marquis de Trans. Le marquisat lui est adjugé en 1689, il devient alors « premier marquis de France ». Le dernier des Villeneuve Tourrettes, Louis Henri, « le plus joli marquis du royaume » selon le Roi Louis XVI, fut arrêté le 10 août 1792 par le tribunal révolutionnaire pour avoir défendu le Roi et guillotiné le 5 juin 1793.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.1 - Repères historiques

Le XIX^{ème} siècle voit peu à peu la population de Tourrettes diminuer, phénomène qui va perdurer jusqu'aux années 1950, et l'économie locale garde son caractère purement agricole.

Dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, tout bascule : le territoire de Fayence devient une terre de tourisme et de résidences secondaires, qui évoluent souvent en résidences principales, s'appuyant pour cela sur son espace naturel privilégié : des perspectives de restanques, de collines préalpines au nord, de forêts de pins vers le sud, servent d'écrin au village perché.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

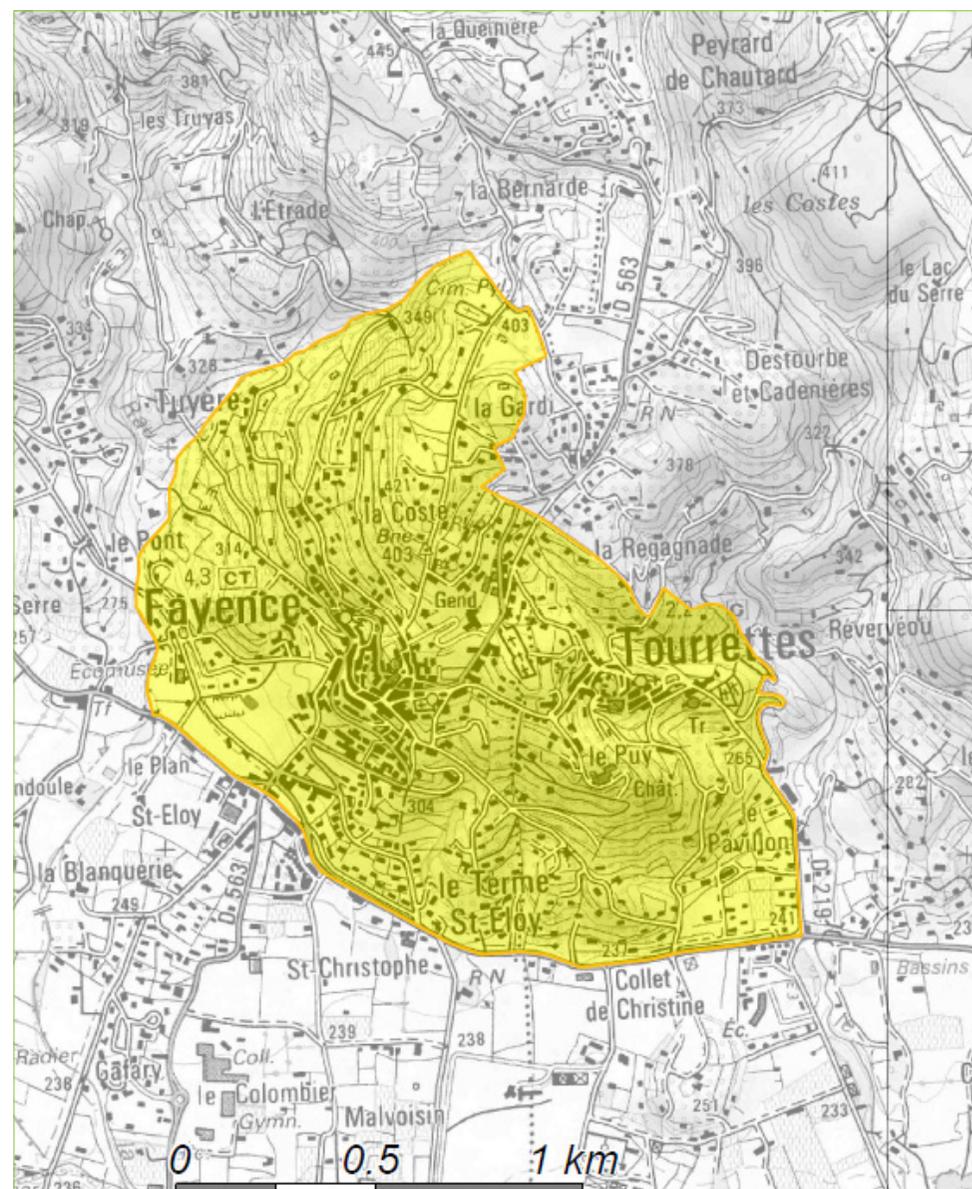
3.2 - Sites inscrits

L'ensemble formé par les villages de Fayence et de Tourrettes et leurs abords sont inscrits par l'arrêté du 10 Mai 1973.

Ce site est ainsi soumis à une servitude de protection des sites et monuments naturels d'après la loi du 2 mai 1930 modifiée codifiée aux articles L.123-1, R.421-2, R.421-11, R.421-12, R.421-20 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux articles L.341-1, L.341-2 et L.341-10 du Code de l'Environnement.

Ce classement induit une limitation au droit d'utiliser le sol et notamment une consultation du service chargé des sites (Architecte des Bâtiments de France) dans tous les cas visés par la Loi du 2 mai 1930 modifiée (avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme), en particulier :

- Les sites inscrits ne peuvent, sous réserve de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal en ce qui concerne les constructions, faire l'objet de travaux sans avoir avisé l'Administration de l'intention (Art. 4).
- La création de terrains de camping, de stationnement de caravanes, ainsi que le stationnement isolé des caravanes sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité compétente.



Site inscrit autour des village de Tourrettes et Fayence

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Dynamiques paysagères

La commune est soumise à une forte pression urbaine qui transforme son paysage, notamment au sud du territoire communal. Des éléments forts du paysage et du patrimoine structurent le territoire et participent à l'affirmation de l'identité de la commune.

Trois zones distinctes peuvent être déterminées : la vallée du Riou qui traverse la commune d'Est en Ouest en son centre, autour de laquelle s'articule deux ensembles collinaires au Nord et au Sud.

La vallée du Riou est caractérisée par un paysage agricole dominé par le village. Elle forme une entité forte du paysage communal, en contraste avec les ensembles collinaires.

Le centre village constitue une richesse paysagère et patrimoniale remarquable. Le centre ancien de Tourrettes et son château s'insère parmi le chapelet de villages, d'orientation ouest-est dominant la plaine agricole. Sa silhouette pittoresque est fortement visible dans le paysage.

La plaine est traversée par la RD 562 et bordée au Nord par la RD 19. Le long de la RD 562, quatre zones d'activités se sont implantées. Les espaces agricoles sont ainsi peu à peu grignotés par l'urbanisation pavillonnaire et les zones d'activités. Les constructions le long de la RD 562, réalisées au « coup par coup » sont très visibles et jouent le rôle d'entrée de ville.

Cet espace fait l'objet d'une pression urbaine grandissante qu'il convient de maîtriser afin de préserver la qualité paysagère communale.

L'ensemble collinaire Nord, à dominante naturelle, est principalement boisé. Il est délimité par les montagnes de Malay et de l'Audibergue. L'ensemble boisé s'élève jusqu'à 550 mètres en limite Nord du territoire communal.

Au Sud-Ouest de cet ensemble, on retrouve le village, s'élevant à 350 mètres, ainsi que ses extensions urbaines diffuses formant un tissu urbain continu avec la commune de Fayence.

Les boisements sont omniprésents dans le paysage communal. Ils sont fortement intégrés dans la plupart du tissu urbain à vocation d'habitat et jouent à la fois un rôle de coupure verte et d'écrin végétal.

L'ensemble collinaire Sud est bordé par le Riou et la RD 562 au Nord. Il s'étend jusqu'au Reyran, principal affluent de l'Argens, au Sud.

Cette partie du territoire communal est moins élevée que la zone au Nord avec une altitude maximale de 300 mètres.

A dominante naturelle, cet espace se caractérise aussi par une urbanisation diffuse en taches éparses et de tailles variées sur le territoire. Cet ensemble boisé est également soumis à une forte pression urbain.

Les infrastructures routières jouent également un rôle dans le façonnement du paysage : la RD 19 et la RD 562 impactent le paysage communal. La RD 19, située plus au nord et reliant les villages de Tourrettes et de Fayence, s'assimile à une route de campagne. La RD 562, au trafic plus important, structure plus fortement le grand paysage. Cet axe forme à la fois un véritable axe structurant, une rupture entre le Nord et le Sud de la commune et constitue l'axe directeur du développement des activités de Tourrettes.

Fortement liée au village de Fayence, par sa proximité et la quasi-continuité entre les deux villages, les deux communes sont souvent perçues comme une seule entité bâtie dans le paysage, non sans conséquence sur le fonctionnement urbain. Le village de Tourrettes a ainsi tendance à se confondre au village de Fayence et est encore dépendant notamment en matière de commerces.

Toutefois, depuis 2008, la commune de Tourrettes affirme son identité en se positionnant comme « village des arts ». Plusieurs commerces et services quittent Fayence pour s'installer à Tourrettes.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Analyse urbaine par entité

Le fonctionnement urbain de la commune de Tourrettes est encore très lié à la commune voisine de Fayence.

Le développement et l'image que véhicule cette dernière, ajouté à la proximité qui sépare ces deux entités – moins de 800 mètres –, n'est pas sans incidence sur Tourrettes.

La connexion entre les deux villages se fait grâce à deux voies. La première contourne le village de Tourrettes par le nord en traversant un tissu pavillonnaire, et se connecte à la RD 563 à la sortie du village de Fayence. La seconde voie relie les villages par leurs versants sud suivant une ligne de niveau. Cet axe permet de desservir le château, en position intermédiaire entre les deux villages, offrant ainsi un lieu de contact culturel et touristique entre les deux entités urbaines.

Le développement urbain qui caractérise la commune de Tourrettes s'est orienté vers la plaine agricole du Riou, s'éloignant progressivement du centre ancien.

Le tissu urbain pavillonnaire s'est progressivement étendu vers le sud, sans réelle continuité avec le village. Le vieillissement de la population et l'éclatement des familles, de plus en plus fréquent, engendrent cependant des besoins nouveaux et une typologie bâtie bien spécifique : des logements de petites tailles à destination de personnes seules et des ménages aux revenus modestes.

Le long de la RD 562, les zones d'activités se sont peu à peu développées.

Ainsi, l'organisation urbaine du territoire communal qui en résulte apparaît très hétéroclite. Plusieurs pôles urbains distincts dans leur vocation se dessinent alors. Implantés sur toute la largeur de la commune, dans une bande centrale d'environ 4 km de long, ces derniers se succèdent depuis le centre ancien de Tourrettes (limite communale ouest) jusqu'au Golf de Terre Blanche (limite communale est) :

- La vie associative et administrative est maintenue au niveau du village,
- Le pôle scolaire communal s'est implanté le long de la RD 19, au contact du tissu pavillonnaire, extensions du centre ancien de Tourrettes,

- Les activités artisanales et commerciales se sont développées en bordure de la plaine agricole, le long de la RD 562,

- Un pôle touristique, avec le Golf de Terre Blanche notamment, se positionne au sud-est de la commune, de part et d'autre du Riou Blanc.

Le village de Tourrettes apparaît ainsi isolé sur son territoire communal par rapport aux lieux d'implantation des activités commerciales et touristiques.

La RD 562 est caractérisée par l'installation de nombreuses zones d'activités. L'architecture imposante et diversifiée de ces espaces d'activités et la signalétique foisonnante associée impactent fortement le paysage le long de cette voie. Les villages perchés sont encore perceptibles grâce aux espaces ouverts le long de la voie (agricoles et naturels).

Une requalification de cette voie d'entrée de ville est à engager. Le maintien des espaces ouverts, le traitement des abords de la voie et la requalification des bâtiments existants permettraient de redonner une zone d'entrée de ville de qualité à la commune de Tourrettes.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Analyse urbaine par entité

L'étude des caractéristiques du paysage de Tourrettes permet de définir quatre grandes unités paysagères basées sur l'analyse topographique, le mode d'occupation des sols et la perception visuelle.

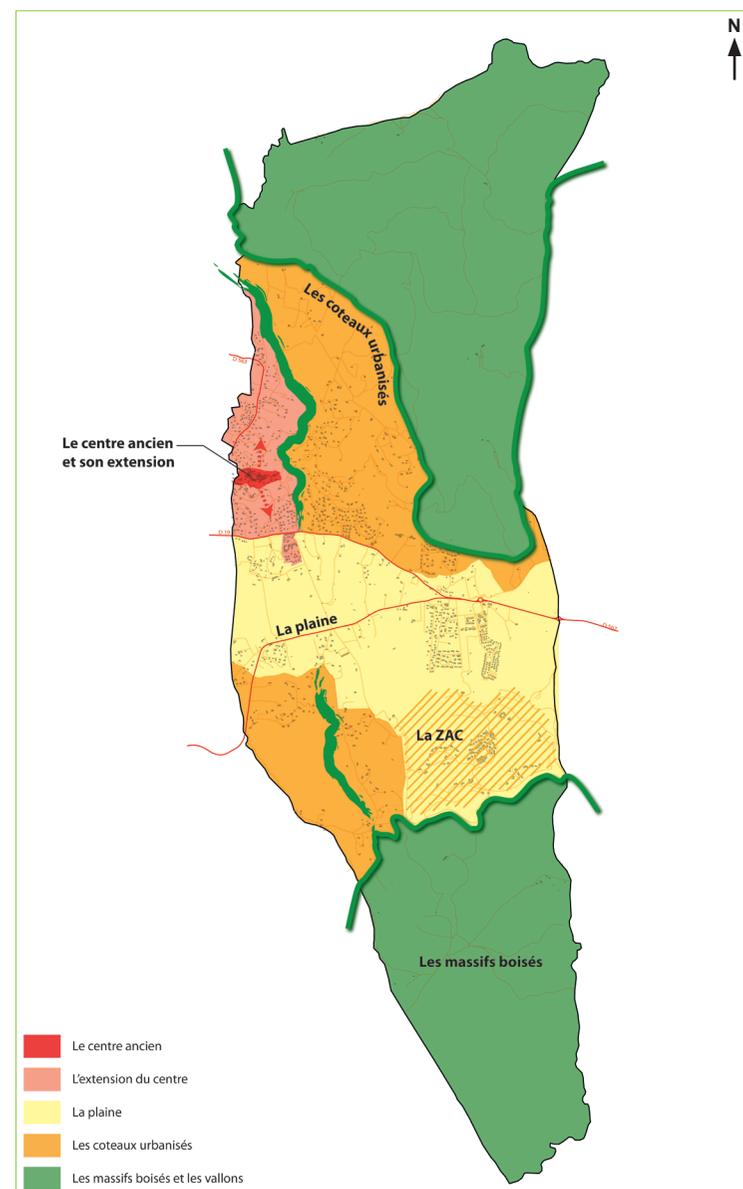
1° Le centre-village de Tourrettes, différencié en deux sous-secteurs :

- le centre ancien
- l'extension urbaine du centre

2° La plaine, majoritairement agricole, et où se sont implantés les activités et les lotissements et une zone d'aménagement concerté (ZAC)

3° Les coteaux urbanisés

4° Les massifs boisés



Unités paysagères et urbaines de Tourrettes

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Analyse urbaine par entité

LE VILLAGE ET SON EXTENSION

Le centre ancien

Le centre historique de Tourrettes est implanté sur un éperon rocheux surplombant la plaine agricole, la Tour de l'Horloge étant le point le plus haut. Il est relativement proche du village de Fayence, à moins de 800 mètres, et est perceptible depuis des points éloignés et depuis les autres villages alentours.

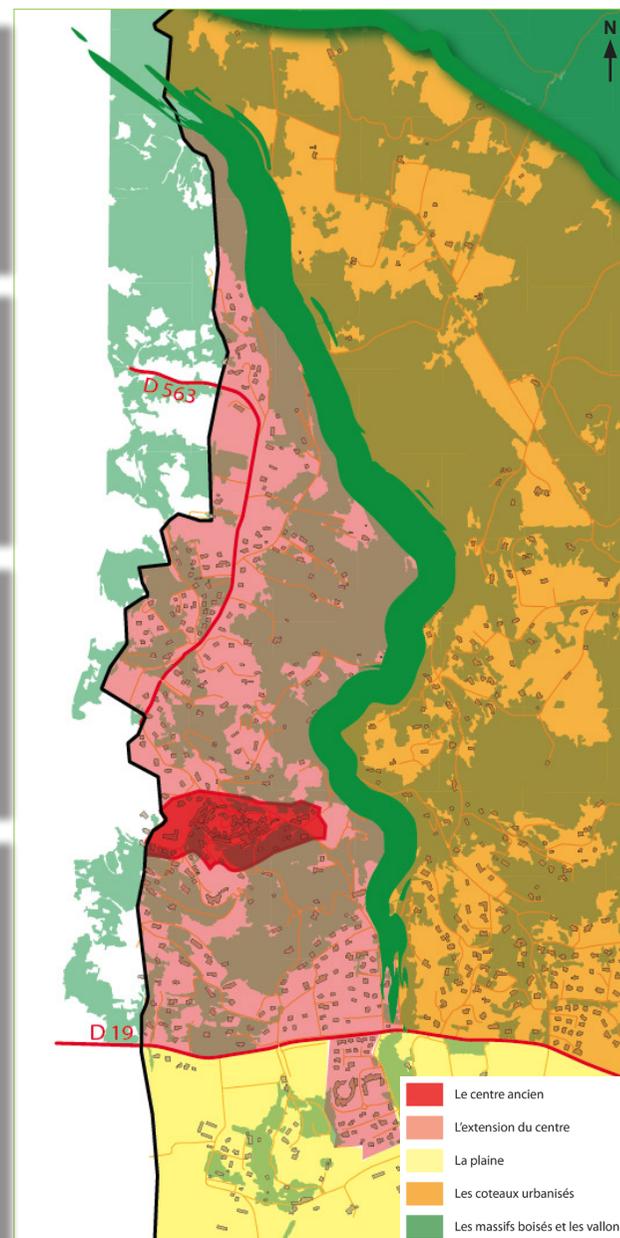
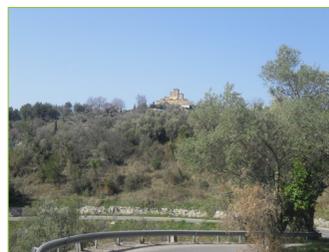
Le village présente une grande qualité patrimoniale, avec son labyrinthe de ruelles étroites et ses maisons en étage adossées au flanc de la butte d'architecture typiquement provençale. Les volumes sont simples, les toitures à deux pentes et les ouvertures plus hautes que larges sont la plupart du temps accompagnées de volets persiennés. Les matériaux utilisés en façade sont des enduits dans la masse bien que les pierres soient apparentes sur certains bâtiments. En toiture, on trouve des tuiles plates et des tuiles rondes.

Le maillage très étroit des ruelles dans le noyau ancien laisse peu d'espaces libres et peu de recul pour admirer le patrimoine architectural qui le compose.

Le bâti très resserré est de hauteur relativement homogène avec une densité assez conséquente. Les hauteurs varient entre deux et trois niveaux dans le cœur du village. L'aspect qualitatif des habitations donne un caractère typiquement provençal au village.

L'accès au village se fait par une voie principale, la RD 219. Des voies secondaires, très étroites et pentues desservent le reste du centre. Les piétons bénéficient de très peu d'espaces et les cheminements sont quasi-absents. Le stationnement se fait sur les différents parkings positionnés à proximité du centre historique – Mairie (7 places), Place de l'Horloge (30 places), descente des Termes (40 places), Coulet (20 places), Cimetière (30 places), Boudoura (60 places), Château du Puy (12 places) –, avec un total d'environ 200 places.

Le centre ancien est pourvu d'un réseau d'assainissement collectif et d'un réseau d'eau potable dont le diamètre est inférieur à 100 mm.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Analyse urbaine par entité

L'extension urbaine du centre

L'urbanisation du centre ancien s'est peu à peu étendue, vers le Nord, de part et d'autre de la RD 563 et vers le sud jusqu'à la RD 19 et la plaine. Ces deux infrastructures, par leur fonction de lien entre les pôles urbains, supportent un trafic conséquent et sont soumises à une importante pression urbaine.

Le réseau viaire reste très étroit, hormis les deux départementales en double voie. L'absence d'accotements, de trottoirs ou de pistes cyclables et le peu d'équipements publics, laissent peu de place au piéton.

Le réseau d'assainissement, collectif près du centre ancien, devient peu à peu autonome, à mesure que l'on s'en éloigne.

Le bâti est moins élevé que dans le centre mais présente néanmoins des hauteurs de un à deux niveaux. Les habitations sont relativement proches mais à mesure que l'on s'éloigne du centre, les parcelles sont de plus en plus végétalisées.

Les jardins en terrasses et restanques, typiquement provençaux, surtout depuis le 18^{ème} siècle, donnent un caractère méditerranéen au village.

ENJEUX

Préserver la qualité du centre ancien et permettre une extension maîtrisée

- Conserver et développer le rôle de centre de proximité du village notamment avec des équipements structurants et des espaces publics qualitatifs,
- Réhabiliter les logements dans le centre et développer l'offre par renouvellement urbain ou densification des dents creuses,
- Adopter une utilisation plus économe de l'espace en favorisant l'implantation de nouvelles formes bâties (petit habitat collectif, habitat groupé...).

Assurer une cohérence paysagère et urbaine

- Préserver le caractère historique du centre-village en délimitant l'urbanisation,
- Conserver des zones d'interface naturelles entre les espaces urbanisés à proximité du centre urbain.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Analyse urbaine par entité

LA PLAINE

La plaine de Tourrettes offre une vue sur l'ensemble du centre village mais également sur celui de Fayence, et sur les massifs boisés. Les perceptions visuelles sont très importantes.

Le Riou Blanc, qui traverse la plaine, est le principal cours d'eau de la commune. Régulièrement à sec en raison de la récurrence de période de sécheresses prolongées, le Riou Blanc alimente le lac de Saint-Cassien lors des fortes pluies. Une partie du linéaire du cours d'eau est incluse dans l'emprise de la ZAC de Terre Blanche.

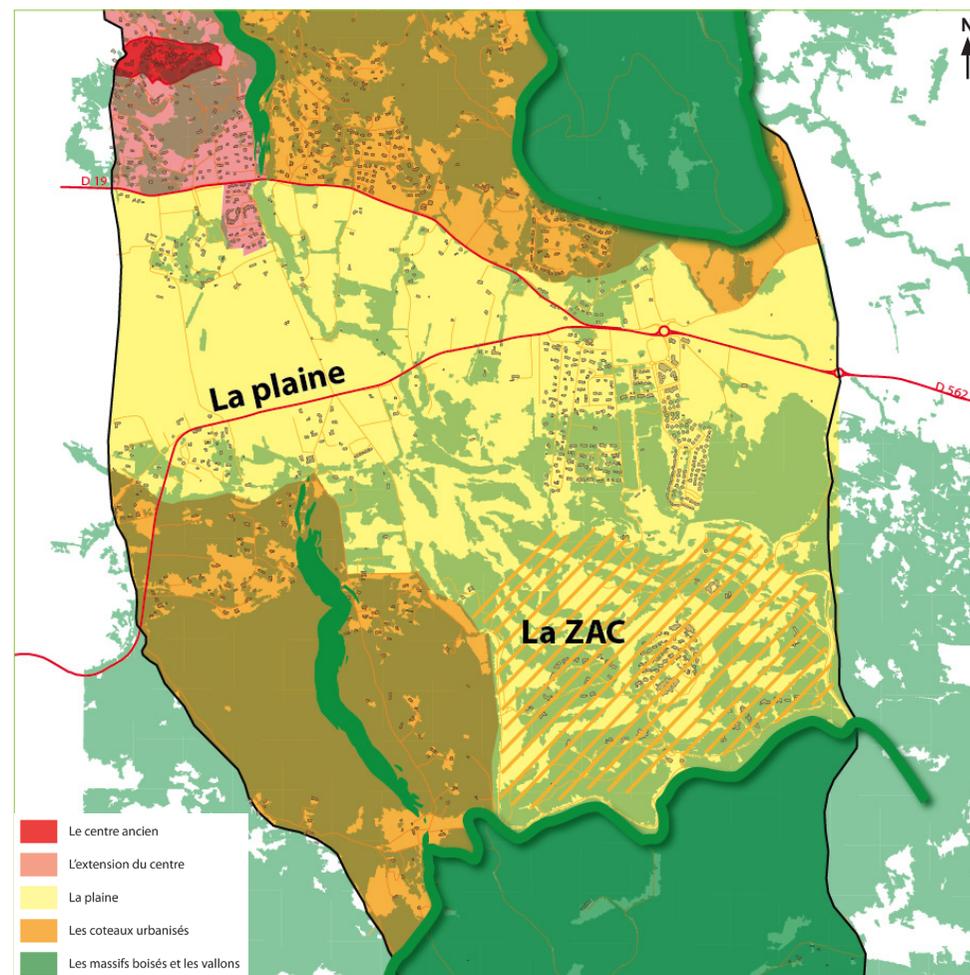
La plaine est traversée par la RD 562, qui permet de relier les villages de Caillan et Fayence.

Elle dessert la plupart des activités de la commune :

- « Les Terrasses », avec la zone d'activités « Les Mercuriales » : aménagée récemment, la qualité architecturale et le traitement paysager des espaces extérieurs de cette zone, constituée d'un grand supermarché, permettent de limiter les impacts sur le paysage causés par le bâtiment et les panneaux d'enseignes.
- Les « Terrasses », avec la zone d'activités « Les Terrassones » : cette zone de taille relativement faible comprend de nombreux espaces végétalisés et s'insère dans une zone d'habitations, impactant peu le paysage.
- La zone d'activités La Lombardie : en bordure de route et face à un important espace ouvert sur la plaine et les villages, les impacts sur le paysage sont essentiellement liés aux nombreux panneaux et enseignes publicitaires.
- La zone d'activités Cambarras : cette zone génère d'importants et imposants flux et donc des nuisances pour les habitations à proximité. Les impacts sur le paysage sont conséquents. Il conviendra de maintenir et développer les espaces végétalisés et boisés pour minimiser les impacts de cette zone.
- L'aérodrome
- La ZAC de Terre Blanche (golf et hôtel)

L'occupation du sol de la plaine est complétée par des habitations – principalement sous forme de lotissements – et des parcelles agricoles.

Les zones urbanisées de la plaine bénéficient du réseau d'assainissement collectif (ou futur).



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Analyse urbaine par entité

Une analyse plus approfondie sur ce secteur a été réalisée par le bureau d'études environnemental Gaïadomo.

D'après leurs observations de terrain, les habitats présents sur les terrains à l'ouest de la ZAC sont pour la plupart des cultures (de luzerne notamment) ainsi que les prairies post-culturelles. Celles-ci présentent un état de conservation moyen à dégradé et donc peu d'intérêt écologique. On trouve quelques bosquets et haies intéressantes, qu'il faudra conserver aux maximum lors des projets d'aménagements.

Aucune espèce floristique et faunistique protégée n'a été observée lors des inventaires. Seuls quelques papillons communs, des agrions éclatants au niveau des ripisylves alentours de la zone d'étude ainsi que quelques espèces d'oiseaux anthropophiles ont été contactés.

En raison de la fréquentation des routes et de l'urbanisation déjà importante du secteur, les terrains à l'ouest de la ZAC ne se situent pas au niveau des couloirs de déplacements principaux et importants au niveau communal. Le seul impact à considérer en termes de trames vertes et bleues est une consommation d'espaces ouvert, de faible impact. En revanche, il est primordial de conserver l'ensemble des ripisylves des ruisseaux qui permettent des déplacements Nord/Sud et qui font partie de la trame verte et bleue communale.

ENJEUX

Assurer un développement harmonieux dans la plaine du Riou Blanc

- Relier les pôles urbains au centre ancien avec des liaisons piétonnes et cyclables,
- Diversifier les activités artisanales et engager la requalification des zones d'activité le long de la RD 562,
- Assurer un traitement cohérent le long des axes de communication structurants, et notamment la RD 562,
- Améliorer la cohérence et la lisibilité des fonctions du secteur,
- Préserver les terres agricoles et relancer l'activité, notamment la culture de la vigne.

Maintenir l'activité agricole permettant de valoriser le cadre de vie des habitants

- Préserver le patrimoine rural architectural et paysager (bassins, bastides, murets en pierres sèches...),
- Diversifier les productions agricoles et accompagner l'évolution de l'agriculture locale en soutenant les projets viticoles.

Mettre en oeuvre une gestion durable du patrimoine naturel

- Préserver et valoriser les cours d'eau, fils conducteurs de la trame paysagère de la commune.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Analyse urbaine par entité

LES COTEAUX URBANISÉS

L'urbanisation communale se poursuit de façon diffuse, principalement sur les coteaux boisés. En effet, on constate sur ces espaces de coteaux un double phénomène, lié à la déprise agricole qui mène à un enrichissement et/ou un mitage progressif de ces ensembles.

Fortement perceptibles, à la fois depuis le village de Tourrettes, mais également depuis la plaine, les habitations sont de taille imposante, à un étage, et souvent entourées de grandes parcelles en terrasses et restanques. L'urbanisation a peu à peu « colonisée » les espaces d'oliveraies sur les versants.

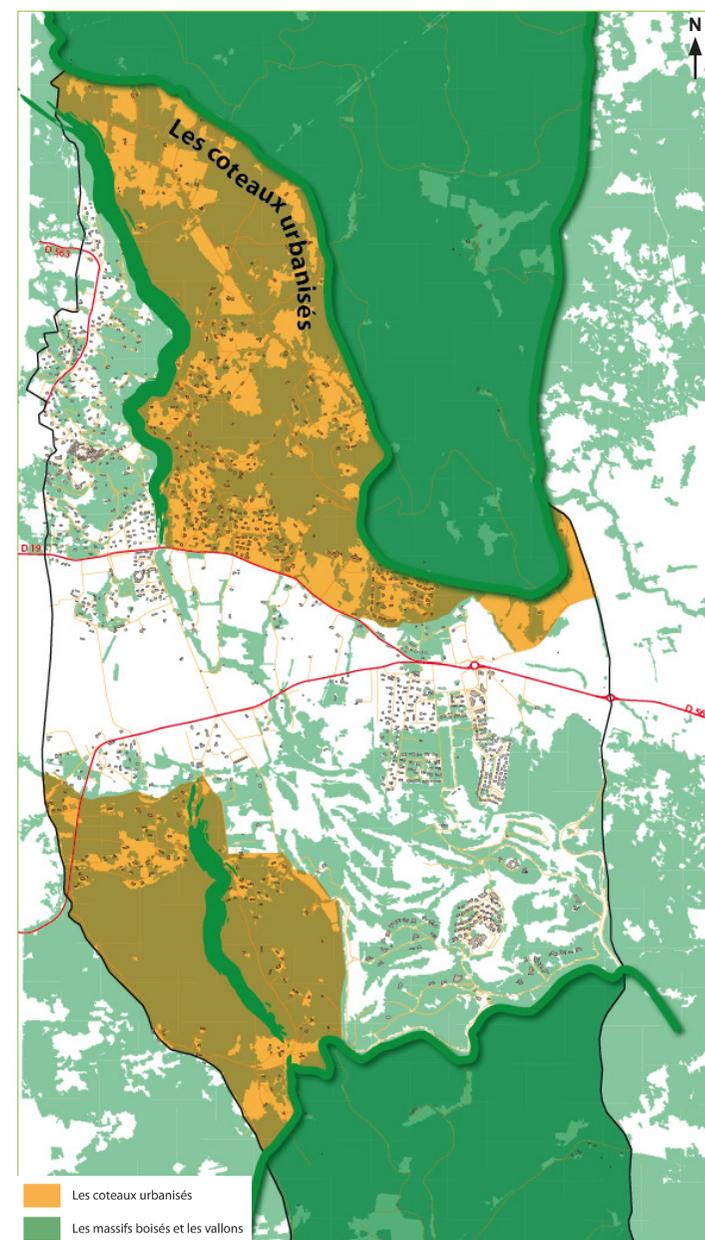
Seuls quelques lotissements – Les Hauts de Giandonne et le Domaine du Chevalier par exemple –, en bordure de voie, présentent une organisation et des densités plus importantes.

Les accès se font essentiellement depuis des chemins étroits et pentus et l'assainissement se fait de façon autonome.

Espaces paysagers particulièrement sensibles, les coteaux complètent la structure verte de la commune et constituent une richesse en terme de cadre de vie et respect environnemental. Ce paysage, progressivement occupé par un tissu résidentiel de type pavillonnaire doit être protégé, en vue d'assurer l'identité et la qualité paysagère de la commune et de pérenniser son patrimoine naturel, architectural, paysager et culturel.

D'après les observations de terrain du bureau d'études environnemental Gaïadomo, les habitats présents sur les coteaux au nord de la commune sont pour la plupart des terrasses constituées de vignes et d'oliviers, ainsi que des talus se boisant de belle qualité. Qu'ils s'agissent des terrasses, de forte valeur patrimoniale et paysagère, que des talus, ce sont des habitats présentant un bel état de conservation.

Aucune espèce protégée n'a été contactée mais, en raison des habitats en présence, plusieurs espèces pourraient être présentes sur les coteaux et terrasses,



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Analyse urbaine par entité

telles que certaines espèces de reptiles par exemple, tandis que les boisements peuvent accueillir des espèces d'oiseaux protégés.

De plus, avec la relative proximité de la ripisylve du Chautard, laquelle héberge plusieurs espèces protégées, ces espèces sont donc potentielles sur ces terrains alentours.

ENJEUX

Maîtriser l'urbanisation sur les coteaux paysagers de fortes sensibilités

- Prendre en compte l'importante perception visuelle depuis le centre ancien, les infrastructures routières et la plaine,
- Conserver des espaces de respiration, pouvant assurer une continuité visuelle et fonctionnelle avec les boisements denses des versants,
- Préserver les composantes paysagères qui structurent l'espace et participe à la qualité du cadre de vie.

Maintenir l'activité agricole et préserver les plans de perception du paysage

- Préserver et soutenir la culture de l'olivier sur les restanques,
- Maîtriser l'urbanisation sur les lignes de crêtes et les paysages de restanques sur les reliefs cadrant la plaine,
- Maintenir des ouvertures visuelles depuis les axes routiers permettant la découverte des paysages.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Analyse urbaine par entité

LES MASSIFS BOISÉS

Les massifs boisés représentent l'essentiel du territoire communal, avec plus de 25 % de la superficie totale. Ils sont un atout pour le cadre de vie des habitants de Tourrettes.

Les grands espaces boisés caractérisent les secteurs nord et sud de la commune avec la forêt domaniale de Tourrettes au nord et le bois de l'Hermitte au sud.

Ces espaces forestiers sont caractérisés par l'absence d'habitation. Ils présentent une certaine hétérogénéité, liée au contexte topographique et à la présence de nombreux cours d'eau. Ces éléments contribuent à diversifier les boisements en y intégrant des habitats différents : rivières, mares temporaires, pelouses...

La forêt domaniale de Tourrettes, au nord, culmine à 532 mètres et surplombe la plaine de Tourrettes. Elle est caractérisée par une belle pinède de pins sylvestres. En terrain faiblement incliné, quelques petites clairières s'observent. A mesure que les versants sont plus marqués, la végétation diffère : Pin d'Alep, Chêne vert et Chêne pubescent.

Le Bois de l'Hermitte au sud, dont le point le plus haut est donné à 344 mètres, est dominé par les formations de chêne pubescent. L'intérêt floristique y est important, principalement dans les vallons où la flore est diversifiée.

ENJEUX

Protéger des espaces naturels et le patrimoine naturel

- Préserver les forêts en raison de leur rôle de niche écologique en maintenant la qualité du couvert végétal,
- Prendre en compte les risques naturels

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Tourrettes est exclusivement alimentée en eau potable par la Siagnole qui prend sa source sur la commune de Mons. Cette source permet d'alimenter quasi-exclusivement sept communes sur les huit de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Particulièrement fragile, un périmètre de protection est défini depuis 1981 mais n'est pas juridiquement applicable car il n'a pas été validé par un arrêté préfectoral.

Cette ressource est prélevée dans le cadre d'un service public, par une société d'économie mixte créée en 1995 : la Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole (E2S) placée sous régime de concession avec le Département, propriétaire des infrastructures.

L'eau captée est stockée dans les quatre réservoirs de la commune, d'une capacité totale de 2 800 m³. Elle est traitée dans le réservoir des Acates située sur la commune de Tourrettes. Elle est ensuite distribuée aux abonnés gravitairement. En 2016, le linéaire du réseau de distribution hors branchement était de 50,6 km sur la commune et desservait 1 523 abonnés.

Le réseau de la commune est peu à peu renouvelé. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Terre Blanche, des travaux ont été réalisés afin de renforcer les ouvrages et canalisations dans ce secteur.

Cependant, quelques problèmes sont constatés au niveau de la qualité des eaux :

- Odeur de chlore signalée par certains usagers,
- Turbidité élevée lors de gros orages.

Le débit minimum de la Siagnole présente de fortes disparités saisonnières: il est maximal en hiver (7 200 m³/s) et au plus faible (360 m³/s) en été, lorsque la demande est la plus importante.

La capacité de stockage, aujourd'hui insatisfaisante, est pourtant essentielle afin de

faire face à d'éventuelles pénuries.

Dans ce contexte, pour faire face aux tensions créées à la fois par la hausse de la consommation et le déficit pluvial, et assurer la sécurité d'approvisionnement, la société E2S a mis en place en 2006, le Forage de la Barrière à Montauroux. Il permet de pomper l'eau de la nappe de la plaine de Fayence en cas de déficits de la source de la Siagnole et constitue une ressource de sécurité.

Dans la poursuite de cet objectif, et afin de sécuriser la production d'eau potable lors d'une augmentation des besoins et / ou une baisse de débit des sources, la société E2S a engagé un programme d'exploitation des eaux souterraines par forage.

Deux forages, Tassy I et II, localisés sur la commune de Tourrettes, constituent ce réseau de « secours ».

Des périmètres de protection sont établis autour, qui seront pris en compte dans les orientations du PLU.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

DÉCHETS

Les principaux textes nationaux (lois du 15 juillet 1975 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, loi du 13 juillet 1992) constituent les fondements de la politique française en matière de déchets. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- L'incitation à la réduction des déchets à la source ;
- L'organisation de la collecte des ordures ménagères et industrielles permettant de limiter en distance le transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production ;
- La valorisation des déchets sous les 3 grandes variantes existantes : recyclage matière, organique ou valorisation énergétique ;
- La sensibilisation et l'éducation du public sur la problématique environnementale sous-jacente.

Les objectifs de la politique européenne en matière de déchets (94/62/CE) visent essentiellement à la diminution à la source du poids et du volume des emballages, à la réduction des composants toxiques entrant dans les emballages (ex : métaux lourds), au recours accru au recyclage (par valorisation de la matière, organique ou énergétique).

En ce qui concerne les déchets ménagers, la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée et complétée notamment par la loi du 13 juillet 1992, prescrit dans son article 10-2, que « *chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L.373-3 du Code des Communes* ». Ces plans doivent conduire à la mise en place des moyens de valorisation, traitement et stockage nécessaires, après établissement de l'état des lieux de la production des déchets, par catégorie, des modes d'éliminations disponibles et des flux intra et interdépartementaux. Ils ont été établis de 1994 à 1998 et la plupart ont été mis à jour.

Le premier plan départemental du Var datant du 3 novembre 1998 a été annulé

par le tribunal administratif de Nice, et le nouveau Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement du Var été approuvé le 24 janvier 2004. L'objectif de ce Plan est de parvenir à une cohérence départementale dans la gestion des déchets et des boues de stations d'épuration. Il engage à promouvoir la réutilisation et la réduction des déchets, contient une étude prospective établie sur cinq et dix ans par catégorie de déchets, et anticipe des regroupements recommandés pour la création d'équipements majeurs. Il fixe pour chaque collectivité ayant la compétence des déchets, les objectifs de valorisation, les modalités de collecte et de gestion des déchets. Enfin, il insiste sur la nécessité de mener des actions de prévention, de sensibilisation et de communication. Le PDEDMA est opposable aux collectivités qui devront justifier de la compatibilité de leur gestion avec celui-ci.

La gestion des déchets sur le territoire communal

La collecte des ordures ménagères de la commune de Tourrettes est une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) depuis le 1^{er} janvier 2007. Ne disposant pas des moyens humains et techniques nécessaires pour une collecte réalisée en région, le groupe Pizzorno Environnement a été retenu pour assurer la collecte des ordures ménagères et des encombrants dans les communes de Callian, Montauroux et Tourrettes.

Les encombrants sont ramassés à raison de deux fois par mois et déposés à la déchetterie intercommunale de Tourrettes.

Les ordures ménagères sont acheminées par les bennes jusqu'au quai de transfert intercommunal situé à Tourrettes. Depuis l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002, pris dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de l'élimination des ordures ménagères, la Communauté de Communes est incluse obligatoirement dans l'aire géographique dépendant du Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Bagnols-en-Forêt. Le groupe Pizzorno Environnement effectue donc le transport des déchets jusqu'à ce centre.

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2010

152

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

La collecte sélective des déchets est mise en place au travers de points d'apports volontaires (colonnes aériennes) réparties sur tout le territoire communal.

Les déchets issus de la collecte sélective sont quant à eux acheminés jusqu'au centre de tri du Muy pour y être triés et recyclés.

Il existe également deux « ambassadeurs du tri » au sein de la CCPF. Leurs actions de sensibilisations se font principalement au porte à porte, via la distribution de sacs de pré-collecte et de composteurs individuels. Ils mènent également une action de sensibilisation auprès des jeunes par des interventions dans les écoles ou les collèges de la CCPF.

Les ordures ménagères collectées sur l'ensemble de la commune de Tourrettes, en 2010, sont de 1 429,910 tonnes, soit une augmentation de 1,84 % du tonnage global collecté par rapport à l'année 2009 (1 404,130 tonnes). Les progrès de la collecte sélective sont estompés par la croissance des déchets assimilés produits par les agents économiques de Tourrettes.

À l'échelle de la Communauté de communes, 5 446,760 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en régie et 5 655,900 tonnes en prestation de services, soit une légère diminution des tonnages collectés depuis 2014 (-3,99 %).

Les tonnages collectés des encombrants dans la commune ont diminué de 3 % environ, passant de 40,770 tonnes en 2013 à 39,570 tonnes en 2015. Après une diminution des tonnages collectés entre 2013 et 2014, on observe à nouveau une augmentation des tonnages (+ 5,21 % entre 2014 et 2015).

La diminution observée résulte probablement du passage en régie de cette collecte et des nouvelles consignes appliquées.

Enfin, la collecte sélective en PAV connaît une légère baisse des apports entre 2013 et 2015 : - 6,25 % entre 2013 et 2014, passant de 236,100 tonnes en 2013 à 221,340 tonnes en 2014, puis -9,42 % entre 2014 et 2015, passant à 200,480 tonnes en 2015.

Une déchetterie intercommunale est également présente sur le territoire de Tourrettes. Il s'agit d'un service gratuit pour les particuliers résidant sur les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes. L'accès (payant) est également ouvert aux professionnels.

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdisant le brûlage des déchets verts a entraîné une forte augmentation des tonnages réceptionnés sur la déchetterie depuis septembre 2013. La capacité de réception des déchets verts de la déchetterie est devenue insuffisante.

Afin de répondre à cette problématique, une plateforme de stockage et de broyage des déchets verts a été réalisée sur une parcelle attenante à la déchetterie.

Les déchets verts sont broyés au fur et à mesure des besoins. Une partie du broyat est mise à disposition des services techniques et des usagers et l'autre est évacuée par la société PASINI SAS.

Le broyat peut être utilisé en paillage pour réduire la fréquence d'arrosage et lutter contre les adventices (mauvaises herbes).

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Ambiance sonore

Le bruit est un phénomène acoustique (ensemble de sons) produisant une sensation auditive considérée comme gênante. A la différence du bruit conjoncturel (engendré par les « installations », les bruits de voisinage et les activités sur la voie publique), la circulation routière, ferroviaire et aérienne engendrent du bruit structurel.

TRAFIC ROUTIER

Les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application (notamment ceux du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996) ont pour but :

- La prise en compte des nuisances sonores dans la conception, l'étude et la réalisation de voies nouvelles ou la modification significative de voies existantes. Des seuils limites ont été fixés à 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit ;
- Le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, et la définition de règles de construction des bâtiments situés à proximité. Il s'agit de limiter les nuisances sonores dues à la présence de routes et de voies ferrées à proximité d'habitations existantes et de s'assurer que les bâtiments nouveaux, construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet, sont suffisamment insonorisés.

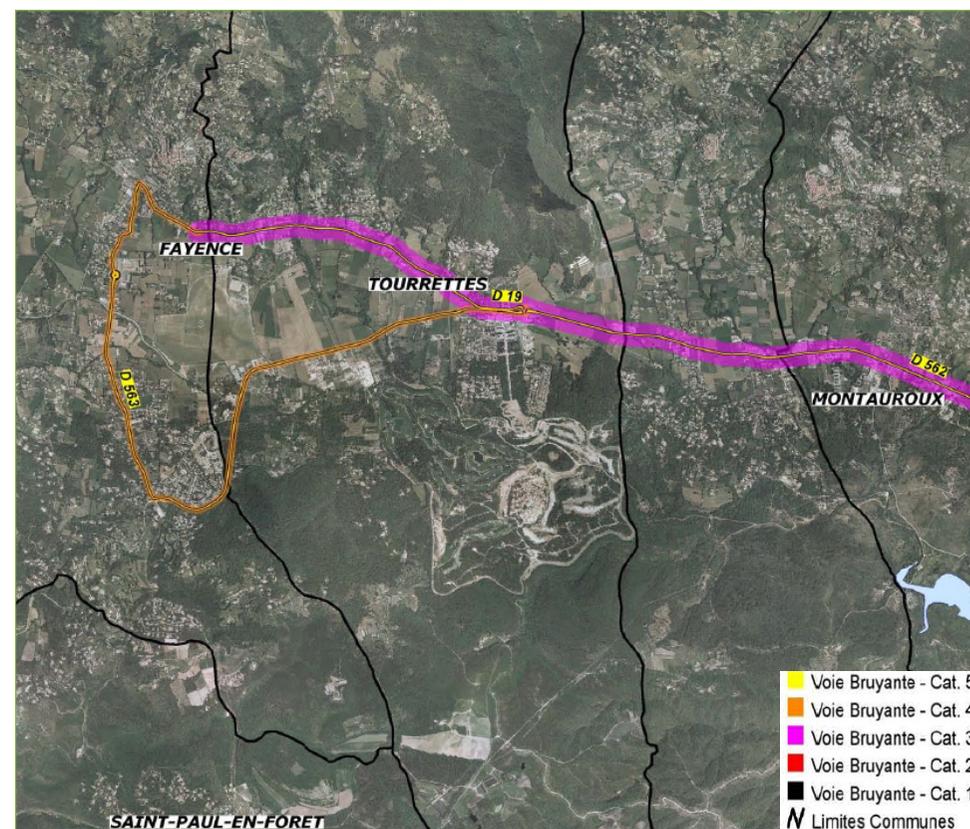
Doivent être classées :

- Les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour,
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- Les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- Les infrastructures dont le projet a fait l'objet d'une décision.

De part et d'autre des infrastructures classées, sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres selon leur catégorie sonore. 5 classes sont prévues : 300 m en catégorie 1 ; 250 m en catégorie 2 ; 100 m en catégorie 3 ; 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5.

Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée des constructions nouvelles sera nécessaire. Elle peut être réduite si cela se justifie, en raison de la configuration des lieux, comme c'est souvent le cas dans les rues dites en « U ».

Sur la commune de Tournettes, est concernée par cette mesure la RD 562 Draguignan-Grasse qui dessert les Alpes-Maritimes. Cet axe au trafic routier important (jusqu'à 21 000 véhicules/jour au niveau de la plaine de Fayence), traverse le centre du territoire communal de Tournettes.



Classement sonore des infrastructures routières de Tournettes

Source : SCoT du Pays de Fayence

154

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Ambiance sonore

TRAFIC AÉRIEN

Selon les articles L.112-3 et L.112-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est imposé que soit établi des plans d'exposition au bruit (PEB) autour des aérodromes, afin de permettre un développement maîtrisé des communes sans exposer au bruit de nouvelles populations.

Le plan fixe les conditions d'utilisation des sols exposés au bruit des aéronefs.

Les zones de bruit sont classées en zones de bruit fort (A et B), modéré (C), et, le cas échéant, D. Chaque zone correspond à des prescriptions, restrictions ou interdictions spécifiques.

La collectivité locale doit mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme avec le PEB. Ses dispositions sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Les aérodromes concernés figurent dans l'annexe de l'article D.222-1 du Code de l'Aviation civile, complété par l'arrêté du 28 mars 1988 modifié. Il s'agit d'aérodromes d'aviation commerciale, d'affaires, légère ou militaire.

L'aérodrome de Fayence fait partie des aérodromes cités dans l'arrêté de 1988 et pour lequel un PEB est obligatoire.

Le PEB de l'aérodrome de Fayence est en cours de réalisation. Il sera intégré au PLU dès sa validation.

A l'origine, l'aérodrome de Fayence est utilisé pour le vol à voile. Cependant, il apparaît que de plus en plus d'usages avec des engins motorisés ont lieu : ULM et hélicoptères en particulier.

Il semble que le trafic d'hélicoptères se soit intensifié ces dernières années depuis la création du golf de Tourrettes avec de nombreuses rotations quotidiennes entre la côte (dont l'aéroport de Nice) et le territoire.

Initialement propriété de l'État jusqu'au 1^{er} juillet 2007, les terrains de l'aérodrome

appartiennent désormais au syndicat mixte. Ce dernier a voté en février 2007 un usage restreint réservé au seul vol à voile mais cette décision n'a pas encore été entérinée par le Conseil Supérieur de l'infrastructure et de la Navigation Aérienne et n'est donc pas opposable.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.2 - Qualité de l'air

Plans d'actions pour la qualité de l'air

Le territoire communal s'inscrit dans les politiques et actions énergétiques mises en œuvre au niveau régional et départemental, telles que le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ou encore le Programme Régional « Agir pour l'énergie ».

Qualité de l'air à Tourrettes

Les sources d'émission polluantes dans le canton de Fayence sont beaucoup moins nombreuses que sur la bande côtière très urbanisée. Les principales sources d'émission de polluants sont les quelques zones urbanisées et les grands axes routiers.

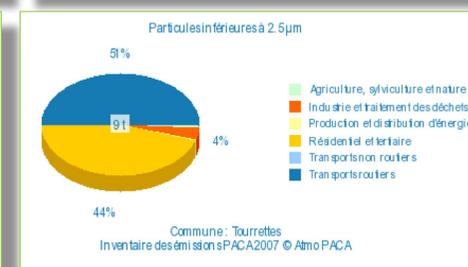
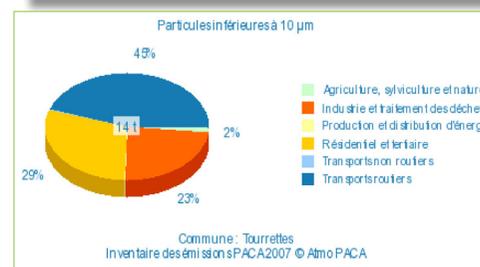
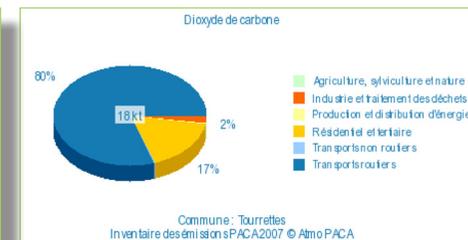
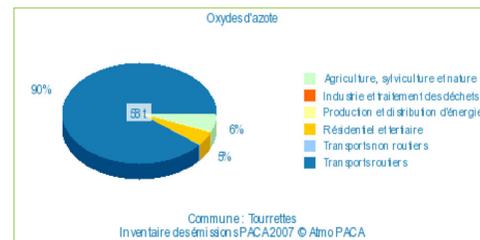
La commune de Tourrettes émet :

- 10 161 T/an de CO₂ soit 9,28 % des émissions de CO₂ de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et 0,42 % des émissions du département ;
- 4 941 kg/an de CH₄ soit 2,66 % des émissions de CH₄ de l'EPCI et 0,38 % des émissions du département ;
- 345 kg/an de N₂O soit 9,10 % des émissions de N₂O de la Communauté de Communes et 0,31 % des émissions du département ;
- 1 181 T/an de CO₂nc soit 8,77 % des émissions de CO₂nc de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et 0,06 % des émissions du département.

Les émissions de Gaz à Effets de Serres proviennent essentiellement des transports routiers à l'échelle communale.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les secteurs des transports et résidentiel émettent la plus grande partie des polluants.

Activité	Combustible	CO2 induit t/an	CH4 kg/an	N2O kg/an	CO2 nc t/an
Industrie	Gaz	50.07	5.26	2.2	0
Industrie	Produits pétroliers	0.13	0	0	0
Agriculture	Electricité	3.72	0	0	0
Agriculture	Gaz	88.84	9.35	3.9	0
Agriculture	Produits pétroliers	169.27	22.89	25.57	0
Agriculture	Combustibles Minéraux Solides	2.78	2.2	0.09	0
Résidentiel	Electricité	1057.65	0	0	0
Résidentiel	Gaz	12.57	1.32	0.55	0
Résidentiel	Produits pétroliers	892.47	27.98	26.4	0
Résidentiel	Combustibles Minéraux Solides	0.65	0.51	0.02	0
Résidentiel	Biomasse et déchets assimilés	0	3682.23	49.09	1129.22
Tertiaire	Electricité	715.36	0	0	0
Tertiaire	Gaz	785.52	82.68	34.46	0
Tertiaire	Produits pétroliers	496.24	13.1	10.76	0
Tertiaire	Combustibles Minéraux Solides	0.09	0.07	0	0
Tertiaire	Biomasse et déchets assimilés	0	169.31	2.25	51.93
Transports	Produits pétroliers	5885.86	924.22	189.93	



Les émissions de GES sur la commune de Tourrettes

Source : Energ'Air PACA

156

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.3 - Pollution des sols

Un site est considéré comme pollué lorsque des produits altérant ou compromettant la qualité et le bon usage du sol, des sous-sols ou des eaux souterraines sont identifiés. Cette pollution est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque à long terme pour les personnes et /ou leur environnement.

Les actions régionales concernant les sols et les sites industriels pollués s'appuient sur la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 pour :

- Inventorier les sites : le MEDAD et le BRGM ont réalisé un inventaire destiné à repérer tous les sites ayant hébergé, depuis 1830, une activité industrielle, sans préjuger des nuisances présentes. L'inventaire du Var est achevé. Ces sites sont inscrits dans la base nationale BASIAS en vue d'en conserver la mémoire,
- Sélectionner les priorités : par l'identification de la pollution plus ou moins détaillée,
- Les traiter : par l'identification de travaux de réhabilitation et de traitement à mettre en oeuvre, la réalisation des opérations et le suivi à long terme. Ces sites sont répertoriés dans la base BASOL.

Sur le territoire communal de Tourrettes, cinq sites ont été identifiés par la base de données BASIAS comme potentiellement polluants :

- « Ressence » : fabrication d'huiles et de graisses végétales et animales - site mis en service en 1837 - activité terminée.
- Appareil producteur d'acétylène : site mis en service en 1907 - activité terminée.
- Atelier d'extraction de parfums : site mis en service en 1930 - activité terminée.
- Dépôt de gaz : site mis en service en 1972.
- Station service : Intermarché - activité en cours.

CHAPITRE 2

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET BESOINS

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1 - Perspectives de développement économique

Sur le territoire communal, la majorité des emplois relève de l'économie résidentielle. Cette tendance s'accroîtra dans les années à venir, notamment avec la croissance de l'attractivité communale en raison du cadre de vie qu'elle offre.

L'économie résidentielle désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins de la population locale permanente et des touristes. Elle regroupe les activités suivantes :

- Commerces,
- Bâtiment,
- Transports,
- Activités immobilières,
- Services aux particuliers,
- Éducation, santé,
- Action sociale et administration,
- Activités touristiques.

Elle concerne également les dépenses issues :

- Des retraités,
- Des actifs qui résident sur le territoire mais qui perçoivent leurs revenus à l'extérieur de ce territoire,
- Des résidences secondaires.

S'appuyant sur le développement du tourisme notamment, cette évolution de l'économie résidentielle doit se poursuivre dans les années à venir.

Afin d'assurer un développement local pérenne, l'accent doit être mis sur le développement des secteurs secondaires et tertiaire, basé particulièrement dans les zones d'activités – notamment le long de la RD 562 et dans le centre ancien.

Les commerces, transports et services divers, des secteurs dynamiques

Les commerces, transports et services, parties prenantes de l'économie résidentielle, assurent un développement du secteur d'activités tertiaire. Au 1^{er} janvier 2014, 260

entreprises dans ces domaines ont été recensées sur le territoire communal, soit plus de la moitié des entreprises de la commune.

A cette date, le taux de création de ce type d'entreprises est de 10 %. Bien que s'agissant de petites et moyennes entreprises, elles représentent une part importante des emplois locaux : 587 emplois en 2012, soit 55 % des emplois de la commune.

Ce secteur d'activités est un véritable atout pour Tourrettes : outre leur réponse aux besoins actuels de la population communale, ces entreprises sont porteuses d'un véritable dynamisme pour la commune.

Les commerces et services de proximité sont fortement dépendants de la population locale mais également touristique. L'augmentation du poids démographique et de la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente, et par conséquent à la création d'emplois supplémentaires.

Le tourisme, un secteur à développer comme soutien à l'économie locale

De part la qualité des sites et des paysages, l'activité touristique apparaît aujourd'hui comme l'un des principaux moteurs du développement communal.

Tourrettes bénéficie d'un patrimoine architectural, agricole et paysager particulièrement riche. Leur préservation et mise en valeur constituent un potentiel de progression important pour la commune. La pérennité de ce patrimoine contribuerait ainsi à faire du tourisme un pilier de l'économie locale.

Cependant, malgré l'offre existante en activités de loisirs, seule la création de nouvelles structures d'accueil permettra de fidéliser la clientèle touristique, tout en créant des emplois.

L'agriculture, un secteur à poursuivre

Bien qu'en régression comme à l'image nationale, le secteur agricole est aujourd'hui

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1 - Perspectives de développement économique

un moteur économique pour la commune, notamment par le nombre d'emploi et les revenus qu'il génère.

Il est par ailleurs démontré que les terrains agricoles sont facteurs de préservation des espaces naturels et garants d'un cadre de vie de qualité.

C'est par la volonté communale et intercommunale de pérenniser et développer les exploitations agricoles sur son territoire, mais également grâce aux différents périmètres d'appellation qui confèrent au secteur une certaine renommée, que le secteur agricole comme secteur économique pourra perdurer en tant que tel.

Plusieurs de ces secteurs ont par ailleurs déjà été identifiés comme à enjeux par le Conseil Départemental. Il s'agit des secteurs Chautard, Le Collet de Christine, Les Colles, La Grande Bastide, La Rouvière, l'Hôpital et Tassy.

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Synthèse des données démographiques et sociales communales

- 2 823 habitants en 2012
- Densité de population : 83,1 hab/km²
- Progression de la population de 1,6 % entre 2007 et 2012, soit + 44 habitants par an

- Parc de logement constitué en 2012 de :
 - . 1 189 résidences principales (59,8 % du parc total de logement)
 - . 701 résidences secondaires (35,3 % du parc total)
 - . 96 logements vacants (4,9 % du parc total)
- Taux moyen d'occupation des résidences principales : 2,3 personnes en 2012*

Les recensements successifs de l'INSEE montrent une augmentation continue de la population depuis 1968.

L'analyse des données INSEE révèle un parc de logement caractérisé par une augmentation continue du nombre d'unités : + 154 logements entre 2007 et 2012, soit une augmentation de 30 logements par an.

* Le taux moyen d'occupation des résidences principales correspond au ratio Population totale / nombre de résidences principales, soit le nombre moyen de personnes par ménage.

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Sur la commune de Tourrettes, et comme l'a montré l'analyse socio-économique dans le diagnostic de PLU, les perspectives de croissance démographique sont fortement liées à l'évolution du solde migratoire, c'est-à-dire à l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu.

Le cadre de vie qu'offre la commune de Tourrettes, les activités touristiques qu'elle propose et sa proximité avec des bassins d'emplois participent à cette attractivité.

L'analyse des données socio-économiques, mais également les objectifs fixés par les politiques d'urbanisme, et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fayence, permettent d'émettre des hypothèses quant aux évolutions démographiques sur le territoire de Tourrettes.

Il est alors établi un **scénario de croissance à 1,3 % par an en moyenne à l'horizon du PLU**. Ce scénario est compatible avec les objectifs du SCoT qui expriment la mise en oeuvre d'un projet de territoire capable de maintenir son dynamisme et où une augmentation raisonnable mais réaliste de la population est poursuivie.

Ainsi, d'ici 2025, **la population communale serait ainsi de 3 250 habitants**, soit + 467 habitants supplémentaires entre 2012 et 2025.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Scénario de croissance retenu	1,3 %
--------------------------------------	--------------

Perspectives d'évolution de la population	
Population totale en 2012	Population totale estimée en 2025
2 823 habitants	3 250 habitants
<i>+ 467 nouveaux habitants entre 2012 et 2025 + 36 nouveaux habitants par an</i>	

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.3 - Perspectives d'évolution des logements

A l'image du phénomène qui s'exerce à l'échelle nationale, la taille des ménages (c'est-à-dire le nombre de personne par foyer) diminue progressivement, même si ce phénomène reste très réduit sur le territoire communal. Il s'agit du « desserrement des ménages ».

Les besoins projetés pour la commune de Tourrettes à l'horizon 2025 sont donc établis à partir d'une hypothèse de diminution très faible de la taille des ménages, de -0,41 % par an.

En appliquant la taille des ménages attendue (2,22 personnes par ménages en 2025), il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2025.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par le PLU d'atteindre 3 250 habitants en 2025, environ 275 logements seraient théoriquement nécessaires aux besoins des futurs habitants, soit 21 logements par an.

Cependant, la commune compte aujourd'hui plusieurs logements pas ou peu occupés (les logements vacants et les résidences secondaires). Le renouvellement de ce parc de logement, par une réhabilitation des logements vacants ou une transformation des résidences secondaires en résidences principales, peut ainsi être une réponse aux besoins en logements estimés.

Par une politique forte communale et intercommunale de réduction de la vacance, il est fixé, pour l'horizon 2025, l'objectif que près de 70 logements inoccupés seraient théoriquement réutilisables pour loger les nouveaux habitants, soit 5 logements par an.

Ainsi, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, le PLU de Tourrettes doit permettre la création de 206 nouveaux logements, soit plus de 15 logements par an, et la réhabilitation de 69 logements existants inoccupés.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

Scénario de croissance retenu	- 0,41 %
--------------------------------------	-----------------

Perspectives d'évolution de la taille des ménages	
Taille des ménages en 2012	Taille des ménages estimée en 2025
2,33 personnes par ménage	2,22 personnes par ménage

HYPOTHÈSES DES FUTURS BESOINS EN LOGEMENTS

Pour répondre au desserrement des ménages*	+ 65 logements
---	-----------------------

Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants*	+ 210 logements
---	------------------------

Besoin en logements à l'horizon 2025	+ 275 logements
---	------------------------

Réutilisation des logements inoccupés*	69 logements
---	---------------------

Objectifs de création de nouveaux logements à l'horizon 2025*	+ 206 nouveaux logements
--	---------------------------------

* Méthode de calcul :

Desserrement des ménages : $(Nb\ hab\ en\ 2012 / taille\ des\ ménages\ en\ 2025) - nb\ lgts\ en\ 2012$

Accueil des nouveaux habitants : $Nb\ hab\ supplémentaire\ en\ 2025 / taille\ des\ ménages\ en\ 2025$

Réutilisation des logements inoccupés : $Nb\ de\ lgts\ vacants\ en\ 2012 - objectifs\ de\ diminution$

Objectifs de création de nouveaux logements : $lgts\ pour\ desserrement\ des\ ménages + lgts\ pour\ accueil\ des\ nvx\ hab - réutilisation\ des\ logements\ vacants$

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.3 - Perspectives d'évolution des logements

Aujourd'hui, le modèle de la maison individuelle reste prégnant sur le territoire communal. La part des logements collectifs est moins importante que la part des logements individuels sur la commune (20 % de logements collectifs en 2012).

Dans l'objectif de proposer un projet de territoire cohérent avec une gestion économe et rationnelle de l'espace, de PLU devra viser une meilleure répartition de la typologie urbaine et encourager de nouvelles formes bâties.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Le territoire de la commune de Tourrettes est majoritairement constitué de forêts et de terres agricoles, à près de 80 %.

Avec l'essor démographique observé ces dernières décennies, le développement de la commune est tel qu'aujourd'hui, les superficies relatives à ces différents types d'occupation du sol sont en diminution, au bénéfice de l'urbanisation.

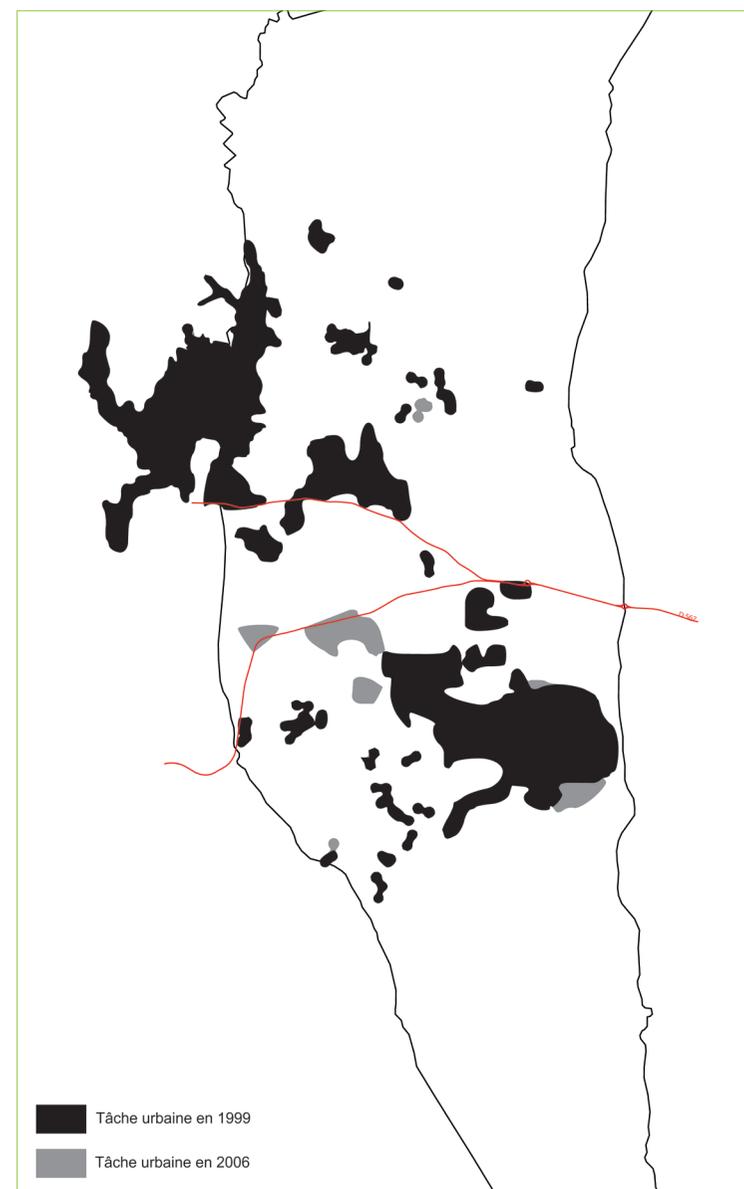
En effet, selon les informations issues de la base de données Corine Land Cover, entre 2000 et 2012, la commune compte environ 22 hectares supplémentaires destinés aux zones urbanisées, industrielles et/ou commerciales, alors que les terres agricoles accusent une diminution de près de 45 hectares.

	2000	2012	Evol. 2000-2012
Territoires artificialisés	222,94 ha	553,79 ha	+ 330,85 ha
- Zones urbanisées	164,85 ha	187,48 ha	+ 22,63 ha
- Zones industrielles ou commerciales	30,04 ha	30,02 ha	- 0,03 ha
- Espaces verts artificialisés	28,04 ha	336,29 ha	+ 308,25 ha
Territoires agricoles	728,5 ha	685,61 ha	- 44,90 ha
Forêts et milieux semi-naturels	2 507,93 ha	2 221,98 ha	- 285,96 ha

Les zones urbanisées sont composées du tissu urbain continu (village de Tourrettes) et du tissu urbain discontinu (hameaux et autres quartiers, urbanisation le long des axes de communication par exemple). Les espaces verts artificialisés sont représentés par les équipements sportifs et de loisirs (aérodrome notamment) et par le golf de Terre Blanche.

Depuis 2000, le territoire communal a vu son urbanisation progresser, principalement en continuité de l'urbanisation existante (+ 22 hectares entre 2000 et 2012). La création de la ZAC de Terre Blanche (308 hectares) a fortement fait évoluer la superficie des territoires artificialisés.

La réduction des terres agricoles au bénéfice des zones urbanisées (- 45 hectares entre 2000 et 2012) observée sur la base de données Corine Land Cover



Évolution de la tâche urbaine 1999-2006 de Tourrettes

Source : Corine Land Cover 2000, 2006 et 2012

165

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

correspond à la déprise agricole. Même si les échelles de représentation de cette base de données ne permettent pas une analyse fine à une échelle cadastrale, elles dévoilent une tendance à la réduction de l'essaimage des terrains agricoles dans les espaces déjà consommés par l'urbanisation, plus qu'une véritable extension.

Si pour les années à venir, la croissance des espaces urbanisés connaît la même évolution que pour la période 2000-2012 – à savoir environ + 1 % par an –, alors la consommation des espaces forestiers et agricoles s'élèvera à 28 hectares supplémentaires à l'horizon 2025.

Au regard des perspectives de développement du territoire – 206 constructions nouvelles et 467 habitants supplémentaires d'ici 2025 – le PLU devra veiller à proposer un développement de l'urbanisation cohérent avec la protection des espaces naturels, de la plaine agricole, la prise en compte des risques naturels, de la trame verte et bleue, etc.

Il est alors établi un **scénario d'évolution de la tâche urbaine ralentie à l'horizon du PLU de 0,8 %** de croissance annuelle moyenne. Ainsi, d'ici 2025, la consommation foncière des espaces forestiers et agricoles serait de 20 hectares supplémentaires.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION CONSTANTE DE LA TÂCHE URBAINE

Scénario de croissance : évolution constante	+ 1 %
---	--------------

Perspectives d'évolution de l'urbanisation	
Superficie des terres artificialisées en 2012	Superficie des terres artificialisées en 2025
187 hectares	215 hectares
+ 28 hectares entre 2012 et 2025 + 2 hectares par an	

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RALENTIE DE LA TÂCHE URBAINE

Scénario de croissance : évolution ralentie	+ 0,8 %
--	----------------

Perspectives d'évolution de l'urbanisation	
Superficie des terres artificialisées en 2012	Superficie des terres artificialisées en 2025
187 hectares	207 hectares
+ 20 hectares entre 2012 et 2025 + 1,6 hectare par an	

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

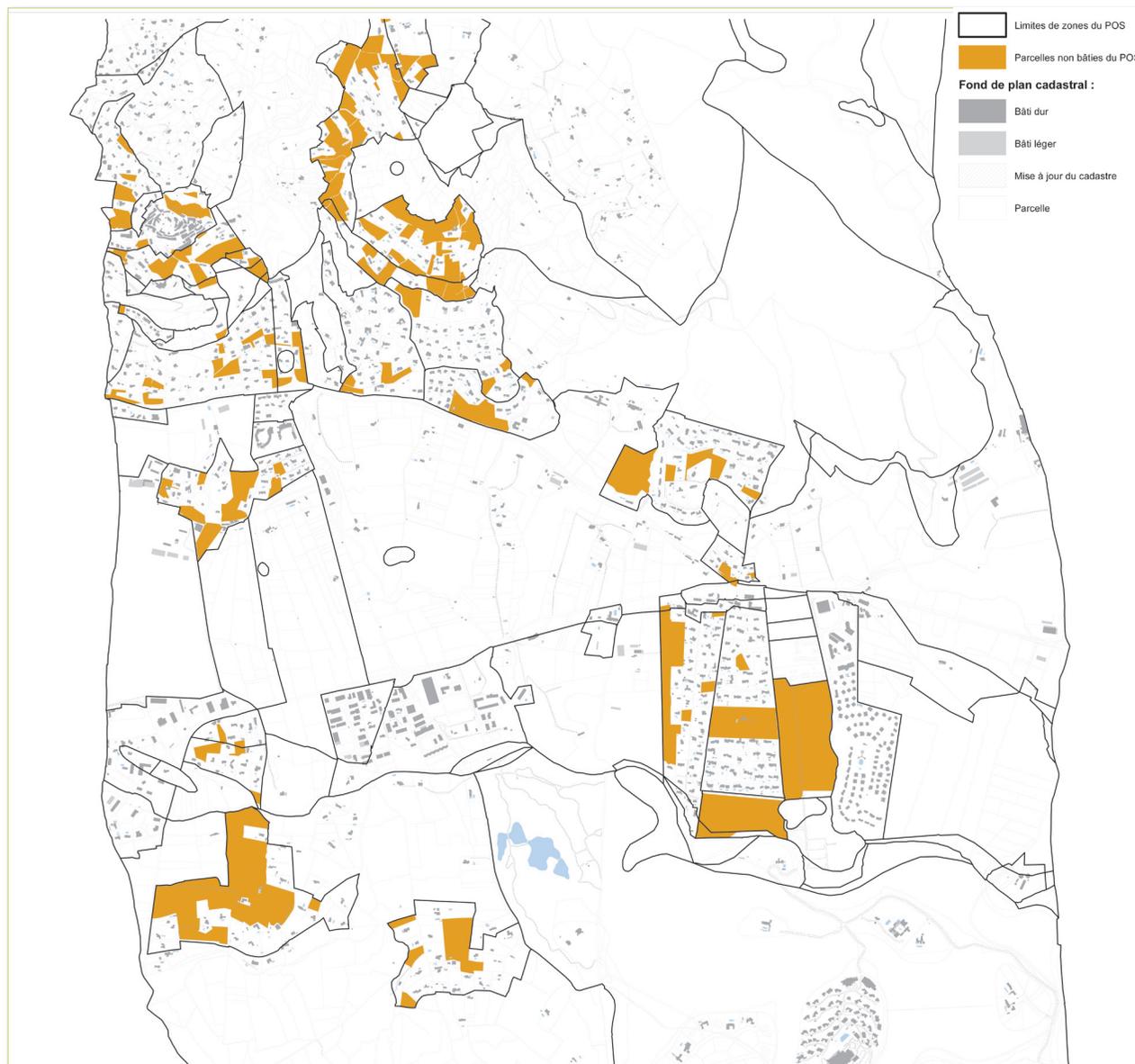
CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) sur le territoire communal de Tourrettes a été approuvé le 10 septembre 1986, puis révisé le 09 juillet 1993. Celui-ci prévoyait d'organiser un développement modéré de l'urbanisation, tout en maintenant un équilibre bâti / végétal et la prise en compte des risques naturels.

Près de 30 ans plus tard, l'estimation du potentiel de développement de la commune se base sur une approche quantitative et sur un repérage des capacités foncières libres de l'ensemble des espaces urbains.

L'identification des sites de gisement foncier considère une densification de l'enveloppe urbaine sur des sols non artificialisés. Des unités foncières vierges de toute occupation du sol inscrites au sein d'un tissu urbain aggloméré ont été sélectionnées, à l'exclusion des terrains situés dans une zone d'aléa fort, dans un périmètre environnemental ou reconnu d'intérêt paysager.

Ainsi, le gisement foncier libre pouvant être utilisé de manière maîtrisée est évalué à 70,8 hectares.



Localisation des unités foncières non bâties au sein des zones urbaines et NB du POS en vigueur

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Par application des dispositions en vigueur du POS à ce foncier disponible, il est possible d'estimer le nombre de logements total pouvant y être réalisés.

Ainsi, en considérant les superficies minimales constructibles fixées dans certaines zones urbaines et de campagne réglementés dans le POS, le gisement foncier libre pouvant être utilisé est considérablement réduit à 48,5 hectares.

Au vu des autres règles du POS, et notamment des coefficients d'occupation des sols, les capacités de création de logements qui en découlent sont estimées à 436 logements.

Cependant, la réserve foncière privée – patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement... – freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière d'environ 1/3, soit un abattement des volumes constructibles à 290 logements.

Foncier non bâti / foncier mobilisable	Dispositions en vigueur du POS *		Estimation des capacités de création de logements	
	Superficie minimale constructible	COS		
ZONES U - HABITAT -				
Zone UA	0,9 ha / 0,2 ha	-	-	49
Zone UB	3,6 ha / 2,6 ha	2 000 m ² / 5 000 m ²	0,30	79
Zone UC	14,7 ha / 11,5 ha	1 200 m ² / 2 000 m ² / 5 000 m ²	0,15 / 0,4	160
Zone UH / ZAC	14,7 ha / 14,3 ha	1 200 m ² / 1 500 m ² / 2 000 m ²	0,10 / 0,12 / 0,15	78
Total Zones U	33,9 ha / 28,5 ha			366
ZONES NB				
Zone NB	36,8 ha / 20 ha	1 200 m ² / 2 000 m ² / 5 000 m ²	0,05 / 0,10 / 0,15	70
Total Zones NB	36,8 ha / 20 ha			70
Total des zones du POS	70,8 ha / 48,5 ha			436

* Les dispositions du PER ont été prises en compte dans le calcul des capacités d'accueil. Cependant, pour une lecture simplifiée, seules les règles générales du POS sont retranscrites dans ce tableau.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Les nombreuses lois des dernières années touchant au domaine de l'urbanisme (loi SRU de 2000, loi UH de 2003, loi Grenelle, loi ALUR...) ont soutenu l'importance de densifier les secteurs urbains existants. La loi ALUR de mars 2014 a pour conséquence la suppression des superficies minimales constructibles (article 5) et des coefficients d'occupation des sols (article 14) dans les PLU.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est donc important d'envisager les incidences de cette loi et de proposer une approche nouvelle des formes urbaines et de la densité afin de définir des corps de règles adaptés et remaniés. En effet, l'application de la loi ALUR a pour conséquence une augmentation importante de la constructibilité puisqu'avec la suppression de la règle des superficies minimales et du COS, les possibilités de création de nouvelles constructions et les potentiels de divisions parcellaires sont multipliés.

Ainsi, les capacités de création de logements sont estimées à 2 338 logements.

Si cette densité nouvelle peut apparaître adaptée aux secteurs les plus urbains, ce n'est en revanche pas forcément le cas pour les secteurs de campagne ou d'habitat diffus. Certaines des réserves foncières sont en effet éloignées des équipements, de la continuité bâtie existante et/ou ne sont pas pertinentes d'un point de vue urbain. Ces réserves correspondent mal aux ambitions du PLU et aux besoins à l'horizon 2025.

Par ailleurs, certaines réserves présentent des caractéristiques paysagères et environnementales exceptionnelles. La protection de ces espaces demeure un objectif communal. Ces réserves sont donc inexploitable.

Par conséquent, le projet de PLU devra proposer de nouvelles dispositions réglementaires pour les secteurs pavillonnaires pour lesquels une faible densité avait été définie (zones NB avec des COS de 0,05, de 0,10 ou de 0,15, des superficies minimales de 2 000 m² ou de 5 000 m²) car, avec la loi ALUR, les potentialités de constructions seraient exponentielles et iraient à l'encontre des objectifs de préservation du paysage et de l'environnement.

Par ailleurs, les zones UB et UC du POS disposent d'importantes réserves foncières permettant d'envisager la réalisation d'habitat et de formes urbaines. Ces zones bénéficient toutefois de qualité paysagère et écologique qu'il importera de mettre en perspective dans les objectifs de développement et en adéquation avec les besoins communaux.

Foncier non bâti	Estimation des capacités de création de logements avec la loi ALUR
------------------	--

ZONES U - HABITAT -		
Zone UA	0,89 ha	49
Zone UB	3,63 ha	509
Zone UC	13,26 ha	766
Zone UH / ZAC	16,81 ha	78
Total Zones U	34,61 ha	1 402

ZONES NB		
Zone NB	33,10 ha	936
Total Zones NB	33,10 ha	936

Total des zones du POS	69,16 ha	2 338
-------------------------------	-----------------	--------------

* Les dispositions du PER ont été prises en compte dans le calcul des capacités d'accueil.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DIFFUS DU POS

L'application de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) a pour conséquences que les zones d'habitat diffus, dites zones NB, du Plan d'Occupation des Sols (POS) disparaissent dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette suppression s'inscrit dans la philosophie générale qui vise à limiter l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation dans les pôles urbains déjà équipés.

Il s'agit donc d'identifier précisément les caractéristiques des zones NB et d'envisager un reclassement en zone naturelle, agricole ou urbaine.

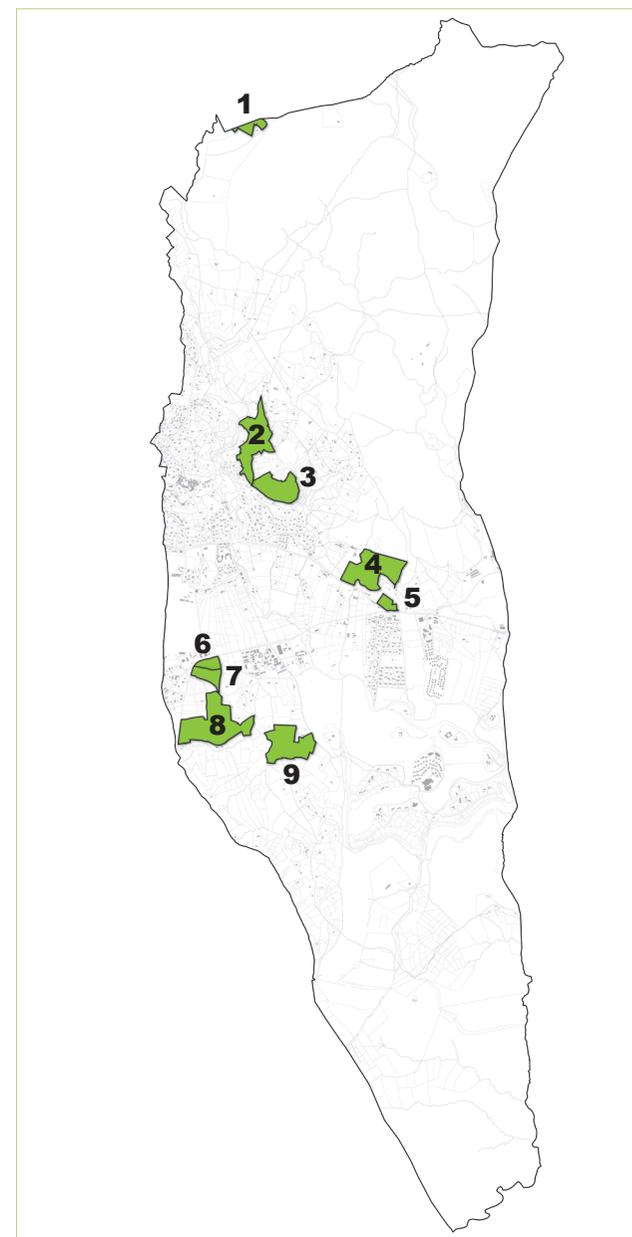
Sur le territoire communal de Tourrettes, 9 zones sont classées en NB :

- Secteur n° 1 : La Colle du Comte
- Secteur n°2 : La Tuilerie
- Secteur n°3 : Les Mures
- Secteurs n°4 et n°5 : Tassy Est
- Secteurs n°6 et n°7 : Cambarras
- Secteur n°8 : Les Turkières
- Secteur n°9 : L'Hubac des Colles

Ces zones NB représentent 98,1 hectares, soit environ de 3 % du territoire. Les unités foncières non bâties y sont nombreuses (36,8 hectares) et représentent, avec les dispositions du POS en vigueur, 70 logements potentiels supplémentaires.

Avec l'application de la loi ALUR, et la suppression des superficies minimales et des coefficients d'occupation des sols notamment, ce potentiel urbanisable est considérablement augmenté – 936 logements potentiels –.

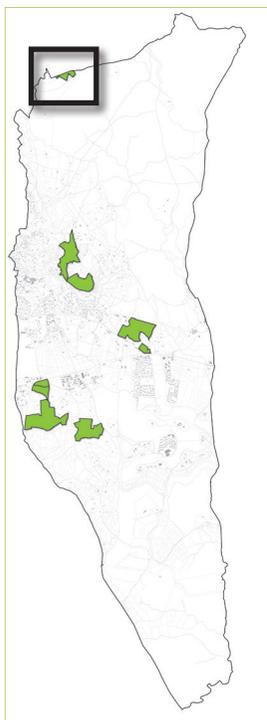
S'appuyant sur l'évolution urbain, paysagère, environnementale et fonctionnelle des zones NB, mais également sur les dispositions législatives qui s'appliquent au territoire, un premier inventaire permet d'envisager le reclassement de ces zones, soit en zone naturelle, soit en zone urbaine.



Localisation des zones d'habitat diffus du POS

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n°1 : La Colle du Comte



> Niveau d'équipement :

Alimentation en Eau Potable : par la commune de Mons
Assainissement : autonome.

> Contraintes environnementales :

Absence de risques naturels.
Trame boisée - jardins des habitations.

> Dispositions réglementaires du POS :

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NB	1 200 m ²	20 %	7 m	0,15

> Capacités foncières :

1,13 hectares non bâtis.
Potentiel de réalisation d'environ 10 logements.

> **Superficie de la zone** : 2,4 hectares.

> Situation :

Secteur situé au nord de la commune de Tourrettes, en limite communale avec Mons.

Zone directement liée au secteur urbain voisin.

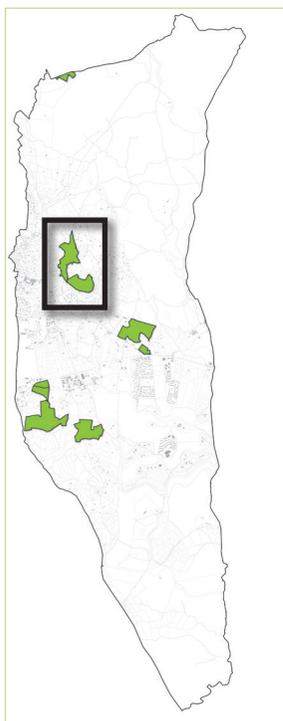
> Accessibilité :

Desserte depuis le chemin des Acates, sur la commune de Mons.

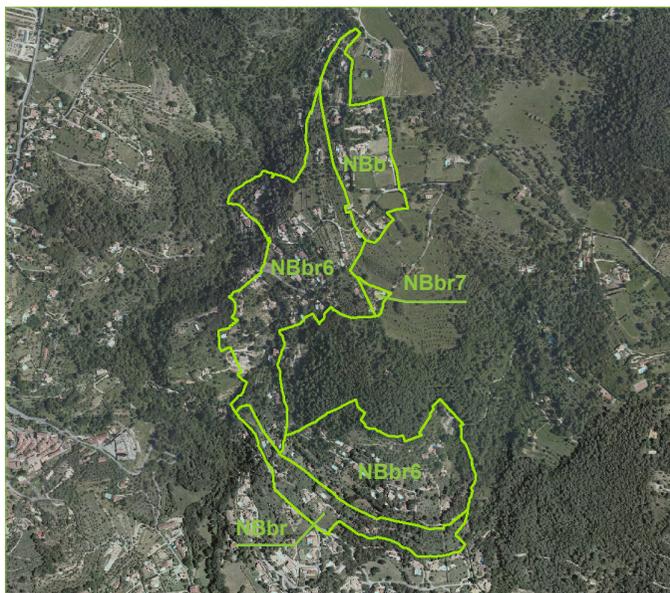
Au regard de l'existant, du niveau d'équipement et du caractère paysager de cette zone, la zone devra être préservée du développement de l'urbanisation.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteurs n°2 et n°3 : La Tuilerie et Les Mures



> **Superficie des zones** : 34,9 hectares

> **Situation** :

Situé au nord de la commune, au-dessus du lotissement du Chevalier et sur les côteaux.

> **Accessibilité** :

Desserte par des routes étroites et pentues – le chemin des Mures et le chemin de la Tuilière.

> **Niveau d'équipement** :

Bien équipé en eau potable mais pas en assainissement collectif.
Présence de poteaux incendie.

> **Contraintes environnementales** :

Ensemble de la zone soumis aux risques de mouvements de terrain, à l'exception du secteur NBb au nord.

Habitat dispersé, au coeur de nombreuses restanques avec oliveraies et de boisements.

Plusieurs panoramas sur la plaine agricole et le massif de l'Estérel.

> **Dispositions réglementaires du POS** :

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NBb	5 000 m ²	8 %	7 m	0,05
NBbr	5 000 m ²	8 %	7 m	0,05
NBbr6	5 000 m ²	PER	7 m	0,05
NBbr7	5 000 m ²	PER	7 m	0,05

> **Capacités foncières** :

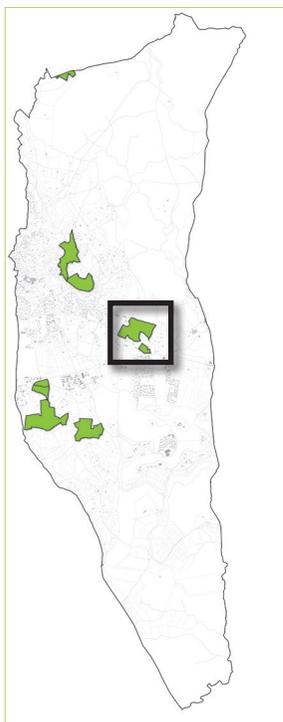
14,2 hectares non bâtis mais avec les superficies minimales constructibles fixées dans le POS, seulement 2,5 hectares mobilisables.

Potentiel de réalisation d'environ 6 logements. Avec l'application de la loi ALUR, ce potentiel passe à 767 logements.

Au regard de l'existant, du niveau d'équipement, du caractère paysager et du potentiel de développement de cette zone, la zone devra être préservée du développement de l'urbanisation.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteurs n°4 et n°5 : Tassy Est



> Contraintes environnementales :

Ensemble de la zone soumise au risque de mouvement de terrain.
Partie Ouest concernée par le périmètre de protection rapproché du captage de Tassy.

Au coeur du secteur nord, plusieurs parcelles maintenues en restanques.

> Dispositions réglementaires du POS :

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NBr	1 200 m ²	20 %	7 m	0,15
NBar	2 000 m ²	15 %	7 m	0,10

> Capacités foncières :

4,5 hectares non bâtis mais avec les superficies minimales constructibles fixées dans le POS, seulement 3,9 hectares mobilisables.

Potentiel de réalisation d'environ 20 logements. Avec l'application de la loi ALUR, ce potentiel passe à 48 logements.

> **Superficie des zones** : 18,3 hectares

> **Situation** :

En entrée de ville Est, entre la départementale et les boisements nord.

Secteur urbain à dominante d'habitat individuel.

> **Accessibilité** :

Depuis la RD 19, par le chemin de la Mine et le chemin de Lacaté.

> **Niveau d'équipement** :

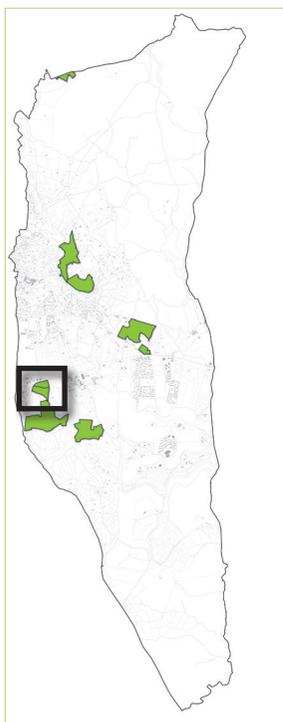
Bon niveau d'équipement en eau potable et raccordement à l'assainissement collectif.

Présence de poteaux incendie.

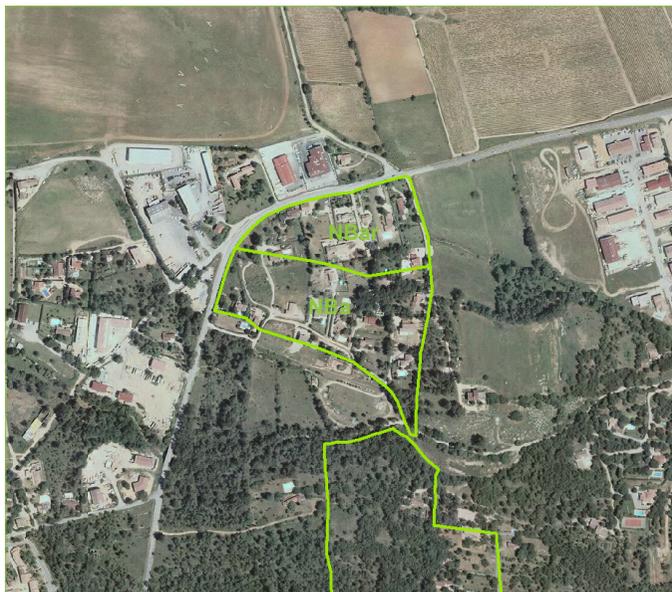
Au regard de l'existant, de son positionnement en entrée de ville et de son niveau d'équipement, le PLU pourra proposer un classement en zone urbaine, en privilégiant le maintien des caractéristiques paysagères sur la partie nord du secteur et en renforçant la centralité sur la partie sud du secteur.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteurs n°6 et n°7 : Cambarras



> Niveau d'équipement :

Bon niveau d'équipement en eau potable et raccordement à l'assainissement collectif.

> Contraintes environnementales :

Partie nord de la zone soumise aux risques de mouvement de terrain.
Présence du cours d'eau de la Camandre au sud de la zone.

> Dispositions réglementaires du POS :

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NBa	2 000 m ²	15 %	7 m	0,10
NBar	2 000 m ²	15 %	7 m	0,10

> Capacités foncières :

0,9 hectares non bâtis mais avec les superficies minimales constructibles fixées dans le POS, seulement 0,6 hectares mobilisables.

Potentiel de réalisation d'environ 3 logements. Avec l'application de la loi ALUR, ce potentiel passe à 9 logements.

> **Superficie des zones** : 6,5 hectares

> Situation :

A l'ouest du territoire communal, le long de route départementale, à proximité des zones d'activité, de la plaine agricole et du centre de vol à voile.

Secteur urbain à dominante d'habitat individuel.

> Accessibilité :

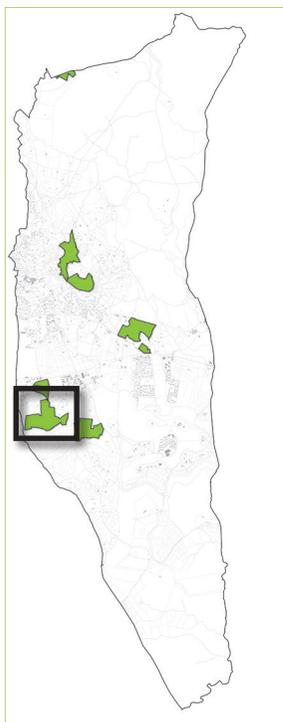
Depuis la RD 562, par le chemin de la Lombardie et par des accès privés.

Partie Ouest de la zone classée en « entrée de ville », au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de l'existant et des caractéristiques de secteur urbain, cette zone pourra être classée en zone urbaine.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n°8 : Les Turkières



l'assainissement collectif.

> Contraintes environnementales :

Caractère boisé de la zone - présence de nombreux terrains naturels.

> Dispositions réglementaires du POS :

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NBb	5 000 m ²	8 %	7 m	0,05

> Capacités foncières :

11,9 hectares non bâtis mais avec les superficies minimales constructibles fixées dans le POS, seulement 9,7 hectares mobilisables.

Potentiel de réalisation d'environ 24 logements. Avec l'application de la loi ALUR, ce potentiel passe à 66 logements.

> **Superficie des zones** : 22 hectares

> Situation :

En bordure Ouest du territoire communal.

> Accessibilité :

Depuis la RD 562, par le chemin des Turkières. Accès étroit ne permettant pas le croisement des véhicules.

Partie Ouest de la zone classée en « entrée de ville », au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.

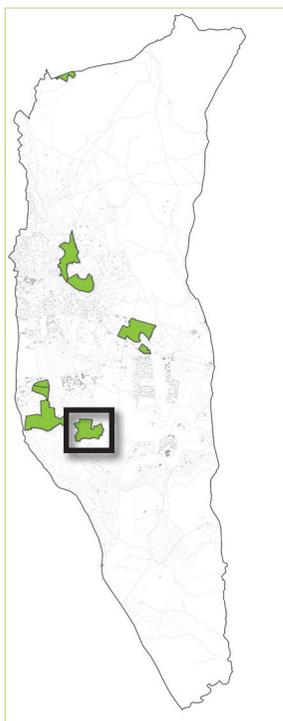
> Niveau d'équipement :

Bon niveau d'équipement en eau potable mais pas de raccordement à

Au regard de l'existant, du niveau d'équipement, du caractère paysager et environnemental et du potentiel de développement de l'urbanisation, la zone devra être préservée du développement urbain.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n°9 : L'Hubac des Colles



l'assainissement collectif. Le réseau se situe néanmoins en bordure de zone. Présence de poteaux incendie.

> Contraintes environnementales :

Caractère boisé de la zone - présence de nombreux terrains naturels. Secteur situé dans le périmètre de protection éloigné du captage de Tassy.

> Dispositions réglementaires du POS :

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NBb	5 000 m ²	8 %	7 m	0,05

> Capacités foncières :

4,2 hectares non bâtis mais avec les superficies minimales constructibles fixées dans le POS, seulement 1,9 hectares mobilisables.

Potentiel de réalisation d'environ 5 logements. Avec l'application de la loi ALUR, ce potentiel passe à 23 logements.

> **Superficie des zones** : 13,8 hectares

> Situation :

Dans la partie centrale du territoire communal, à proximité du Domaine de Terre Blanche.

Secteur urbain faiblement bâti.

> Accessibilité :

Par des routes étroites, le chemin des petits Crouis et le chemin des Colles. Point noir au niveau du passage du cours d'eau de la Camandre, très étroit.

> Niveau d'équipement :

Bon niveau d'équipement en eau potable mais pas de raccordement direct à

Au regard de l'existant, du niveau d'équipement, et des potentialités de développement urbain, la zone pourra être classée en zone à urbaniser avec le maintien des caractéristiques paysagères et environnementales. Elle pourra ultérieurement être ouverte à l'urbanisation, sous réserve de la desserte en assainissement collectif des terrains.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Au regard des caractéristiques du Plan d'Occupation des Sols, et plus particulièrement des zones NB, les enjeux sont les suivants :

- Privilégier l'urbanisation à proximité des secteurs urbains les mieux desservis.
- Veiller au maintien de la trame verte et bleue.
- Maîtriser le développement urbain.
- Porter attention à la gestion des risques et à la protection des ressources.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

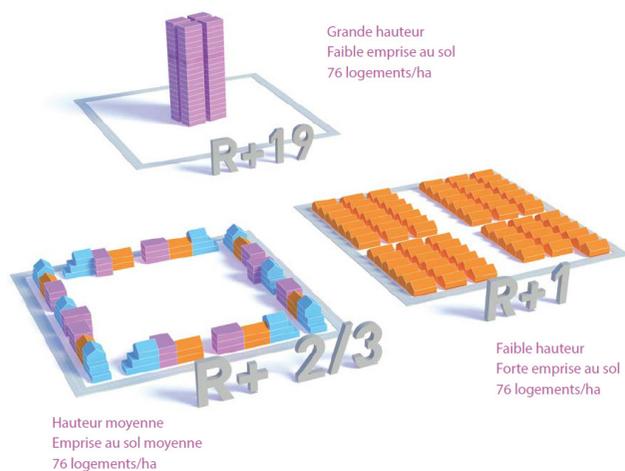
Au cours des dernières décennies, les évolutions de la société, les progrès techniques ou encore l'essor de la mobilité ont conditionné des pratiques d'urbanisation qui se traduisent en particulier par un étalement urbain.

Pour construire la ville « autrement », le Plan Local d'Urbanisme se doit d'apprécier le potentiel de densification des secteurs urbains et de proposer des règles adaptées à chaque situation.

En effet, si la notion de densification se comprend et s'apprécie dans les tissus urbains denses et semi-denses des centres-villes, elle pose en revanche question pour les quartiers d'habitat individuel pavillonnaire, nombreux sur la commune.

La densité constitue donc un indicateur de l'optimisation de la consommation d'espace. Elle considère le nombre de logements sur une superficie globale. Une même densité peut se traduire par des formes architecturales différentes.

EXEMPLE D'IMPLANTATION DE 76 LOGEMENTS :
A densité identique, des formes urbaines différentes



Indicateur de densité pour Tourrettes

CENTRE VILLAGE	80 lgts / ha	
HABITAT GROUPÉ, MAISONS EN BANDE	15 lgts / ha	

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

Dans l'état actuel du POS, l'ensemble des espaces bâtis à vocation d'habitat sont classés en zone urbaine (U) et en zone résidentielles pavillonnaires très peu denses (NB).

Quatre grandes morphologies urbaines se dégagent sur le territoire :

- **Le centre village**, où le tissu urbain est dense, en R+3 / R+4, les formes provençales, le parcellaire morcelé et les espaces publics centraux.
La densité bâtie actuelle est d'environ 75 logements par hectare. Le potentiel de densification y est très faible : uniquement par des opérations de renouvellement urbain et/ou de réhabilitation
- **L'habitat groupé et les maisons en extension du centre-ville**, très peu représenté sur le territoire communal. Il s'agit plus d'une extension urbaine de Fayence. Les parcelles sont étroites, le bâti en R+1, implantées le long des axes routiers.
La densité bâtie actuelle est d'environ 15 logements à l'hectare. Le potentiel de développement y est quasi nul ; uniquement par des opérations de renouvellement urbain et / ou de réhabilitation.
- **Les lotissements et l'habitat pavillonnaire regroupé**, forme urbaine la plus représentée. Il s'agit des zones UC principalement et quelques zones NB : alternance de maisons mitoyennes mais majorité de maisons individuelles ; beaucoup de logements standardisés, en R+1 ; réseau viaire réservé à la voiture, nombreuses impasses, peu d'espaces publics...
La densité bâtie actuelle est comprise entre 6 et 11 logements par hectare. Le potentiel de développement de ces secteurs urbains est fortement lié à la capacité foncière disponible : de nombreux terrains sont aujourd'hui inoccupés et le potentiel de division parcellaire important. Les nouvelles règles fixées dans le PLU devront préserver ces secteurs d'une densification

**LOTISSEMENT
ET HABITAT
PAVILLONNAIRE
REGROUPÉ**

entre 6 et
11 lgts / ha



HABITAT DIFFUS

moins
de 6 lgt /
ha



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

incontrôlée.

- **L'habitat diffus**, avec des grandes maisons individuelles de qualité sur des parcelles très grandes, souvent en restanques et plantées ou boisées, en R / R+1. Les quartiers sont mono-fonctionnels et n'entretiennent pas de lien avec le centre-ville / les équipements. Les accès sont souvent très étroits et accidentés. La densité bâtie y est très faible, moins de 6 logements par hectare. Le potentiel de développement de ces secteurs est très important : présence de nombreux terrains aujourd'hui inoccupés et un fort potentiel de division parcellaire.

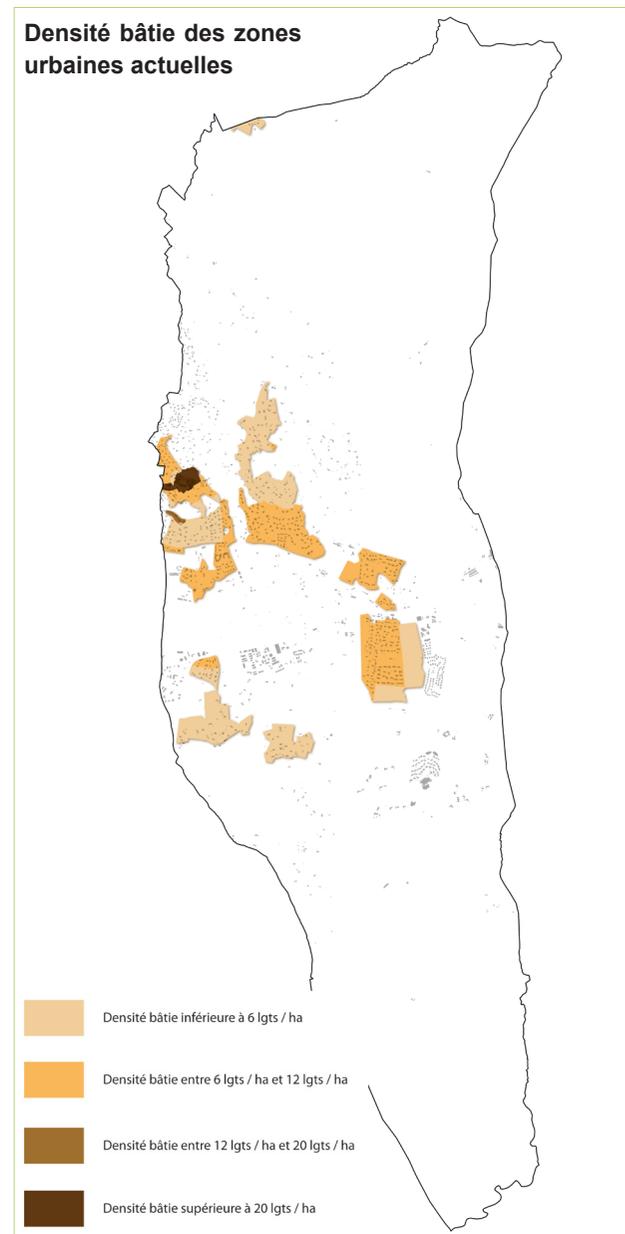
La carte ci-contre propose un découpage du territoire en fonction de la densité résidentielle actuelle.

La recherche d'une augmentation de la densité de l'urbanisation de manière maîtrisée est donc une des réponses qui doit être apportées par le PLU. Cette densification ne doit pas se traduire forcément par une modification brutale du tissu urbain des quartiers, mais doit viser un objectif de valorisation.

Enjeux de densification

CENTRE ANCIEN	> Maintenir la densité actuelle pour permettre d'éventuelles requalification / réhabilitation
LOTISSEMENTS ET HABITAT PAVILLONNAIRE DENSE	> Proposer des règles adaptées en fonction de la localisation des quartiers : les quartiers les mieux desservis et équipés pourront prétendre à une densification urbaine. > Faire une exception pour le socle du village, qui devra être préservé de tout développement urbain.
HABITAT DIFFUS	> Conditionner la densification urbaine au niveau d'équipement et aux caractéristiques paysagères et environnementales.

Densité bâtie des zones urbaines actuelles



3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Cette partie décrit les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de nouveau document d'urbanisme. Ce scénario d'évolution dit « au fil de l'eau » s'appuie à la fois sur les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et sur les politiques, programmes ou actions mis en oeuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances (y compris le POS existant).

Chaque élément de l'état initial est classé dans une matrice sous forme de tableaux synthétiques exposant :

- L'état de la composante :
 - Atout, caractéristique positive ou performance d'importance majeure pour la composante concernée,

ou

- Faiblesse, point faible ou contre-performance pouvant porter atteinte à la composante concernée.

- La tendance évolutive de la composante :

- A la hausse (↗),

ou

- À la baisse (↘).

Cette étude des perspectives d'évolution de l'environnement doit permettre de faciliter la démarche d'évaluation, en aidant à l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, et en repérant les leviers d'action possibles pour le PLU évalué.

Le scénario d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de PLU a été établi sur la base des tendances suivantes :

Compte tenu de l'attractivité du territoire, la croissance démographique de Tourrettes est estimée à environ 36 habitants supplémentaires par an. En 2025, la population de Tourrettes serait proche de 3 250 habitants. Pour faire face à cette croissance de population, la commune dispose de peu de réserves foncières.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.1 - Environnement physique

CLIMAT	
Situation actuelle	Tendances
Climat méditerranéen	↔ Changement climatique augurant (selon certaines études) :
Étés secs et chauds, hiver doux et pluvieux	↗ - une hausse des températures,
Précipitations abondantes et période de sécheresse récurrente	↗ - une modification du cycle des températures,
Épisodes d'orages violents	↗ - une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et aléatoires.

TOPOGRAPHIE	
Situation actuelle	Tendances
Territoire caractérisé par la vallée du Riou et deux ensembles collinaires	↗ Érosion liée à la dynamique hydraulique
Collines nord s'élevant jusqu'à 550 m	↘ Érosion adoucissant les reliefs et modifiant lentement mais continuellement la topographie du territoire
L'ensemble collinaire du Sud est moins élevée (300 m. max)	↘

GÉOLOGIE	
Situation actuelle	Tendances
Contexte géologique dominé par des formations sédimentaires, à tendance calcaires	↗ Érosion liée à la dynamique hydraulique pouvant entraîner des risques géologiques

HYDROLOGIE	
Situation actuelle	Tendances
Réseau hydrographique dense constitué par la Sagniole, le Reyran ou le Riou Blanc et leurs affluents temporaires ou permanents	↔ Pas de modifications du réseau hydrographique
État écologique moyen du Riou Blanc et bonne qualité chimique	↘ Des mesures sont mises en oeuvre pour atteindre l'objectif du bon état écologique et chimique fixé à l'horizon 2015
Variations saisonnières de débits très importantes (étiages sévères en été et crue potentiellement torrentielle en automne ou lors d'orages)	↗ Les phénomènes climatiques à l'origine des assecs et des crues pourraient être plus fréquents et plus extrêmes, en raison des modifications du climat

HYDROGÉOLOGIE	
Situation actuelle	Tendances
État quantitatif : trois aquifères couvrent le territoire de Tourrettes.	↗ L'augmentation des prélèvements engendre une pression sur l'état quantitatif de la ressource.
État qualitatif : les masses d'eau souterraines qui alimentent la commune en eau potable sont vulnérables aux pollutions ; elles sont sensibles à la pression croissante de l'urbanisation.	↗ Le développement de l'urbanisation pourrait augmenter le risque de pollution accidentelle ou diffuse et altérer l'état qualitatif des masses d'eau.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.1 - Environnement physique

RISQUES	
Situation actuelle	Tendances
Risque d'inondation, principalement dans la plaine, mis en évidence par l'Atlas des Zones Inondables	<p>Les risques pourraient être accrus en cas d'augmentation des enjeux : urbanisation en zone inondable, sous boisement, en zone exposée aux mouvements de terrain</p>
Risque de mouvements de terrain, lié à l'action de l'eau, sur une grande partie de la plaine et des piémonts	
Risque de feu de forêts dans les massifs boisés au nord et au sud de la commune	
Risque sismique imposant des règles de construction parasismique	<p>Les règles de construction parasismiques permettent d'éviter d'augmenter le risque</p>

OCCUPATION DU SOL	
Situation actuelle	Tendances
Augmentation des espaces dits artificialisés et notamment de l'urbanisation diffuse	<p>→ Poursuite de l'étalement urbain et aggravation des risques naturels</p>
Espaces forestiers et agricoles majoritaires	<p>→ Diminution de ces espaces au profit de l'urbanisation : perte de l'identité rurale et d'une économie agricole, forestière et touristique</p>

RESSOURCES NATURELLES	
Situation actuelle	Tendances
Les secteurs résidentiels, tertiaires et des transports sont les plus consommateurs d'énergie	<p>↘ L'augmentation du prix des ressources fossiles incite à la limitation de la consommation</p>
La production d'énergie renouvelable à Tourrettes est actuellement faible.	<p>↗ L'ensoleillement important est favorable au développement de l'énergie solaire sur le territoire de Tourrettes</p> <p>Amélioration des rendements</p>

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.2 - Environnement biologique

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX	
Situation actuelle	Tendances
De nombreux périmètres d'inventaires (ZNIEFF) et de protection contractuelle (sites Natura 2000) se recoupent sur le territoire de Tourrettes	↔ Ces périmètres identifient les espaces dont le patrimoine naturel présente un grand intérêt. Ils permettent (et imposent) la prise en compte de ces enjeux dans les projets d'aménagement
	Amélioration de la connaissance scientifique par la réalisation de nombreux inventaires naturalistes

HABITATS ET ESPÈCES LOCALES	
Situation actuelle	Tendances
Les milieux forestiers, les vallons, les restanques et les ripisylves sont des secteurs écologiques d'intérêt remarquables	↘ Une grande partie des boisements du territoire communal sont protégés par un classement en Espace Boisé Classé
Des milieux riches en espèces faunistiques et floristiques patrimoniales, menacées et/ou protégées.	↘ Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré
	Tout nouvel aménagement du territoire est susceptible de détruire des espèces remarquables

CORRIDORS TERRESTRES ET AQUATIQUES	
Situation actuelle	Tendances
Une trame verte très développée et dominée par des habitats forestiers	↔ Le Grenelle de l'Environnement a décidé de la mise en oeuvre de Schémas Régionaux de Cohérences Écologiques qui permettront de dessiner la trame verte et bleue du pays
Le chevelu hydrographique du département et de la commune forme les principaux corridors pour la biodiversité	↔ Le nombre d'obstacles (barrages et seuils) est susceptible d'augmenter
Des fonctionnalités écologiques altérées par des obstacles anthropiques : zones urbanisées, vignobles, réseaux routier, autoroutier et voies ferrées. Ils fragmentent les corridors de la commune selon un axe est / ouest	↗ Réglementation sur les trames vertes et bleues à venir
	La fragmentation des espaces naturels est susceptible d'augmenter par destruction de corridors résiduels

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines

PATRIMOINE	
Situation actuelle	Tendances
Le village de Tourrettes et ses abords est inscrit au titre des Monuments historiques	↔ Ce patrimoine bâti devrait être préservé.
Plusieurs sites archéologiques recensés	↘ Ces sites sont protégés par l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de travaux, de nouveaux sites peuvent être découverts.

DYNAMIQUES PAYSAGERES	
Situation actuelle	Tendances
Le nord de la commune constitue un ensemble collinaire à dominante naturelle, principalement boisé.	↘ Dans cette unité, l'espace boisé joue un rôle de coupure verte et d'écrin végétal.
La vallée du Riou, caractérisée par un paysage agricole, dominé par le village.	↘ L'urbanisation en croissance dans la plaine et le déclin de l'agriculture menacent cette unité paysagère
Le sud de la commune, boisé, est soumis à une forte pression urbaine.	↘ Cette unité paysagère est vouée à disparaître.

CONTEXTE URBAIN	
Situation actuelle	Tendances
L'occupation des sols de Tourrettes est structurée par les espaces naturels boisés, par la plaine du Riou et ses lotissements/zones d'activités, et par le village qui s'est développé, conjointement avec celui de Fayence.	↔ Le POS en vigueur ne permet pas de modification majeure de l'occupation des sols actuelle
La desserte territoriale locale (RD 562 notamment) rend la commune attractive et intégrée au sein de plusieurs dynamiques de métropolisation	↗ Cette attractivité devrait augmenter et engendrer des phénomènes de périurbanisation, et une pression foncière accrue

RÉSEAUX	
Situation actuelle	Tendances
Tourrettes est alimenté en eau potable par une source, vulnérable aux pollutions	↘ La construction d'une alimentation de secours permettra à la commune de faire face à d'éventuelles pollutions.
	↘ La prise de conscience citoyenne de la nécessité de limiter les prélèvements d'eau devrait préserver l'état quantitatif de la ressource
	↘ Les modifications climatiques pourraient provoquer des difficultés d'approvisionnement en eau notamment en été
De nombreuses habitations en assainissement autonome	↔ Les capacités d'épuration de la STEP permettraient de supporter l'évolution démographique de Tourrettes
La collecte est organisée de manière à favoriser le tri sélectif	↔

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.4 - Qualité et cadre de vie

QUALITÉ DU CADRE DE VIE	
Situation actuelle	Tendances
La RD 562 est classée comme voie bruyante, tout comme l'aérodrome	↗ L'augmentation du trafic entraînera une augmentation du bruit
	↘ L'usage de l'aérodrome devrait être réservé uniquement au vol à voile.
La qualité de l'air à Tourrettes est affectée par les rejets polluants liés aux zones urbanisées et aux grands axes routiers (pollution à l'ozone notamment)	↗ Pollutions issues du développement industriel de la Côte
	Les conditions climatiques locales estivales peuvent engendrer des pics d'ozone
Le territoire de Tourrettes est soumis à plusieurs sources de pollution potentielles : pollution accidentelle des sols et des eaux, etc.	↗ L'augmentation du trafic routier et le développement démographique de la commune accentuent le risque de pollution accidentelle des milieux

4 - BESOINS COMMUNAUX

Au regard des tendances socio-démographiques, de la structure du territoire et de son positionnement au coeur de grands enjeux intercommunaux, le Plan Local d'Urbanisme doit permettre à la commune de Tourrettes de proposer un projet de territoire adapté, répondant aux besoins futurs de la population, en matière aussi bien d'hébergement, d'activité économique que d'environnement ou de déplacements.

4.1 - Développement économique et commercial

L'examen des perspectives de développement économique a montré l'importance du développement des entreprises de commerce, de services et d'industrie pour appuyer le développement local.

La pérennité et le développement de ces secteurs d'activités doit permettre de :

- Proposer des emplois en plus grand nombre sur la commune ;
- Consolider l'économie locale ,
- Ancrer la population sur la commune : les résidents pourront résider et travailler à Tourrettes.

Plusieurs mesures sont nécessaires pour engager cette dynamique :

- Le soutien communal aux commerces de proximité ;
- La mise à disposition de sites offrants des disponibilités foncières.

Le PLU devra donc veiller à proposer des règles adaptées pour faciliter l'installation de commerces de proximité dans les secteurs les mieux desservis (Les Terrassonnes, le village historique, le long de la RD 19, etc).

Il devra veiller également à maintenir les activités existantes, notamment celles présentes dans les zones d'activités situées le long de la RD 562.

Enfin, le développement de l'offre hôtelière de moyenne gamme devra permettre de développer un autre type de tourisme.

4.2 - Surfaces agricoles

L'agriculture est un élément identitaire de la commune : plaine agricole, paysages en restanques et oliveraies, etc. Elle assure un rôle prépondérant pour la préservation et la gestion des espaces naturels.

L'étalement urbain condamne aujourd'hui les parcelles agricoles.

Dans le cadre du PLU, les besoins du monde agricole seront donc d'assurer la pérennité des espaces agricoles et la continuité et le développement de l'activité agricole.

4.3 - Développement forestier

Les espaces boisés occupent plus du quart du territoire communal et se situent au nord et au sud. Ils composent le patrimoine paysager de la commune et participent à la qualité du cadre de vie de Tourrettes.

Le PLU devra permettre de protéger les espaces boisés les plus significatifs qui assurent un rôle de biodiversité et qui fondent le paysage communal.

4.4 - Aménagement de l'espace

Au regard de l'occupation actuelle des sols et de la structure de l'urbanisation, les besoins futurs pour le PLU seront de maîtriser les surfaces urbanisables et de structurer le développement de l'urbanisation afin de préserver la trame verte, de limiter la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

La maîtrise et la structuration du développement de l'urbanisation sur le territoire communal nécessite de prendre en compte le potentiel foncier constructible dans les zones déjà urbanisées. Une analyse fine des capacités foncières actuelles disponibles pour la création de nouveaux logements, intégrée dans ce diagnostic, dresse un bilan du foncier réutilisable dans le cadre du PLU et qualifié pour répondre aux autres besoins (proximité des transports et des équipements, participation à la définition de véritables secteurs urbains, protection du patrimoine naturel, agricole et forestier, etc). L'objectif premier étant bien évidemment de permettre d'accueillir la population nouvelle dans les 10 ans à venir.

Ainsi, les capacités d'accueil dégagées dans le projet de PLU devront correspondre aux perspectives de croissance de la population en tenant compte du phénomène de rétention foncière.

4 - BESOINS COMMUNAUX

4.5 - Environnement

Dans le cadre du processus d'élaboration du PLU, la commune de Tourrettes a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux dans son projet de territoire.

Sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement, et au vu des nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, les principaux enjeux dégagés sur le territoire communal seront traduits et intégrés dans le PLU :

- Maintenir les espaces végétalisés constituant des corridors écologiques, aussi bien dans les grands espaces naturels de la commune qu'au coeur des zones urbanisées ;
- Protéger les espaces riches en biodiversité et les ressources naturelles (boisements, végétation, eau) ;
- Prendre en compte les énergies nouvelles et les modes de déplacements alternatifs ;
- Assurer une gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, incendie de forêts).
- Veiller à une urbanisation raisonnée, à proximité des équipements et des réseaux.

4.6 - Équilibre social de l'habitat

La commune compte 35 logements sociaux en 2016, ce qui correspond à 3,1 % du parc de résidences principales. 25 nouveaux logements sont en cours de réalisation. La commune n'est pas soumise aux exigences de la loi SRU, mais vise à proposer des logements adaptés aux besoins communaux.

La commune attire de jeunes actifs, de part son cadre de vie, sa proximité avec les grands bassins d'emplois alentours et les emplois générés par le Golf notamment. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il conviendra toutefois de prendre en compte le vieillissement de la population et l'éclatement des familles, de plus en plus fréquent. Il est ainsi nécessaire de considérer ces éléments lors de la construction de logements et de favoriser les logements de petites tailles, à destination de

personnes seules et des ménages aux revenus modestes.

Au vu de ces besoins et dans un souci de préserver les terres agricoles dans la plaine et les versants boisés, il est important d'offrir la possibilité d'édifier des formes d'habitat alternatives (petits ensembles collectifs ou habitat individuel groupé), compatibles avec l'urbanisation existante et intégrés au paysage communal.

Par ailleurs, le PLU devra proposer suffisamment d'espaces urbanisables pour permettre à la municipalité de répondre aux besoins en logements des futurs habitants.

4.7 - Transports et déplacements

La majorité des déplacements s'effectue en voiture individuelle. L'offre en transport collectif est pourtant relativement bonne (5 lignes desservent Tourrettes) mais ne semble pas correspondre aux besoins et attentes de la population communale.

La trame viaire se limite essentiellement à deux axes majeurs : la RD 562 et la RD 19, qui permettent de relier le centre de Tourrettes aux grands pôles urbains. Relativement dangereuses, ils intègrent très peu les liaisons douces. Les travaux d'aménagement prévus d'ici 2015 permettront d'améliorer ces dessertes.

Dans le cadre du PLU, le développement des modes doux (vélos, piétons) sur les grands axes et entre les différents quartiers est donc à instaurer. De manière générale, la place des piétons devra être prise en compte dans les nouvelles liaisons inter-quartiers. Le PLU devra proposer des solutions pour augmenter les utilisations multimodales (train, bus, vélo...), notamment par la réalisation de parking de covoiturage en entrée de ville.

4.8 - Équipements et services

Les projections démographiques, estimées dans le diagnostic territorial du PLU, pour les 10 prochaines années, permettent d'estimer et de quantifier les besoins en matière d'équipements et de services :

4 - BESOINS COMMUNAUX

<p><u>Administration et services publics</u></p>	<p>Le PLU devra veiller à améliorer l'accessibilité aux services publics, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenant l'offre en stationnement à proximité du centre-ville et des principaux services publics - Créant des liaisons piétonnes entre les principaux lieux de vie, les services publics et les dessertes en transports en commun.
<p><u>Équipements culturels, médicaux, sportifs</u></p>	<p>Le PLU permettra de maintenir et de développer les activités de services à la personne.</p> <p>Par ailleurs, afin de dynamiser son territoire, la commune a prévu de développer, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence, des équipements sportifs et culturels adaptés, dont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de parkings à proximité du stade et à proximité de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. - Le maintien des activités artistiques dans le centre village.
<p><u>Enseignement et périscolaire</u></p>	<p>La commune bénéficie d'une offre scolaire équilibrée et suffisante : une école maternelle d'une capacité maximale de 5 classes (aujourd'hui 4 classes sont ouvertes) et une école primaire d'une capacité maximale de 9 classes (aujourd'hui 7 classes sont ouvertes).</p> <p>Avec l'évolution de la population communale prévue pour les 10 prochaines années, le PLU devra veiller à l'adaptation de son offre scolaire aux futurs besoins – il est estimé qu'environ 35 élèves supplémentaires seront scolarisés en maternelle et primaire à l'horizon 2025.</p>
<p><u>Stationnement</u></p>	<p>Les enjeux à l'horizon PLU seront de développer une politique de stationnement au service de l'intermodalité. Cette nouvelle politique est caractérisée par une offre en faveur d'un autre usage : maintien des parkings à l'extérieur du centre-ville, piétonnisation de celui-ci, création de parking de covoiturage en entrée de ville, etc.</p> <p>Les projets de développement urbain devront par ailleurs être accompagnés de aires de stationnement.</p>

CHAPITRE 3

ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU

3 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

La commune de Tourrettes bénéficie d'un patrimoine naturel et d'un paysage remarquable, tout en étant proche des grandes agglomérations. Ce contexte géographique offre à la population un cadre de vie remarquable et un facteur significatif de son attractivité résidentielle.

Jusqu'à une époque récente, l'urbanisation s'est concentrée autour des principaux axes de communication et du village historique. Depuis cependant, la progression de la population et la réalisation de la ZAC de Terre Blanche a engendré un fort développement de l'urbanisation, sur les coteaux et en entrée de ville.

Au regard des modes d'urbanisation récents qui ont privilégié l'habitat pavillonnaire et l'étalement urbain et des différentes contraintes, l'accueil de nouveaux habitants pourrait se poursuivre similairement : de l'habitat groupé, lotissement le long de la RD 19 et la RD 562 et de l'habitat pavillonnaire isolé sur les côteaux.

Le chapitre relatif aux évolutions des surfaces entre le POS et le PLU permet l'identification des secteurs du territoire communal qui présentent actuellement une occupation du sol agricole et naturelle et qui sont classés en secteurs Urbanisables (U) dans le PLU. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés significativement et négativement par le PLU, notamment de par la possibilité offerte par le PLU de consommer ces milieux agricoles et naturels en les artificialisant.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable correspondent principalement aux zones NB du POS et notamment celle de l'Hubac des Colles. Il s'agit également de la zone de la Lombardie. Dans le projet de PLU, ces zones seront reclassées en zone urbaine ou en zone à urbaniser.

CHAPITRE 4

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DU PLU

1 - ENJEUX POUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le climat de Tourrettes est de type méditerranéen, avec présence de Mistral, et des précipitations relativement importantes.

Le contexte géologique est marqué par la présence de nombreuses formations sédimentaires à tendance calcaires, notamment dans la partie nord. Le relief qui en découle est contrasté et le sillon central en plaine est favorable à l'implantation des constructions et infrastructures de transport.

Ce relief est entaillé par plusieurs cours d'eaux qui confluent vers le Riou Blanc, principale cours d'eau de Tourrettes. Les masses d'eau souterraines qui alimentent la commune en eau potable sont vulnérables aux pollutions ; elles sont sensibles à la pression croissante de l'urbanisation.

Les caractéristiques physiques du territoire de Tourrettes engendrent des risques (feux de forêts, mouvements de terrains, inondations et séismes).

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en limitant l'urbanisation des zones exposées.

2 - ENJEUX EN TERMES DE BIODIVERSITÉ

Le territoire de la commune de Tourrettes est marqué par des potentialités naturelles et une biodiversité mises en valeur par des périmètres de protection (sites Natura 2000) et d'inventaires (nombreuses ZNIEFF). Le PLU se doit de les préserver le plus possible.

En effet la commune recoupe le territoire de plusieurs zones de protection :

- Une ZNIEFF de type I (« Gorges de la Siagne et de la Siagnole ») ;
- Trois ZNIEFF de type II (« Bois de l'Ermitte », « Domaines de Grime et de Rémillier » et « Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols ») ;
- Un SIC (« Gorges de la Siagne »).

Ces périmètres identifient les espaces dont le patrimoine naturel présente un grand intérêt. Ils permettent (et imposent) la prise en compte de ces enjeux dans les projets d'aménagement.

La biodiversité révélée par ces périmètres est confirmée par les données faunistiques et floristiques, faisant état de nombreuses espèces protégées, patrimoniales et/ou endémiques.

Plusieurs visites de terrain ont permis de mettre en évidence certains éléments paysagers présents sur le territoire de la commune et qui méritent une attention particulière de la part des élus locaux dans le cadre de la définition du futur projet d'urbanisme de la commune.

La zone de l'aérodrome de Tourrettes est recouverte par un habitat prioritaire au sens de la Directive Habitat Faune Flore, à savoir des « Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea » (variante tonsure annuelle à Brachypode à deux épis). Cet habitat est assez commun ou rare selon les régions et les communautés végétales concernées, mais en régression. Sa diversité et sa spécificité floristique sont élevées. Il apparaît donc important de préserver cet habitat.

Les milieux forestiers, les vallons, les restanques et les ripisylves sont des secteurs

écologiques d'intérêt remarquable. Une grande partie des boisements du territoire communal sont protégés par un classement en Espace Boisé Classé.

La trame verte est très développée et dominée par des habitats forestiers. La trame bleue est elle aussi développée grâce aux quatre grands cours d'eau présents (le Riou Blanc, la Camiole, Le Chautard et le Reyran). Toutefois, avec les aménagements, le nombre d'obstacles (barrages et seuils) est susceptible d'augmenter. Il est donc important de garder ces continuités en état.

Durant les premiers kilomètres où le Chautard est encore permanent, il présente une belle ripisylve comportant de beaux spécimens d'arbres sénescents. En outre, les habitats potentiels de ce cours d'eau sont très certainement susceptibles d'abriter des espèces de lépidoptères et d'odonates (libellules et demoiselles) d'intérêt communautaire, telles que la Diane (*Zerynthia polyxena*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*). Aussi, il est impératif de conserver la ripisylve du Chautard, au moins le long du tronçon permanent.

Il est également impératif de conserver en l'état la ripisylve du Riou Blanc qui abrite potentiellement des espèces avifaunistiques (oiseaux), de l'entomofaune (insectes) et de l'herpétofaune (reptiles et amphibiens) patrimoniales, compte tenu de son régime hydrologique très caractéristique (régime torrentiel très contrasté marqué par un assèchement durant la belle saison et par une reprise des eaux, parfois soudaine et violente, à la mauvaise saison).

Aussi, il convient de repousser au maximum tout projet d'urbanisation situé à proximité de ses rives. Il s'agirait donc de définir une distance minimale d'implantation des constructions implantées aux abords de ses berges dans le cadre de l'élaboration du futur projet d'urbanisme de la commune.

La biodiversité présente sur la commune de Tourrettes est néanmoins fragile et certaines espèces sont menacées. Les orientations d'aménagement du territoire communal doivent prendre en compte les enjeux de conservation de la biodiversité dans le respect des réglementations en vigueur. La

2 - ENJEUX EN TERMES DE BIODIVERSITÉ

conservation de cette biodiversité dépend fortement du maintien des fonctionnalités écologiques.

3 - ENJEUX PATRIMONIAUX, PAYSAGERS ET URBAINS

La commune de Tourrettes est concernée par trois entités paysagères. Les enjeux principaux liés à ces entités sont une forte pression foncière, une déprise agricole, une qualité paysagère à préserver, un patrimoine culturel et historique riche et un axe de circulation majeur.

Cette diversité naturelle donne au territoire communal un caractère très contrasté et original, auquel se superpose les différentes formes urbaines issues des époques successives. Ces dernières donnent au village beaucoup de caractère et une âme provençale qui mérite d'être mise en valeur.

Ces entités doivent garder leurs caractéristiques particulières. Les enjeux concernent en particulier :

- La préservation de la qualité du centre ancien et la maîtrise de l'urbanisation, notamment sur les coteaux paysagers ;
- La cohérence paysagère et urbaine, avec le maintien de zones d'interface naturelles ;
- Un développement harmonieux de la plaine, avec des liaisons entre les différentes entités et la diversification des activités ;
- Le maintien de l'activité agricole et la valorisation des cours d'eau ;
- La protection des espaces naturels et du patrimoine naturel.

Du point de vue patrimonial, le village de Tourrettes présente les caractéristiques d'un bourg provençal. Sur l'ensemble du territoire communal, on recense des mas, bastidons, cabanons et bastides qui sont autant d'héritages de l'architecture vernaculaire provençale, ainsi que de nombreux édifices religieux.

Plusieurs sites archéologiques, recensés sur le territoire communal, témoignent de l'occupation passée de Tourrettes.

Le PLU devra veiller à la protection et à la mise en valeur du patrimoine paysager, bâti, vernaculaire, archéologique, agricole et forestier de la commune.

Pour ce faire, la commune pourra identifier, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, un certain nombre d'éléments devant être protégés, requalifiés ou mis en valeur.

3 - ENJEUX PATRIMONIAUX, PAYSAGERS ET URBAINS

3.1 - Elements remarquables protégés au titre du L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent également :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L.113-2 et L.421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

A ce titre la commune pourra protéger en priorité les éléments de patrimoine paysager et de patrimoine rural susceptibles d'être « menacé » par des travaux d'aménagement ou d'urbanisation.

Le repérage et l'institution d'une protection au titre du L.151-19 et du L.151-23 permet de compléter les servitudes actuellement instaurées sur le territoire communal.

Sur le territoire de Tourrettes, les éléments remarquables suivants seront protégés :

Patrimoine religieux

- Église paroissiale Saint-André
- Chapelle Notre-Dame de l'Annonciation

Éléments architecturaux

- Tour de l'Horloge
- Le Four à pain (Mireur)
- Le Colombier Martel
- La Bastide de Galatte
- Le Cadran solaire

Lavoirs, fontaines, puits et sources

- Lavoir du Boudoura
- Lavoir du Lac
- Fontaine de la Place du Terrail
- Source de la Foux
- Puits Saint-Louis

Patrimoine hydraulique

- Canal du Marquis de Villeneuve
- Canal de la Siagnole et réservoirs
- Retenues calcifiées du Chautard

Patrimoine provençal - bastides et mas remarquables

- Château du Puy
- La Grande Bastide
- La Bastide des Bertrand
- La Bastide du Peyrard
- Le Château Bouge
- La Ferme de la République
- Le Mas de Tassy

3 - ENJEUX PATRIMONIAUX, PAYSAGERS ET URBAINS

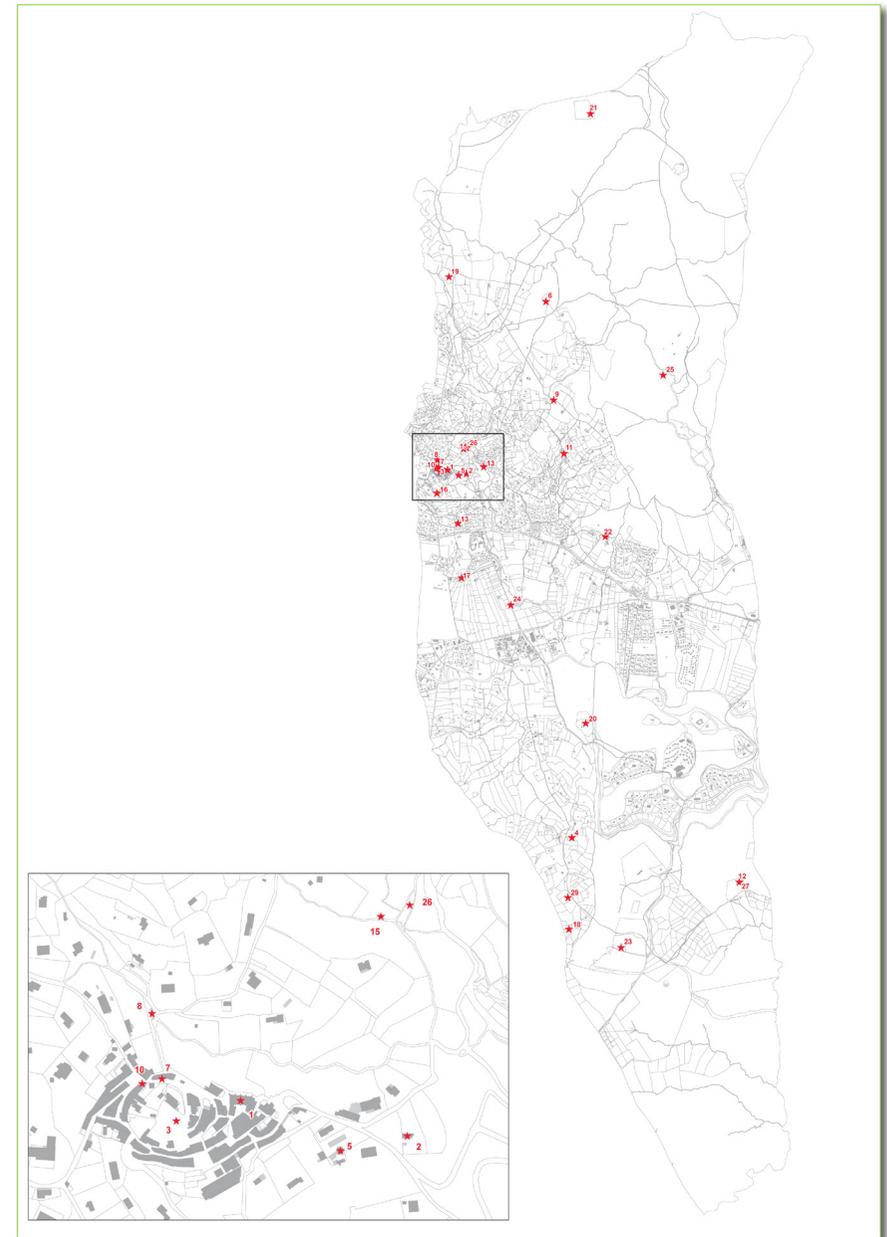
3.1 - Elements remarquables protégés au titre du L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Ruines

- Station du Jas de la Maure
- Chapelle Saint-Simon
- Bourg Castral de Velnasque
- Vieux Moulin dit le Moulin Brûlé
- Bastide Saint-Louis

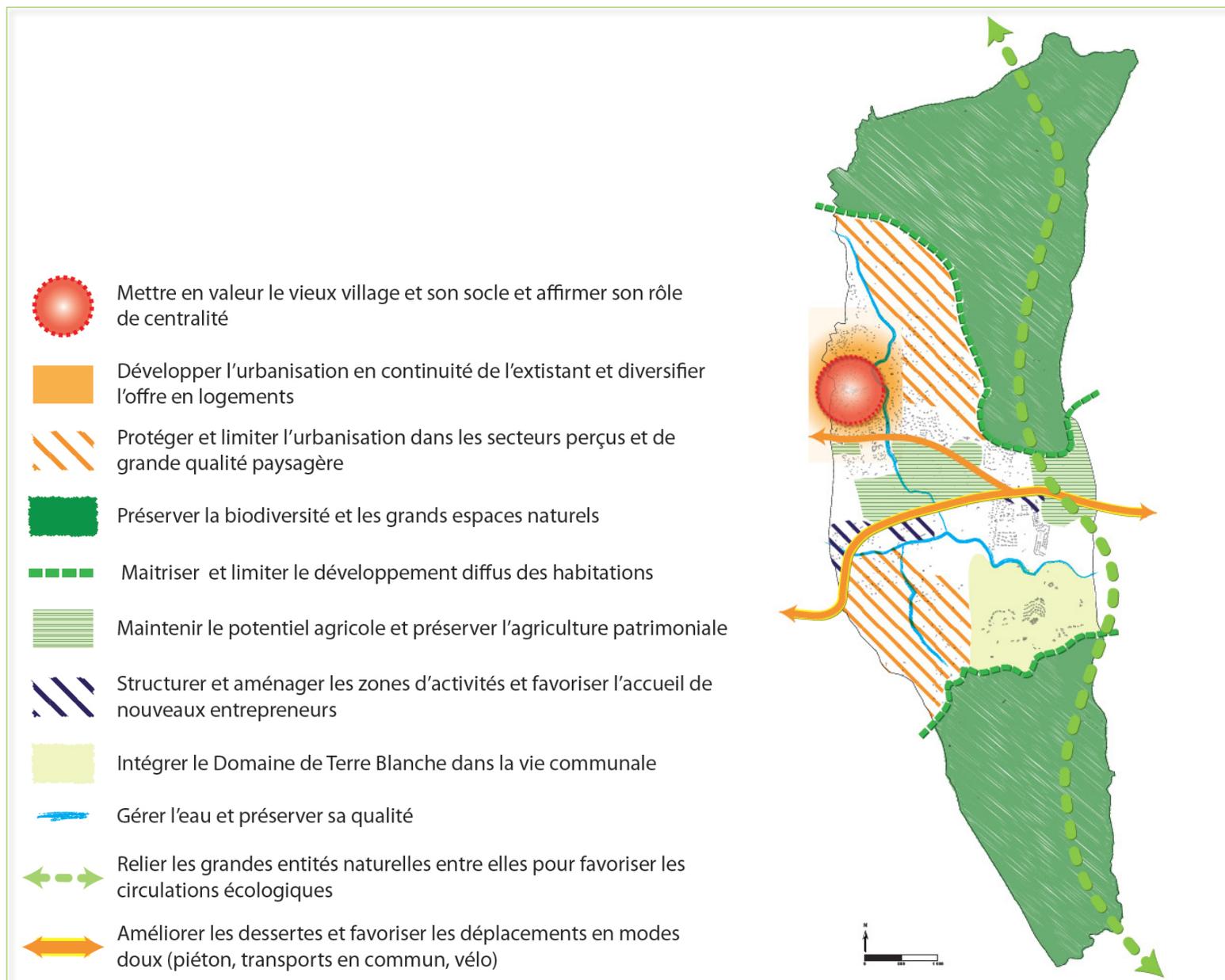
Elements paysagers remarquables

- GR 49 et sentiers
- Le Chêne de Mireur



3 - ENJEUX PATRIMONIAUX, PAYSAGERS ET URBAINS

3.2 - Synthèse des enjeux paysagers et urbains



4 - ENJEUX LIÉS À LA QUALITÉ ET AU CADRE DE VIE

Les voies de communication qui traversent la plaine et coupent la commune en deux sont des axes de déplacement majeurs : RD 562, RD 19. Cette desserte territoriale locale rend la commune attractive et intégrée au sein de plusieurs dynamiques de métropolisation.

Ces grands axes de circulation sont la principale source de nuisance qui affecte le cadre de vie de Tourrettes. Ils engendrent du bruit, des rejets atmosphériques polluants et des pollutions ponctuelles accidentelles. Outre les sources de nuisances et de pollutions ponctuelles et localisées, le cadre de vie de Tourrettes est globalement agréable et attractif.

Tourrettes est aujourd'hui alimentée en eau potable par les sources de la Siagnole. Suite aux recherches d'eau effectuées en 2011, les forages de Tassy, implantés sur la commune, présentent un fort potentiel et doivent être préservés de toute source de pollution. Pour ce faire, il conviendra de prendre en compte des périmètres de protection et certaines prescriptions.

La capacité de la station d'épuration permet de supporter l'évolution démographique attendue de Tourrettes.

La collecte et le traitement des déchets ménagers est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Pour répondre aux enjeux de sécurité d'approvisionnement et de lutte contre le changement climatique, des initiatives territoriales et locales ont récemment émergées. Elles ont pour buts principaux, la limitation de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

5 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La richesse écologique et paysagère du territoire de Tourrettes impose une grande responsabilité aux exécutifs communaux, agissant pour le compte de la collectivité. L'ouverture à l'urbanisation doit être définie de manière raisonnable, sans compromettre la pérennité des espaces naturels.

L'analyse de l'état initial de l'environnement de Tourrettes a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

Thématique environnementale	Atouts, points forts	Contraintes, points faibles	Enjeux	
Environnement physique	Climat	Excellent ensoleillement en toute saison	<ul style="list-style-type: none"> . Précipitations peu fréquentes et brutales . Étés très chauds et secs . Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents. 	Adapter l'exposition des nouvelles constructions aux meilleures conditions d'ensoleillement, pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées.
	Topographie / Géologie	Une topographie variée...	... mais contraignante et susceptible d'engendrer des risques naturels	
	Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> . État qualitatif des masses d'eau souterraine globalement bon. . Un vaste réseau hydrographique canalisé par le Riou Blanc. 	<ul style="list-style-type: none"> . Nappe très sensible aux pollutions de surface. . Cours d'eau pouvant entrer en crue. 	Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
	Risques		<ul style="list-style-type: none"> . Risque d'inondation, lié aux crues du Riou Blanc et de ses affluents. . Risque de mouvements de terrain lié aux glissements de terrain, au retrait-gonflement des argiles, aux éboulements et chutes de blocs. . Aléa feu de forêt fort durant les étés. . Risque sismique. 	Prendre en compte les risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement. - Maintenir les accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. - Éviter de rendre constructible des parcelles situées en zone inondable ou dans les zones sujettes aux mouvements de terrain. - Tenir compte des dispositions préventives prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait-gonflement des argiles.
	Énergie	Ensoleillement favorable au développement de l'énergie solaire.	<ul style="list-style-type: none"> . Secteurs du résidentiel, du tertiaire et du transport, gros consommateurs en énergie. . Production d'énergie renouvelable à Tourrettes actuellement faible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les transports en commun et les modes doux sur les grands axes et entre les nouveaux quartiers et le centre-ville. - Encourager le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien.
Occupation du sol	Forte dominance des espaces boisés et agricoles.	Augmentation des espaces artificialisés.	Contenir l'urbanisation dans la tâche urbaine existante et éviter le mitage dans les espaces agricoles et boisés.	

5 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Environnement biologique	Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> . Une ZNIEFF de type I. . Trois ZNIEFF de type II. . Un site Natura 2000. 	Site Natura 2000 vulnérable face au risque d'incendie, face à l'extension et à l'intensification des usages agricoles et face à la fréquentation du public.	Ne pas porter atteinte aux habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.
	Habitats naturels et espèces locales	<ul style="list-style-type: none"> . D'importantes surfaces forestières aux ambiances variées et participant à la trame verte. . De nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales, endémiques et/ou protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> . Un patrimoine naturel potentiellement menacé par l'extension de l'urbanisation. 	Veiller à la conservation des espèces patrimoniales, de la diversité floristique et des habitats naturels.
	Réseau écologique Trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> . Une trame verte très développée et dominée par des habitats forestiers. . Un chevelu hydrique formant les principaux corridors pour la biodiversité. 	Des fonctionnalités écologiques altérées par des obstacles anthropiques : zones urbanisées, vignobles, réseaux routier.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les réservoirs de biodiversité et les corridors. - Préserver les passages potentiellement utilisables pour le franchissement de ces obstacles (buses, pont, etc.).
Composantes patrimoniales, paysagères...	Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> . Village historique présentant les caractéristiques d'un bourg provençal. . Volonté de la commune de mettre en valeur le patrimoine architectural et archéologique. 	<ul style="list-style-type: none"> . Patrimoine bâti sensible à l'altération du cadre paysager. . Lorsqu'ils sont situés sur des terrains constructibles et en l'absence de mesure de protection les concernant, les édifices traditionnels patrimoniaux peuvent être menacés de démolition. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et mettre en valeur les éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. - Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures aux abords des édifices revêtant un caractère patrimonial. - Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA. - Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager, bâti, vernaculaire, archéologique, agricole et forestier de la commune.
	Dynamiques paysagères	<ul style="list-style-type: none"> . Un paysage très contrasté et original, auquel se superpose les différentes formes urbaine issues des époques successives. . Un village avec beaucoup de caractère, et une âme très provençale, qui mérite d'être mise en valeur. 	L'équilibre paysager est fragile, en raison d'une forte pression foncière et de la déprise agricole.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'équilibre entre les espaces forestiers et agricoles. - Protéger les espaces naturels les plus significatifs - Préserver le patrimoine architectural provençal. - Veiller au rapport d'échelle et de style entre le bâti ancien du village et les nouveaux aménagements.

5 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

...et urbaines	Analyse urbaine	<ul style="list-style-type: none"> . Un centre de vie affirmé au coeur historique et le long de la RD 562. . Une majeure partie du territoire en zone naturelle. . Une vaste plaine agricole. . Des axes de déplacement majeurs qui rendent la commune attractive et intégrée au sein de plusieurs dynamiques de métropolisation. 		<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'étalement urbain peu dense et fortement consommateur d'espace, au profit du renouvellement urbain. - Préserver les espaces agricoles actuellement utilisées, ainsi que les terres pouvant être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables. - Préserver les espaces naturels et forestiers.
	Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> . Station d'épuration capable de supporter l'évolution démographique de Tourrettes . Une incitation au tri sélectif. 	<ul style="list-style-type: none"> . Des sources d'alimentation en eau potable vulnérables aux pollutions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la capacité de stockage de la production d'eau potable. - Mettre en place de nouveaux équipements pour le traitement des déchets ménagers.
Qualité et cadre de vie	Qualité du cadre de vie	<p>Cadre de vie de Tourrettes globalement agréable et attractif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nuisances sonores à proximité de la RD 562 . Qualité de l'air altérée par les rejets polluants atmosphériques (ozone notamment). . Risque de pollution accidentelle des sols et des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les zones à l'intérieur desquels les bâtiments seront soumis au minimum aux conditions d'isolement acoustique visées aux articles 5 et 9 de l'arrêté interministériel, ou pourront être interdits dans les zones les plus nuisantes. - Maintenir la bonne qualité du cadre de vie. - Ne pas ajouter de nuisances. - Éviter d'augmenter des risques de pollution.

5 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Hiérarchisation des enjeux

A partir de l'analyse précédente, cinq grands enjeux ont pu être identifiés sur le territoire de Tourrettes. Ces enjeux sont hiérarchisés ci-dessous :

Enjeu n°1 : Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

- Veiller à la conservation des espèces patrimoniales, de la diversité floristique, des habitats naturels (habitats et espèces Natura 2000 entre autres).
- Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les réservoirs de biodiversité et les corridors.

Enjeu n°2 : Prendre en compte les risques naturels

- Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'urbanisation des zones exposées : éviter de rendre constructible des parcelles situées en zone inondable ou en zone soumise au risque mouvement de terrain, et maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement afin d'éviter d'aggraver le risque de feu de forêt.
- Intégrer au mieux les différents aléas au niveau du développement des zones d'habitations.

Enjeu n°3 : Gestion économe du territoire

- Aménager en continuité de l'existant : limiter le mitage en n'ouvrant à la construction que les parcelles en continuité du bâti existant.
- Préserver les espaces agricoles actuellement utilisées, ainsi que les terres pouvant être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

Enjeu n°4 : Préservation des ressources et lutte contre les nuisances

- Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
- Favoriser la prise en compte de la performance énergétique et l'émergence de projets intégrés liés aux énergies renouvelables.
- Préserver les habitants des nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.).

Enjeu n°5 : Protection du patrimoine bâti et paysager

- Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures.
- Préserver les espaces caractérisés par une grande qualité paysagère et qui sont fortement perçus depuis les lieux fréquentés et/ou habités.
- Préserver le patrimoine architectural provençal.